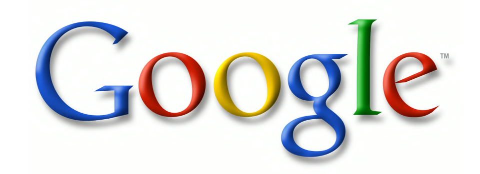







TAYLOR INSTITUTION
DOMI NUS ILLU
MINA TIO MEA


# LETTRES CHOISIES DE M. SIMON.

Où l'on trouve un grand nombre de faits Anecdotes de Literature.

*NOUVELLE EDITION,*

*revuë, corrigée & augmentée d'un volume; & de la Vie de l'Auteur.*

PAR M. BRUZEN LA MARTINIERE.

*TOME SECOND.*



A AMSTERDAM,
Chez *PIERRE MORTIER.*
M. DCCXXX.

# AVERTISSEMENT,

*sur la I. Edition de ce Volume, qui parut en 1694.*

C'Est ici le second Tome des *Lettres Choisies de Mr. Simon.* Il n'est pas besoin d'avertir le Lecteur, que le premier a été si bien reçû du public, que de deux Editions qui en ont été faites, il n'en reste presque plus d'exemplaires. On espere que celui-ci, & les autres qui doivent suivre bientôt, ne seront pas moins bien reçûs. Car outre qu'ils renferment un grand nombre de faits Anecdotes & peu connus, l'Auteur y donne par tout des marques évidentes des recherches qu'il a faites dans les meilleures Bibliotheques, soit pour les Livres manuscrits, soit pour les imprimés. Il suit par tout une Methode fort differente de celle de quelques nouveaux Bibliothecaires, dont toute l'Erudition consiste à copier les fautes de ceux qui les ont precedés. On trouvera à la fin de ce Tome une Réponse particuliere à la Lettre que Mr le Baron Spanheim a publiée contre l'Histoire Critique du Vieux Testament.

I * 2 Le

# AVERTISSEMENT.

Le grand pouvoir que Messieurs Spanheim avoient dans la Hollande, lors que le Prince d'Orange en étoit comme le Maître, empêcha que cette petite Pièce ne fût imprimée avec les autres Réponses. On l'a néanmoins abregée en quelques endroits, afin de ne pas repeter ce que l'Auteur a dit depuis en d'autres endroits de ses Ouvrages.

LET-

# LETTRES CHOISIES DE M. SIMON,

Où l'on trouve un grand nombre de faits anecdotes de Literature.

## LETTRE I.

### A MONSIEUR L. P. (1)

*Le Systême de l'Auteur des Préadamites est une pure vision de la Cabale des Juifs. L'Histoire de Josephe est pleine de fables. Les Juifs Hellenistes ont été de grands Menteurs. Les Caldéens & les Egyptiens ont pris plaisir à imposer aux autres Nations.*

MONSIEUR,

Osez-vous soûtenir encore votre Systême des Préadamites après l'avoir retracté si solem-

(1) Cette Lettre & les deux autres suivantes ont été écrites à Mr. la Peyrere Auteur du Livre des Préadamites. Voyez la Lettre quatriéme.

lemnellement dans Rome où vous en avez fait imprimer la Retractation? Il est vrai, dites-vous, que votre sentiment touchant les Adamites & les Préadamites combat toute la Tradition; & qu'étant presentement réüni à l'Eglise Romaine qui reconnoît l'autorité de la Tradition, vous êtes obligé de renoncer entierement à votre Systême. Mais vous ajoûtez, que lors que vous avez composé votre Livre, vous ne receviez point d'autre principe de votre croyance, que l'Ecriture, & vous prétendez qu'on ne sauroit vous refuter solidement en n'admettant que ce principe. Est-il possible que vous soiez dans cette pensée? Pour moi plus je lis votre Ouvrage, plus je suis convaincu, que vous avez d'abord imaginé ce plan des Adamites & des Préadamites, & que vous avez ensuite cherché dans l'Ecriture des passages pour l'établir. C'est ce que je veux vous faire voir en démontrant la nullité de vos preuves.

On ne prend pas assez garde, dites-vous, que le dessein de Moïse, quand il a rapporté l'Histoire d'Adam, n'a pas été de nous le representer comme le premier Auteur du genre humain, mais seulement comme le Pere & le Chef de toute la Nation Juive. Cette vision qui n'a pour fondement que votre imagination, se réfute par les premiers mots de la Genese, où il est marqué en termes exprès qu'Adam est le premier homme qui ait été créé de Dieu sur la Terre. J'avouë que le dessein principal de Moïse a été de mettre par écrit l'Histoire de cette Nation; mais en le faisant il a manifestement remonté jusqu'au pre-

premier homme du Monde, & il a voulu montrer par-là, que les Hebreux avoient cet avantage sur les autres Nations, qu'elles étoient toutes sorties d'eux. Votre supposition est donc fausse, lors que vous avez donné aux Juifs seuls le nom d'*Adamites*, comme étant sortis d'Adam, & celui de *Préadamites* aux Gentils, parce que selon vous ils étoient long-tems avant Adam.

Vous devez considerer, que les preuves que vous produisez pour appuïer cette vision, sont fondées sur les fictions de quelques Juifs Cabalistes, & vous nous les donnez pour des veritez réelles. R. Moïse, dites-vous, fait mention après quelques autres Rabbins du Maître d'Adam, & pour donner plus de couleur à cette fable, vous ajoûtez, que, bien qu'il ne faille pas croire facilement les contes des Rabbins, on ne laisse pas de voir quelque verité dans ce qu'il y a de plus fabuleux parmi eux. Si vous aviez la moindre connoissance des Livres des Juifs, vous auriez su, que ce prétendu Maître d'Adam étoit un Ange nommé Raziel, & non pas un homme. Les Juifs assignent de semblables Maîtres à tous les anciens Patriarches par une fiction qui leur est ordinaire. Leurs *Darsanim* ou Predicateurs font quelquefois valoir dans leurs Sermons ces sortes de fictions qui sont du goût du simple Peuple: mais les habiles Juifs savent, que lorsque leurs Docteurs ont donné un Maître à Adam & aux anciens Patriarches, ils ont seulement voulu dire que ces saints hommes ont été immediatement instruits de Dieu, c'est-à-dire, pour parler

selon notre langage, que ces Patriarches ont été des hommes tout divins. Ce prétendu Maître d'Adam n'a donc pas plus de réalité dans l'Histoire, que ce que vous m'avez dit quelquefois, & que vous attribuez au Jesuite Garasse, savoir qu'Adam étoit mort de la goûte, qui étoit une maladie hereditaire, laquelle venoit de ses Ancêtres.

Si vous voulez ajoûter foi aux Juifs Cabalistes, vous donnerez à Adam une femme avant Eve, qui n'est point selon eux la premiere femme qui ait été dans le Monde. Ils en nomment une autre apellée *Lilith*, laquelle donna bien de la peine au bon Pere Adam; & enfin elle le quitta pour se retirer dans l'Air. Les femmes Juives encore aujourd'hui craignent beaucoup cette Lamie ou Megere, lorsqu'elles accouchent. Elles font mettre dans leurs chambres ces mots Hebreux *hous Lilith*, *que Lilith soit hors d'ici*. Si vous aviez eu quelque connoissance de cette premiere femme d'Adam, vous n'auriez pas manqué de nous donner la Genéalogie des enfans qu'il eût d'elle, & qui sont des Peuples aëriens. Visions cabalistiques.

De plus vous n'avez pas sû que ces mêmes Juifs Cabalistes mettent un autre Monde avant Adam, & pour le prouver ils s'appuyent sur le premier mot de la Genese qui commence par la lettre *Beth*, laquelle étant la seconde lettre de l'Alphabet, ils en concluent, qu'Adam n'a été que le premier homme de ce second Monde: une infinité de Juifs ajoûtent foi à cette réverie. Ainsi vous n'êtes pas le premier Auteur des Préadamites.

tes. Mais par malheur toute cette Nation Préadamitique ne peut être fondée que sur l'imagination des Juifs Cabalistes.

Le Dictionnaire que composa Adam, selon vous, lors qu'il eût donné les noms à tous les animaux de la Terre, n'est pas mieux fondé. Ce Dictionnaire est chimerique, aussi-bien que les Caracteres qui ont été attribuez à Adam par de certains Faiseurs d'anciens Alphabets. Cependant ces Caracteres ont trouvé leur place dans la Bibliotheque Vaticane, comme s'ils étoient en effet d'Adam. Les Cabalistes Juifs parlent aussi des Caracteres que Dieu revela à Adam, lors qu'il donna les noms à tous les animaux. Guillaume Postel assûre après eux, qu'Enoch qui fut dans la suite le Scribe d'Adam, a écrit sa Prophetie dans ces Caracteres. Ce sont des fictions cabalistiques dont les Livres de ce fameux Normand sont remplis. Il est surprenant que le Jesuite Kircher ait pris plaisir à debiter dans ses Livres de semblables réveries.

Comme je vois que vous recherchez avec soin les Livres composez par Adam, je vous dirai que l'Auteur d'un ancien Ouvrage allegorique intitulé *Zohar*, en a trouvé un expliquant ces paroles de la Genese ch. 5. vers. 1. *Voici le dénombrement des generations d'Adam*. Le mot de *Sepher* qui est dans l'Hebreu signifie *dénombrement* & *livre*. Cet Ecrivain dont le Commentaire est tout cabalistique abusant de cette équivoque, feint en ce lieu un veritable Livre envoyé du Ciel à Adam. Je vous envoye ses propres paroles, telles que

je ſes ai lûës dans l'Edition de Cremone, feuillet 45.

Les Mahometans ont emprunté des Juifs Cabaliſtes ces ſortes de fictions dont leur Alcoran eſt rempli, & ils les ont priſes pour des veritez. Ils reconnoiſſent non ſeulement ce prétendu Livre envoyé à Adam, mais ils font le Catalogue de pluſieurs autres que Dieu, ſelon eux, a envoyez aux Patriarches. C'eſt par rapport à ces fictions cabaliſtiques, qu'ils ſuppoſent, que Dieu a envoyé à Mahomet par l'Ange Gabriel durant l'eſpace de pluſieurs années un certain nombre de cahiers dont l'Alcoran a été compoſé. Si vous entendiez le langage des Rabbins, je vous envoyerois de notre Bibliotheque pluſieurs Livres de Cabale, que Mr. de Sanci a apportez de Conſtantinople. Je vous marquerois les endroits qui donnent un grand éclairciſſement à diverſes fables qui ſont dans l'Alcoran.

Je ſai que vous prétendez juſtifier votre ſyſtême des Préadamites par l'autorité de Joſephe. Cet Hiſtorien, dites-vous, n'a rien mis dans ſon Hiſtoire qui ne fût appuyé ſur de bons Actes, ou au moins ſur une Tradition conſtante parmi ceux de ſa Nation. Or cet Hiſtorien dès le commencement de ſes Antiquitez, dit que Caïn s'érigea en Chef de Voleurs ou *Bandits*, après avoir ramaſſé de tous côtez des Compagnons de ſes débauches & de ſes larcins.

Si vous aviez lû avec application les Livres de cet Hiſtorien, vous auriez découvert facilement par un grand nombre d'autres fictions

tions dont ils sont remplis, que ce qu'il dit de Caïn & des Compagnons de ses débauches est un conte fait à plaisir. Je veux néanmoins croire, qu'il n'en est pas le premier Auteur. Il debite comme vrais de certains faits qu'il avoit pris apparemment de quelques traditions populaires. Il étoit, comme vous savez, de la Secte des Pharisiens, qui faisoient passer des gloses de leur façon pour la pure parole de Dieu. C'est sur ce pied-là sans doute, que dès la Preface de son Ouvrage il assure hardiment, qu'il n'a rien avancé, qu'il n'ait pris des Livres sacrez de ceux de sa Nation, s'étant contenté de les traduire d'Hebreu en Grec. Il repete la même chose dans son Livre I. contre Apion, lorsqu'il répond à ceux qui lui objectoient d'avoir forgé une Histoire selon sa fantaisie. Voici ce qu'il y dit : Je n'ai fait autre chose dans mes Antiquitez, que de traduire en Grec ce que j'ai tiré de nos Livres sacrez.

Je vous laisse maintenant à juger, si ce que cet Historien avance si hardiment est vrai. Pour le convaincre de faux, il n'y a qu'à jetter les yeux sur les premiers chapitres de ses Antiquitez. Aussi Leon Castro savant Théologien Espagnol, a-t-il remarqué judicieusement, que (2) Josephe ne s'est pas tant appliqué à écrire la verité de l'Histoire, qu'à donner à son Histoire de fausses couleurs pour

(2) Voici les propres termes de Leon à Castro, parlant de Josephe: *Non tam studuit vera scribere, quàm credibilia; narravit fabulas quas putavit nationibus infidelibus magis probabiles futuras.*

pour la rendre plus croyable. On doit néanmoins lui rendre cette justice, qu'il n'a pas été l'Inventeur de toutes les fables qui se trouvent répandues dans ses Livres; mais on peut l'accuser d'avoir mêlé sans discernement la Verité & le Mensonge, principalement dans les choses qui étoient éloignées de son tems.

Si vous voulez remonter jusqu'à l'origine de ces mensonges qui sautent aux yeux des personnes éclairées, considerez de quoi ont été capables les Juifs Hellenistes, sur tout ceux d'Egypte sous les Ptolomées. Ces Princes ayant appellé les Juifs en Egypte, & leur ayant accordé de grands privileges, les Egyptiens en eurent de la jalousie. Ceux-ci se vantoient d'être les Inventeurs des Arts, & principalement de l'Astronomie. Les Juifs de leur côté n'oublierent rien pour faire voir que c'étoit à leur Nation à qui on étoit redevable non seulement de l'Astronomie, mais aussi des autres Arts, & pour cela ils publierent des Livres supposez où ils marquoient les grands avantages qu'ils avoient en toutes choses sur les autres Peuples. Ils ne se contenterent pas de faire Abraham Auteur de l'Astronomie, qui l'avoit apportée de Caldée en Egypte; mais ils remonterent jusqu'au tems qui avoit précedé le Deluge. Ils fabriquerent ces Colomnes où ils prétendoient que les enfans de Seth avoient gravé ce qui regardoit le mouvement des Cieux. Les Egyptiens, comme il seroit aisé de vous le montrer, avoient de semblables Colomnes; ensorte qu'il y a de l'apparence que les Juifs Hel-

Hellenistes, pour ne pas ceder aux Egyptiens, forgerent les Colomnes de Seth, desquelles Josephe a fait mention. Il assure que les enfans de Seth qui savoient qu'Adam avoit prédit la ruine de l'Univers, tant par le feu, que par un Deluge general, avoient gravé sur deux Colomnes, dont l'une étoit de brique & l'autre de pierre, les Sciences & les Arts qu'ils avoient inventez, afin de les laisser à la Posterité par le moyen de ces deux Colomnes, dont l'une étoit de brique, & l'autre de pierre. Les enfans de Seth avoient pris cette précaution, afin que si celle qui étoit de brique venoit à perir par l'inondation des eaux, celle de pierre étant conservée pût apprendre aux hommes ce qui étoit écrit sur ces deux Colomnes. Si nous en croyons Josephe, la Colomne de pierre qui n'avoit point été endommagée par les eaux du Deluge, se voyoit encore de son tems, & il nomme même le lieu où elle étoit: *Credat Judæus Apella, non ego.*

Vous ne devez pas être surpris que les Hellenistes qui ont été suivis par Josephe ayent inventé ces sortes de fictions, parce qu'elles rendoient recommandable leur Nation. Il est bien plus surprenant, que le Jesuite Pineda en ait inseré de semblables dans un Ouvrage qu'il a écrit touchant Salomon. Il dit par exemple, qu'Adam étant prêt de mourir envoia Seth au Cherubin qui gardoit le Paradis, afin de recevoir de lui un peu de cette huile de misericorde, que Dieu lui avoit promise après l'avoir chassé du Paradis. Il est aisé de voir, que cela est une fiction de Rabbin,

Cependant Salian qui écrivoit des Annales, ajoûte ce conte à ses autres preuves pour montrer qu'Adam n'a pas été damné comme le prétendoient quelques anciens Heretiques; ce Jesuite rapporte au même endroit plusieurs circonstances de la sepulture d'Adam, comme si c'étoient de véritables Histoires, sous prétexte qu'il en est parlé dans les Peres. Mais il est certain que les anciens Ecrivains Ecclesiastiques ont copié trop fidellement en ces sortes de choses ce qu'ils avoient appris des Juifs. Salian va encore plus loin. Il juge fort vrai-semblable, qu'Adam n'est pas mort sans avoir harangué ses enfans; & sur cette vrai-semblance, il lui fait faire une belle harangue.

Je viens présentement aux Caldéens & aux Egyptiens, sur l'autorité desquels vous appuyez aussi votre Systême Préadamitique. Il est vrai que ces Peuples s'attribuent une bien plus grande antiquité que celle qui se trouve dans les Livres sacrez. Mais cette prétenduë antiquité n'est fondée que sur la vanité ridicule de ces Peuples: elle n'est pas plus vraie que ce que quelques Juifs disent de ces Mondes qu'ils prétendent avoir été avant celui qui est décrit par Moïse au commencement de la Genese. M. Hardi que vous connoissez vous nommera des Auteurs Mahometans qui marquent les noms de ceux qui ont vécu avant Adam; ainsi il y a bien plus de Préadamites que vous ne l'avez crû jusqu'à present.

Pour répondre en peu de mots à la preuve que vous tirez des Caldéens & des Egyptiens, je vous dirai que la plûpart des Peuples se piquoient

quoient

quoient autrefois d'antiquité ; & c'est de-là que sont venus plusieurs Ouvrâges remplis de fables. Mais il n'y en a point qui ayent menti plus impudemment que les Astrologues Caldéens. Il est facile de refuter ces Imposteurs dont il est parlé dans la Bibliotheque de Diodore de Sicile Liv. 2. qui rapporte leurs supputations, par d'autres sages Astrologues ou Astronomes Babyloniens, lesquels vivoient long-tems auparavant. Voyez Pline Liv. 7. Ch. 56. où il fait mention d'un Auteur très-grave nommé Epigenes qui avoit vû les Inscriptions marquées sur des tables de terre cuite. On y lisoit les observations celestes qui avoient été faites par les Babyloniens durant sept cens trente ans. Le veritable Berose qui doit avoir été bien plus ancien que cet Epigenes, n'a trouvé d'observations celestes faites par les Babyloniens, que durant quatre cens quatre-vingt ans.

Pour ce qui est des Egyptiens lesquels vantoient si fort leur grande antiquité, vous devez savoir, que leurs Prêtres étoient des trompeurs de profession, lesquels prenoient plaisir à faire illusion aux esprits credules des Etrangers. Ils imposerent même aux Sages de la Grece. Un Prêtre de Saïs fut assez hardi pour dire à Solon, que la Ville d'Athenes étoit moins ancienne, que celle de Saïs, de mille ans ; que ces deux Villes avoient été bâties par Minerve, & que depuis huit mille ans ceux de Saïs conservoient dans leurs Archives les Memoires de tout ce qui s'étoit passé, principalement de ce qui regardoit les Atheniens, auxquels il attribuoit de grandes

victoires sur les Peuples de l'Isle Atlantique. Ce Prêtre ne se contenta pas de faire ces contes ridicules à Solon, il eut l'insolence de lui dire: ô Solon, Solon: Vous autres Grecs, vous êtes toûjours des enfans: car il n'y a parmi vous aucun Vieillard. C'est ce que vous pouvez voir plus au long dans le Timée de Platon.

Les Prêtres d'Egypte étoient si accoutumez à imposer aux Etrangers qui alloient chez eux, qu'ils n'eurent point de honte de montrer à Herodote trois cens quarante Colosses qui représenterent trois cens quarante hommes descendus par une suite continuelle de pere en fils depuis près de douze mille ans. J'aurois plusieurs autres choses à vous dire touchant les impostures de ces Prêtres. Mais il faut que je finisse ma Lettre, parce que le P. Prevôt votre bon ami qui va partir veut s'en charger pour vous la remettre en main propre. C'est donc sans raison que vous prétendez appuyer sur leur autorité vos Préadamites. Ces Fourbes vouloient faire croire aux autres Nations, que leurs Rois regnoient depuis un nombre infini de siécles, durant lesquels ils avoient cultivé les Sciences, & particulierement l'Astrologie. C'est ce que nous apprenons de Ciceron qui dit parlant d'eux dans ses Livres de la Divination: *eandem artem etiam Ægyptii longinquitate temporum innumerabilibus pene seculis consecuti putantur.* Mais Varron qui avoit une bien plus grande connoissance que Ciceron de tout ce qui regardoit l'Antiquité, n'ajoûtoit pas foi aux contes des Egyptiens. Ce savant homme

me ne connoit que deux mille ans depuis Isis jusqu'à son tems. Je suis, Monsieur, &c.
R. S.

*A Paris 20. Mai 1670.*

## LETTRE II.

### AU MEME.

*D'un Ouvrage de l'Auteur des Préadamites, lequel n'a point été imprimé. Vision de cet Auteur sur le Messie des Juifs. La plûpart des Juifs d'aujourd'hui sont sans Religion. D'un faux Messie qui est à Andrinople. De Jona Salvador Juif établi dans Pignerol.*

J'Ai lû, Monsieur, la meilleure partie du Manuscrit que vous avez bien voulu m'envoier. J'userai de la liberté que vous me donnez de vous en dire mon sentiment sans rien déguiser. C'est un plan nouveau & qui a été inconnu jusqu'à present. Vous supposez sans aucun fondement deux Messies, dont le premier qui est JESUS-CHRIST n'est venu, selon vous, que pour les Chrétiens, & le second est celui que les Juifs attendent depuis si long-tems, & qui les doit rendre maîtres de toute la Terre. Permettez-moi de vous dire que ce double Messie de la maniere que vous le posez ne peut venir que de vo-

tre imagination. Cela ne peut s'accorder avec l'Ecriture tant du Vieux que du Nouveau Teſtament. Car il n'y eſt parlé que d'un ſeul Meſſie qui devoit être envoyé, premierement aux Juifs, & que les Apôtres devoient enſuite annoncer aux Gentils. Pour avoir voulu contenter les Juifs & les Chrétiens tout enſemble, vous ne contenterez ni les uns ni les autres. Tous les Prophetes que vous expliquez d'une maniere trop litterale & Juive, vous ont jetté dans un labyrinthe de difficultez, & il me paroît même que vos reflexions vont à ruïner entierement la Religion Chrétienne, laquelle eſt fondée ſur la verité d'un ſeul Meſſie.

Il eſt vrai qu'en vous parlant il y a quelque tems de la croyance des Juifs, je vous ai dit qu'ils étoient prêts de reconnoître pour leur Meſſie quelque Prince ou Conquerant que ce ſoit, qui voudra les rétablir dans Jeruſalem. Souvenez-vous, que lorſque je vous ai dit cela, vous aviez je ne ſai quelle penſée d'un Meſſie que vous vouliez leur donner. Ce fut lorſque vous me parlâtes de cette viſion, que je vous dis que pour être Meſſie des Juifs il n'étoit point neceſſaire d'être Juif d'origine, parce que les Juifs ſont toûjours en état de reconnoître pour Meſſie qui que ce ſoit qui les rétablira dans leur Ville. Cyrus qui aſſurément n'étoit pas Juif, a été un de leurs Meſſies. Mais ils attendent outre cela un Meſſie principal & par excellence, auquel ils appliquent ce qui eſt marqué dans les Propheties.

Il y a ici un Juif Italien qui s'eſt établi depuis

puis quelques années dans Pignerol. Cet homme a une grande passion de vous voir. Il est souvent chez Monsieur le Prince, où on lui a parlé de vous. Comme il a permission du Roi de rester six mois dans Paris, il ne manquera pas de vous aller rendre visite dans votre campagne: Il souhaite fort que je sois du voyage; mais je me contenterai de lui donner une Lettre pour vous. Je vous en avertis, afin que vous vous disposiez à le recevoir. J'ai reconnu dans l'entretien, qu'il a de grandes correspondances avec ceux de la Nation répandus en divers endroits; ensorte que si vous songez toûjours à faire réüssir votre rappel des Juifs, il vous sera d'une grande utilité pour cela.

Jona Salvador (c'est le nom du Juif de Pignerol) me parle souvent d'un nouveau Messie qui est presentement à Andrinople. Son nom, si je m'en souviens bien, est Sabbatai Sevi, & j'ai vû ici un Juif converti, lequel est persuadé, que ce prétendu Messie a fait des miracles. C'est une illusion. Cependant quoiqu'il se soit fait Mahometan, les Juifs vont de toutes parts à Andrinople pour le voir. Mr. Hardi que vous connoissez m'a donné un petit Livre qui contient en Espagnol les prieres que doivent faire les Juifs qui vont à Andrinople pour voir leur Messie. Ce sont les Juifs de la Synagogue Portugaise d'Amsterdam qui ont fait imprimer ce petit Livre. Si l'envie vous prend de faire ce pelerinage, je vous en ferai present. Au reste, ce nouveau Messie ne doit point rompre vos desseins: car chez les Juifs vos bons amis,

un

un Messie n'empêche point l'autre. Je suis persuadé que celui-ci ne subsiste que de concert avec quelques Officiers Turcs qui sont ravis d'avoir trouvé cette occasion pour tirer de l'argent des Juifs trop credules : car on rançonne ceux qui vont rendre leurs respects au nouveau Messie.

A vous dire la verité, il me paroît que la plûpart des Juifs d'aujourd'hui n'ont point de Religion, quoiqu'à l'exterieur ils soient fort attachez à l'observance de leurs ceremonies. Tous leurs soins tendent à amasser de l'argent. Il n'y a rien qu'ils ne fassent pour en gagner. Salvador est venu à Paris sous prétexte de recouvrer quelques deniers qu'il prétend être dûs à sa famille depuis les Guerres de Casal ; mais dans le fond le principal dessein de son voyage, est de faire valoir quelques avis pour de nouvelles Monopoles. Il m'a fait voir le plan qu'il a dressé là-dessus, & il n'oublie rien pour me persuader d'entrer dans ses idées ; mais je l'ai traité de Juif. Il a de grandes liaisons avec quelques gens de la Cour, auxquels il promet de grosses sommes, si ses projets réüssissent. Je lui ai dit que ces gens-là se serviroient de ses Memoires, & qu'il n'auroit point de part *au gâteau*. Il se flâte néanmoins de réüssir, parce qu'il a déja réüssi dans un parti pour le Tabac, qu'il a établi dans Pignerol avec l'aide du Gouverneur sans la participation de la Cour, & qui est d'un assez bon revenu.

Pour connoître son esprit & le fond de sa conscience Juive, je lui ai demandé comment un homme comme lui, qui témoignoit être

si

si zèlé pour sa Religion, pouvoit les Samedis vendre du tabac aux Chrétiens, & en recevoir l'argent ces jours-là. La réponse qu'il m'a faite là-dessus est digne d'un Juif Italien. *Trovata la legge*, m'a-t-il dit, *trovato l'Inganno*. Il est associé avec un Chrétien qui vend le Samedi, & lui il vend le Dimanche. Vous n'avez peut-être jamais entendu parler d'une telle societé. Cet homme ne s'embarasse de rien ; il sait accommoder sa Religion avec ses interêts; il feroit des leçons à tous nos nouveaux Casuistes. Vous en jugerez par ce que je vas vous dire.

Jona m'est venu trouver plusieurs fois dans notre Eglise. Il est arrivé par hazard une fois que comme il en sortoit la tête nuë, un Juif Hollandois nommé Athias qui vouloit me parler, le rencontra dans cette posture. Celui-ci ne pût s'empêcher de lui dire, qu'il venoit de commettre une idolâtrie, parce qu'il ne lui étoit pas permis, sans idolâtrer, de se tenir la tête nuë dans les Eglises des Chrétiens. Jona sans s'émouvoir fit réponse à Athias : Vous êtes un bon *Simplard*. Ne voyez-vous pas que j'ai une calote sur ma tête ; & qu'ainsi on ne peut pas dire veritablement que j'aye la tête nuë? En effet, quand il entre dans nos Eglises où il entre sans aucune façon, il met sur sa tête une calotte de satin noir. Vous connoîtrez par-là l'esprit du Juif qui doit vous aller voir. Cependant il est à propos que vous sachiez, qu'il affecte beaucoup au-dehors d'être zèlé pour sa Religion. Je ne doute point qu'il ne vous propose adroitement de vous faciliter les voyes, si vous vou-

lez

lez aller mourir dans une des Synagogues d'Amsterdam. Il ne peut pas s'imaginer qu'après toutes les louanges que vous avez données à la Nation Juive à la fin de vos *Préadamites*, vous ne soyez de la race de quelque Marane; & ce qui le confirme dans cette pensée, c'est qu'on lui a dit à l'Hôtel de Condé, que vous êtes de Bourdeaux où il croit qu'il y a plusieurs Juifs qui cachent leur Religion *in petto*. Il y a peu de jours que l'étant allé voir au Fort-Meulan ruë Quinquempois où il est logé, je trouvai avec lui deux jeunes Ecoliers qui étudioient au College de Harcourt; l'un étoit de Bourdeaux, & l'autre de Bayonne. Quand ces deux jeunes gens furent sortis, je lui demandai si c'étoient des Proselytes qu'il vouloit envoyer à Amsterdam? Non, me répondit-il, ils sont tous deux d'ancienne race Juive. Il y en a beaucoup d'autres de nôtre sainte Religion dans ces deux Villes. Si vous n'avez de quoi lui montrer, pour le convaincre que vous n'êtes point de race de Marane, vous ne pourrez pas ôter cette pensée de son esprit. J'aurai bien-tôt achevé la lecture de votre Manuscrit. Comme vous songez à avoir une Approbation doctorale pour le faire imprimer, il est bon que je vous avertisse de ne le point mettre entre les mains des Docteurs dans l'état où il est, car ils en seroient assurément scandalisez, & ils publieroient par tout que vous voulez établir le Judaïsme en France. Je suis, Monsieur, &c. R. S.

*A Paris* 27. *Mai* 1670.

LET-

# LETTRE III.

## AU MEME.

*On doit compter pour rien le témoignage de Simplicius touchant les Observations celestes des Caldéens. Livres supposez, sous les noms d'Adam & de Seth. Des Sabaïtes & des Gnostiques, qui ont fabriqué ces sortes de Livres. D'un ancien Ouvrage appellé la* petite Genese, *qui est rempli de fables.*

MONSIEUR,

Je recevrai très-volontiers les difficultez que vous voudrez me proposer. Ne soyez point surpris de la maniere dont je vous ai écrit sur votre Systême Préadamitique, qui me paroît indigne d'un Chrétien. Il n'est pas surprenant que des Payens n'ayent rien trouvé à dire à cette grande antiquité que les Caldéens & les Egyptiens se sont attribuée. Mais cela ne se peut souffrir dans une personne qui fait profession de reconnoître la verité des Livres sacrez. Tout ce que vous avez de plus fort à m'opposer là-dessus est l'autorité de Simplicius Philosophe Peripateticien, qui vivoit sous Justinien, & qui fait remonter bien plus haut que je n'ai fait les Observations celestes des Caldéens. L'autorité de Sim-

Simplicius ne doit pas prévaloir à la Verité. Je vous avouë, que ce qu'il raconte de Callisthene Philosophe qui accompagnoit Alexandre n'est pas de sa façon; mais vous remarquerez, que dès ces tems-là les Grecs avoient supposé à Aristote, & à d'autres Philosophes, & même à Callisthene en particulier plusieurs Livres. Ils ont fabriqué sous le nom du Philosophe Callisthene une Histoire entiere d'Alexandre. Ptolomée qui a recherché avec beaucoup de soin les Ecrits des anciens Astronomes, n'a trouvé aucunes Observations celestes faites par les Babyloniens avant l'Epoque de Nabonassar, qui est la plus ancienne de toutes les Epoques astronomiques. Ce grand homme n'a donc rien crû des Observations celestes que quelques Imposteurs attribuoient aux Egyptiens. Il les a regardées comme des contes faits à plaisir par les Mythologistes d'Egypte, lesquels avoient eu la hardiesse, comme nous le voyons dans la Preface de Diogene Laërce, de compter 48863. ans depuis leur premier Philosophe Vulcan fils du Nil, jusqu'à Alexandre le Grand.

Je ne vous ai jamais nié, qu'il n'y eût des Livres qui portent le nom d'Adam. Abraham Echellensis en avoit trouvé un sous ce nom dans les Bibliotheques de Rome, & il en fait mention dans un Ouvrage intitulé *de origine nominis Papæ*. Mais c'est un Livre manifestement supposé par (1) les Sabaïtes an-

(1) Ces Sabaïtes, dont il y a encore quelques restes dans le Levant, ont leurs Livres écrits dans une Langue qui

anciens Sectaires Caldéens, dont il est parlé assez au long dans le *More Nevokim* de Maimonides. La Secte des Sabaïtes étoit si fameuse dans tout l'Orient, qu'il en est fait mention dans l'Alcoran. Quelques Docteurs Mahometans ont pris le soin de traduire en Arabe plusieurs de leurs Livres. Voyez là-dessus R. Möyse, qui en a inseré quelque chose de fort curieux dans son Ouvrage.

Vous devez considerer que ces anciens Caldéens Adorateurs des Astres, auxquels les noms d'Adam & de quelques anciens Patriarches n'ont point été inconnus, n'ont eu pour but dans leurs Livres qne d'établir leur opinion touchant l'éternité du Monde & de n'admettre point d autres Dieux que les Astres. Opinion qui est encore aujourd'hui assez commune parmi les Savans ou Lettrez de la Chine. Ces Sabaïtes qui avoient entendu parler d'Adam, le regardoient comme un de leurs Patriarches; ils l'appelloient l'Apôtre de la Lune, parce que selon eux il avoit enseigné le culte de la Lune, & ils le faisoient Auteur de quelques Livres de l'Agriculture. Ils supposoient qu'Adam étoit venu au Monde de la même maniere que les autres hommes, savoir d'un homme & d'une femme. Ce sont là les Precurseurs de votre Systême Préadamitique; de sorte que vous pouvez vous vanter d'avoir pour votre opinion une des

qui n'est gueres éloignée de l'ancien Caldéen; mais ils ont des caracteres particuliers. Il y a dans la Bibliotheque de Mr. Colbert un de leurs Livres ecrit en cette Langue & en ces caracteres. C'est une piece fort curieuse que feu Mr. Colbert fit apporter du Levant.

des plus anciennes Sectes du Monde, & qui prétend tirer son origine d'un des enfans de Seth nommé Sabi, qui nous est inconnu.

Joseph Scaliger dans une de ses Lettres écrites à son ami Casaubon, prétend que le nom de Sabaïtes vient du mot Arabe *Tsabin*, qui signifie selon lui, *Orientaux*, *De Sabiis*, dit-il, *scito esse Chaldæos* Tsabin *Arabicè* Tsabin *dictos à vento Appelliote*, *quasi dicas orientales*. Pocok dans ses doctes Remarques sur le *Specimen Arabum* ayant égard à leur Religion qui étoit le culte des Astres, juge qu'ils ont pû être appellez *Sabaites* du mot Hebreu *Tsaba*, *Armée*, comme si l'on disoit les Adorateurs de l'Armée du Ciel. *Exercitus cœlestis cultores*. Quoiqu'il en soit, il est évident que ces Sabiens ou Sabaïtes n'ont point ignoré les noms d'Adam & de quelques autres Patriarches. Mais on peut dire qu'ils n'en ont conservé que leurs noms sous lesquels ils ont publié des Livres pleins de fables, qu'ils ont voulu autoriser sous ces grands noms. R. Moyse est surpris de voir, que des gens qui faisoient profession de suivre une ancienne Philosophie, ayent écrit en parlant d'Adam des choses si absurdes, & qui sont même tout-à-fait impossibles. Ce Rabbin n'a pas pris garde, que ce défaut a été presque general dans tout l'Orient, d'écrire des fables au lieu de véritables histoires. Il semble que les Sacrificateurs ou les *Mystes*, pour parler dans les termes de Clement d'Alexandrie, ayent pris plaisir en publiant les Vies de leurs Heros à ne dire que des choses merveilleuses & surprenantes, sans examiner si elles

elles étoient croyables. Il est même difficile d'exempter de ce défaut les Auteurs des Vies des anciens Philosophes, principalement de ceux qui ont été de la Secte de Pythagore & de Platon. Nous en avons une preuve bien authentique dans la Vie de Pythagore écrite par Porphyre qui fait mention de ceux qui avoient composé avant lui la Vie de ce Philosophe. On voit qu'ils n'y avoient pas épargné les miracles.

Comme je vois, mon cher Préadamite, que vous aimez les Fables, & principalement celles qui regardent nos premiers Peres, je vous parlerai encore ici d'un ancien Livre intitulé *la petite Genese*, qui est rempli de fables touchant Adam & les premiers Patriarches. On en trouve des Fragmens considerables dans plusieurs de nos Ecrivains Grecs, sur tout dans Syncellus. Ces fables ont passé des Livres Grecs dans ceux qui sont écrits en Arabe tant parmi les Chrétiens, que parmi les Mahometans. Ces Auteurs ont cru, que leurs Histoires ne seroient pas comprises, s'ils n'y inseroient ce qu'ils avoient lû dans ces sortes de Livres fabuleux, bien que la plûpart d'entr'eux fussent convaincus, que c'étoient des Pieces fausses & suposées par des Imposteurs. Syncellus dès le commencement de sa Chronographie, demande excuse à ses Lecteurs de ce qu'il a produit des Actes tirez de la *petite Genese* & du *Livre d'Adam*, bien qu'il fût persuadée que ces Livres n'étoient point véritables. J'ai été, dit-il, engagé à le faire par une espece de necessité, voyant que ceux qui ont publié avant moi des

des Hiſtoires des Antiquitez Juives, & de ce qui regarde les Chrétiens, ſe ſont ſervis de ces Livres qui n'ont cependant nulle autorité.

Les Auteurs de ces fables qui viennent en partie des Juifs Helleniſtes, voyant que ce que Moïſe a écrit de la Création du Monde & des premiers Patriarches, étoit trop abregé, ils ont crû qu'ils y devoient ſuppléer par des narrations plus étenduës, & qui renfermeroient plus de choſes particulieres. Je ne m'arrêterai pas à vous marquer en détail ces particularitez, vous en pouvez voir quelques-unes dans les Fragmens de la Vie d'Adam, & dans ceux de la petite Geneſe, Syncellus ayant inſeré ces Fragmens dans ſon Hiſtoire. J'ajoûterai ſeulement, que ces faux Actes n'ont pas été inconnus aux Auteurs des anciens Livres Juifs. Les Rabbins mêmes de ces derniers tems qui ont compoſé des Hiſtoires de leur Nation, ont ſuivi en cela leurs anciens Ecrivains.

Je pourrois apporter ici quelques raiſons pour vous montrer, qu'une bonne partie de ces fictions vient des anciens Juifs Helleniſtes; mais comme ce détail ſeroit un peu long, je me reſerve à vous entretenir là-deſſus, quand j'aurai l'honneur de vous voir. Je vous dirai en paſſant, que dès le commencement du Chriſtianiſme, il ſe trouva des Heretiques, principalement les Gnoſtiques, leſquels adopterent quelques-uns de ces Livres ſuppoſez par les Juifs Helleniſtes, & qui même les augmenterent pour les accommoder à leurs idées. S. Epiphane parle de ces gens-là, lorſqu'il fait mention des Sethiens qui pre-

prenoient leur nom de Seth, duquel ils prétendoient tirer leur origine. Ces Sethiens mettoient au nombre de leurs Livres la *petite Genese*, où étoient marquez les noms de plusieurs enfans d'Adam, desquels il n'est rien dit dans l'Ecriture. On trouvoit aussi dans ce Livre les noms des femmes de Caïn & de Seth, & plusieurs autres choses semblables. S. Epiphane demande à ces Sectaires d'où ils avoient pris tant de fausses narrations. Je suis persuadé qu'ils n'en étoient pas les premiers Auteurs. Elles venoient de plus haut, comme je vous l'ai déja insinué, je veux dire des Juifs Hellenistes.

Ces Sethiens avoient sept Livres sous le nom de Seth, où étoient raportées plusieurs fables qu'ils prétendoient être des choses véritables arrivées en ces tems-là. Ce qui me paroît de plus curieux dans leurs fictions, c'est qu'on y découvre qu'elles n'ont été inventées que pour faire mieux valoir les maximes de leur Philosophie. Il n'y a rien qui approche tant de la Cabale Juive, que ce qui est dit de Seth dans le Fragment cité par Syncellus. On y lit que Seth ayant été enlevé par les Anges l'an 270 d'Adam, il apprit d'eux la chûte que devoient faire de certains Anges qui auroient de l'amour pour les femmes; qu'il arriveroit un Deluge; qu'il y auroit un Liberateur, & qu'enfin Seth après quarante jours que dura son enlevement, retourna vers Adam & Eve, auxquels il exposa tout ce qu'il avoit appris des Anges. Je laisse-là ces réveries qui ne peuvent guéres venir d'autres gens que des Juifs Hellenistes, dont

quelques-uns ayant embrassé la Religion Chrétienne les conserverent, & formerent cette Secte de Gnostiques qui a été divisée en tant de branches, d'où sont venus les Manichéens qui avoient aussi à leur usage plusieurs Livres fabuleux. Je suis, Monsieur, &c. R.S.

*A Paris 4. Juin* 1670.

## LETTRE IV.

### A MONSIEUR Z. S.

*Quelques particularitez touchant l'Auteur & l'Ouvrage des* Préadamites.

J'Admire la curiosité que vous avez, Monsieur, de vous informer de l'Auteur des *Préadamites* avec autant de soin que si vous aviez dessein de faire revivre une Secte qui a été éteinte dès sa naissance. Je veux bien contenter votre curiosité. Isaac la Peyrere (c'est le nom de cet Auteur) étoit d'une famille Huguenote de Bourdeaux. Il s'attacha dès sa jeunesse à Monsieur le Prince de Condé grand-pere de Monsieur le Prince d'aujourd'hui, & il fut ensuite au service de feu Mr. le Prince qu'il suivit en Flandres, lors que ce Prince quitta la France. Cela lui donna occasion de demeurer plusieurs années en Hollande où il publia son Livre des Préadamites, auquel il travailloit depuis long-tems.

Je me souviens qu'un de mes amis lui reprocha en ma présence qu'il n'étoit point le

véri-

véritable pere de cet Ouvrage. Il prétendoit qu'il l'avoit composé sur les Memoires d'un de ses freres qui étoit mort en Angleterre. Quoiqu'il en soit, il est certain que le Livre des Préadamites fit d'abord beaucoup de bruit dans le monde. Il s'éleva en Hollande une espece de Secte sous le nom de *Préadamites.* Mais outre que ces Sectaires étoient en trop petit nombre pour former un corps, ils disparurent aussi-tôt. Pendant ce tems-là Isaac la Peyrere qui étoit attaché au service de Mr. le Prince, fut pris dans la Flandre Espagnole par quelques Inquisiteurs Espagnols qui le firent mettre en prison comme un Heretique, lequel semoit des Heresies dans le Païs. Tout le crédit de Mr. le Prince ne pût le tirer de leurs mains. Le seul moyen qu'il trouva de s'en retirer fut de promettre l'abjuration de ses erreurs, & de retracter son Livre des Préadamites par un Ecrit public. Mais il ne voulut faire cette retractation qu'à Rome, où il alla en effet.

Le Pape Alexandre VII. le reçut très-bien. Dès que Sa Sainteté le vit étant accompagnée de quelques Cardinaux, elle dit en soûriant: Embrassons cet homme qui est avant Adam. La Peyrere aidé de quelque Savant que le Pape lui avoit fait donner pour l'instruire de la maniere qu'il feroit sa retractation, fit imprimer un petit Ouvrage où il retractoit & reformoit son Systême Préadamitique, comme étant entierement contraire aux Peres & à toute la Tradition de l'Eglise. Il prit ensuite de-là occasion de dire, lors qu'il fut hors de l'Italie, que son sentiment des Préadami-

 tes

tes étoit à la verité contraire à la Tradition; mais qu'on ne pouvoit le convaincre de faux par l'Écriture Sainte. J'ai eu plusieurs disputes là-dessus avec lui, tant il étoit entêté de ses premiers sentimens.

Après qu'il eut fait imprimer sa Retractation dans Rome, le Pape lui témoigna que s'il vouloit y rester il lui donneroit quelque benefice de ceux qui étoient de sa nomination en France; mais il remercia Sa Sainteté, & il prit le parti de s'en retourner auprès de Mr. le Prince, auquel il fut toûjours attaché. Lors que ce Prince fit sa Paix, & qu'il revint en France, il conserva la Peyrere qui fut sur l'état de sa Maison en qualité de son Bibliothecaire. Mais les gages de Bibliothecaire étoient si mediocres, qu'il supplia Son Altesse de vouloir bien lui permettre qu'il se retirât dans une Maison des Peres de l'Oratoire. C'étoit le Seminaire des Vertus, qui n'est éloigné de Baris que de deux petites lieuës. Ce que Mr. le Prince lui accorda volontiers, & il demeura le reste de sa vie dans cette Maison en habit de Seculier, conservant le titre de Bibliothecaire, avec sa petite pension. C'est en ce lieu-là que je l'ai vû, & que j'ai eu plusieurs conversations avec lui, outre que de téms en tems il venoit à Paris.

Toute son application dans sa retraite étoit de lire le Texte seul de l'Ecriture, pour fortifier de certaines visions qu'il avoit sur la venuë d'un nouveau Messie qui devoit rétablir la Nation Juive dans Jerusalem. Il ajoûtoit à cette vision un grand nombre de Propheties, en sorte qu'il composa sur ce sujet un

aſſez gros Livre ſous le titre de *Rappel des Juifs*, qui n'a jamais été imprimé. Il me le donna pour le lire, & pour lui en marquer mon ſentiment: ce que je fis. Mais comme il ſouhaitoit de le donner au Public, je lui dis, pour m'en débaraſſer, qu'il faloit avoir une Approbation doctorale. Un de ſes amis lui donna la connoiſſance de Mr. le Feron ſavant Docteur de la Maiſon de Sorbonne, qui eût aſſez de complaiſance pour vouloir lire cet Ouvrage avec application, & marquer les endroits qui devoient être corrigez ou rettanchez. Mais nonobſtant cette reviſion, le Cenſeur que Mr. le Chancelier avoit nommé pour en être le Reviſeur d'office, refuſa de donner ſon approbation. L'Auteur qui craignoit qu'après ſa mort les Peres de l'Oratoire ne fiſſent de ſon Ouvrage un ſacrifice à Vulcain, comme ils l'auroient ſans doute fait, le mit très-bien écrit de ſa main dans la Bibliotheque de Mr. le Prince, où je crois qu'il eſt encore preſentement.

Je ne ſai point certainement ſi ce qu'on vous a dit de la maniere dont la Peyrere eſt mort, a quelque verité. Mais je puis vous aſſurer, qu'il étoit de très-bonnes mœurs, & qu'à la reſerve de ſes viſions ſur le nouveau Meſſie des Juifs, il n'a rien fait paroître dans le Seminaire des Vertus, qui pût donner la moindre atteinte à la pureté de ſa Religion. J'ai ſeulement appris, qu'étant à l'article de la mort, un Théologien de l'Oratoire qui ſe nommoit ce me ſemble le P. Fauconnier, le preſſa un peu vivement ſur ſes *Préadamites*, & ſur ſon *Rappel des Juifs*. Ce Pere, dit-on,

 vou-

voulut l'obliger à retracter sincerement ce qu'il avoit avancé sur ces matieres; mais il évita de le faire; & comme il se vit un peu pressé, il dit à celui qui le pressoit de la sorte, ces paroles de l'Epitre de Saint Jude; *Hi quacunque ignorant blasphemant*. Telle fut la fin de l'Auteur des *Préadamites*.

Pour ce qui est de son érudition elle étoit fort bornée. Il ne savoit ni Grec ni Hebreu; & cependant il se mêloit de donner de nouveaux sens à plusieurs passages de la Bible. Il se piquoit de savoir bien le Latin; mais à la reserve de quelques Poëtes qu'il avoit lûs, il n'étoit pas habile dans cette Langue. Il avoit une grande égalité d'esprit & une conversation très-agréable, affectant néanmoins un peu trop de dire de bons mots; ce qui alloit quelquefois jusqu'à la raillerie. Mr. Nicole étant venu au Seminaire des Vertus pour y voir un de ses amis; dès que la Peyrere l'apperçut il se mit à reciter je ne sai quels Vers où il étoit parlé de Dame Nicole. Ce qui déplut fort à Mr. Nicole lors qu'il le sût. Du reste il se précautionnoit ordinairement pour ne blesser personne dans la conversation. Mais il y a de l'apparence qu'il lui étoit demeuré quelque ressentiment des emportemens que Mr. Arnauld avoit fait paroître contre lui dans un de ses Ouvrages. Ce Docteur ignoroit alors que l'Auteur des *Préadamites* se fut fait Catholique. Celui-ci de son côté ne manqua pas de réponse, & de représenter Mr. Arnauld tel qu'il le croyoit être. Le Docteur en ayant été averti alla promptement au-devant. On employa Mademoiselle de la Suze illustre

Dé-

Dévote de Charenton, pour empêcher que cette petite Piece, dont j'ai un Exemplaire, ne fût imprimée.

Ce que j'ai trouvé de meilleur & de plus solide dans les entretiens que j'ai eûs avec Mr. la Peyrere, c'est la connoissance qu'il avoit (1) de quelques Païs du Nord où il avoit voyagé. Je me souviens de lui avoir demandé pourquoi il y avoit tant de Sorciers en ces Païs-là? C'est, me répondit-il, que le bien de ces prétendus Sorciers qu'on fait mourir est en partie confisqué au profit de leurs Juges. Si cette Loi, ajoûta-t-il, étoit en usage dans le ressort du Parlement de Paris qui ne connoît gueres de Sorciers, vous y en verriez un plus grand nombre qu'il n'y en a parmi ces Peuples du Nord. Voilà tout ce que j'ai à vous dire du bon homme la Peyrere qui est mort fort âgé. Il avoit plus de soixante & dix ans quand j'ai commencé à le connoître. Si vous êtes curieux d'avoir de ses reliques, je garde quelques-unes de ses Lettres que je vous donnerai volontiers. Je suis, Monsieur, &c. R. S.

*A Paris* 1688.

(1) Il a fait une Histoire de Groenland qui est estimée, & qui fait connoître que l'Auteur des Préadamites n'étoit pas un visionnaire, comme on le pourroit croire, si nous n'avions de lui que son Livre des Préadamites.

## LETTRE V.

(1) *A Mr. l'Abbé D. L. D. de la Maison & Societé de Sorbonne.*

*Proposition faite aux Docteurs de cette Maison de n'y admettre personne qui ne sache la Langue Grecque & la Langue Hebraïque. Procès entre les Professeurs Royaux de ces deux Langues, & les Docteurs de la Faculté de Théologie de Paris, sous François I.*

MONSIEUR,

Tout le monde approuvera sans doute la proposition que vous avez faite à Messieurs vos Confreres, de ne recevoir à l'avenir personne dans votre Corps qui ne soit *Homo trilinguis*. Votre Societé se distinguera par-là des autres Théologiens de la Faculté, qui ne passeront dans l'esprit des personnes veritablement habiles, que pour des demi Théologiens, tant qu'ils ne seront pas capables de lire la Bible dans les Originaux, les Peres & les Conciles Grecs dans leur source. Mais j'ai de grandes raisons de douter, que votre proposition soit reçûë à la pluralité des voix, quel-

(1) Cette Lettre & les cinq autres qui suivent ont eté écrites à Mr. l'Abbé de Lameth, qui est mort depuis quelques années dans la Maison de Sorbonne.

quelque credit que vous ayez dans votre Maiſon. Je m'imagine entendre déja vos Anciens qui ſe récrient contre cette nouveauté. Ils ne peuvent ſouffrir que de jeunes gens ſoient plus ſavans qu'eux, & qu'ils leur parlent des Langues inconnuës. Cet Hebreu & ce Grec, diront-ils, ne ſont propres qu'à faire des Heretiques. A vous dire la verité, il y a toûjours eu je ne ſai quelle antipathie entre les Théologiens de Paris, & ceux qui ſe ſont appliquez à l'étude des Langues & de la Critique. La plûpart de vos Docteurs ſont dans ce principe, qu'il n'y a point d'autre Bible authentique dans l'Egliſe, que l'ancienne Edition Latine qui a été déclarée telle par le Concile de Trente. Sur ce préjugé ils regardent l'Hebreu & le Grec comme des meubles inutiles qui ne conviennent qu'à des Grammairiens.

J'ai entre les mains (2) les Actes d'un Procès que la Faculté de Théologie de Paris fit aux Profeſſeurs Royaux en Hebreu & en Grec quatre ans aprés leur établiſſement. Ces Actes ſe trouvent encore aujourd'hui dans les Regiſtres du Parlement. Elle preſenta à la Cour une Requête conçuë en ces termes: „Aucuns Particuliers ſimples Grammairiens ou Rhetoriciens, non ayant étudié en la Faculté, s'éforcent de lire publiquement la ſainte Ecriture, & icelle interpréter, comme il aparoiſſoit par certains „ bil-

(2) La plûpart de ces Actes ſe trouvent preſentement imprimez dans l'Hiſtoire de l'Univerſité, publiée par du Boulai.

„ billets exhibez qui avoient été trouvez affi-
„ chez par les carfours & lieux publics de
„ l'Université, d'où pouvoient proceder plu-
„ sieurs inconveniens, mêmement contre la
„ foi & chose publique chrétienne. Le Procureur General requit au nom du Syndic de la Faculté, que défenses fussent faites *aux Particuliers dénommez aux billets & à tous autres en general de n'entreprendre à lire & interpréter publiquement la sainte Ecriture, que premierement ils ne se fussent presentez à ladite Faculté de Théologie, & eussent permission d'icelle de faire lesdites lectures & interprétations.*

Cette affaire aïant été mise en déliberation, la Cour ordonna, que ces Professeurs qui étoient au nombre de quatre, dont il y en avoit trois qui enseignoient la Langue Hebraïque, seroient mandez *pour parler avec eux des Livres de l'Ecriture*, sur lesquels ils faisoient des leçons, *& être oüis avec le Syndic de ladite Université & ledit Procureur General.* Les trois Professeurs en Hebreu étoient I. (3) Agathias Guidacer qui faisoit des leçons sur l'alphabet de la Langue Hebraïque & sur la Grammaire de Moïse Kimhi, & qui expliquoit quelques Pseaumes. II. François (4) Vatable

(3) Agathius Guidacer a donné au Public une Grammaire imprimée à Paris *in quarto* par Gilles Gourmont en 1529. les Cantiques des Cantiques en Hebreu avec sa Version Latine, imprimez par le même Gourmont en 1531. Guidacer a aussi publié cinq Pseaumes en Hebreu avec une Version Latine, imprimez par Gryphe en 1532.

(4) Le célèbre Vatable est d'un village près de Gamache dans le Diocèse d'Amiens, & non de la ville d'Amiens, comme quelques-uns l'ont crû. Son nom étoit

table qui interprétoit aussi quelques Pseaumes. III. Paul Paradis qui enseignoit la Grammaire de Pagnin, & qui expliquoit en même tems les Proverbes de Salomon. Le Professeur Roial en Grec étoit Pierre Danés qui interprétoit quelque chose d'Aristote. Les Livres soit Grecs soit Hebreux que ces Professeurs lisoient à leurs Ecoliers, s'imprimoient à Paris en Hebreu & en Grec.

Vous m'avouerez qu'il faisoit beau voir les Théologiens de votre Faculté s'entretenir sur l'Hebreu & sur le Grec, dont ils n'avoient aucune connoissance, avec de savans Professeurs en ces Langues. Aussi avancerent-ils des choses pitoyables en presence de Messieurs les Gens du Roi. „ Maître Noël „ Beda Docteur & Syndic de la Faculté de „ Paris, dit que ce qui l'a meû à avertir les „ Gens du Roi de la Cour de céans, a été „ non pour empêcher la lecture des Langues „ Grecque & Hebraïque, desquelles il loue „ le savoir & doctrine ; mais principalement „ craignant que les Professeurs desdites Langues, qui peut-être n'entendent la Théologie, ne taxent ou dérogent à la translation „ de la sainte Ecriture, dont use l'Eglise Romaine & Occidentale, & par icelle approuvée il y a environ onze cens ans, & que „ gens savans en sciences humaines qui se „ sont

*Vatblé.* Mr. Vatblé Missionnaire de Saint Lazare, qui est aujourd'hui fort connu, est de la famille de notre Vatable. Dès l'année 1508. Gilles Gourmont avoit imprimé la Grammaire Hebraïque de François Tissart, dediée à François Duc de Valois & Comte d'Angoulême, qui fut depuis Roi sous le nom de François I.

„ sont mis à traiter de Théologie & présumant corriger ladite translation, comme Erasme, (5) Fabri & autres ont fait, ne fassent une grande plaïe en ladite Chrétienté. Car gens curieux suivent la diversité desdites translations, chacun selon sa fantaisie, & qui les croiroit, n'y auroit certaine regle de la sainte Ecriture: Item & où ils entendroient la sainte Ecriture. En translatant, ils peuvent induire les Auditeurs à douter de notre translation dont use l'Eglise, parce qu'ils disent: le Grec ou l'Hebreu a ainsi. Item, les Livres Grecs ou Hebreux en la sainte Ecriture, viennent la plûpart des Allemans, ou peuvent avoir été les Livres changez. Et quant à l'Hebreu, plusieurs Juifs qui font imprimer leurs Livres Hebraïques sont Lutheriens, parce qu'on craint qu'ils n'ayent varié leurs Livres. Parquoi ne soit suffisant: *Ita habent Hebræa.* Et ceux qui ont fait diverses translations, sont toutes differentes l'une de l'autre. Par ces raisons suplioit à la Cour, que si elle permettoit auxdits lisans en Grec & en Hebreu, de continuer leurs leçons en la sainte Ecriture, que défenses leur fussent faites de ne taxer, reprendre, ou déroger à la translation dont use l'Eglise, & qu'ils eussent à se garder de dire ou semer choses favorables à la Secte Lutherienne.

Je

(5) Fabri est le fameux Jaques le Févre d'Estaples. Sur les Regîtres de l'Université & du Parlement de Paris il est nommé *Jaques Fabri*.

Je ne vous ai fait tout cet exposé, Monsieur, qu'afin que vous connoissiez mieux la necessité qu'il y a qu'un Théologien n'ignore pas les Langues dans lesquelles les Originaux de la Bible sont écrits. On ne parloit point encore alors du Decret des Evêques assemblez à Trente, qui ont déclaré la Vulgate authentique; & cependant vous savez que depuis même ce Decret, il a été permis aux Catholiques qui ont fait des Commentaires sur l'Ecriture, de dire: *Ita in Hebræo: ita in Græco*. Le Syndic Beda semble supposer, qu'on ne peut parler de la sorte sans appuyer le Lutheranisme. Il n'est pas besoin que je vous fasse faire reflexion sur ces Bibles Hebraïques & Grecques alterées en Allemagne. Le ridicule de cette pensée se fait sentir de lui-même. Il faut avouer que les personnes de Lettres avoient alors beaucoup à souffrir de vos Théologiens. Le Roi François I. fut obligé de prendre sous sa protection le Févre & Erasme. Pendant qu'on censuroit celui-ci dans votre Faculté, plusieurs Cardinaux se déclarerent en sa faveur à Rome & en Espagne pour imposer silence à quelques Moines qui déchiroient avec fureur ce savant homme. Ce n'est pas que j'approuve en toutes choses ces deux habiles Critiques. Mais il me semble que vos Théologiens devoient les épargner plus qu'ils n'ont fait. Quelles absurditez ne trouve-t-on point dans le Livre que Sutor, qui étoit de votre Faculté, & qui se fit Chartreux, publia contre Erasme sous ce titre *de Tralatione Bibliæ*? Je reviens au Procès des Professeurs Royaux.

Marillac qui parloit pour eux, dit, *qu'en ce qui concerne les inhibitions & défenses, ils s'en remettent entierement à la discretion de la Cour, deliberez de lui obéir*, tanquam supremo Consistorio Principis; *& quant à ce qu'ils ayent à se presenter à la Faculté de Théologie, & qu'ils prennent permission d'eux, disent, sous correction de la Cour, que la Requête n'est raisonnable.*

Ils apportent plusieurs raisons contre cette Requête tirées des Loix civiles & des Loix canoniques, & entr'autres celles-ci ; que ce seroit faire une injure au Prince, s'il faloit que ceux qu'il a députez fussent interrogez & approuvez par la Faculté de Théologie qui lui est beaucoup inferieur : *Cùm approbatus à principe non debeat ab inferiore non repræsentante principem, qualis est Facultas, reprobari.* Il y a quatre ans, ajoûte Marillac, que ces Professeurs Royaux *ont lû les Livres de la Bible au vû & sçû des Théologiens de Paris, & il y a plusieurs grands personnages qui eo sunt* dignati honore, ut voluerint se ab eis doceri, *sans que jamais le Syndic en ait fait plainte, dénonciation ou requête.* Il insiste principalement sur ce qu'on ne peut enseigner l'Hebreu sans lire la Bible.

Nonobstant cette défense de Marillac, Monthelon parlant pour le Procureur General, donna ses conclusions en faveur de la Faculté de Théologie. Il prétendit, que le Roi avoit aprouvé ces savans Professeurs, *comme perits & lettrez en Langue Hebraïque* ; qu'il ne s'ensuivoit pas, *qu'il les ait approuvez être doctes & entendus en la Faculté de Théolo-*

gie.

gie. Il ajoûta qu'il n'étoit nullement vrai-semblable, qu'il n'y eut d'autres Livres que la Bible écrits en Hebreu. Il en indiqua quelques-uns; mais hors de propos, & il est aisé de juger qu'il ne parloit que par la bouche du Syndic Beda. Enfin la conclusion fut, qu'on s'adresseroit au Roi pour terminer cette affaire: *Quia ejus est interpretari cujus est condere*;
„ & que cependant jusqu'à ce qu'il ait plû au
„ Roi de déclarer son vouloir & intention,
„ suivant la conclusion du Syndic de ladite
„ Faculté de Théologie, défenses particulie-
„ res soient faites aux Professeurs de ne dire,
„ semer ou publier en leurs lectures choses
„ qui soient contraires ou dissentantes à la tra-
„ duction revûë & approuvée par l'Eglise.

Je ne sai ce que le Roi François I. prononça sur cette affaire. Il y a de l'apparence qu'il appuya la cause des Professeurs qu'il avoit lui-même établis, & qui n'étoient pas moins sages que savans. La crainte que vos Théologiens avoient que ces leçons de Grec & d'Hebreu ne ruinassent l'autorité de la Vulgate étoit très-mal fondée. Il n'y avoit rien au contraire de plus utile pour combattre les Protestans d'Allemagne, que l'étude de ces deux Langues. Ils reprochoient sans cesse à vos Docteurs leur peu de literature, pour ne pas dire leur ignorance, sous prétexte que ces Docteurs n'avoient aucune connoissance des Langues saintes. Mais leurs reproches ne durerent pas long-tems. Car lorsque les Jesuites parurent dans le Monde, & qu'ils furent les Maîtres des principales Ecoles de l'Allemagne, ils cultiverent avec beaucoup de soin le

Grec

Grec & l'Hebreu. Aussi les Protestans tournerent-ils aussi-tôt les armes contr'eux, voyant bien qu'ils n'avoient plus affaire à de simples Docteurs. C'est de-là que sont sortis plusieurs excellens Commentaires sur l'Ecriture sainte, qui font encore aujourd'hui honneur à leur Societé ; au lieu que vos Théologiens qui par leur profession étoient chargez de faire des leçons sur la Bible, aussi-bien que sur le Maître des Sentences, semblent avoir négligé entierement l'étude des Livres sacrez, si vous en exceptez un très-petit nombre. Cela ne peut venir que de ce qu'ils n'ont point cultivé l'étude des Langues.

Si la proposition que vous avez faite à vos Confreres, de ne recevoir personne pour être de votre Maison qui ne sache l'Hebreu & le Grec, réüssit, vous aurez rendu un grand service à l'Eglise & à l'Etat. Lors que le Cardinal de Richelieu parloit des Docteurs de Sorbonne, il disoit ordinairement, qu'ils étoient bons pour les Heretiques du tems passé ; voulant marquer par-là que pour s'opposer à ceux d'aujourd'hui il faloit savoir autre chose que la Théologie Scholastique. Vous avez deux chaires fondées pour enseigner l'Ecriture. Il est porté dans la fondation, comme je l'ai appris, que les Professeurs sauront la Langue Hebraïque. Vous nommez cependant à cet emploi des Docteurs de votre Societé, qui n'en savent pas les premiers élemens. Aussi s'en acquitent-ils assez mal ; & il n'est pas surprenant qu'ils n'ayent presque point d'Ecoliers.

Les Jesuites qui ont fait paroître autrefois

tant d'ardeur pour l'étude de l'Ecriture ſainte, ſemblent l'avoir abandonnée entierement depuis pluſieurs années. Ce n'eſt pas qu'ils n'ayent dans leurs grands Colleges & principalement dans Paris, des Profeſſeurs de l'Ecriture, auſſi-bien que de la Théologie Scholaſtique ; mais leurs jeunes gens ne s'appliquent qu'à cette derniere: Ils négligent abſolument l'étude des Livres ſacrez de la Langue Hebraïque. Ce mal n'eſt pas nouveau dans leur Societé, car le P. Petau s'en plaint dans une de ſes Oraiſons prononcée publiquement, où il dit que quelques-uns de ſa Compagnie mettoient au nombre des choſes inutiles & nullement neceſſaires l'emploi d'enſeigner l'Ecriture ſainte: * *nonnullos exiſtimare videmus totum hoc interpretandæ publicè Scripturæ munus otioſum ac ſupervacaneum eſſe, magiſque ſcholarum ad pompam, quam ad neceſſitatem referri.* Cette negligence leur ôtera peu à peu le goût de la veritable Théologie; en ſorte que ſi elle continuë, ils n'auront à l'avenir que des demi Théologiens. Je ſouhaite de tout mon cœur que vos Docteurs profitent du ſage avis que vous leur donnez. C'eſt l'unique moyen de reparer les fautes de leurs Prédeceſſeurs. Je ſuis, Monſieur, &c. R. S.

*A Paris* 1670.

* *Petau Orat.* 13.

LET-

## LETTRE VI.

### AU MEME ABBE'.

*Livres imprimez qui ont été transportés de la Bibliotheque du Cardinal Mazarin en celle du Roi. Du Livre de Hunnius intitulé* Calvinus Judaïzans. *Methode qu'on doit suivre pour refuter solidement les Sociniens.*

MONSIEUR,

Vous ne pouviez me faire un plus grand plaisir, que de m'avoir prêté (1) l'*Irenicum Irenicorum* de Zuikerus, avec la Réponse de Comenius, & la Replique du même Zuikerus. Cet Ouvrage que vous avez apporté de Hollande est fort rare à Paris, où l'on trouve peu de Livres des Sociniens. J'en ai vû quelques-uns dans la Bibliotheque du Cardinal Mazarin que Monsieur de la Poterie, qui en est le Bibliothecaire, m'a montrez. Naudé qui les y a mis les avoit achetez pendant qu'il voyageoit dans le Nord. Ils étoient alors fort rares, parce qu'ils n'avoient pas encore été réimprimez en Hollande. Ces premieres Editions de Pologne sont presentement dans la Bibliotheque du Roi où ils ont été

(1) Voiez la Bibliotheque des Antitrinitaires, où il est parlé de ce Livre qui est aujourd'hui très-rare.

été transportés depuis peu avec un grand nombre (2) d'autres Livres qui n'étoient point dans cette Bibliotheque, & qui sont au nombre de 3649. Mais à vous dire la verité, Monsieur Carcavi qui n'est pas un fin Connoisseur en fait de Librairie, en a laissé plusieurs qui sont très-rares, & il a pris un assez grand nombre de ces Livres qui se trouvent sur les Quais.

La Bibliotheque Mazarine a fourni à celle du Roi plusieurs Théologiens Protestans, que le même Naudé avoit achetez en Allemagne; ensorte qu'on trouve dans cette derniere un grand nombre de Livres de Théologie écrits par les Lutheriens. Mais je n'y ai vû que peu de Théologiens Catholiques. Les Ouvrages d'Alexandre de Hales qui a été le Maître de Saint Bonaventure & de Saint Thomas, n'y sont point. On feroit une riche Bibliotheque des bons Livres imprimez qui manquent dans la Bibliotheque du Roi. Aussi n'est-elle considerable & veritablement Royale, que pour ses Livres manuscrits.

A l'égard du *Calvinus Judaïzans* dont vous m'avez parlé, il se trouve encore presentement dans la Bibliotheque Mazarine. C'est un petit *in-octavo* de 178. pages imprimé à

Wit-

(2) Le Catalogue de ces Livres qui ont été transportés de la Bibliotheque Mazarine dans celle du Roi, doit se trouver en original dans la premiere, où je l'ai vû autrefois avec les signatures de Messieurs Carcavi & de la Poterie. Il y en doit aussi avoir un des Livres mss. qui ont été pris de cette Bibliotheque, & qui sont presentement dans la Bibliotheque du Roi.

Wittemberg en 1604. avec ce titre qui renferme tout ce qui eſt contenu dans l'Ouvrage: *Calvinus Judaïzans, hoc eſt Judaicæ Scholæ & corruptelæ quibus Joannes Calvinus illuſtriſſima Scripturæ ſacræ loca & teſtimonia de glorioſiſſima Trinitate, Deitate Chriſti & Spiritus ſancti, cum primis autem vaticinia Prophetarum de adventu Meſſiæ, nativitate ejus, Paſſione, Reſurrectione, Aſcenſione, in Cœlos & ſeſſione ad dexteram Dei deteſtandum in modum corrumpere non exhorruit. Addita eſt corruptelarum confutatio per Ægidium Hunnium ſacræ Theologiæ Doctorem & Profeſſorem in Academia Witebergenſi.* Hunnius ne ſe contente pas de faire paroître de l'aigreur dès le titre de ſon Livre, il met à la tête ces Vers Catulliens, qu'il adreſſe à Paræus fameux Calviniſte.

*Cui dono lepidum novum libellum*
*Calvini oppoſitum ſtrophis nefandis,*
*Paræo tibi: namque tu ſolebas*
*Calvini eſſe aliquid putare nugas.*

Il y a toûjours eu une grande animoſité entre ces deux Ecoles, je veux dire celle de Geneve & celle de Wittemberg. Au reſte, le Docteur Lutherien ne rend pas toûjours juſtice à Calvin, qui n'a jamais eu deſſein de favoriſer ni les Juifs ni les Ariens. Mais ayant eu des diſputes contre Servet & contre une Secte de nouveaux Ariens, qui s'étoit élevée de ſon tems dans Geneve même, il crut qu'il devoit ſe précautionner dans ſes interpretations de l'Ecriture, pour ne pas don-

donner prise sur lui. Je ne puis pas vous cacher que lorsque j'étudiois en Sorbonne, j'ai lû avec beaucoup de soin tout ce que Calvin a écrit sur la Trinité, tant dans son Institution que dans ses Opuscules (3). J'en fus bien plus satisfait, si on en excepte quelques endroits, que de tout ce que je lisois alors dans nos Théologiens. Ce fut un bon Vieillard de l'Oratoire qui me conseilla de faire cette lecture. J'ai lû depuis ce tems-là les Ouvrages de Josué de la Place Ministre de Saumur, contre les Sociniens Ce sont d'excellens Livres en leur genre. Vos Professeurs de Sorbonne qui ne se sont point appliquez à l'étude des Langues & de la Critique, ne sont gueres propres à refuter ces nouveaux Ariens. De tous les Théologiens qui ont écrit sur cette matiere, je n'en trouve point qui ayent mieux réüssi que quelques Calvinistes, parce qu'ils les attaquent jusques dans leurs retranchemens & par leurs propres principes ; au lieu que les Lutheriens ont conservé les principes d'une certaine Théologie que les Sociniens rejettent absolument.

Hunnius qui marchoit sur leurs pas, reproche d'abord à Calvin d'avoir nié qu'on pût prouver la Trinité des Personnes en Dieu par ces premiers mots de la Genese; *Dieu a créé le Ciel & la Terre.* Il prétend avec plusieurs

(3) On trouve dans ces Opuscules de Calvin sa Dispute contre Servet, où il cite la seconde Edition du Livre de cet Hérétique contre le mystere de la Trinité. Ceux de Geneve aiant fait brûler les Exemplaires de cette seconde Edition aussi tôt qu'elle parût, à grand peine en trouveroit-on deux Exemplaires.

sieurs pieux Interprétes, que le mot de *Dieu*, qui est au plurier dans l'Original Hebreu, renferme necessairement une pluralité de personnes? Calvin au contraire observe sur cet endroit, que ces sortes d'interprétations sont forcées: *Monendi sunt lectores, ut sibi à violentis ejusmodi glossis caveant.* Mais Hunnius prévenu des principes de sa Théologie, assure que ces explications sont naturelles, puisqu'elles sont conformes au Texte de Moïse. *Quid verò? nam hæ violentæ glossæ sunt quas ipse textus Mosaicus ostendit esse genuinas.* Je sai que les Professeurs de Sorbonne prouvent aussi par ce passage le mystere de la Trinité: mais les personnes savantes & qui ont quelque connoissance du stile de l'Ecriture, prennent ici le parti de Calvin. Bonfrerius traite de pensée pieuse, *pium hoc est*, l'explication que Hunnius a suivie. Ce savant Jesuite a remarqué sur cet endroit de la Genese, que les Hebreux joignent souvent un verbe qui est au singulier avec un nom qui est au plurier, & qu'ainsi l'expression de Moïse est un pur hebraïsme: * *Huic autem voci elohim, verbum singulare solet conjungi idiotismo Hebraico: solent enim sæpe Hebræi verbum singulare cum nomine plurali construere, maximè cùm nomen plurale rem singularem significat.*

Le même Hunnius reproche encore plus fortement à Calvin d'avoir appuyé le Judaïsme sur ces paroles de la Genese; *Dominus pluit super Sodomam & Gomorrham sulphur & ignem à Domino de Cœlo*, comme nous lisons dans

* Bonfr. Comm. in C. 1. Gen. vers. 1.

dans notre Vulgate, qui a exprimé l'Hebreu à la lettre. Les anciens Ecrivains Ecclesiastiques ont prouvé la divinité de Jesus-Christ par ces mots, *Dominus à Domino*, *le Seigneur de la part du Seigneur*. Or Calvin dit en termes formels que cette preuve dont les anciens Docteurs de l'Eglise se sont servis contre les Juifs, ne lui paroît point solide, & qu'on n'a pas raison de la faire valoir contr'eux, parce qu'ils ne reçoivent point ces sortes de preuves : *Quod veteres Christi divinitatem hoc testimonio probare conati sunt, minimè firmum est, ac sine causa meo judicio tumultuantur qui acrius Judæos exagitant, quia non admittunt tale probationis genus*. Je ne trouve rien que de bien sensé dans cette reflexion du Théologien de Geneve, à laquelle on pourroit ajoûter que ceux qui se servent encore aujourd'hui de ce même passage contre les Sociniens n'entendent point le stile de l'Ecriture. Le mot *Dominus* repeté, ne signifie qu'une même personne. C'est un Hebraïsme fort connu, & dont il y a même des exemples dans le nouveau Testament. (4) Castalio qui n'a pas crû qu'il fût necessaire de garder cet Hebraïsme dans sa Version Latine, l'a

(4) M. de Sacy a aussi traduit conformément à la Version de Castalio : *Le Seigneur répandit sur Sodome & Gomorrhe une pluye de soufre & de feu qu'il fit descendre du Ciel.* Le Jesuite à qui l'on attribuë un petit Livre intitulé, *Apologie de M. Arnauld & du P. Bouhours contre l'Auteur déguisé sous le nom de l'Abbé Albigeois*, accuse mal à propos M. de Saçy d'avoir appuié le Socinianisme par sa Traduction. Si ce Traducteur est coupable, c'est pour n'avoir pas ajoûté une Note sur cet endroit, lui qui en a fait tant d'autres peu necessaires.

l'a exprimée de la ſorte: *Jova ab ſe de Cœlo ſulphur & ignem in Sodomam & Gomorrham depluit*. Cependant à entendre parler le Docteur de Wittemberg, Calvin s'oppoſant à toute l'Antiquité, appuye la cauſe des Juifs: *Dixi & dico Calvinum hoc abnegando cauſam agere Judæorum contra Chriſtianos interpretes.*

Vous m'objecterez ſans doute, qu'un ancien Concile a prononcé anathême contre Photin & ſes Sectateurs qui interprétoient le paſſage dont il eſt queſtion, de la même maniere que Calvin & Caſtalio, & que par conſequent il n'eſt plus permis après le Decret de ce Concile de donner un autre ſens à ce paſſage. Je vous avouë que le Decret du Concile eſt clair & déciſif; * *Si quis illud quod ſcriptum eſt, pluit Dominus à Domino, non de Patre & Filio perceperit, ſed Deum Patrem à ſeipſo pluiſſe dixerit anathema ſit: pluit enim Dominus Filius à Domino Patre.* Mais ſans qu'il ſoit neceſſaire d'examiner l'autorité de ce Concile qui étoit une Aſſemblée d'Evêques Ariens ou demi-Ariens, je me contenterai de vous dire, que nos plus ſavans Commentateurs de l'Ecriture abandonnent ſon interpretation, comme n'étant point literale. Le Jeſuite Bonfrerius que je vous ai déja cité, avouë librement, que ces mots *le Seigneur de la part du Seigneur*, ſelon le ſtile de la Langue Hebraïque, ne marquent point une diſtinction de perſonnes; mais qu'ils ſignifient, que ce fut Dieu lui-même qui répandit

* *Concil. Sirm.*

pandit cette pluïe de soufre sur Sodome & sur Gomorrhe, sans se servir des causes naturelles. Il remarque néanmoins que la plûpart des anciens Docteurs de l'Eglise ont prouvé par ces paroles de la Genese la Divinité de JESUS-CHRIST, & que leur autorité rend leur explication vrai-semblable. Mais il se déclare pour la premiere qui lui paroît plus naturelle : *prior explicatio genuina.* Et pour ce qui est de l'autorité du Concile allegué, il dit nettement que son autorité n'est pas infaillible dans l'interpretation de ce passage de l'Ecriture : *neque verò Concilium in hujus loci explicatione auctoritatem habet certam & infallibilem.*

Vous voyez par-là que vos Professeurs de Sorbonne ne se précautionnent pas assez contre les nouveaux Antitrinitaires, quand ils donnent dans leurs Ecrits ces sortes de preuves comme certaines pour établir la Divinité du Fils de Dieu. On peut les appeller des preuves Théologiques, parce qu'elles sont appuyées sur l'autorité des anciens Théologiens. Mais, comme elles ne sont pas toûjours litterales, il faut se précautionner lors qu'on veut les faire valoir contre les Sociniens, qui ne consultent que le Texte seul de l'Ecriture. Les premiers Ariens n'en usoient pas de même: ils déferoient beaucoup aux explications Théologiques: ils s'en servoient contre les Sabelliens & les Noetiens, & même contre les Photiniens. Vous trouverez dans leurs Auteurs les mêmes preuves pour établir la Divinité du Fils, que dans nos Ecrivains Catholiques. Mais ils expli-

quoient cette Divinité à leur maniere. Ils oppofoient aux Photiniens auffi-bien que les Orthodoxes, les paroles de la Genefe allequées ci-deffus; *pluit Dominus à Domino*. Les Unitaires d'aujourd'hui ont banni toutes fortes d'interpretations purement Théologiques. Ce font, difent-ils, des interpretations inventées par des hommes, & qui ne viennent point de l'efprit de Dieu. Tout cela vous doit faire connoître combien il eft important que vos Docteurs s'appliquent ferieufement à l'étude des Langues & de la Critique. Car je prévois, qu'à l'avenir la plûpart des difputes en matiere de Religion, regarderont le Socinianifme. Celles que nous avons avec les Proteftans ne font prefque rien, fi on les compare avec les articles de foi, qui font conteftez par ceux qui prennent le nom d'Unitaires.

Pour revenir au Livre de *Calvinus Judaizans* dont vous fouhaitez d'être inftruit, cet Ouvrage peut être d'une grande utilité pour la difcuffion des paffages de l'Ecriture, dont un Théologien doit fe fervir pour prouver le Meffie contre les Juifs, & le myftere de la Trinité contre les nouveaux Ariens. On y trouve un Recueil affez exact des paffages de l'Ecriture, dont les Théologiens fe fervent ordinairement pour établir ces deux grandes veritez: l'on y voit en même tems le jugement qu'en fait Calvin qui avoit étudié cette matiere, & celui de Hunnius fameux Lutherien qui combat de toute fa force les raifons de ce Docteur de Geneve. Si l'on écoute Hunnius, c'eft en vain que ce Patriarche des Re-

Reformez se glorifie des victoires qu'il a remportées sur Michel Servet, sur Alciat & sur quelques autres Antitrinitaires, sortis des écoles de Geneve. Calvin, selon lui, a éludé exprès & par un art diabolique les preuves dont les Orthodoxes se servent contre les Juifs & les Ariens: son dessein a été de faire entrer peu à peu l'Arianisme dans l'Eglise; * *Nec obscurum est hoc genus eludendi scripturas quo Calvinus utitur esse diabolo exoptatum adminiculum unius post alterum testimonii firmitatem in cordibus hominum concutiendi, donec ad constitutam Arianæ hæreseos metam illos etiam nihil tale cogitantes perducat.* Je ne prétens point justifier en toutes choses les explications de Calvin, mais il me paroît qu'il y a en cela beaucoup d'emportement de la part du Docteur Lutherien. Il faudroit sur ce pied-là mettre au nombre des Ariens Maldonat, qui dans son Commentaire sur le chap. 1. de Saint Luc vers. 35. a pris en quelque maniere le parti de Servet contre le Docteur de Geneve: Ce savant Jesuite ajoûte en même tems qu'on ne doit point abuser des paroles de l'Ecriture pour refuter les Heretiques; *Non debemus literis sacris abutentes hæreticos refutare.* Il seroit à souhaiter que vos Professeurs en Théologie profitassent de cette belle remarque de Maldonat. Je suis, Monsieur, &c. R. S.

*A Paris* 1670.

* *Hunn. p.* 172.

# LETTRE VII.

## AU MEME.

(1) *Du Livre d'Agapius intitulé* le Salut des Pecheurs. *Quoique cet Auteur & plusieurs autres Ecrivains Grecs modernes se servent d'expressions qu'ils ont empruntées des Théologiens Latins, on ne doit pas pour cela les mettre au nombre des Grecs Latinisez.*

MONSIEUR,

Je suis surpris qu'après avoir lû fort exactement mes Remarques sur Gabriel de Philadelphie, & m'avoir témoigné que vous n'y aviez rien trouvé que d'orthodoxe, & qui ne fût utile à la Religion, vous vouliez presentement obliger l'Imprimeur à mettre un carton sur l'endroit où il est parlé d'Agapius. Vous me marquez dans la Lettre que vous avez eu la bonté de m'écrire là-dessus, que dans la Note qui est à la page 133. de mon Ouvrage, j'affoiblis la preuve que M. Arnauld a tirée du Livre d'Agapius contre le Ministre Claude, & qu'ainsi je fais tort à la cause de l'Eglise. Quand vous avez lû sans aucu-

(1) Le Livre d'Agapius Moine du Mont Athos a été imprimé deux fois *in quarto* à Venise en Grec vulgaire. Les Melchites l'ont traduit en Arabe.

aucune prévention mes Remarques ; vous n'y avez rien trouvé de semblable. Mais depuis que Mr. Rouland votre Confrere vous est venu voir de la part de Mr. Arnauld, j'appuye le parti du Ministre. Je puis vous dire librement, que quand ce Docteur voudra distinguer ses interêts particuliers d'avec ceux de l'Eglise, il trouvera que loin d'affoiblir la cause de l'Eglise, je l'ai au contraire fortifiée par de nouvelles preuves en répondant par avance aux objections que pourra faire Mr. Claude, si ce Livre qui est écrit en Grec vulgaire, vient entre ses mains. Ce Ministre qui n'a presque aucune connoissance de la croyance de l'Eglise Orientale, fait illusion à ses Lecteurs par des réponses vagues & generales. Tantôt il s'inscrit en faux contre les Livres qu'on lui oppose, tantôt il avance hardiment, que ce sont des Grecs latinisez. C'est pourquoi dans mes Remarques sur Gabriel Archevêque de Philadelphie, je me suis principalement appliqué à donner les Actes authentiques des Ouvrages que j'ai citez, soit imprimez, soit manuscrits.

Il est vrai que je ne louë pas d'une maniere outrée, comme a fait Mr. Arnauld, ou plûtôt Mr. Nicole, qui est l'Auteur du Livre de la Perpetuité, l'Ouvrage d'Agapius Moine du Mont Athos. Je reconnois que ce Moine qui écrivoit en Langue vulgaire pour le Peuple, l'a rempli d'historietes, pour ne pas dire de fables. Il témoigne dès l'entrée de son Livre, que c'est une compilation tirée de divers Auteurs tant Latins que Grecs: mais il ajoûte en même tems qu'il fait pro-

fession de suivre en toutes choses la foi de l'Eglise Orientale, & qu'il se soûmet à la correction de ses Docteurs. Cet aveu sincere ne plaît point à Mr. Arnauld, comme si l'on pouvoit taire une chose qui est imprimée à la tête d'un Livre dont les Grecs ont publié depuis peu une nouvelle Edition qui m'a été envoiée de Venise. Je ne dois pas vous cacher qu'avant que de rien écrire sur l'Agapius, j'en ai conferé avec le P. Dubreuil, qui ne peut pas être suspect à Messieurs de Port-Royal, avec lesquels il a de grandes liaisons d'amitié & d'interêt. Comme il est droit & qu'il ne sait ce que c'est que *pateliner*, il m'a dit qu'en cela je devois plûtôt considerer l'interêt de l'Eglise que celui de ses amis. Il approuva la distinction que je faisois de deux sortes de Grecs schismatiques, laquelle détruisoit tout ce que les Protestans ont de coûtume d'objecter touchant les Grecs latinisez. Outre les Grecs qui sont véritablement latinisez, comme Leo Allatius, Arcudius, & quelques autres, j'ai fait deux Classes des nouveaux Grecs nommez schismatiques. La premiere est de ceux qui n'ont eu aucune connoissance des Livres des Latins; la seconde est de ceux qui les ont lûs, & dont quelques-uns ont étudié dans nos Ecoles, ou qui sachant la Langue Latine, ont lû les Livres de nos Théologiens.

Cette distinction étant supposée, il n'est pas étonnant que des Grecs qui ont étudié à Padoue ou en quelque autre Ville d'Italie se servent des expressions qui sont dans nos Auteurs, sans qu'on puisse dire pour cela qu'ils sont

ſont latiniſez. Nous en avons un exemple conſiderable dans le Traité de Gabriel de Philadelphie ſur les Sacremens. Cet Archevêque paroît entierement Latin pour ce qui eſt de ſa methode & de ſes expreſſions. Il a écrit cependant contr'eux quelques Ouvrages, dont il y en a un en Grec vulgaire contre le Concile de Florence. Il y fait bien voir qu'il n'eſt pas du nombre de ces Grecs qu'on nomme Latiniſez. Il en eſt de même du Moine Agapius, qui faiſant ſa réſidence ſur le Mont Athos n'a rien mis dans ſon Ouvrage qui ne fût conforme à la croyance de ce lieu-là. J'avouë qu'on y lit pluſieurs hiſtorietes qui ont été tirées de nos Livres, & entr'autres de nos Legendes. Mais nos propres Legendes ne contiennent-elles pas une infinité de choſes ſemblables qui ont été priſes de Simeon Metaphraſte & de quelques autres Ecrivains Grecs? Inferera-t-on de-là, que ceux qui ont compoſé parmi nous les Vies des Saints ſont des Latins greciſez? Il n'y a rien de plus abſurde que cette ſorte de raiſonnement.

Le mot Latin *Purgatorium* ſe trouve écrit en Grec πουργατόριον dans quelques nouveaux Grecs qui ont attaqué le Purgatoire de l'Égliſe Romaine. Gennadius, autrement George Scholarius, qui a écrit pluſieurs Ouvrages contre les Latins, avoit lû une bonne partie de nos Théologiens Scholaſtiques, & principalement les Livres de Saint Thomas. Il combat de toute ſa force ce qu'ils diſent du Purgatoire: mais il n'a point d'autres ſentimens qu'eux ſur le myſtere de l'Euchariſtie. Cela ne peut venir que de ce qu'il étoit perſuadé

 que

que son Eglise convenoit parfaitement avec l'Eglise Romaine dans ce qui regarde l'Eucharistie, & qu'elle en differoit au contraire dans la maniere d'expliquer l'état des ames après cette vie.

Vous voyez par-là, Monsieur, que les Grecs ne sont pas latinisez pour s'être servis des expressions qu'ils ont trouvées dans les Livres de nos Théologiens. Il auroit été à souhaiter que Mr. Arnauld eût bien démêlé ces sortes de faits écrivant contre un Ministre qui veut que tous les Grecs qu'on lui oppose soient des Grecs latinisez ou supposez. Il me fait un crime de ce que je me suis appliqué à les éclaircir. Ce savant homme qui n'épargne rien pour faire venir du Levant des Attestations, neglige les Bibliotheques de Paris où il auroit trouvé plusieurs bons Actes qui détruisent les vains Sophismes de son Adversaire. Il a eu raison de le combattre par l'autorité de Gabriel de Philadelphie qui a été du parti des Grecs schismatiques ; mais comme il n'a cité le Livre de cet Archevêque qu'après le Cardinal du Perron, qui n'en a rapporté les paroles qu'en François, le Ministre lui a répondu que le Livre de Gabriel étoit un Ouvrage supposé, parce que du Perron a de coûtume de produire en Grec les passages des Auteurs Grecs qu'il cite. Mr. Arnauld, au lieu de chercher le Livre de Gabriel qui n'est pas fort rare, se jette sur des raisonnemens pour prouver que le Cardinal du Perron n'a point supposé l'Ouvrage dont il étoit question.

Je vous avouë que je n'ai pû goûter cette me-

methode qui engage à composer de gros Volumes où l'on renferme peu de choses, & où l'on raisonne souvent plûtôt en Métaphysicien qu'en Théologien. Vous savez que la Théologie, sur tout quand il s'agit de faits, doit être traitée par Actes, & non par de simples raisonnemens. C'est ce que j'ai tâché de faire dans mes Remarques sur les Opuscules de Gabriel de Philadelphie. Ayant été obligé d'aller à notre Academie de Juilli avec Monsieur le Prince Cesar d'Este, je laissai mes papiers à un de mes amis pour avoir soin de l'Impression. Mon Imprimeur me vint avertir peu de jours après qu'on ne lui donnoit pas mes cahiers entiers à imprimer: ce qui me fit aussi-tôt retourner à Paris. L'on avoit communiqué mon Manuscrit à Mr. Nicole qui travailloit alors à sa Réponse generale contre Mr. Claude, & qui fut un peu surpris de la visite que je lui rendis pour retirer mes papiers Ainsi vous ne devez pas trouver étrange que ces Messieurs soient si bien instruits du fonds de mon Livre, & qu'ils vous aient envoié le Docteur Rouland pour vous en faire des plaintes. Je suis persuadé que leurs plaintes n'étant pas justes, vous me rendrez justice. Comme je ne puis pas quitter presentement Monsieur le Prince d'Este, je remets mon voyage de Paris aux Fêtes de Noël. J'aurai le bien de vous voir & de vous entretenir plus au long sur cette affaire. Je suis, Monsieur, &c. R. S.

*A Juilli* 19. *Novemb.* 1671.

# LETTRE VIII.

## AU MEME.

*Cas proposé aux Docteurs de Sorbonne par les Juifs de Turin. Le Conseil du Roi est favorable aux Juifs de Mets, contre le Parlement de cette Ville.*

MONSIEUR,

J'ai envoié aux Juifs de Turin votre Réponse au cas que je vous ai proposé de leur part, ainsi (1) il n'est plus tems de la reformer. En la lisant il m'a paru que ce que vous rapportez tiré d'un Concile de Tolede pour appuier votre sentiment auquel vous avez fait souscrire quelques-uns de vos Confreres, ne regarde point la chose dont il est question ; la voici : Un enfant Juif passant le long d'un ruisseau, il survient un enfant Chrétien, qui le baptise au nom du Pere, du Fils, & du saint Esprit. Là-dessus le grand Vicaire de Turin fait prendre & enfermer l'enfant Juif, prétendant qu'il appartient presentement à l'Eglise. Les Juifs de leur côté crient hautement qu'on leur fait violence. Ils alle-

(1) M. l'Abbé de Lameth étoit en ce tems-là le tenant general, pour répondre aux cas qu'on proposoit aux Docteurs de Sorbonne. Sa coûtume étoit de changer souvent de sentiment, lors qu'il avoit donné sa réponse par écrit.

alleguent pour leurs raiſons, que lors qu'ils ont été reçûs dans Turin, on a fait avec eux une eſpece de Tranſaction, qui porte qu'on ne les inquietera point dans tout ce qui regarde leur Religion ; & que s'il arrive que les Chrétiens faſſent quelque violence, ſoit à eux, ſoit à leurs enfans, ce qui aura été fait ſera cenſé nul à leur égard.

Pour bien juger du cas que ces Juifs propoſent, il faudroit, ce me ſemble, avoir lû les propres termes de la Tranſaction. Si elle eſt telle qu'ils l'ont énoncée, le Grand Vicaire de Turin ne me paroît pas bien fondé. Auſſi m'a-t-on écrit qu'ils en ont appellé à Rome, où ils eſperent qu'on leur rendra juſtice, parce qu'en ce lieu on s'attache plus aux Loix civiles qu'à la Théologie. Vous ſavez que ſelon les Loix canoniques on doit confiſquer les biens des Heretiques. Il eſt de notorieté publique que les Calviniſtes ſont Heretiques, & même de la premiere claſſe. Cependant en France ils ne ſont point traitez ſelon la rigueur de ces Loix, parce qu'ils y ſont à couvert ſous les Edits de nos Rois, principalement de celui de Nantes, tant qu'il ne ſera point révoqué. Jona Salvador Juif qui demeure à Pignerol, m'a écrit qu'il me feroit ſavoir la déciſion de Rome, où ils n'auront garde d'envoier votre réponſe qui leur eſt ſi contraire.

Il y a peu de tems que les Juifs de Mets ont gagné hautement un procès dans le Conſeil du Roi, contre le Parlement de Mets qui avoit condamné au feu un miſerable Juif, il étoit prêt de donner un ſemblable Arrêt con-

tre deux autres Juifs, si le Conseil n'avoit appellé cette affaire à lui pour en connoître. Salvador qui étoit alors à Paris, me communiqua les Pieces de ce Procès. Après les avoir lûës, je n'eus aucun scrupule de travailler à un *Factum* en faveur de ces Juifs de Mets, qui contribua beaucoup à gagner leur cause dans le Conseil du Roi. Je sai que cette miserable Nation nous hait mortellement, mais nous devons leur montrer que nous pratiquons envers eux la maxime de l'Evangile qui nous commande d'aimer nos ennemis. Aussi-tôt que j'aurai des nouvelles de la Sentence qu'on aura prononcée à Rome sur l'affaire des Juifs de Turin, je vous en ferai part. Je suis, Monsieur, &c.
R. S. 1671.

## LETTRE IX.

### AU MEME.

*Reflexions sur quelques Libelles publiez contre la Congregation de l'Oratoire. Reponses aux accusations contenuës dans ces Libelles.*

MONSIEUR,

Les deux petits Libelles publiez contre l'Oratoire, desquels vous m'avez fait l'honneur de me parler, viennent de la part des Religieux Carmes. Ils ne se trouvent point dans

dans notre Bibliotheque; mais Mr. Hardi qui est riche en *bouquins* me les a prêtez. Ces Religieux ne pouvant souffrir que Mr. de Berulle & ceux de sa Congregation se fussent chargez de la direction des Carmelites, prirent de-là occasion de nous décrier. *En prima mali labes.* Cependant Mr. de Berulle qui avoit amené d'Espagne ces bonnes Religieuses en étoit comme le pere. Mais les Carmes qui crûrent que cette direction leur appartenoit de droit, écrivirent contre l'Oratoire en general, & contre le Pere de Berulle en particulier.

Un des chefs de leur accusation étoit qu'il y avoit des propositions heretiques dans les Ouvrages de ce saint homme; & afin qu'on ne crût pas qu'ils parloient en l'air & sans fondement, ils les marquerent ces propositions heretiques. Mr. Cospean Evêque de Nantes prit la défense de Mr. de Berulle dans (1) une Lettre apologetique, qu'il publia en Latin l'an 1622. Les Carmes ne demeurerent pas sans réponse à la Lettre de ce Prélat. Un des nôtres nommé le Pere de Morainvilliers, qui étoit Docteur de votre Faculté (2) leur repliqua.

Ce

(1) Cette Lettre a pour titre: *Reverendi Domini Philippi Cospeani Nannetensium Episcopi ad Illustrissimum Galliæ protectorem pro Reverendo Patre Berullio Epistola apologetica.* Elle est approuvée des Evêques de Poitiers & de Langres, outre l'approbation de plusieurs Docteurs de la Faculté de Paris.

(2) Cette Replique a pour titre: *Réponse à un Libelle diffamatoire fait sous le nom de l'Ami de la* Verité, contre la *Lettre de Monseigneur le Reverendissime Evêque de Nantes à Monseigneur l'Illustrissime Cardinal Bentivoglio.*

Ce que ces Religieux attaquerent avec plus d'éclat fut le Formulaire d'un quatriéme Vœu, qui étoit de la façon de Mr. de Berulle. Les Carmelites ajoûtoient ce quatriéme Vœu aux trois autres. A vous dire le vrai il y avoit en cela quelque chose d'extraordinaire, & qui choqua même le Pape Paul V. qui en fit écrire au Pere de Berulle par le Cardinal Bellarmin; & celui-ci adressa sa Lettre à Mr. Duval Docteur de Sorbonne. Mais les choses se passerent sans bruit, & sans éclater beaucoup au dehors, parce que la grande pieté de Mr. de Berulle étoit connuë à Rome. Le jugement que les Universitez de Louvain & de Doüai porterent de ce quatriéme Vœu, dont la Formule leur fut envoyée par les Carmes, éclaterent bien davantage. Leonard Lessius qui enseignoit alors dans le College des Jesuites de Louvain, donna aussi son jugement qui fut plus moderé que celui des deux Facultez: car quoi qu'il y trouve à redire, il louë hautement la pieté de celui qui avoit composé la Formule de ce quatriéme Vœu. Voici les premiers mots du jugement porté par ce Jesuite.

*Legi diligenter & expendi formulam mihi propositam. Sanè multi sunt pii affectus valde meritorii; in quibus utile est animam piam, maximè Religiosam sæpe se exercere: nullo tamen modo probo illam suscipi sub aliqua voti obligatione, nec prælatus potest suos subditos sive viros sive feminas, & si solenni voto obedientiæ in aliqua approbata Religione sunt ipsi subjecti, ullomodo cogere ad talia vota facienda, &c.*

Je ne vous dis rien du jugement des deux

Fa-

Facultez de Louvain & de Doüai, parce qu'il revient presque à la même chose. Je ne vous envoye point non plus les remarques des Carmes, parce qu'elles sont trop emportées, & que Mr. l'Evêque de Nantes & le Pere de Morainvilliers ont fait voir dans leurs Réponses que vous avez apparemment, que ce Monothelisme & Jacobitisme qu'on supposoit être dans quelques expressions de Mr. de Berulle est imaginaire, c'est tout vous dire, la Sorbonne refusa de porter son jugement contre lui. Vous savez que les Contemplatifs ou Mystiques ne reglent pas toûjours leurs expressions sur le langage de l'Ecole. C'est ce qu'on ne doit point exiger d'eux.

Pour venir aux deux petits Libelles dont vous m'avez parlé, quoique l'Auteur (3) du premier qui a été imprimé en 1625. ne mette point son nom, il ne s'est pas beaucoup caché. Il n'y a que les Carmes reformez qui ayent été interessez à faire ce reproche aux Peres de l'Oratoire ; *qu'ils ont pris la direction & la superiorité des Carmelites, comme s'il n'y avoit point de Carmes de leur reforme.*

Cet Auteur fait un procès très-mal fondé aux Peres de l'Oratoire. Il leur reproche qu'ils se sont chargez de plusieurs Colleges contre l'institution & le dessein principal de leur Congregation ; il leur fait aussi un crime de ce qu'ils emploient dans les regences des gens de dehors, n'ayant point dans leurs Corps

(3) Ce Libelle a été imprimé in 8. sous ce titre : *Avis touchant les Prêtres de l'Oratoire, par un Prêtre qui a demeuré quelque temps chez eux.*

Corps assez de personnes capables d'enseigner. Je vous avouë que lors que Mr. de Berulle institua sa Congregation, il ne songeoit alors nullement à avoir des Colleges. Mais s'étant vû en peu de tems chargé d'un grand nombre de jeunes gens qui demeuroient sans emploi, il jugea sagement qu'il étoit à propos de prendre des Colleges pour emploier toute cette jeunesse. La suite a fait connoître l'utilité de ces Colleges.

Quand le Pere Ignace donna les premiers commencemens à sa Compagnie, il n'avoit aucune idée de l'établissement de ce grand nombre de Colleges, qu'elle eut dans la suite. Ce fut le P. Lainés Jesuite très-prudent, qui lui en fit venir la pensée. On ne sauroit nier que les Peres de l'Oratoire n'aient pris d'abord quelques externes pour enseigner dans leurs Colleges. Mais loin qu'ils soient blâmables en cela, ils meritent d'être louez. Un des deffauts que Mariana reprend avec force dans sa Societé, c'est de s'être chargez d'une infinité de Colleges dans un tems qu'elle n'avoit que très-peu de personnes qui fussent capables d'enseigner. Il remarque en homme de bien que les revenus qu'on a donnez à leur Compagnie, ne sont pas simplement pour élever les jeunes gens dans la pieté ; mais pour leur apprendre la Langue Latine & les autres Sciences. Si les Jesuites d'alors avoient associé à leurs Regens des personnes de dehors qui eussent eu de la capacité, comme les Peres de l'Oratoire le firent dans les commencemens, Mariana n'auroit pas eu lieu de se plaindre.

Les

Les Carmes firent imprimer l'année suivante (4) une seconde Piece contre l'Oratoire. Il y a à la tête une Lettre adressée aux Prélats de l'Assemblée du Clergé, qui est signée de deux personnes. On y remarque beaucoup de passion & d'emportement contre l'Oratoire, comme si cette Congregation n'avoit été établie que pour détruire le Sacerdoce & la Hierarchie; mais il n'y a gueres de jugement dans cette plainte des Moines, parlant à des Evêques qui savent que ce sont bien plûtôt les Moines qui sont opposez à la Hierarchie que des Prêtres seculiers lesquels font profession d'être soûmis aux Evêques. Les Auteurs de cette Lettre adressée au Clergé de France, seroient bien plus en droit d'accuser la Congregation de l'Oratoire de Rome, qui est l'ouvrage de Saint Philippe de Neri, de n'avoir été établie que pour ruiner l'état Monastique & Regulier.

Philippe Morel & Jaques le Févre (c'est le nom de ces deux personnes) continuent leurs déclamations d'une maniere assez violente contre notre Congregation. Ils nous traitent de *nouveaux Réformateurs*. Si Mr. de Berulle avoit donné à l'Oratoire le nom de *Seminaire*, au lieu de celui de *Congregation*, il auroit été au devant de grandes plaintes. Jusqu'alors on ne savoit en France ce que c'étoit que ces Congregations de Prêtres Seculiers

(4) Cette seconde Piece qui est plus longue que la premiere, a pour titre: *Articles concernans la Congregation de l'Oratoire en France, aux Illustrissimes & Reverendissimes Cardinaux, Archevêques, Evêques de l'Assemblée du Clergé.*

culiers dépendans d'un General, & qui fussent en même tems soûmis aux Evêques. Ce nom seul donna occasion aux Curez de Roüen de s'opposer à notre établissement dans cette grande Ville. Du Viquet Procureur du Roi dans le Parlement de Normandie, donna ses Conclusions en faveur des Curez. Son Plaidoyé qui est plein d'emportement a été imprimé dans la Somme beneficiale de Bouchel.

Oserois-je vous dire, Monsieur, que votre Maison de Sorbonne à qui le mot de (5) *Congregation* ne plaisoit pas, voulut exclure de ses Assemblées quelques-uns de vos Docteurs qui étoient entrez dans l'Oratoire? Cette affaire fit tant de bruit, qu'elle fut portée au Conseil du Roi & au Parlement de Paris. Ces deux Tribunaux, comme vous savez, ne vous furent pas favorables. Les Docteurs de votre Maison qui étoient de l'Oratoire gagnerent leur cause, & si dans la suite ils ne se trouverent plus dans vos Assemblées c'est qu'ils le voulurent bien. Je reviens aux Carmes.

Morel & le Févre reprochent aussi aux Peres

(5) Nous avons vû depuis peu que la Faculté de Théologie de Caën, qui a été suivie de celle de Paris, s'est élevée contre ce nom de *Congregation* au sujet d'un de leurs Docteurs, qui étant de la Congregation du P. Eudes, n'a pû être Doyen de cette Faculté. Cependant les Eudistes ne font point veritablement un corps qui puisse être appellé *Congregation*, n'aiant point obtenu pour cela de Bulle de Rome. Mais le P. Eudes leur Instituteur a conservé ce nom, parce qu'il sortoit de l'Oratoire où il avoit demeuré, & qu'il prétendoit garder le véritable esprit de la Congregation de l'Oratoire.

res de l'Oratoire *d'avoir par une charité reformée délogé des Religieux de leurs Monasteres, des Chanoines de leurs Chapelles, des Chapelains de leurs Hôpitaux, d'instituer nouvelles Fêtes, nouveaux Chants, nouvelles ceremonies.* Cette plainte auroit quelque apparence, si ces changemens ne s'étoient pas faits dans toutes les formes requises en ces occasions, & pour une plus grande utilité de l'Eglise. Vous m'avouerez que les Peres de l'Oratoire qui ont été mis par Mr. l'Archevêque de Paris dans la Maison de Saint Magloire, rendent de bien plus grands services au Public, que ne faisoient les Moines qui y étoient auparavant.

Au reste, les reproches que les Carmes font aux Peres de l'Oratoire dans cet Ouvrage, sont si peu de chose, qu'il falloit que dès ce tems-là on ne trouvât rien à dire contre leur conduite; on leur fait un crime de ce que dans l'Office ils ont un chant particulier, & qui les distingue des autres. Je ne puis vous nier qu'il auroit été peut-être plus à propos de conserver dans l'Oratoire le chant Gregorien qui est en usage dans l'Eglise, que d'en introduire un nouveau qui a quelque chose de singulier. Cependant il est bon que vous sachiez que ce chant n'a point été introduit parmi nous sans de bonnes raisons. Je vous les expose afin que vous en jugiez.

Notre Maison de la ruë Saint Honoré qui est comme la mere de toutes les autres, étoit alors en quelque façon renfermée dans le Louvre, dont nous étions comme les Chapelains.

pelains. Le lieu où vous voyez notre Autel placé & où nous faisons l'Office fut bâti pour être la Chapelle du Roi. Le grand crédit que nous avions en ce tems-là à la Cour nous rendoit considerables. La plûpart des gens de la Cour n'avoient presque point d'autre Paroisse que notre Eglise. (6) Un des nôtres qui étoit habile dans la Musique, s'avisa pour rendre plus dévots ces gens de la Cour, de mettre en musique les Pseaumes & quelques Cantiques sur les airs de diverses chansons qu'on y chantoit alors. Cela attira une infinité de personnes à notre Eglise, & on nous donne le nom de Peres au beau chant. Ne me dites point que l'origine de ce chant est tout-à-fait profane & qu'on doit par consequent le condamner. Car si cette raison étoit valable, il faudroit aussi condamner une partie des ceremonies de l'Eglise, lesquelles, de l'aveu de Baronius, tirent leur origine de ce qui se pratiquoit parmi les Païens. Mais ces ceremonies ont été sanctifiées par le bon usage que l'Eglise en a fait. Il en est de même de ces chansons & de ces airs mondains qui ont été appliquez au chant des Pseaumes.

On nous oppose encore les Fêtes particulieres qui sont dans notre Congregation, & dont nous avons un Office propre. Pour vous dire la verité, il auroit été à souhaiter que Mr. le Cardinal de Berulle n'eût point suivi en cela les Moines qui ont affecté ces singularitez. Mais il fait beau voir les Carmes

nous

(6.) Il s'appelloit Bourgoin, qu'il faut distinguer du Pere Bourgoin qui a été le troisiéme Général de l'Oratoire.

nous reprocher ces Fêtes particulieres, eux qui en ont un si grand nombre qu'on a été obligé depuis peu à Rome de rejetter je ne sai quel Breviaire auquel ils avoient donné le nom de *Breviaire de Jerusalem*. Je prévois que vous me direz que les Peres de l'Oratoire qui sont des Prêtres séculiers, ne doivent pas imiter les pratiques des Moines, mais qu'ils doivent se conformer entierement aux usages des Diocèses où ils sont établis. Je conviens avec vous que cela auroit été mieux, mais la devotion particuliere que notre Instituteur avoit à l'enfance de Jesus-Christ & à quelques autres mysteres, l'a porté à honorer plus particulierement de certains Saints. Toute cette dévotion ne tend qu'à honorer davantage Jesus-Christ. Je compte pour rien l'autorité de Théophile Raynauld qui a placé dans ses *Devotions heteroclites* les Saints de l'ancien Testament, dont nous célèbrons les Fêtes. Vous savez que ce Jesuite passe pour un esprit bizarre, même dans sa Societé. Mr. de Berulle n'a rien fait en cela d'heteroclite. Ces mêmes Saints ont trouvé leur place dans les Menologes des Grecs. Il est tems que je finisse ma Lettre. Je suis, Monsieur, &c. R. S.

1673.

LET-

## LETTRE X.

### AU MEME.

*Jaques de la Haie Jesuite & Archevêque de Nicée, est l'Auteur d'une Réponse à l'Apologie de l'Université de Paris contre les Jesuites. Il n'y a point eu de veritable Censure contre le Livre du P. Cellot.*

MONSIEUR,

Quoi qu'il y ait bien du tems à perdre à lire les Livres que differens Partis composent les uns contre les autres, on ne laisse pas de s'y instruire de certains faits qu'on auroit de la peine à trouver ailleurs. Je vous dis cela à l'occasion d'une tablette de certains Livres que je vis il y a trois jours dans votre cabinet. C'est un recueil de ce qui a été composé en France, principalement par votre Université, contre les Jesuites, & des réponses de ceux-ci. Je me suis apperçû qu'il manquoit de bonnes Pieces à votre Recueil; par exemple, on n'y trouve point un Ouvrage qui a pour titre, *Réponse au Livre intitulé, Apologie pour l'Université de Paris, contre le Discours d'un Jesuite. A Paris* 1643. Il est hors de doute que cet Ouvrage est d'un Ecrivain de la Societé. Car il y a peu de person-

nes

nes qui veuillent se mêler de leurs affaires; mais j'ai été long-tems sans en savoir l'Auteur. Un de mes amis qui est souvent dans la Bibliotheque de leur College de Paris, s'est avisé de le demander au Bibliothecaire, & il y a vû le nom de l'Auteur écrit à la main. (1) Il s'appelle Jaques de la Haye, & il prend la qualité d'Archevêque de Nicée. Il étoit frere de Mr. de la Haye Ambassadeur à la Porte, qui le fit nommer à cet Archevêché *in partibus*, afin de l'avoir auprès de lui. Etant depuis retourné en France, il se retira dans le College de Clermont, où il est mort bon Jesuite. Aussi ajoûte-t-on à son nom, *plus Jesuite que jamais*.

En effet, son Ouvrage fait voir qu'il est un veritable enfant de Saint Ignace. Il pousse à la verité les choses trop loin contre votre Université, mais il prétend lui rendre le change, je veux dire Libelle pour Libelle. Il l'accuse entr'autres choses d'avoir été plus aux Anglois & aux Bourguignons, qu'à la France, sous les régnes de Charles VI & de Charles VII. Il auroit pû en dire davantage, si ce n'est qu'il auroit trouvé ceux de sa Compagnie dans le même cas. Il fait paroître par tout beaucoup de vigueur, & même assez de sincerité en quelques endroits; car il avoue librement les défauts de sa Societé qu'il n'a pas crû impeccable.

Votre

(1) Voici ce qui est écrit au bas de la premiere page de l'Exemplaire qui est dans la Bibliotheque des Jesuites: *Du College de Clermont de la Compagnie de Jesus, donné en l'an 1659. par l'Auteur Jaques de la Haye Archevêque de Nicée, autant ou plus Jesuite que jamais.*

Votre Apologiste avoit menacé les Jesuites de faire connoître au Public leur Théologie. L'Archevêque de Nicée ne s'arrête point à justifier la Théologie de ceux de sa Societé ; mais il répond qu'il est tout prêt de faire aussi connoître au Public (2) la Théologie de votre Faculté. Il semble insinuer que la Théologie des Jesuites auroit besoin d'être réformée; mais il représente en même tems que la vôtre n'est pas meilleure que la leur. Quoique les Jesuites, comme on le croit communément, soient entierement dévouez au Pape, cet Auteur fait bien voir qu'ils ne sont pas moins dévouez aux Princes sous lesquels ils vivent, qu'à la Cour de Rome dont ils ne sont pas les esclaves. Aussi l'abandonnent-ils souvent lorsqu'il s'agit de leur interêt ; c'est sur ce pied-là que votre Apologiste les avoit traitez de *Deserteurs du saint Siége* : il leur avoit reproché que dans leurs affaires ils ont recours aux Magistrats séculiers & au Conseil du Roi ; au lieu que l'Université remettoit toutes ses affaires entre les mains du Pape. Vous croirez peut-être qu'il justifie là-dessus sa Societé, c'est à quoi il ne songe pas.

L'Archevêque de Nicée convient de tout cela avec l'Apologiste, & il rapporte même (3) les

(2) L'Auteur dit p 50. de sa Réponse : *Quant au Livre intitulé* Theologia Patrum Societatis Jesu, *dont cet Apologiste menace, qu'il se souvienne qu'on en peut faire un aussi bon des Decrets de la Théologie de Sorbonne, que de celle des Jesuites.*

(3) La Lettre de l'Université au Pape Urbain VIII. porte : *Quid callidi homines ad seculares magistratus confugiunt ! Quid religiosi ad Regium tribunal ? Quid Jesuita ad consistorium aulicum se conferunt ?*

les Lettres de l'Université au Pape Urbain VIII. & au Cardinal François Barberin, dans lesquelles les Jesuites sont appellez *Romanæ Sedis desertores subdoli*, *callidi homines*, &c. L'Université au contraire, dit, parlant d'elle-même dans cette Lettre, qu'elle fait profession d'être attachée à Sa Sainteté, à qui elle remet entierement son affaire. C'a été apparemment quelque jeune homme de votre Université qui a écrit cette Lettre au Pape Urbain; car on s'y étend fort au long sur de certaines choses qui pouvoient être expliquées en deux mots.

L'Orateur des Jesuites n'en use pas de la sorte: Il se contente de répondre que tout ce long discours est inutile pour le fait dont il s'agissoit. Mais il répond d'une maniere plus précise à l'objection que vos gens font sans cesse à la Societé sur la Doctrine de Molina. Il leur fait voir que (4) c'est en vain qu'ils crient contre une Doctrine qui est aprouvée authentiquement dans leurs Ecoles.

Ne croiez pas que dans tout ce que je viens de vous rapporter, j'aye eu dessein de faire l'apologie des Jesuites. Je me suis proposé seulement de vous faire connoître un Livre que vous n'avez point, & qui doit trouver sa place parmi plusieurs autres semblables

(4) Quant à Molina, dit l'Auteur de la Réponse, c'est sans raison & hors de propos qu'il est cité en cette occasion, sa Doctrine ne peut passer pour erreur que dans l'esprit de l'Apologiste. Il devoit considerer que plusieurs Docteurs de son Corps la suivent & la soutiennent, entr'autres tous les trois qui ont imprimé de la Théologie Scholastique depuis Molina, qui sont Messieurs Isambert, de Gamaches & Duval.

blables qui sont dans votre cabinet. Je souhaiterois au contraire que ces gens qui se vantent d'être les Maîtres des Sciences, fussent battus comme ils le meritent. Il faudroit pour cela leur opposer d'autres Antagonistes, que des Rheteurs de votre Université.

On trouve dans cette Réponse de Jaques de la Haye Archevêque de Nicée, & qui étoit *plus Jesuite que jamais*, un fait assez peu connu; c'est ce que votre Faculté fit au sujet du Livre du P. Cellot, *de Hierarchia*, sous le Cardinal de Richelieu. On a parlé dans le monde fort differemment de cette affaire. Le P. Morin qui écrivoit alors au Cardinal Barberin tout ce qui se passoit dans Paris au sujet des brouilleries qui étoient entre Rome & la France, lui manda que la Sorbonne avoit censuré le Livre de Cellot, & que la Censure qui avoit été approuvée du suffrage de plus de quatre-vingt Docteurs, & enregistrée, n'avoit point été renduë publique, parce que la Cour avoit défendu de la publier. Le même P. Morin ajoûte dans sa (5) Lettre que j'ai en manuscrit, que le Cardinal de Richelieu avoit nommé quelques Docteurs de Sorbonne pour conferer avec le P. Cellot, mais qu'on n'avoit rien publié de cette Conference; ensorte que les Jesuites assuroient que leur P. Cellot avoit satisfait les Docteurs; ceux-ci au contraire disoient que Cellot avoit mal défendu de mauvaises propositions.

L'Ar-

(5) La Lettre du P. Morin de laquelle il est parlé ici, n'étoit pas alors publique; elle a été depuis imprimée en Angleterre dans un Recueil des Lettres de ce Pere.

L'Archevêque de Nicée nous apprend dans sa Réponse, que (6) ceux de sa Societé firent venir exprès à Paris le P. Cellot qui n'y étoit point alors, & que bien qu'il ne fût point obligé de se soûmettre aux Sorbonistes, parce qu'il n'étoit point sous leur jurisdiction, néanmoins il voulut bien s'y soûmettre. Le Cardinal de Richelieu qui voulut apparemment contenter les uns & les autres, exigea cette soûmission. Après tout, je vous parle d'un fait que vous devez savoir mieux que moi, parce que vous pouvez consulter vos Registres là-dessus. Vous me feriez plaisir de vouloir m'en instruire. Un de mes amis qui prétend avoir lû tout ce qui est marqué sur ce sujet dans vos Registres, m'a dit qu'il n'étoit survenu aucune Censure dans les formes contre le Livre du P. Cellot, qu'on avoit seulement mis sur les Registres de la Faculté (7) les propositions que les Docteurs avoient reprises, & qu'on y avoit joint les réponses de Cellot à la plûpart des objections de ces Docteurs. Il disoit *la plûpart*, parce qu'il s'en trouvoit plusieurs auxquelles ce Jesuite

(6) Voici les propres termes de l'Auteur: *Ils ont fait venir le Pere Cellot de plus de cinquante lieuës pour entendre & deferer aux sentimens de la Sorbonne, sur plusieurs propositions de son Livre de la Hierarchie, auxquels il n'étoit pas obligé de se soûmettre.*

(7) Ces Propositions avec les Réponses du P. Louïs Cellot, se trouvent dans le Recueil des Actes de la Faculté de Théologie de Paris, qui est dans la Bibliotheque de Messieurs de Saint Sulpice. Il faut consulter le Tome 3. de ce Recueil, feuillet 655. *Declaratio Ludovici Cellotii exhibita sacræ Facultati.* Les Propositions des Docteurs sont sur une Colonne, & les Déclarations du Jesuite Cellot sont écrites sur l'autre.

fuite n'avoit point donné de réponses.

Enfin, je vous dirai que dans cette Réponse du Jesuite Archevêque, est rapporté un Acte de votre Faculté en faveur des Jesuites, qu'il prétend avoir été inseré dans vos Registres l'an 1594. elle reconnoît après plusieurs déliberations sur les affaires de ces *venerables Peres*, qu'il faloit les faire entrer dans l'ordre & la discipline de l'Université, & ne pas les chasser du Royaume. Quoiqu'il y ait de bonnes choses dans cette Réponse à votre Apologiste, c'est un Libelle dans toutes les formes; l'Auteur n'y garde pas assez de moderation: il croioit apparemment qu'il devoit rendre injure pour injure; c'est sur ce pied-là qu'il a ramassé tout ce qu'il a pû trouver de plus odieux contre votre Université. Il y fait bien valoir entr'autres choses les procedures de vos Docteurs contre les Dominicains. Il traite enfin de Libelle diffamatoire l'Apologie faite au nom de l'Université, & qui a été imprimée sans l'aveu de cette Université. Je suis, Monsieur, &c. R. S.

*A Paris* 1676.

LET-

# LETTRE XI.

## * AU R. P. A***.

*Pourquoi le Livre d'Allatius*, de perpetua Occidentalis & Orientalis Ecclesiæ consensione, *a été si rare pendant très-longtems. Du Livre d'Agapius Moine du Mont Athos.*

MON R. PERE,

C'est inutilement que vous avez écrit à Rome pour avoir le Livre d'Allatius, *de perpetua Occidentalis & Orientalis Ecclesiæ consensione.* Cet Ouvrage qui est rempli d'une grande érudition pour ce qui regarde les Livres Grecs modernes a été imprimé à Amsterdam, mais on a mis à la tête, *Coloniæ.* Les Libraires de Hollande qui en usent de la sorte s'accommodent avec le Suffragant de Cologne pour l'impression de plusieurs Livres Ecclesiastiques qu'ils impriment avec privilege & approbation. Ce sont de bons Marchands qui ne cherchent que de l'argent. Il leur importe fort peu, que ces Livres soient contraires à la Religion de leur Etat. Ils n'ont point d'autre loi que leur propre interêt, & les Magistrats ne s'y opposent point.

* *Amelote.*

point. Je vous avouë que je ne comprens pas, (1) comment un Livre dont l'impression a tant coûté, & qui d'ailleurs a été fait pour Rome, ne se debite ni en Italie ni en France, ni même en Hollande où il a été imprimé. Je ferai tout mon possible pour vous en déterrer un Exemplaire. J'écris pour cela à un de mes amis de Paris où il s'en trouvera quelques-uns. Vous y verrez que Messieurs de Port-Royal ont merveilleusement profité de la lecture de cet Ouvrage.

Pour ce qui est du Livre d'Agapius Moine du Mont Athos, vous en aurez tant d'Exemplaires que vous voudrez, pourvû que vous vouliez les faire venir de Venise où l'on en a fait depuis peu une nouvelle Edition. J'en attends au premier jour un Exemplaire dans les paquets de Mr. le Cardinal d'Este. Celui dont je me suis servi dans mes Notes sur Gabriel de Philadelphie venoit de Mr. Nicole. Le Conf. R. qui est de ses amis l'avoit emprunté pour me le communiquer. Mais à vous dire le vrai, l'Ouvrage de ce Moine Grec ne merite pas que vous fassiez cette dépense, c'est plûtôt un Ouvrage de dévotion composé pour le Peuple, qu'un Livre de Théologie & d'érudition, & c'est pour cela

(1) Ce qui a rendu le Livre d'Allatius si rare pendant plusieurs années, c'est qu'un Marchand étranger à qui étoient les Exemplaires étant mort, ils étoient demeurez enfermez dans un magazin. Daniel Hortemels ayant été prié par un homme de Lettres de s'informer à Amsterdam ce qu'ils étoient devenus, découvrit le lieu où ils étoient, & il en apporta un si grand nombre d'Exemplaires à Paris, qu'on n'en tint plus de compte.

cela qu'il eſt plein d'hiſtorietes. De trois Parties dont il eſt compoſé & qui contiennent 446. pages, la derniere eſt intitulée *des Miracles de la très-ſainte Mere de Dieu.* Il ne laiſſe pas de contenir de bonnes choſes, & d'excellentes pratiques de pieté. Mais je ne crois pas qu'il merite d'être traduit en notre Langue, quoi qu'en diſent Meſſieurs de Port-Royal, qui n'en auront lû apparemment que les extraits qu'on leur en aura fournis.

Bien qu'il ſoit écrit en Grec vulgaire, le ſtile en eſt pur & aiſé à entendre; à la reſerve d'un aſſez petit nombre de mots qui conſiſtent la plûpart en de certaines particules; la diction eſt toute priſe du Grec commun & ordinaire. Dans la ſeconde Partie de ſon Livre, qui eſt la meilleure, il y parle très-bien de la Confeſſion & de la Communion; on y voit les mêmes uſages que parmi nous. J'y ai obſervé que les femmes Greques, lors qu'elles ſe confeſſent, ne ſont pas moins babillardes que parmi nous. Agapius qui reprend ce défaut, veut qu'en ſe confeſſant elles ne diſent rien qui ſoit hors de propos. Il appuye fortement la frequente Communion, ſe plaignant de ce qu'on communie ſi peu ſouvent dans ſon Egliſe. A l'égard de l'Euchariſtie, je n'y trouve point à la verité le mot de *Metouſioſis*, *Tranſubſtantiation*; mais il explique le changement du pain & du vin au corps & au ſang de notre Seigneur JESUS-CHRIST, d'une certaine maniere, qu'il l'y établit en termes clairs & précis. Car il dit à la page 222. que JESUS-CHRIST *a caché ſa divine ſubſtance ſous les accidens & ſous*

*les especes du pain & du vin.* Il dit encore pag. 226. que JESUS-CHRIST *est veritablement & substantiellement dans les especes du pain & du vin.* Vous voyez par-là, que non seulement la croyance de l'Eglise Latine sur l'Eucharistie se trouve dans les Eglises du Mont Athos, mais même les expressions des Latins qui ont été adoptées par les Grecs, parce qu'ils ont crû qu'elles exprimoient parfaitement la verité de ce mystere.

Je ne vous dis rien des Histoires miraculeuses dont toute la troisiéme Partie du Livre d'Agapius est composée. Vous savez que les Grecs ne sont pas moins féconds en ces sortes d'Historietes, que nos Faiseurs de Vies des Saints. Gerson tout grand Théologien qu'il étoit, a crû qu'en ce genre d'écrire il étoit permis de faire des fictions ingenieuses, parce que ces fictions entretiennent la pieté du Peuple qui aime le merveilleux. Je suis, Mon R. Pere, &c. R. S.

*A Juilli* 12. *Decembre* 1671.

LET-

## LETTRE XII.

### (1) A Mr. J. S. D. R.

*Des Ouvrages de Gabriel Archevêque de Philadelphie, avec des Remarques critiques qui éclairciſſent la croyance des Grecs. Deux Editions du Livre d'Agapius.*

MONSIEUR,

Je ne ſuis point ſurpris de voir, que vos Miniſtres ſoient ſi peu verſez dans la connoiſſance des Livres Orientaux. La prédication qui les occupe preſque toute entiere, & l'étude d'une baſſe Controverſe, à laquelle ils s'appliquent ordinairement, ne leur donnent gueres le tems de faire ces ſortes de recherches. Mais ce qui m'a étonné le plus, c'eſt que Mr. Claude avec le peu de connoiſſance qu'il a de cette matiere, ait entrepris lui ſeul de répondre aux Ouvrages *de la Perpetuité*, & qu'il ſe ſoit inſcrit hardiment en faux contre des Livres qu'il lui étoit aiſé de trouver dans Paris, ſur tout dans la Biblio-theque

(1) Cette Lettre & les deux ſuivantes ont été écrites à Mr. Juſtel Secretaire du Roi, qui avoit fait quelque eſtime des Réponſes de Mr. Claude aux Livres de la Perpetuité. Mr. Simon l'avoit averti, que ce Miniſtre écrivoit ſur une matiere qu'il n'entendoit point.

theque du Roi qui est ouverte à tout le monde. Je vous avouë, que c'est une grande négligence à Messieurs de Port-Royal qui ont couru tout le Levant pour avoir des attestations, de n'avoir pas fait chercher par le moyen de leurs amis dans cette riche Bibliotheque les Ouvrages de Gabriel de Philadelphie qui y sont. Ils auroient par-là fermé tout d'un coup la bouche à votre Ministre qui s'est plaint de ce qu'on ne lui avoit point cité le Grec de cet Auteur; mais seulement des passages François tirez du Cardinal du Perron, qui contre sa coûtume n'en a point cité le Grec. Comme j'ai fait imprimer depuis peu les Opuscules Grecs de cet Archevêché qui regardent l'Eucharistie, je suis persuadé qu'à l'avenir Mr. Claude tiendra un autre langage. Quand il vous plaira je vous envoyerai le Livre entier de Gabriel, dont j'ai un Exemplaire.

Son Traité des Sacrémens a été imprimé à Venise *in quarto* en 1600. par Jean-Antoine Pinel, avec privilege & la permission des Superieurs: *con privilegio, çon licentia de' Superiori.* Que ces mots, *avec privilege & permission des Superieurs* ne vous fassent pas soupçonner que l'Auteur n'a pas été libre d'exposer ses sentimens dans un Ouvrage revû par des Catholiques Romains. Car ces mêmes mots se trouvent à la tête de son Apologie contre quelques Docteurs Catholiques qui avoient accusé d'Idolâtrie l'Eglise Grecque, à cause de la ceremonie qu'elle pratique lors qu'on porte les Saints Dons du petit Autel, appellé l'Autel de la Prothese, au grand Au-

tel;

tel; car il semble que les Grecs dans cette ceremonie adorent le pain & le vin, lors qu'ils ne sont encore que benis, & avant la Consecration.

Vous savez que les Venitiens ont sous leur domination plusieurs de ces Grecs qu'on nomme Schismatiques, & que pour les conserver dans leurs Etats ils ont été obligez de souffrir leurs usages particuliers. Nous en avons un exemple considerable dans ce qui se passa sur le mariage des Grecs au Concile de Trente, où les Venitiens presenterent une Requête pour qu'on reformât le Decret qui regardoit la separation ou la rupture du mariage, parce que les Grecs ne se separent pas de leurs femmes pour la seule cause d'adultere, mais pour plusieurs autres raisons, & en étant separez il leur est libre d'en épouser d'autres. Le Concile accorda aux Venitiens ce qu'ils avoient demandé en faveur des Grecs de leur dépendance. Je ne vous rapporte ce fait dont il est parlé au long dans l'Histoire du Cardinal Palavicin, que pour vous faire voir que les Grecs peuvent imprimer à Venise leurs Livres sans être obligez de les rendre conformes à la Doctrine des Latins. Cette Apologie de Gabriel que j'ai publiée en Grec & en Latin, a été imprimée en Grec à Venise chez Antoine Pinel en 1604. avec deux autres petits Traitez, dont l'un est intitulé *des Particules*, & l'autre *des Colybes*. J'ai aussi donné au Public ces deux petits Ouvrages en Grec & en Latin. On y voit de certaines ceremonies qui sont particulières aux Grecs.

Si votre Patriarche Claude avoit lû avec soin les Livres du P. Morin touchant la Penitence & les Ordinations, il y auroit trouvé ce que Gabriel de Philadelphie a écrit sur ces deux Sacremens, & il auroit vû par-là que les Ouvrages de cet Archevêque de Philadelphie n'étoient pas des Livres supposez. Ces deux chapitres se trouvent en effet dans le Traité des Sacremens que Gabriel a publiez en Grec. Quand je vous aurai envoié ce Traité entier, vous y pourrez voir ce qu'il y dit des autres Sacremens, savoir du Baptême, de la Confirmation, qu'il appelle *Myron* avec ceux de son Eglise, de l'Ordre, du Mariage, de l'Extrême-Onction, qu'il nomme avec les autres Grecs *Euchelaion*, autrement *l'onction de l'huile avec la priere*.

Vous me direz sans doute que l'Archevêque de Philadelphie parle entierement le langage de nos Scholastiques, qu'il n'a fait que mettre de Latin en Grec. Je vous avouë que cet Auteur Grec a suivi la methode & les expressions de nos Théologiens Scholastiques, dont il avoit lû les Livres, aiant étudié, comme ont fait plusieurs autres Grecs dans les Ecoles de Padouë. Mais ces Grecs, pour ce qui regarde le fond de la Doctrine, n'en sont pas moins opposez à l'Eglise Romaine. Sans aller bien loin, ce même Gabriel que vous trouvez s'accorder parfaitement avec les Latins, a écrit en Grec vulgaire un Traité entier contre les cinq chapitres du Concile de Florence. Vous en trouverez plusieurs extraits dans les Livres de Leo Allatius. Ce Traité que je cherche depuis long-

long-tems, (2) n'est point encore tombé sous mes mains, & je ne m'en étonne pas; car ce sont des Grecs ennemis de Rome qui l'ont fait imprimer en Angleterre avec plusieurs autres Traitez dont j'ai la meilleure partie; & ils en enleverent les Exemplaires dans le Levant pour leur usage, & ils emporterent même l'Imprimêrie Grecque pour s'en servir à Constantinople: ce qui attira de terribles affaires à Cyrille Lucar qui en étoit alors Patriarche, & qui vouloit introduire le Calvinisme dans son Eglise. Il n'est pas besoin que je vous en dise davantage là-dessus, vous avez lû la Confession de Foi que Cyrille fit imprimer pour la premiere fois à Geneve, contre laquelle se recrierent non seulement les Catholiques, mais aussi plusieurs Protestans; & entr'autres Grotius. Jugez si Gabriel de Philadelphie, dont quelques Grecs ennemis de l'Eglise Romaine, ont fait l'éloge, & ont fait imprimer son Ouvrage contre le Concile de Florence, a pû favoriser exprès les Latins dans ce qu'il a écrit sur les Sacremens.

Il est surprenant que Mr. Claude ait encore voulu révoquer en doute la verité du Livre d'Agapius Moine du Mont Athos, qui a été cité par Messieurs de Port-Roial. Il est

(2) Le Traité de Gabriel de Philadelphie contre les cinq Chapitres du Concile de Florence, se trouve dans la Bibliotheque de Mr. l'Archevêque de Rheims. Il est fort vif contre l'Eglise Romaine. Ceux qui ont fait imprimer le Catalogue de la Bibliotheque de Mr. de Rheims, se sont fort trompez quand ils l'y ont mis comme imprimé à Rome.

eſt bon que vous appreniez à votre Miniſtre qu'il y a eu deux Editions de cet Ouvrage écrit en Grec vulgaire. La premiere eſt de 1641. & c'eſt celle dont je me ſuis ſervi dans mes Remarques ſur Gabriel de Philadelphie. La ſeconde que je viens de recevoir de Veniſe par la Poſte dans les paquets de Mr. le Cardinal d'Eſte, eſt de 1664. Je vous envoierai mon Exemplaire quand vous le ſouhaiterez : Après tout, le Livre du Moine Agapius n'eſt pas ſi rare, que Mr. Claude n'eût pû le trouver facilement dans Paris, s'il en avoit fait quelque recherche. Je crois l'avoir vû dans la Bibliotheque du Roi. Je vous en dirai davantage ſur toute cette matiere quand j'aurai l'honneur de vous voir. Je ne crois pas demeurer encore long-tems dans ma ſolitude. Mr. le Prince Ceſar d'Eſte avec qui je ſuis, a plus d'envie de retourner à Modene, que je n'en ai de retourner à Paris. Je ſuis, Monſieur, &c. R. S.

*A Juilli* 8. *de Mars* 1672.

LET-

## LETTRE XIII.

### AU MEME.

*D'un Recueil d'Ouvrages de quelques nouveaux Grecs, qui a été imprimé par les Grecs mêmes en Angleterre, & qui est fort rare.*

MONSIEUR,

Je ne m'étonne pas que vous n'ayez rien de ces Ouvrages, que quelques nouveaux Grecs ennemis de Rome ont imprimé en Angleterre. Mr. Bigot votre bon ami qui est si curieux en ces sortes de recherches, m'a avoué qu'il n'en avoit aucun, & que même ils n'étoient ni dans la Bibliotheque du Roi ni dans celle de Mr. Colbert. Je ne les ai point vûs non plus sur le Catalogue de la Bibliotheque des Jesuites. Il seroit inutile de vous dire qu'ils ne sont point dans la nôtre de Paris, où il n'y a rien de rare, que ce que Mr. de Sanci a apporté de Constantinople. Vous pouvez bien juger qu'il n'aura pas apporté de ce Païs-là des Livres Grecs imprimez, (1) parce qu'il n'y a aucune Imprime-rie

(1) Les Juifs de Constantinople ont néanmoins imprimé en Grec vulgaire un Pentateuque entier, & quelques autres Livres de la Bible; par exemple, Job & les Proverbes de Salomon; mais ils sont imprimez en caracteres Hebreux. Il étoit alors permis aux Juifs du Levant d'im-

rie Grecque dans le Levant, & que ces sortes d'impressions y sont absolument défenduës par les Turcs sous des peines rigoureuses. D'ailleurs il me semble que Mr. de Sanci n'étoit point à Constantinople lors que les Grecs soûtenus par leur Patriarche Cyrille Lucar, le grand ami des Protestans, entreprirent cette impression.

Si vous voulez donc avoir un Exemplaire de ces Livres Grecs qui ont été imprimez en Angleterre, il faut que vous vous adressiez à vos amis de Londres & d'Oxfort. Il en sera sans doute resté quelques Exemplaires dans le Païs. Je crois que vous pourriez en trouver aussi en Hollande; les Protestans qui recherchent avec soin tout ce qui s'imprime par les ennemis de l'Eglise Romaine, auront été curieux d'avoir quelques Exemplaires de ceux-là; quoique dans le fond ils ne soient pas favorables à leurs sentimens. Car la croyance des Grecs est fort opposée à celle des Protestans de quelque Secte qu'ils soient, & beaucoup plus aux Calvinistes qu'aux Lutheriens. Messieurs de Port-Roial qui avoient fait un amas des Livres de ces Grecs modernes pour composer leur Ouvrage de la Perpetuité, ont vû le Volume dont je vous ai parlé dans ma derniere Lettre, car ils l'ont allegué; mais ils ne l'ont point connu, l'aiant cité comme un Livre imprimé à Venise.

La

d'imprimer leurs Livres. Il y en a un grand nombre qui ont été imprimez à Constantinople & à Thessalonique, non seulement en Hebreu, mais même en d'autres Langues; par exemple, en Espagnol; il suffisoit que les caracteres fussent Hebreux.

La plus grande diſpute, comme vous ſavez, des Grecs avec les Latins, regarde la proceſſion du Saint Eſprit. Or ce Volume roule preſque tout entier ſur cette matiere. Il renferme trois Ouvrages; le premier, qui eſt de cent douze pages, contient deux Diſcours de Gregoire Archevêque de Theſſalonique; le ſecond, eſt du fameux George Scholarius, autrement Gennadius, qui a été le premier Patriarche de Conſtantinople après la priſe de cette grande Ville par les Turcs. C'eſt la plus ſavante Piece qui ait été compoſée en ce genre contre les Latins. Auſſi l'Auteur qui ſavoit la Langue Latine & qui avoit lû & examiné tout ce que nos Ecrivains Latins ont publié ſur ce ſujet, les refute fort au long; & il s'étend même aſſez ſur ce que Saint Auguſtin a dit là-deſſus dans ſes Livres. Cette Piece de Scholarius contient deux cens nonante & deux pages. Le troiſiéme Ouvrage eſt un Dialogue qui porte le nom de Maxime Margunius Evêque de Cythere, où l'on introduit un Grec & un Latin. Ce Dialogue n'eſt que de ſoixante & quinze pages.

Je ne vous dis rien de ce Margunius qui a été ſi connu de nos Savans par les liaiſons qu'il a euës avec eux pour ce qui regarde la Litterature Grecque, ſur tout avec ceux d'Angleterre & d'Augsbourg. Il a mis à la tête de ce Dialogue une Lettre de ſa façon, écrite de Veniſe en 1587. Je vous ferai ſeulement remarquer en paſſant que les Grecs qui ont appris la Langue Latine n'ont pas pour cela été latiniſez, comme Mr. Claude ſemble l'inſinuer dans ſes Livres contre Meſ-

ſieurs.

sieurs de Port-Roial: car le Patriarche Gennadius ou Scholarius, savoit parfaitement cette Langue; & cependant il dit lui-même dans un de ses Ouvrages: (2) *Pour moi je sai la Langue Latine; mais je ne dirai pas que je suis Latin, parce que je n'ai point les mêmes sentimens que les Latins.* Il ne faut pas s'étonner que George Scholarius ait si bien sû la Langue Latine, parce qu'alors il y avoit un grand commerce d'affaires entre Rome & Constantinople, où les Papes envoyoient souvent des personnes exprès pour y négotier.

Outre les trois Ouvrages que je viens de vous marquer, on lit à la tête de ce Volume une Preface ou Epitre dédicatoire aux quatre Patriarches de l'Eglise Orientale, par un Grec. Ces quatre Patriarches sont Cyrille qui l'étoit alors de Constantinople, Gerasime Patriarche d'Alexandrie, Athanase Patriarche d'Antioche, & Theophane Patriarche de Jerusalem. Dans cette Preface sont nommez les Ecrivains que ce Grec a fait imprimer en Angleterre. Vous pouvez voir ce qu'en a dit Allatius dans son Ouvrage *de perpetua Ecclesiæ Occidentalis & Orientalis consensione.* Parmi ces Ecrivains se trouve Gabriel Archevêque de Philadelphie, & voici l'éloge qu'on en fait. *Gabriel Severe de Monembasie, qui a été établi par l'aide du Saint Esprit veritable Archevêque de Philadelphie, & a fixé le premier*

(2) L'Ouvrage où Scholarius parle de la sorte, est un Livre msſ. intitulé *Refutation de l'erreur Juive.* Il est écrit en forme de Dialogue entre un Chrétien & un Juif. On en trouve quelques Exemplaires dans la Bibliotheque du Roi.

*mier une Eglise des Orthodoxes dans Venise.* Cet Archevêque voiant qu'il y avoit peu de Grecs dans l'étenduë de son Archevêché, vint faire sa residence à Venise, où les Grecs qui sont nommez ici Orthodoxes, se rangerent sous sa conduite. Le dernier de ces Ecrivains Grecs qui sont dans le Recueil imprimé en Angleterre, est George Coressius de l'Isle de Chio, qui vivoit encore lorsque cette Préface a été écrite. Il s'est déclaré ouvertement en plusieurs occasions contre l'Eglise Romaine.

A la fin du premier Volume que j'ai, il y a un ample *Index* des fautes d'impression. L'on prétend y avoir corrigé celles qui se trouvent dans l'Ouvrage de George Scholarius, sur un autre Manuscrit plus exact que celui sur lequel il a été imprimé. Comme cet Ouvrage de Scholarius est le plus considerable de tous ceux qui sont dans le Recueil, il sera bon, lorsque vous aurez l'Imprimé, de le conferer avec un très-beau Manuscrit qui est dans la Bibliotheque du Roi. Je suis, Monsieur, &c. R. S.

*A Juilli* 18. *de Mars* 1672.

LET-

## LETTRE XIV.

### AU MEME.

*Des Livres qui sont dans la Bibliotheque des Peres de l'Oratoire de Paris. Les Livres des Rabbins imprimez à Venise, ceux mêmes qui ont été imprimez par les Juifs ont été estropiez & corrigez. Remarques critiques sur quelques-unes de ces Editions.*

MONSIEUR,

Puisque vous avez bien voulu vous charger du Livre que vous m'avez donné de la part de Mr. Claude, trouvez bon que je me serve aussi de votre canal pour lui en remettre un autre à la place du sien, avec une Lettre que je lui envoye sur son nouvel Ouvrage. Je vous avouë que c'est un grand avantage aux gens d'étude d'être dans une Communauté où il y a une bonne Bibliotheque. La nôtre peut à la verité être mise au nombre des bonnes Bibliotheques de Paris; mais elle n'est pas si considerable que vous l'avez crû, ou plûtôt qu'on a voulu vous le faire croire. Mr. le Cardinal de Berulle acheta d'abord un petit fonds de Livres assez bien choisis, & comme l'étude de ces tems-là étoit la Controverse, & qu'il s'y appliquoit, il

il y en a mis de très-bons en ce genre-là. Il me paroit même qu'il en avoit apporté d'Espagne quelques-uns qui ne sont point communs en France.

Comme nous n'avons point de fonds destiné pour acheter des Livres, la plûpart des nouveaux n'entrent point dans notre Bibliotheque. S'il y en a quelques-uns, ils nous viennent des bien-faits de quelques Particuliers, qui en mourant les donnent à la Communauté. Le Pere le Cointe en achete tous les jours pour ce qui regarde l'Histoire de France, à laquelle il travaille, & il a dessein de nous les laisser. Le Pere Amelote a une assez belle Bibliotheque pour la Théologie. Il seroit difficile de trouver ailleurs un si grand recueil de Théologiens Scholastiques. Mais je doute qu'il nous les laisse: on ne le ménage pas assez pour cela. Vous croyez apparemment, que le Pere Morin qui a tant lû de Livres en avoit fait un grand amas ; mais je sai de bonne part qu'il n'en avoit pas un seul qui fût à lui. Il en empruntoit de tous côtez, & il prêtoit les nôtres à ses amis sans prendre de billet d'eux, comme je l'ai reconnu depuis peu. On en trouve quelques-uns dans la Bibliotheque du Roi, avec le paraphe de Mr. de Sanci. J'en ai parlé au Bibliothecaire, qui m'a fait réponse qu'ils venoient de Mr. Gaulmin.

Pour ce qui regarde les Belles Lettres, nous avons peu de livres en ce genre-là. J'y ai trouvé deux ou trois bons Livres Grecs, où étoit marqué le nom de Mr. Bourbon, qui n'étoit pas homme à se charger de Li-

vres,

vres, parce qu'il aimoit, dit-on, l'argent. Tout ce qu'il y a donc de bon & de rare dans notre Bibliotheque, se réduit aux Livres que Mr. de Harlai de Sanci a apportez de Constantinople. Mais la plûpart sont des Livres Juifs qui ne peuvent être à l'usage que de très-peu de personnes. Les plus considerables consistent en un beau Pentateuque Samaritain que Pietro della Valle avoit acheté dans le Levant pour Mr. de Sanci alors Ambassadeur à Constantinople, & en quelques Bibles manuscrites, dont il y en a deux ou trois qui sont d'un très-grand prix. Il y a aussi eu dans notre Bibliotheque un Manuscrit Copte des quatre Evangiles; mais il en avoit été enlevé long-tems avant que je fusse de l'Oratoire. Mr. Hardi qui l'y a vû m'a assuré, que le Pere Vignier qui étoit dans quelque necessité d'argent l'avoit vendu, & il croyoit même que ce Manuscrit avoit passé dans la Bibliotheque de la Reine de Suede.

Nous avons aussi quelques Manuscrits Grecs que Monsieur de Sanci a apportez de Constantinople: mais ils sont en très-petit nombre. Je crois vous avoir fait voir un Exemplaire Grec des Ouvrages de Saint Ephrem, qui est assez bien conditionné, une Chaîne Greque sur Job, semblable à celle que Du Jong a fait imprimer en Angleterre, & une (1) Chaîne Greque sur l'Evangile de Saint

(1) Cette Chaine sur l'Evangile de Saint Jean est écrite en grands caracteres Grecs, qui sont liez ensemble comme

Saint Jean, laquelle est d'une main assez nouvelle. Toute la curiosité de Mr. de Sanci étoit portée aux Livres Juifs, parce qu'il apprenoit alors la Langue Hebraïque d'un savant Rabbin de Rome nommé Jacob, qui demeuroit à Constantinople, & qui savoit le Latin. Buxtorf dans l'Avertissement qui est au-devant de l'Appendice de sa Bibliotheque Rabbinique parle de ce Rabbin Jacob.

Il seroit inutile de vous faire ici un long detail de ce grand nombre de Livres Juifs apportez du Levant, qui sont dans notre Bibliotheque; j'en ai fait le Catalogue dont je vous donnerai une copie. On n'y trouve qu'un seul Livre des Caraïtes, qui est un Commentaire sur le Pentateuque. Ce Commentaire qui est aussi dans la Bibliotheque du Roi, quoi qu'il ne soit point marqué comme tel sur le Catalogue de cette Bibiotheque, a été composé par R. Aaron. Le Pere Morin en a parlé assez au long dans ses Exercitations sur la Bible. J'en ai fait plusieurs extraits que je vous communiquerai, & vous jugerez par-là qu'il merite beaucoup mieux de voir le jour, que la plûpart des Rabbins qui ont été imprimez.

Comme parmi ces Livres Juifs qui sont dans notre Bibliotheque, il s'en trouve plusieurs

me des caracteres Arabes. J'ai appris de Mr. Simon que le Pere Quesnel ayant été fait Bibliothecaire sous le Generalat du Pere de Sainte Marthe, il mit cette Chaîne au nombre des Livres écrits en Arabe, & lors qu'on lui demanda la raison pourquoi il l'avoit placée dans ce rang, il fit réponse fort ingenuëment, qu'il croyoit que ce fût veritablement un Livre Arabe.

ſieurs en manuſcrit, & d'autres imprimez ou à Conſtantinople, ou à Salonique, je les ai comparez avec les Editions ordinaires; ce qui m'a donné lieu de voir les alterations qui ont été faites dans celles-ci. Car outre qu'elles ont été eſtropiées en beaucoup d'endroits, principalement ceux qui regardent la Religion Chrétienne, elles n'ont pas toûjours été faites ſur de bons Manuſcrits. Ajoûtez à cela, que les Juifs qui les ont publiées s'appliquent très-rarement à la Critique, & à conferer des Mſſ. J'ai marqué aux marges de mon Exemplaire de la grande Bible de Veniſe, qui eſt avec les Rabbins, pluſieurs de ces varietez ſur les Commentaires d'Abeneſra, de Raſei & de Kimhi, ſur le Pentateuque. Dès les premiers mots d'Abeneſra ſur la Geneſe, il y a un endroit qui eſt manifeſtement alteré: auſſi n'a-t-il point été bien traduit par nos Savans qui l'ont allegué. C'eſt ce que je vous ferai obſerver dans le Livre même, quand j'aurai l'honneur de vous voir.

J'ai conferé les deux Editions que nous avons des Commentaires de Kimhi ſur les Pſeaumes, avec une Edition de Salonique, qui eſt dans notre Bibliotheque. Ces trois Editions ſont beaucoup differentes l'une de l'autre. Celle d'Allemagne qui eſt de 1542. *in folio* eſt la plus étenduë, mais elle eſt pleine de fautes. Il eſt manifeſte, qu'elle a été faite ſur un Exemplaire different du Manuſcrit ſur lequel on a donné l'Edition de Salonique qui eſt de 1522. La petite Edition *in octavo* de Veniſe qui eſt de 1596. & que vous eſtimez, parce qu'elle eſt commode & en beaux

beaux caracteres, n'est point entiere, elle a été abregée exprès en beaucoup d'endroits. Le Moine Benedictin qui a donné depuis peu au Public une Version Latine de ces Commentaires de Kimhi sur les Pseaumes, a suivi l'Edition d'Allemagne, & il n'y a pas même d'apparence qu'il en ait vû d'autre. Si j'avois connu alors ce bon Religieux, j'aurois pû lui donner de bons avis qui auroient rendu sa Version plus exacte. Comme vous avez un commerce de Literature avec les Hebraïsans du Nord, sachez d'eux si l'on ne songe point à réimprimer la Bibliotheque Rabbinique de Buxtorf. J'ai de quoi y faire des augmentations & des corrections très-considerables. Je suis, Monsieur, &c. R. S.

*A Paris 1673.*

## LETTRE XV.

### (1) A MONSIEUR CL.

*Réponse en deux mots au Livre de Mr. Cl. intitulé* Défense de la Réformation.

MONSIEUR,

Le dernier Ouvrage que vous avez publié cor-

(1) Cette Lettre a été écrite à Mr. Claude, alors Ministre de Charenton, que Mr. Simon avoit vû quelquefois dans le cabinet de Mr. Justel.

contre Mr. Nicole m'a été donné par Mr. Justel de votre part. Je vous en remercie très-humblement, & je vous prie en même tems de vouloir bien recevoir à la place mes Remarques sur les Opuscules de Gabriel de Philadelphie, que je fis imprimer il y a environ deux ans. Puisque vous souhaitez que je vous dise librement ce que je pense de votre nouvel Ouvrage, je crois qu'on y peut répondre en deux mots. Nicolas Clemangis & ces autres graves Ecrivains sur l'autorité desquels vous prétendez justifier votre Reformation, sont tous demeurez dans l'Eglise Romaine. Suivez leur exemple, Monsieur, rentrez dans le sein de celle que vos Confreres ont si souvent appellée la grande Babylone. Il vous sera permis après cela de crier de la même maniere que Clemangis & plusieurs autres Savans de notre Communion, qui croyoient qu'il y avoit quelque chose à réformer dans ce qui regarde la discipline; ils ne touchoient point au Dogme.

Vous savez, que la charité est le principal fondement de la Religion Chrétienne. Deviez-vous rompre cette charité pour des choses legeres, & qui la plûpart ne regardent point le fond de la Religion? Quand vous voudrez faire serieusement reflexion sur ces choses, vous trouverez que vos gens ont bien grossi les objets. Si vous vous contentiez de crier dans vos Temples à la grande Babylone, on pourroit vous le souffrir. Le petit Troupeau vous paye pour cela. Mais quand je verrai que vous tenez ce même langage dans vos Livres, je ne pourrai jamais croire que vous par-

parliez serieusement & sincerement. Je vous plains d'être né dans une Religion qu'il ne vous est pas facile d'abandonner. La réputation que vous y avez acquise est un lien qui vous y attache fortement.

Oserois-je vous proposer l'exemple de George Wicelius, qui ne fit aucune difficulté d'abandonner le parti des Lutheriens parmi lesquels il étoit en estime, & il ne laissa pas de crier encore dans la suite contre de certains usages de l'Eglise Romaine, qu'il croyoit être des abus. Je veux, dit ce savant homme dans une de ses Lettres à un Jurisconsulte nommé Jerôme, que l'Eglise Catholique ait quelques defauts, & qu'elle ait dégeneré de son ancienne simplicité: elle ne laisse pas d'être toûjours une Eglise très-sainte, & qui tire son origine des Apôtres. Je ne saurois vous nier que les Docteurs de ce tems-là qu'il nomme *titulatos magistros*, le reprirent de ce que lui qui n'avoit point la qualité de Docteur osoit publier des Livres pour la défense de la Religion Catholique. Wicelius fit réponse à ces Docteurs qui croyoient avoir seuls la clef de la Science, que lorsqu'ils voudroient écrire eux-mêmes, & s'acquiter de ce que leur titre de Docteur demandoit d'eux, il se tairoit pour les laisser parler. Je puis aussi vous assurer que lors qu'il vous plaira de rentrer dans l'Eglise, nos Docteurs se tairont pour vous laisser parler à votre aise. Je suis, Monsieur, &c. R. S.

*A Paris* 1673.

# LETTRE XVI.

## A MONSIEUR L'ABBE' DE R.

*Du Livre de* A capite fontium, *intitulé,* De necessaria Theologiæ Scholasticæ correctione. *Analyse de ce Livre. Il fut déferé à la Sorbonne pour être censuré. La Censure auroit passé, si Vigor Archevêque de Narbonne ne s'y fût opposé fortement. L'Auteur refusa même d'obéïr aux Docteurs de Paris, qui exigerent de lui qu'il gardât au moins le silence.*

MONSIEUR,

Je ne croïois pas (1) que l'Ouvrage *de la necessité qu'il y a de corriger la Théologie Scholastique*, fût si rare, que vous me le marquez dans votre Lettre. Je me suis servi d'un Exemplaire que j'ai trouvé dans notre Bibliotheque

(1) Cette Lettre & celle qui suit ont été écrites à Mr. l'Abbé de Rouci, qui demeuroit alors avec Mr. Arnauld & Mr. Nicole. Il épousa ensuite une riche Veuve cousine de Mr. Arnauld, & il est aujourd'hui fort connu sous le nom de Mr. de Rouci de Sainte Preuve. Quelque liaison qu'il ait euë avec ces deux Messieurs, il a toûjours été ami de Mr. Simon, qui lui avoit rendu quelque service pour ce qui regarde la Literature,

theque de Paris, lorsque j'ai publié mes Remarques sur les Opuscules de Gabriel de Philadelphie. Il se trouve même assez communément dans les bonnes Bibliotheques, bien qu'il ne soit point dans le commerce ordinaire des Libraires. Mais vous remarquerez que dans tous les Exemplaires que j'ai vûs, ce Livre est imparfait; car il y manque huit feuillets qui en ont été ôtez exprès: je vous en donnerai une copie quand j'aurai l'honneur de vous voir. Un de mes amis m'a fourni ces feuillets écrits à la main, & après les avoir lûs, je n'y ai rien apperçû qui ne me parût orthodoxe & conforme à la Doctrine de l'Auteur, qui s'appelloit en notre Langue *de Chef-Fontaine*. Je conjecture qu'on l'aura obligé de les retrancher pour s'accommoder à un Decret de Rome, qui ne permet point aux Particuliers de publier des explications des Decrets du Concile de Trente.

(2) Ce titre general, *de necessaria Theologiæ Scholasticæ correctione*, a imposé à bien des gens, qui ont crû qu'il y étoit en effet traité generalement des erreurs répanduës dans les Livres des Théologiens Scholastiques. Mais l'Auteur s'est restreint à une seule question, qui est de faire voir que la plûpart d'entr'eux se sont trompez grossierement dans ce qu'ils ont avancé sur le Sacrement de l'Eucharistie, lors qu'ils ont prétendu que la consecration con-

(2) L'Auteur a lui-même témoigné que ce titre ne venoit point de lui, mais du Libraire qui avoit crû par cet artifice vendre mieux son Livre.

consiste dans ces paroles, *ceci est mon corps*, *ceci est mon sang*. Il assure qu'ils sont en cela opposez au Concile de Trente, & que par consequent il est absolument necessaire qu'ils corrigent leur opinion, laquelle, selon lui, fortifie le sentiment des Lutheriens qui font consister ce Sacrement dans l'usage.

L'Auteur divise son Livre en plusieurs petits Traitez, dont le premier est intitulé *de la correction de quelques opinions communes aux Théologiens Scholastiques*; puis il établit pour principe, que toute Doctrine, qui est contraire aux décisions d'un Concile general, doit être corrigée. D'où il infere que les Scholastiques modernes sont obligez de reformer quelques-unes de leurs opinions, parce qu'elles sont contraires au Concile de Trente. Il donne pour exemple leur sentiment touchant les paroles de la Consecration, soûtenant avec force que ce Concile, dans ses Decrets de la foi touchant l'Eucharistie, Sess. 13. leur est manifestement opposé; & que JESUS-CHRIST avoit déja consacré le pain, lorsqu'en le presentant à ses Disciples, il dit, *ceci est mon corps*. S'il ne l'avoit consacré, ajoûte-t-il, qu'en le donnant, les Lutheriens qui font consister ce Sacrement dans l'usage, remporteroient la victoire sur les Catholiques.

De Chef-Fontaine ne se contente pas de combattre les Théologiens Scholastiques par l'autorité du Concile de Trente; il prétend encore les convaincre par l'autorité de l'Ecriture, & principalement par ce qui se pratiquoit dans les sacrifices de l'ancienne Loi.

L'of-

L'offrande, dit-il, étoit d'abord benie & sanctifiée par de certaines formules de prieres, puis elle étoit offerte à Dieu; & enfin elle étoit donnée aux Prêtres & à ceux qui la faisoient offrir. De même JESUS-CHRIST commença par benir & sanctifier le pain, puis il offrit à Dieu ce pain qui étoit devenu son corps par la benediction; après quoi il le donna à ses Apôtres.

Vous savez que dans le Concile de Trente, pour éclaircir les plus grandes difficultez, on faisoit ordinairement disputer deux célèbres Théologiens, savoir Catharin & Soto, lesquels bien qu'ils fussent du même Ordre, ne convenoient presque jamais de sentimens. De Chef-Fontaine prend ici le parti de Catharin, & il refute au long celui de Soto; qui a mieux aimé, dit-il, errer avec Caïetan, que de suivre Saint Thomas son Maître, & même les autres Théologiens qui ont tous reconnu avec Caïetan, que Jesus-Christ consacra le pain lorsqu'il le benit. Il confirme sa pensée par l'autorité d'Alphonse à Castro qui a observé que les Evangelistes ne se sont point servis d'autre mot pour exprimer la Consecration, que de celui de benir.

Tout ce que je viens de vous marquer est contenu dans le chapitre premier de son Traité. Il refute plus au long dans le second chapitre, le sentiment de Soto; & dans le troisiéme, il rapporte de nouvelles preuves pour montrer que la Consecration ne consiste point dans ces paroles, *ceci est mon corps*. Il ajoûte dans la suite, que ceux qui savent ce que c'est que la benediction des Prêtres, sa-

vent aussi ce qu'il faut entendre par la benediction de Jesus-Christ quand il benit le pain, & qu'il sacrifia. Il renvoye ses Lecteurs à un petit Traité qu'il a composé de la forme de la Consecration, *de consecrationis Eucharistiæ forma*, dans lequel il a prouvé par les Peres & par l'Ecriture, que la benediction dont Jesus-Christ s'est servi pour consacrer le pain, a été une priere.

Outre toutes ces preuves, il ajoûte sous le titre de l'ancienne maniere de célébrer la Messe, *de veteri ritu celebrandi Missam*, que les Evangelistes & les anciens Peres, quand ils parlent de la consecration de l'Eucharistie, se servent indifferemment de ces mots ; *Rendre graces*, *benir*, *sanctifier*. De plus, il soûtient que ç'a été un usage constant dans toute l'Eglise depuis les Apôtres, de consacrer le pain & le vin par la priere ou benediction, *oratione seu benedictione*. Ce qu'il prouve par les anciennes Liturgies Grecques, que nous avons sous les noms de Saint Jaques, de Saint Clement, & de Saint Denis l'Areopagite, par Saint Justin, & par plusieurs autres anciens Ecrivains Ecclesiastiques.

Je vous avoüe que ce sentiment de Chef-Fontaine m'a toûjours paru mieux fondé dans l'Antiquité que celui qu'on soûtient presentement dans nos Ecoles. C'est pourquoi je l'avois suivi dans mes Remarques sur Gabriel de Philadelphie. Je concilioîs par ce moyen les Liturgies des Eglises d'Orient avec la Messe des Latins. Ce qui étoit d'un grand poids contre les Protestans, qui nous reprochent sans cesse le peu d'uniformité qui

se

se rencontre sur cette matiére dans les Ecrits de nos Théologiens. Mais Mr. l'Abbé de Lameth que vous connoissez, me témoigna qu'il ne pouvoit donner son approbation doctorale, parce qu'il craignoit que ses Confreres ne se récriassent contre cet endroit de mes Notes, comme contre une nouveauté. Cependant il consentit volontiers que je rapportasse plûtôt en qualité d'Historien, que de Théologien qui décide, les deux sentimens. Il voulut bien aussi que je fisse sentir à ceux qui liroient mon Ouvrage, que l'opinion des Orientaux est appuiée sur toutes les anciennes Liturgies; & c'est ce que j'ai fait.

Vous remarquerez que cette opinion de Chef-Fontaine touchant les paroles de la Consecration, lui suscita des affaires de la part des Théologiens de Paris, qui la regarderent comme une nouveauté dangereuse. C'est de quoi il se plaignit hautement; & comme on lui avoit écrit que ces Théologiens l'avoient censurée comme Heretique, il alla jusqu'à cet excès, de les traiter d'ignorans & de temeraires. Cependant il n'est pas vrai qu'il y ait eu une Censure sur ce sujet. Mr. Vigor Archevêque de Narbonne empêcha la Censure, comme de Chef-Fontaine nous l'apprend lui-même dans une de ses Lettres, où il dit que Mr. Vigor l'avoit averti qu'un certain Docteur de Paris avoit déferé son Livre à la Faculté, & que ce reverendissime Archevêque avoit donné avis à ce Docteur & à ses Confreres qui étoient du même sentiment, qu'ils se donnassent bien de garde de faire une chose qui ne pouvoit apporter que

du deshonneur à la Sorbonne. Cet avis de l'Archevêque de Narbonne empêcha les Docteurs de Paris, de prononcer la Censure qu'ils avoient méditée.

Au reste, de Chef-Fontaine ne se contenta pas de produire plusieurs passages de l'Ecriture sainte, des Peres, & des anciennes Liturgies, pour appuier son sentiment ; il refuta ce que ses Adversaires lui avoient opposé. Ils lui avoient objecté l'autorité du Concile de Florence ; mais il leur répondit en homme bien instruit de ce Concile, que s'ils en avoient lû les Actes dans l'Original, & non dans (3) un Abregé plein de fautes, ils n'auroient pas mis si temerairement au nombre des Articles de Foi, l'opinion qui fait consister la Consecration dans ces quatre mots, *ceci est mon corps, ceci est mon sang.* Il leur fait voir par les Actes du Concile ce qui se passa en ce tems-là entre les Grecs & les Latins sur le fait dont il est question, & après quelques reflexions, il ajoûte que c'est une chose étrange que des Théologiens si graves qui s'arrogent l'autorité de censurer les Ouvrages de tout le monde, citent faussement le Concile de Florence, en lui faisant dire des choses qu'il n'a point dites.

Mais comme on pouvoit lui objecter que l'autorité d'un Pape, quoiqu'il ne fût point à la tête d'un Concile, devoit être d'un grand poids, il répond pour prévenir cette objection,

(3) Par cet Abregé, de Chef-Fontaine a entendu la Somme des Conciles publiée par Carranza, qui a confondu le Decret d'Eugene avec la Doctrine du Concile.

tion, que les choses dont Eugene traite dans son Decret, n'ont point été discutées synodalement, & qu'il n'y parle point définitivement & en Juge, mais en simple Docteur qui donne des instructions, & non des décisions. Or j'ai appris des Théologiens Scholastiques, dit-il, que ce Pape peut se tromper en qualité de Docteur. Il croioit que les Decrets des Papes ne sont pas tous des arrêts prononcez *ex Cathedra.*

On lui avoit aussi objecté l'autorité du Catéchisme du Concile de Trente, mais il répond dans un Dialogue où il examine si ce Catéchisme est opposé là-dessus au Concile, que si ce Catéchisme avoit été examiné & approuvé par les Evêques assemblez à Trente, il s'y soûmettroit entierement; mais qu'ayant été composé par une personne particuliere, il ne doit pas être preferé, ni même égalé au Concile. Il va jusqu'à comparer ce Catechisme à la Glose d'Orleans, qui est contraire au Texte.

De Chef-Fontaine fit paroître tant de vigueur dans ses réponses, que ses Adversaires n'ayant osé censurer son Livre, exigerent de lui seulement, qu'il gardât le silence; mais il refusa de leur obéir, parce que, disoit-il, son silence en cette occasion l'auroit diffamé. Ce n'étoit ni par opiniâtreté ni par entêtement pour son opinion, qu'il persista dans son premier sentiment; mais, parce qu'étant continuellement occupé à disputer avec les Heretiques, ainsi qu'il le témoigne lui-même, il ne pouvoit pas leur répondre facilement en suivant l'opinion commune des Théologiens

giens Scholaſtiques ſur les paroles de la Conſecration.

Enfin, l'on ne pouvoit pas l'accuſer d'établir des nouveautez dans la Religion, puiſque ſon opinion ſe trouvoit conforme à celle de pluſieurs ſavans Théologiens, dont il produit les témoignages. Il avoit pour lui les Docteurs de Cologne dans un Ecrit qu'ils ont publié contre Luther ſous le titre de *Antididagma*, qui a été imprimé à Paris en 1549. Il alleguoit auſſi en ſa faveur le célèbre Evêque Lindanus, qui dans ſa Panoplie traduite en François par René Benoît, traite d'inſenſez les Théologiens qui croient que la conſecration du pain & du vin dans l'Euchariſtie, ſe fait ſans la priere, par la ſeule prononciation de ces paroles, *ceci eſt mon corps*, *ceci eſt mon ſang*.

Juſqu'ici je n'ai fait que vous rapporter ſimplement ce qui ſe trouve dans l'Ouvrage de *A capite fontium*, qui a été imprimé à Paris en 1586. avec privilege & approbation. L'Auteur a mis à la tête de ſon Livre une Epître adreſſée au Pape Sixte V. laquelle en contient l'abregé. Je vous envoie cette Epître ou Préface, en attendant que vous puiſſiez recouvrer le Livre entier. Bien loin que cet Auteur retractât ſon opinion, il la prêchoit publiquement dans Paris. Il a compoſé pluſieurs autres Ouvrages, mais ils ſont tous inferieurs à celui-là. Dans un Traité écrit en François ſur le Libre-arbitre & les merites des bonnes œuvres, imprimé à Paris en 1568. il prend le nom de *Chriſtophe Cheffontaine, dit Penfentenion*. Il devint General

de

de l'Ordre de Saint François, & il fut aussi Archevêque de Cesarée *in partibus*. Il étoit Archevêque lorsqu'il composa son Livre contre les Théologiens Scholastiques. Je suis, Monsieur, &c. R. S.

*A Juilli* 1672.

## LETTRE XVII.

### AU MEME.

*On ne trouve aucune Edition Latine du Livre que Mariana a écrit touchant les défauts qu'il supposoit être dans le Gouvernement de sa Compagnie. Il y en a une Edition Italienne sur laquelle le titre de ce Livre qui se trouve en Latin dans la Bibliotheque des Auteurs Jesuites a été formé. Il semble que ce soient les gens de l'Université de Paris qui ayent publié les premiers ce petit Livre de Mariana.*

MONSIEUR,

Je ne crois pas que vous ayez jamais vû en Latin le Traité que Mariana a écrit sur les défauts qu'il prétendoit être dans sa Compagnie. Quelque recherche que j'aye faite de cette Edition Latine, elle n'est jamais tom-

ce petit Ouvrage eſt veritablement de Mariana tel que nous l'avons. La choſe me paroît hors de doute, & ſi vous en doutiez il me ſeroit facile de le montrer. Il y a cependant quelque choſe de bizarre, en ce que l'on n'a donné d'abord que la Verſion Françoiſe ſans produire l'Original Eſpagnol. En voici ce me ſemble la raiſon. L'année 1624 dans laquelle on publia cette Verſion eſt fameuſe par les diſputes qui étoient entre ceux de l'Univerſité de Paris & les Jeſuites. Vous ſavez, que les Plaideurs cherchent toutes les pieces qui peuvent ſervir à leur cauſe. Ainſi il n'eſt pas ſurprenant, que les premiers ayent mis en François une Piece qui étoit déja en manuſcrit, entre les mains de pluſieurs perſonnes en Eſpagne, & entr'autres en celles de quelques Religieux de Saint Dominique. Comme Mariana marque dans ſon Libelle parmi les defauts de ſa Compagnie, le peu de connoiſſance qu'on y avoit en ce tems-là de la Langue Latine, rien ne pouvoit être plus favorable à la cauſe des gens de l'Univerſité, que cet endroit. On ne peut plus faire de ſemblables reproches aux Jeſuites. Pour ce qui eſt de la Verſion Italienne, il y a auſſi de l'apparence, que ce furent les gens de l'Univerſité qui la procurerent, afin de rendre les Jeſuites odieux à Rome. Je n'ai à la verité que des conjectures à vous donner là-deſſus, mais elles me paroiſſent avoir quelque vrai-ſemblance. Je ſuis, Monſieur, &c. R. S.

1672.

LET-

# LETTRE XVIII.

## A MR. *J. S. D. R.

*L'Ordonnance qui oblige les Approbateurs des Livres de parapher toutes les pages du Manuscrit, est depuis François I. Requête presentée au Roi Charles IX. par les Docteurs de Paris, pour appuyer le droit qu'ils ont d'approuver les Livres qui regardent la Religion. Memoire de Filesac pour l'établissement de quatre Censeurs Royaux.*

MONSIEUR,

Je m'étonne que vous qui êtes ancien Secretaire du Roi, & qui vous piquez de savoir les Ordonnances, vous me mandiez qu'on en a fait une nouvelle à l'occasion du different que j'ai eu avec Mr. P. sur l'approbation de mon Livre. Cette Ordonnance, dites-vous, porte qu'à l'avenir les Docteurs parapheront exactement toutes les pages des Ouvrages qu'ils approuveront, afin qu'on puisse juger si l'Imprimé est entierement conforme au Manuscrit. Il eût été mieux de dire que cette Ordonnance n'est que le renouvellement de celle qui se fit dès le tems de Fran-

* *Justel.*

François I. mais elle a été négligée par les Docteurs qui ont eu toûjours de la peine à s'y soûmettre.

Quoique les Censeurs Royaux à titre d'office & gagez par le Roi, ne soient pas anciens, les Docteurs ont néanmoins toûjours reconnu que le pouvoir qu'ils avoient d'approuver les Livres pour en obtenir ensuite le privilege, ne pouvoit être exercé sans la permission du Roi. J'ai entre les mains une Requête manuscrite, que les Docteurs presenterent au Roi Charles IX. pour obtenir de ce Prince la suppression de la Bible Françoise de René Benoît. Ils demanderent en même tems à Sa Majesté, que le Privilege general que le même Benoît avoit obtenu pour l'impression de tous ses Livres, fut révoqué & annullé. Vous serez peut-être bien aise de lire les propres termes de la Requête de ces Docteurs: Voici ce qu'ils disent. „Et „ parce que les Supplians ont été avertis que „ sous l'ombre & couleur de quelque Privi„ lege general octroyé audit Benoît par Vo„ tre Majesté, journellement il fait imprimer „ plusieurs Livres sans être visitez & approu„ vez par (1) ladite Faculté, il vous plaise „ casser

(1) Les Docteurs de Paris tant ici que dans le Memoire de Filesac raporte plus bas, semblent s'attribuer à eux seuls le droit d'approuver les Livres. Et en effet l'usage est, que Mr. le Chancellier ne donne ordinairement son Privilege que sur l'approbation de ces Docteurs. Ceux qui voudront être instruits plus à fond du droit que les Théologiens de la Faculté de Paris ont d'approuver les Livres qui regardent la Religion & les Mœurs, doivent lire la Dissertation de Mr. Chevillier Docteur de Sorbonne touchant l'origine de l'Imprimerie, Partie 4. chap 5. & 6.

„ caſſer & annuller ledit Privilege pour en a-
„ voir abuſé. Outre, leſdits Supplians ſe-
„ ront d'avis (ſauf votre correction, que ce
„ ſoit pour le mieux) pour reprimer la lege-
„ reté de ceux qui ainſi legerement écrivent
„ & mettent en lumiere Livres concernans
„ la Foi & la Religion Chrétienne, ſans les
„ faire viſiter par les Docteurs d'icelle Facul-
„ té, ſelon la coûtume ancienne approuvée
„ par Votre dite Majeſté; & parce qu'icelle
„ Faculté ne peut ſatisfaire aux frais qu'il
„ convient faire pour la viſitation & correc-
„ tion deſdits Livres, elle ſera faite aux frais,
„ coûts & dépens du Compoſiteur ou Im-
„ primeur.

Vous voyez par cet expoſé, que l'approbation des Livres touchant la Religion, autrement *de rebus ſacris*, appartenoit aux Théologiens de la Faculté de Paris, ſelon un ancien uſage approuvé par nos Rois. Mais il n'y avoit point encore alors de Cenſeurs Royaux à titre d'Office, & qui fuſſent gagez. Je vous rapporterai encore ici quelques Vers qui ſont à la tête d'un petit Ouvrage imprimé à Paris en 1574. deſquels vous pourrez connoître plus en détail tout ce qui regarde ces approbations. L'Ouvrage a pour titre; *La Vie, Faits, Mort, Reſurrection & Aſcenſion de notre Seigneur Jeſus-Chriſt, ſelon les quatre ſaints Evangeliſtes*, par Michel Fouque Prêtre & Vicaire perpetuel de Saint Martin de Tours. L'Auteur qui ſuit aſſez le Texte de l'Evangile, a mis ces Vers au premier feuillet de ſon Livre.

Va,

Va, Livre, à la sainte Sorbonne,
Te soumettre & humilier,
Selon l'Ordonnance fort bonne
Que le Roi a fait publier.
Rien ne te faut lui pallier;
Mais si tu as imperfection,
D'icelle te dois allier
Pour en avoir correction.

Après cela suit une Epître dedicatoire, qui est aussi en Vers, & qui commence par ces mots:

Sacré j'avois à votre Pere, ô Sire,
Ce mien labeur, &c.

Il observe que François I. étant mort, il avoit dedié son Ouvrage à François II. duquel il dit:

Qui de seraine face
Ayant oui le titre & la Préface,
Le Cardinal de Lorraine lisant,
Et de l'Ouvrage avec lui devisant,
Sur ce requis donna permission,
De l'imprimer avec condition,
Que reconnu il fût & arrêté
Par les Docteurs: ce qui fait a été
Par deux Sacrés en la sainte Sorbonne
Qui l'éprouvant, chose sinon fort bonne
N'y ont laissé, & de ce pour le moins
Leurs propres seings en sont témoins,
Mis à la fin du Volume sous l'Acte,
Approbation par jugement exacte.
Aussi les traits dont contre les pervers

De toutes parts embarrés ont les Vers,
Et paraphé en ont chacune page.
Somme ils ont mis en si bon équipage
L'Original, qu'on n'en peut rien ôter,
Qu'il n'y paroisse, & rien n'y ajoûter
Maintenant donc qu'il est tout pur & monde,
Il peut aller libre par tout le monde.

Il resulte de ces Vers que je viens de vous produire, que l'approbation doit avoir le témoignage de deux Docteurs, qui sont obligez non seulement d'ajoûter leur seing à la fin de l'Ouvrage qu'ils ont lû ; mais aussi de parapher exactement toutes les pages. Ainsi l'Ordonnance de parapher est ancienne, & dès le tems de François I.

Il me semble que ces Censeurs Royaux nommez & gagez par le Roi, n'ont gueres commencé avant les brouilleries du Jansenisme. Le Roi voulut s'assurer de Docteurs qui fussent hors de tout soupçon de favoriser ce Parti. Cependant il paroît par les Registres de la Faculté de Théologie, que dès l'année 1623. le Docteur Filesac avoit dressé (2) un Memoire pour ériger quelques Censeurs Royaux. Je ne sai si ce Memoire a été imprimé avec les Livres de ce Docteur. Voici de quelle maniere il est conçû:

„ Il

(2) Ce Memoire du Docteur Filesac est rapporté au long dans le Recueil des Actes de la Faculté de Paris, Tom. 3. feuill. 300. Depuis peu les Docteurs de cette Faculté se sont avisez de nommer seize Docteurs pour approuver les Livres, & ces Docteurs doivent se renouveller tous les ans; mais les Auteurs se mettent peu en peine de ces Docteurs nommez par la Faculté. Ils ont recours à ceux que Mr. le Chancelier nomme pour le Roi, & qui sont indépendans de la Faculté.

„ Il plaira à Sa Majesté instituer par for-
„ me d'Edit quatre Censeurs & Examina-
„ teurs de tous les Livres qui s'imprimeront.
„ Iceux seront Docteurs en Théologie de
„ la Faculté de Paris, avant que de rendre
„ la copie écrite à la main, d'iceux Livres,
„ soit à l'Auteur ou Imprimeur, lesdits Cen-
„ seurs en donneront avis à Mr. le Chan-
„ celier ou Mr. le Garde des Sceaux, avec
„ un Memoire de ce qu'ils auront marqué
„ esdits Livres qui peut offenser le public ou
„ particulier. Ces quatre Censeurs ou Doc-
„ teurs seront nommez par les Docteurs de
„ la Maison & College de Sorbonne, & pre-
„ sentez à tout le Corps de la Faculté de
„ Théologie tous les ans le premier jour
„ d'Octobre. Cette charge sera exercée par
„ lesdits Docteurs l'espace d'un an entier.

Dans ce projet sont compris toutes sortes de Livres, même ceux des Protestans, que les Docteurs devoient revoir sans néanmoins les approuver. Vous pouvez bien juger que la Faculté s'opposa à cela. Mais nonobstant son opposition, le Docteur Duval & quelques autres, obtinrent des Lettres du Roi pour lire seuls les Livres qu'on imprimeroit. J'ai une copie de ces Lettres, que je vous envoierai si vous voulez l'avoir. Il ne me paroît pas que la lecture des Livres ait été attribuée à ces quatre Docteurs seuls, au moins cela ne dura-t-il pas long-tems. Il y a dans ce projet de Filesac plusieurs autres conditions que je ne vous rapporte point, parce qu'elles ne sont qu'accessoires, & que je vous ai marqué les principales.

pales. Je ſuis, Monſieur, &c. R. S.

*A Bolleville dans le Païs de Caux 15, Decembre* 1678.

## LETTRE XIX.

### (1) AU R. P. L. C. D. L.

*Diſſertations Eccleſiaſtiques écrites en Eſpagnol par le Marquis d'Agropoli, contre les Sainte inventez à plaiſir, & en particulier contre le ſaint Hierothée Patron de l'Egliſe de Segovie. Fauſſeté manifeſte de la Chronique de Flavius Dexter.*

MON R. PERE,

Vous m'avez donné tant de marques de votre amitié durant tout le tems que j'ai eu l'honneur de demeurer avec vous dans Paris, que je ne puis pas m'empêcher de ſonger ſouvent à vous dans ma retraite; graces à Dieu je vis maintenant en repos. Mr. l'Archevêque de Paris m'avoit fait dire par le P. de *S. M. que je ne me retiraſſe point dans la Province, & qu'il m'appuyeroit de tout ſon crédit. Mais, comme j'ai de l'averſion pour tout

(1) Cette Lettre a été écrite au Pere le Cointe de l'Oratoire, Auteur des Annales Eccleſiaſtiques de France.

* *Sainte Maure.*

tout ce qui s'apelle affaire, j'ai mieux aimé aller vivre en solitaire à la Campagne, que de demeurer dans un lieu où je n'aurois aucune tranquillité d'esprit.

Un savant Abbé de mes amis qui est très-curieux des bons Livres, m'a fait voir avant mon départ un excellent Ouvrage écrit en Espagnol, que je n'ai point vû dans votre Bibliotheque. Ce sont des Dissertations Ecclesiastiques composées par le Marquis d'Agropoli contre les fictions de quelques Ecrivains modernes qui ont fabriqué (2) des Saints selon leurs idées. Il y attaque fortement & en habile Critique le prétendu S. Hierothée Patron de son Eglise de Segovie. Ce qui lui a donné occasion de s'étendre sur le faux Dexter Inventeur de cette fable & de plusieurs autres. Son Livre, qui est un petit *in folio*, a été imprimé à Saragosse en 1671.

J'ai été surpris de voir tant d'érudition dans un homme de cette qualité. Il paroît qu'il a lû avec beaucoup de soin nos bons Ecrivains, & qu'il a profité de leur lecture.

Je ne saurois néanmoins approuver ses trop longues & trop frequentes digressions. Par exemple, lors qu'il veut montrer que Hierothée est un Saint de nouvelle fabrique, il a recours aux Martyrologes, & il prouve qu'il n'y est fait aucune mention de ce Saint : ce

(2) Voici le titre du Livre de ce Marquis : *Dissertaciones Ecclesiasticas por el honor de los antiquos tutelares contra las ficiones modernas por Don Gaspar Ibagnes de Segovia y Peralta Cavalero de la Orden de Alcantara, Marquez de Agropoli y Segnor de la Villa de Corpa.*

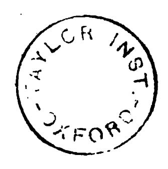
ce qui vient bien à propos. Mais il prend de-là occasion de faire une Histoire des Martyrologes, & il en parle doctement. De plus, il prétend faire voir, que ce qu'on dit de la translation de Hierothée est une fable, parce que les translations étoient défenduës par les anciens Canons, & il s'étend assez au long là-dessus. Mais s'il n'avoit que cette preuve pour s'inscrire en faux contre la Vie de Saint Hierothée, il ne seroit pas bien fondé: car plusieurs de ces premiers Evêques faisoient aussi les fonctions d'Apôtres, allant prêcher l'Evangile de côté & d'autre; en sorte qu'ils n'auroient pas fait scrupule de quitter leur premier Evêché pour demeurer en un autre lieu où ils auroient crû être plus utiles à la Religion Chrétienne. Les translations qu'on doit regarder comme proprement défenduës sont celles où les Particuliers envisagent plûtôt leur propre interêt, que l'utilité de l'Eglise.

Comme les Défenseurs de Hierothée prétendent qu'il a été Disciple de Saint Denis l'Areopagite, le Marquis d'Agropoli fait de longs discours sur les deux Saints Denis, savoir sur l'Areopagite & sur celui qui est venu en France dans le troisiéme siécle. Il paroît qu'il a consulté là-dessus tous nos bons Auteurs, & il se déclare par tout contre les Traditions populaires & les pieuses fictions. Néanmoins il défend en qualité de bon Espagnol la Prédication de Saint Jaques en Espagne, contre le Cardinal Baronius. Il prétend, que cela a été décidé depuis à Rome par la Congregation des Rits, & que le

Breviaire où il en est parlé a été autorisé par le Pape Urbain VIII.

Ce Marquis cite dans son Ouvrage un grand nombre de bons Ecrivains Espagnols, & il s'étend fort en détail sur la fausseté de la Chronique de Flavius Dexter. Il montre d'où elle a été prise, & comment elle a été reçûë en Espagne avec applaudissement par le moyen d'un Jesuite nommé Jerôme Higuera qui l'a traduite le premier en Espagnol, ayant fait venir l'Original Latin de l'Abbaye de Fulde en Allemagne. J'ai crû que vous seriez bien aise d'apprendre ces particularitez touchant un Ouvrage qui pourra trouver quelque place dans vos Annales Ecclesiastiques. Je ne l'ai eu que pour peu de tems ; mais quand je retournerai à Paris, je l'emprunterai de mon ami pour vous le communiquer. Je suis, Mon R. P. &c. R. S.

*A Bolleville dans le Païs de Caux* 1678.




LET-

# LETTRE XX.

## (1) A Mr. M. G. V. ET Ar. DE R.

*Avis à Mr. Mallet sur ses Livres contre Messieurs de Port-Royal. De la maniere dont les Evêques Espagnols tiennent leurs Synodes Diocesains.*

MONSIEUR,

J'ai lû avec soin les Ouvrages que vous avez bien voulu me mettre entre les mains, pour vous en marquer mon sentiment : j'y ai fait des observations sur lesquelles il est bon que vous jettiez les yeux. Avant que de sortir de Paris, j'ai appris qu'Elzevir qui y étoit alors a emporté les Ecrits de Mr. Arnauld contre vous, afin de les imprimer. Quelques-uns de ses amis m'ont assuré, que sa réponse est violente & pleine d'emportemens. Je crois que c'est pour cette raison qu'il n'a pû obtenir de Mr. le Chancelier un Privilege pour la mettre sous la presse. Si vous m'en croyez, vous ne vous défendrez que sur les endroits qui seront soûtenables. En vous retranchant de la sorte, vous desarmerez plus facilement votre Adversaire. Il seroit aussi à propos, ce me semble, de faire diver-

(1) Cette Lettre a été écrite à Mr. Mallet Grand Vicaire & Archidiacre de Roüen.

diverſion, & d'entrer dans le Païs ennemi, afin d'obliger ce Docteur à ſe mettre lui-même ſur la défenſive. Je vous envoye par avance quelques Livres qui pourront ſervir à votre deſſein, & entr'autres celui qu'un Chanoine Proteſtant nommé Jean Boiſius a publié pour la défenſe de l'ancien Interprete Latin, contre Eraſme, Beze & autres. Cependant mon avis ſeroit, que vous vous moderaſſiez un peu ſur cet article. Car quoique notre Edition Latine ſoit bonne & authentique, on ne doit point la préferer aux Originaux de la Bible. Les Evêques aſſemblez à Trente n'ont point eu cette penſée, lorſqu'ils l'ont déclarée authentique. Vous ne pouvez ſuivre un meilleur guide là-deſſus, que le Cardinal Palavicin dans ſon Hiſtoire du Concile. Il me ſemble qu'il y auroit auſſi quelque choſe à corriger ſur l'autorité que vous avez donnée, après le Pere Amelote, à de certains Manuſcrits Grecs. Je vous en dirai davantage, quand j'aurai l'honneur de vous voir à Roüen.

Souvenez-vous, s'il vous plaît, de ce que vous m'avez promis, je veux dire d'effacer ſur votre Regiſtre des Synodes *le Curé de Bolleville*, afin qu'à l'avenir je ne ſois plus apellé. Il eſt inutile que je faſſe un voyage de Roüen, ſeulement pour me montrer. Vous ſavez mieux que perſonne, qu'on tenoit autrefois dans ce Diocèſe deux Synodes tous les ans, & qu'on a jugé à propos pour de bonnes raiſons d'en retrancher un. Ne ſeroit-il point mieux de ne tenir l'autre que dans des cas de neceſſité, & lorſqu'il y auroit

roit des raisons valables de le tenir? Voici de quelle maniere les Evêques Espagnols tiennent leurs Synodes. Ils n'y font leurs Constitutions Synodales, que du consentement de ceux qui y sont appellez; & ils y appellent par Députez, non seulement les Ecclesiastiques & les Réguliers, mais aussi les Seigneurs Laïques, avec cette difference néanmoins que ceux-ci sont exhortez seulement de se trouver au Synode, afin qu'il ne s'y passe rien contre leur interêt. C'est un simple avis qu'on leur donne, *aviso particular*.

Le Pere de Sainte Marthe General de l'Oratoire a plusieurs de ces Synodes, dont quelques-uns sont imprimez, & les autres sont en manuscrit. Il y en a quelques-uns en Espagnol, & d'autres en Langue Portugaise. Je n'ai rien vû de plus beau en ce genre, que les (2) Constitutions Synodales de l'Evêché de Malaga, imprimées à Seville en 1674. Ce Synode fait un Volume considerable, parce qu'on y marque toutes les séances, les Constitutions qui y ont été arrêtées, & les Loix canoniques sur lesquelles elles sont fondées. Tout le Clergé en general y assiste par ses Députez. Il y en a quatre pour les Beneficiers de la Ville de Malaga, & quatre autres pour les Prêtres & les autres Ecclesiastiques de

(2) Voici le titre: *Constituciones Synodales del Obispado de Malaga hechas y ordenadas por el Illustrissimo y Reverendissimo Segnor D. Fr. Alonso de Santo Thomas Obispo de Malaga en la Synodo que celebro en sus Iglesia Cathedral el dio 21. de Noviembre de 1671. En Sevilla anno 1674.* Le Volume est un petit *in folio*.

de la même Ville qui sont dans les Ordres sacrez. Chaque Ville, chaque Bourg, ont aussi leurs Députez au Synode; les uns en ont deux, les autres un, selon la nature des lieux. De plus on y marque le nombre des Juges qui doivent examiner les difficultez qui se presenteront; *nombramiento de Juezez para las causas y controversias.* La plûpart de ces Juges sont pris d'entre les Dignitez, les Chanoines & les Docteurs. On assigne à chacun la place qu'il doit avoir, & il n'assiste personne au Synode qui n'ait produit auparavant au Secretaire le pouvoir en vertu de quoi il y assiste. Ces Congregations & Sessions qui doivent se tenir dans la grande sale du Palais Episcopal pendant plusieurs jours sont désignées. Chacun a la liberté d'y proposer ce qu'il juge être convenable & utile au Diocèse: *podra proponer cada uno loque le pareciere convenir a la publica utilidad deste obispado, para quelo resuelua su Señoria Illustrissima.*

Tous les Religieux, sans en excepter les Jesuites, assistent à ce Synode par des Députez, afin qu'il ne s'y passe rien qui puisse apporter préjudice à leurs Interêts. On y voit des Particuliers qui presentent des Supliques, d'autres qui font des protestations. Les Beneficiers d'une certaine Eglise protestent contre l'obligation dont on les chargeoit, de dire tous les jours une Messe *del pueblo.* Le Maréchal d'Alcala y fait une demande pour une certaine dîme. L'Evêque renvoye cette demande aux Juges du Synode, afin qu'ils l'examinent.

Après

Après toutes les Sessions où l'on a fait la lecture des Constitutions Synodales, le Secretaire du Synode crie à haute voix : (3) Venerables Prêtres, trouvez-vous bon, que toutes les Constitutions dont vous venez d'entendre la lecture, & que Monseigneur l'Illustrissime & Reverendissime Evêque a arrêtées dans ce Synode, passent pour veritablement arrêtées & établies. Tous répondirent : *nous le trouvons bon*. Dans une Preface qui est à la tête de ces Constitutions Synodales, lesquelles ont été imprimées avec les preuves qu'on a mises aux marges, l'Evêque témoigne qu'il n'a rien décidé qu'avec une parfaite connoissance, & après avoir visité exprès pour cela tout son Diocèse, étant accompagné de personnes doctes & judicieuses. Il ajoûte, qu'il a confirmé & autorisé les anciennes Constitutions, & que s'il en a ajoûté de nouvelles, c'est qu'il a jugé, qu'elles étoient plus convenables au tems present : *Mas convenientes à la necessitad de los tiempos*; qu'au reste il s'est appliqué à se conformer aux regles du Droit canonique : *à las reglas y disposiciones del Derecho canonico*; & la raison qu'il apporte de cette sage conduite, c'est que les Evêques ne sont pas seulement établis pour veiller sur leur Troupeau ; mais aussi pour être les fideles Executeurs des sacrez Canons : *fieles executores de los sacros Ca-*

(3) Venerabiles Sacerdotes placetne vobis, ut omnes Constitutiones quas audistis, & Illustrissimus ac Reverendissimus Dominus meus Episcopus, in hac Synodo Diœcesana statuit & decrevit, statuta, decreta ac stabilita sint? Placet.

*Canones*. Enfin avant que le Synode soit terminé entierement, l'Evêque exhorte ceux qui y ont assisté de garder les Constitutions qui y ont été faites. Aprés quoi le Secretaire crie tout haut : (4) Venerables Prêtres, trouvez-vous bon pour la gloire de Dieu tout-puissant, que ce saint Synode Diocesain soit congedié & dissous. Tous répondent : *nous le trouvons bon*. A l'égard des nouveaux Statuts qui ont été faits dans ce Synode, l'Evêque de Malaga déclare, qu'ils doivent avoir pour fondement les Constitutions Canoniques, & qu'ils en doivent tirer toute leur autorité.

Je pourrois, Monsieur, ajoûter au Synode de Malaga un autre (5) de Saragosse, qui n'est pas moins considerable. Mais comme on y a observé les mêmes régles que dans le premier, il seroit inutile de vous en faire le détail. Je me contenterai de vous dire, que l'Archevêque de Saragosse témoigne d'abord, que son dessein est de ne rien arrêter dans son Synode, que du conseil & du consentement de son Eglise Metropolitaine, & des autres de son Diocèse, lesquelles il marque. Ce Prélat ajoûte, qu'il veut (6) imiter l'exemple du Pro-

(4) Venerabiles Sacerdotes placet ne vobis ad laudem & gloriam Dei omnipotentis, ut hæc sancta Synodus Diœcesana dimittatur & dissolvatur ? Placet.

(5) Les Constitutions Synodales qui ont été imprimées à Saragosse en 1656. *in folio*, ont pour titre, *Constituciones Synodales de l'Arçobispado de Zaragoça hechas por el Illustrissimo y excellentissimo Señor Don Frai Juan Cebrian Arçobispo de Zaragoça.*

(6) Imitando el Profeta Rey que las resoluciones arduas y concernientes al culto divino, y honra de Dios, las consultava con sus subditos, y con su consejo las deliberava & executava.

Prophete Roi, lequel dans les affaires difficiles & qui regardoient le Culte & l'honneur de Dieu, déliberoit avec ses Sujets & son Conseil, avant que de rien executer. Il rapporte là-dessus ces paroles du Livre 1. ch. 13. des Paralipomenes : *Iniit autem Consilium cum Tribunis & Centurionibus & universis Principibus, & ait ad omnem cœtum Israel, si placet vobis & à Domino Deo nostro egreditur sermo quem loquor ; mittamus ad fratres nostros, &c.*

Les Constitutions de ce Synode meritent d'être lûës, parce que les preuves sont marquées fort exactement aux marges. On connoît par-là non seulement les regles canoniques en general, mais aussi en particulier ce qui se pratique dans les Eglises d'Espagne, & en quoi leurs usages different des nôtres. Si Mr. l'Archevêque jugeoit à propos, que je publiasse en notre Langue quelques-uns de ces Synodes, je le ferois volontiers. Un Ouvrage de cette sorte seroit d'une grande utilité pour la plûpart des Ecclesiastiques, lesquels ne s'appliquent guères à l'étude du Droit Canon. Il y auroit néanmoins quelque chose à reformer pour les accommoder à nos usages & à notre Droit François. Je suis, Monsieur, &c.

*A Bolleville 1679.*

# LETTRE XXI.

## (1) A MR. F. D'A.

*Le Ministre Claude n'a aucune raison de rejetter les pieces alleguées par Leo Allatius, qui a fait voir contre l'Abbé Caietan Moine du Mont-Cassin, qu'il étoit ennemi des faussetez. Rome opposée aux mensonges & aux fausses traditions dans le Livre de Gallon savant Prêtre de l'Oratoire de Rome.*

VOus avez raison, mon cher Cariste, de dire à vos amis, que le Ministre Claude est *desorienté*. En effet, il auroit beaucoup mieux valu pour l'honneur du petit Troupeau, qu'il ne se fût point mêlé d'écrire sur la croyance des Eglises d'Orient; car il a avancé dans les Livres qu'il a écrit sur ce sujet contre Messieurs de Port-Roial des choses si absurdes, qu'il en devroit rougir de honte. Pour s'inscrire en faux contre quelqu'Ouvrage, soit manuscrit soit imprimé, il lui suffit qu'il vienne de la Bibliotheque du Vatican, ou qu'il ait été cité par Allatius, ou par quelqu'autre Grec moderne pensionnaire de Rome. Ne devoit-il pas avant toutes

(1) Cette Lettre & les deux suivantes ont été écrites à Mr. de Fremont d'Ablancourt. Voyez la Lettre sixiéme du premier Tome.

ces choses, faire des recherches dans la Bibliotheque Vaticane pour les MSS. Grecs, & dans celles de Paris pour les Livres imprimez? Il auroit pû se servir pour cela des correspondances que Mr. Justel a à Rome. Il n'y a pas long-temps que j'ai fait copier par son moyen dans la Bibliotheque du Vatican, un long fragment des Ouvrages de Simeon Archevêque de Thessalonique qui y sont en manuscrit. Pour ce qui est des Livres imprimez, vous savez que la Bibliotheque du Roi n'est fermée à personne, & que même on n'y refuse point la communication des MSS. à ceux qui demandent à les voir. Votre Ministre auroit pû aussi voir par les correspondans de Mr. Justel à Rome la communication des MSS. qui sont dans la Bibliotheque Barberine; mais il n'a cherché qu'à faire illusion à ses Lecteurs, comme s'il ne pouvoit venir rien de sincere des Bibliotheques de Rome & de quelques Grecs modernes qui y sont établis.

Leo Allatius qui est si suspect à Mr. Claude, donne des preuves évidentes dans son grand Ouvrage qui a pour titre, *de Ecclesiæ Oriental. & Occidental. perpetua consensione*, qu'il a été ennemi des faussetez. Lisez le chapitre 6. du Livre 1. de cet Ouvrage, où il se déclare avec force contre les faussetez qu'un Moine du Mont-Cassin avoit osé publier dans Rome à la vûë de tant de personnes savantes & éclairées. Comment se peut-il faire, dit-il, qu'un aussi habile Antiquaire, que Constantin Caïetan (c'est le nom de ce Moine) qui fait profession de donner au Pu-

blic la Verité toute pure, ait eu assez de front pour vouloir tromper la posterité par des mensonges dont il est lui-même l'Auteur? *Qui fieri potest ut homo* (Constantinus Caietanus) *antiquitatis perscrutator assiduus, &* *quam se mandare posteris puram, & ut est, profiteatur in alma ingeniorum urbe, compositis mendaciis, ad posteritatis fraudationem callidè consuerit dolos?* Voici le fait en peu de mots. Allatius l'expose plus au long dans l'endroit que je viens de vous indiquer.

Constantin Caïetan avoit vû dans l'Eglise de Saint Sebastien à Rome une peinture qui représentoit trois personnes. Quoique celle qui étoit placée au milieu des deux autres, parût manifestement être une femme, comme Allatius le démontre, Caïetan qui trouvoit par tout Saint Benoît & ceux de son Ordre, s'avisa de métamorphoser cette femme en son Patriarche Saint Benoît. Il est vrai que la figure du milieu n'avoit point de barbe non plus que les Benedictins, mais on lui voyoit la gorge tout ouverte presque jusqu'au sein; ce qui n'est pas Benedictin: *collum apertum ad ipsas ferè mammas, nullo velamine obsitum: an id Benedicti regula probat.* Dans la figure que Caïetan en avoit fait imprimer, il avoit fait représenter en pointe le capuchon qui étoit plus plat dans l'Original: *imaginem mediam, imberbem ac indetonsam, ut sancti Benedicti esse probabilius insinuaret, cucullum in acumen exacuit, quæ in ipsa pictura planior est: sed quis non videt hic faciem mulieris?*

Vous pouvez juger que tout ce qu'il y a-

voit

voit d'habiles gens dans Rome alla à l'Eglise de Saint Sebastien pour contenter leur curiosité, & pour voir de leurs propres yeux, si les Inscriptions que l'Abbé Caïetan avoit données au Public, représentoient véritablement les Originaux : Vittorio de Rossi qui prend ordinairement le nom de Janus Nicius Erythræus, écrivit là-dessus une belle Lettre du premier Novembre 1646. Allatius l'a inserée entiere dans son Livre. Des deux personnes qui étoient aux côtez du prétendu Saint Benoît, le Moine Constantin (2) en avoit fait Saint Pierre & Saint Paul. Le premier étoit représenté à la droite avec ces mots: *S. Pierre Prince des Apôtres de Dieu, & Vicaire de notre Seigneur Jesus-Christ, Edificateur de l'Eglise Romaine.* On voyoit à la gauche Saint Paul avec cette inscription: *Saint Paul Coapôtre de Saint Pierre, & Docteur des Gentils, Coédificateur de l'Eglise Romaine.* Sous la figure qui étoit au milieu, & qui représentoit assurément une femme, le même Constantin avoit fait graver ces paroles: *Saint Benoît Abbé, Patriarche & Legislateur des Moines, Reédificateur de l'Eglise de Dieu.*

Nicius Erythræus qui raporte ces Inscriptions,

(2) Singulis imaginibus singula elogia ac nomina indidit (Constantinus) atque illi quæ est ad dexteram subscripsit, S. Petrus, Princeps Apostolorum Dei, ac D. N. Jesu-Christi Vicarius, Ecclesiæ Romanæ ædificator. Alteri quæ est ad lævam, S. Paulus sancti Petri Coapostolus & Doctor Gentium, Ecclesiæ Romanæ coædificator. Tertiæ verò inter eos mediæ, addidit. S. Benedictus Abbas, Patriarcha ac Legislator Monachorum, Ecclesiæ Dei reædificator.

tions, lesquelles étoient devenuës publiques par l'impression, les traite de ridicules, d'absurdes, de fausses & de peu conformes à la verité de la Religion Chrétienne. *Quàm multo*, dit-il dans sa Lettre, *in istis suis commentitiis inscriptionibus, atque nominibus, ridicula, absurda, falsa ac propemodum à Catholica Religione aliena, &c.* Comme ces deux hommes que Constantin faisoit passer pour Saint Pierre & Saint Paul, étoient des gens de guerre armez, il demande qu'on lui produise des images ou figures où ces deux saints Apôtres soient représentez en Soldats. Il demande à la solde de quel Empereur ils ont été; *sub quo Imperatore stipendia fecerint.* Ce qui choqua davantage les Romains, & principalement Allatius, c'est que dans l'Inscription Saint Benoît est appellé le *Reédificateur de l'Eglise.* Comment le Patriarche des Benedictins a-t-il pû reédifier l'Eglise, qui n'a jamais été ni détruite ni cachée: *quomodo sanctus Benedictus* Reædificator Ecclesiæ *fuerit, quam nunquam agnosco destructam aut occultam.*

La dispute que Baronius & Gallon savans Prêtres de l'Oratoire de Rome, eurent avec les Benedictins du Mont-Cassin sur Saint Gregoire le Grand, que ceux-ci prétendoient avoir été Benedictin, prouve encore avec évidence, que Rome est ennemie des faussetez. Les Moines opposoient la Vie de ce Pape, laquelle, disoient-ils, avoit été tirée par Jean Diacre des Archives de l'Eglise Romaine, *ex scriniis Apostolicis.* Ils prétendoient que quand même un Ange leur viendroit annoncer le con-

contraire de ce que cette Eglise avoit approuvé depuis environ mille ans, il n'en faudroit rien croire. Gallon dans son Apologie pour Baronius, traite d'insensé le Moine Constantin, qui appuyoit des faussetez manifestes, par ce raisonnement, sous prétexte de défendre la Tradition. Il lui reproche sagement, qu'il fait des Articles de Foi selon ses fausses idées. (a) Apprenez, dit ce docte Prêtre de l'Oratoire, qu'on ne doit donner cette autorité infaillible qu'aux seuls Livres sacrez, & qu'à l'égard des autres Livres, l'Eglise Romaine ne les approuve qu'autant qu'ils ne contiennent rien qui soit contraire à la Foi Catholique & aux bonnes mœurs; qu'au reste s'ils renferment quelque chose qui ne soit point vrai, il est permis à chacun de la combattre & de la relever.

Jugez maintenant, mon cher Caraïte, si votre Patriarche Claude a raison d'avoir pour suspect tout ce qui vient de Rome, comme si l'on y falsifioit les Livres. L'Ouvrage d'Allatius que je vous ai cité, n'a point été imprimé sans l'approbation du Maître du Sacré Palais. L'Apologie de Gallon a été imprimée dans Rome même, avec les caractéres de l'Imprimerie Vaticane. Pour vous con-

(a) Disce igitur, Constantine, quibus scriptis ejusmodi prærogativa debeatur, nempe tantum Canonicis, ut nihil ex eis debeat in controversiam revocari, de reliquis minimè, ut caveas ne rursum in ejusmodi monstrosos errores impingas; sed scias sic probari ab Ecclesia Romana cujuscumque scripta ab ipsa recognita, ut nihil in eis contra fidem Catholicam vel bonos mores conscriptum habeatur. Cæterùm si quid minus verum insit in eis, cuicumque volenti redarguere liberum esse.

convaincre encore plus fortement que Rome n'approuve point les faussetez, j'ajoûterai la réponse que Gallon fit à Constantin Moine du Mont-Cassin, qui appuyoit les siennes sur les leçons du Breviaire Romain. Ce savant homme répondit que l'Eglise Romaine ne regardoit pas comme divin & canonique tout ce qui étoit dans son Breviaire, mais seulement les leçons qui étoient tirées de l'Ecriture. Il ajoûte que ce Breviaire n'est pas tout-à-fait exempt de fautes, puis qu'il a été corrigé par les Papes Sixte V. & Clement VIII.

Le Moine Constantin étant revenu encore une fois à la charge, & ne cessant d'opposer les Registres du Saint Siege, *scrinium Apostolicum*, qui devoient, disoit-il, tenir lieu d'Actes publics, qu'il n'étoit pas permis de contredire; Gallon répond (4) que ce Moine devroit rougir de honte, lors qu'il veut donner à tout ce qui est dans ces Registres la même autorité que s'ils avoient été écrits par des Prophetes. Cette réponse qui est de Baronius aussi-bien que de Gallon, n'est pas beaucoup éloignée des véritables sentimens des Caraïtes, qui n'ajoûtent pas foi à toutes sortes de Traditions; mais seulement à celles qui sont bien fondées. J'aurois plusieurs autres choses à vous dire sur cette matière, mais j'ai crû que ce que je viens de vous rap-

(4) Hæc tu, Constantine, cùm dicis, propemodum facis, ut tui causa, erubescamus, cùm etiam ipsum totum scrinium Apostolicum velis efficere hagiographum, ut nihil ex iis quæ in eo reperiuntur, erroris argui posse contendas.

rapporter est plus que suffisant pour vous convaincre, que Monsieur Claude n'a pas raison de tenir pour suspect tout ce qui vient de Rome. Je suis, mon cher Caraïte, &c.

*Le Rabbaniste.*

10. *de Mars* 1681.

## LETTRE XXII.

### AU MEME.

*Le Procès que les Armeniens établis à Marseille, ont au Conseil du Roi pour l'impression de leurs Livres, ne favorise point les sentimens des Protestans. Exposé de tout ce Procès. Les Armeniens de Marseille traitez avec trop de rigueur. Quelques exemples des erreurs prétenduës qui ont été rétranchées de leurs Livres. On justifie les Armeniens.*

VOs gens, mon cher Caraïte, ne peuvent tirer aucun avantage de la division, qui est presentement entre les Armeniens de Marseille pour l'impression de leurs Livres. Les corrections qu'on veut les obliger d'y faire, ne regardent nullement la croyance de la réalité du Corps de Jesus-Christ dans l'Eucharistie, ni la Transsubstantiation. Pour vous

vous en convaincre, je vous rapporterai en détail ce qui regarde ce Procès, dont j'ai vû la plûpart des pieces entre les mains de Mr. Pique Docteur de Sorbonne, qui a bien voulû me les communiquer.

Avant que d'entrer dans le fond du Procès, il est à propos que vous sachiez qu'Oscam Archevêque Armenien & Procureur délégué du grand Patriarche d'Armenie, qui est sous le Roi de Perse, obtint du Roi en 1669. un Privilege pour l'établissement d'une Imprimerie Armenienne à Marseille. Je vous parle de ce Privilege avec d'autant plus de certitude, que je le portai moi-même à cet Archevêque, après que Mr. le Chancelier Seguier l'eût fait expedier. Oscam qui avoit quelque connoissance de la Langue Latine, eut de la peine à y voir cette restriction; que les Armeniens n'imprimeroient rien qui ne fût conforme à la Foi Catholique, Apostolique & Romaine. Je lui avouai qu'elle pourroit donner lieu à des explications qui ne leur seroient pas favorables, & qu'on pourroit prendre de-là occasion de faire dans leurs Livres des changemens contraires à leurs usages. Mais après tout, lui disois-je, Mr. le Chancelier n'a pû faire autrement, sans recevoir des reproches du côté de Rome.

En effet, la Cour de Rome n'eut pas plûtôt appris cette affaire, qu'elle donna tous ses soins pour empêcher que les Armeniens de Marseille ne fissent passer dans leurs Livres quelques erreurs. On fit entendre à Mr. (1) l'E-

(1) C'étoit Mr. Forbin de Janson, qui depuis a été Evê-

l'Evêque de Marseille, que l'Archevêque Oscam entretenoit commerce avec le Patriarche Schismatique des Armeniens. C'est pourquoi il exigea de cet Archevêque une profession de Foi écrite en Latin & en Armenien, & telle qu'elle se fait dans l'Eglise Romaine. Il fut aussi arrêté qu'on feroit venir de Rome un Prêtre Catholique Armenien, pour être l'Inspecteur de l'Imprimerie en qualité d'Interpréte, lequel feroit son rapport au Grand Vicaire de Mr. l'Evêque. On choisit pour cela un Prêtre Armenien du Rit Latin, nommé Agolp, qui vint de Rome à Marseille. Ce que je viens de vous dire a été tiré d'un Memoire de Mr. de Beausset Grand Vicaire de Mr. l'Evêque de Marseille.

Jusques-là l'Imprimerie Armenienne établie à Marseille, fut paisible. On ne trouva rien à redire à la conduite de l'Archevêque Oscam, qui étoit un homme très-sage, comme je l'ai reconnu dans diverses conversations que j'ai eües avec lui. Mais aussi-tôt qu'il fut mort, il survint des Procès entre les interessez de cette Imprimerie: ce qui obligea le Prêtre Armenien Agolp de s'en retourner à Rome. Les Procès ayant été terminez, Salomon de Leon Diacre Armenien, & neveu d'Oscam, continua l'impression avec quelques autres Associez. Dans ce tems-là un Prêtre Armenien qui prenoit le nom de

Evêque de Beauvais & Cardinal. Dans une Ordonnance qu'il fit le 7. Juin 1678. au sujet de cette Imprimerie Armenienne, il prend la qualité de *Prélat domestique & Assistant de notre saint Pere le Pape.*

de Thomas Herabied, passant par Marseille, prit la place de Jean Agolp. Mr. Piquet Evêque de Cesarople, répondit de la catholicité de Thomas. Ce nouvel Inspecteur des Imprimeries Armeniennes, fit bien-tôt paroître son zèle. Il accusa les Armeniens qui étoient à Marseille, de diverses heresies, & il refusa même l'absolution à quelques-uns d'entr'eux; ensorte que quelques-uns le regardoient plûtôt comme un Vice-gerent des Inquisiteurs de Rome, que comme un simple Inspecteur des Imprimeries Armeniennes. Le bruit se répandit aussi-tôt que la sacrée Congregation de la Propagande, sur le rapport du Cardinal Nerli, avoit fait un Decret par lequel Thomas Herabied étoit établi pour trois ans, avec pension, Missionnaire Apostolique, & Inspecteur des Impressions Armeniennes en France.

C'étoit en quelque façon soûmettre les Armeniens, qui étoient en France sous la protection du Roi, à un homme qui tenoit sa mission de ceux de la Congregation *de Propaganda fide*. Comme cela paroissoit contraire aux libertez de l'Eglise Gallicane, le Roi ayant été informé de ce qui se passoit à Marseille au sujet des Armeniens, fit adresser des Lettres à Mr. Morant Intendant de Provence, dans lesquelles il lui étoit ordonné de maintenir les Armeniens dans le privilege qui leur avoit été accordé pour les impressions de leurs Livres. Ces Lettres sont datées du 3. Janvier 1683. Il y en eut d'autres expediées du 15. Février de la même année, pour le même sujet, afin de ne pas souf-

souffrir d'Inquisiteurs dans le Royaume.

L'Intendant ayant reçû ces ordres de la part du Roi, fit venir devant lui Thomas Herabied le 25. de Février. Celui-ci fit réponse qu'il y avoit environ sept ans que passant par Marseille pour se rendre à Paris, il eut ordre de Mr. Janson Evêque de Marseille, & de Mr. Piquet Evêque de Cesarople, de demeurer en cette Ville, & de donner ses soins à la correction des erreurs qui pourroient se trouver dans les Livres Armeniens. Il ajoûtoit que depuis six ans il servoit dans l'Hôpital des Forçats pour la conversion des Turcs malades, & pour confesser ceux des Galeres qui étoient convertis; qu'il n'avoit jamais pris la qualité d'Inquisiteur, & qu'il n'en avoit fait aucune fonction; mais qu'il servoit seulement d'Interpréte pour les abjurations qui se font à Marseille par les Armeniens. Il avouë qu'il avoit reçû un Decret de la Congregation *de Propaganda fide*, par lequel il est établi Missionnaire Apostolique: Il dit que sa principale application étoit d'empêcher qu'on n'imprimât des heresies dans les Livres Armeniens, sur tout étant imprimez par des personnes qui font à la verité profession exterieure de la Religion Catholique Romaine; mais qui dans le fond sont Schismatiques, & remplissent d'erreurs leurs Impressions, afin d'en rendre le debit plus facile aux Armeniens Schismatiques.

Le même Thomas Herabied presenta le premier de Mars à l'Intendant une Lettre du Cardinal Altieri datée du 25. Février 1681. dans laquelle il étoit dit, que la Congregation

tion ayant été informée de la neceſſité d'avoir à Marſeille un Prêtre qui ſût la Langue Armenienne pour adminiſtrer les Sacremens aux Armeniens, & la Langue Turque pour les eſclaves Turcs qui ſont ſur les Galeres, on avoit aſſigné audit Thomas une penſion de trois cens livres durant trois ans, tant pour travailler à cette Miſſion, que pour continuer de s'appliquer à corriger les erreurs dans les Livres Armeniens.

Mr. Morant Intendant de Provence prononça une ſentence en faveur de Thomas Herabied nonobſtant les accuſations intentées ; la raiſon de cette ſentence étoit, parce que ledit Thomas ne faiſoit aucune fonction d'Inquiſiteur à Marſeille, cette qualité ne lui étant point donnée dans le Bref de la Congregation *de Propaganda Fide*, de plus parce qu'il n'y avoit rien de contraire au ſervice de Sa Majeſté, ni aux Privileges & Libertez du Royaume dans la reſidence de ce Prêtre Armenien à Marſeille, d'autant qu'il n'avoit point preſenté ſon Bref au Parlement, ni à l'Evêque Diocefain, & que ce Bref devoit être conſideré comme un prétexte de la penſion qui lui avoit été accordée par la Congregation de la Propagande. La ſentence portoit encore, que ledit Herabied pourroit continuer ſa reſidence à Marſeille où il s'employoit utilement pour la converſion des Turcs, qu'il ſuffiſoit de lui ordonner de ne faire d'autres fonctions, que celles qui lui feroient preſcrites par ſon Evêque, ſans ſe mêler de l'Impreſſion des Livres Armeniens, laquelle Salomon de Leon ne pourroit faire

qu'en

qu'en Public, & aux termes portez dans le Privilege accordé aux Armeniens en 1669. ſavoir qu'ils ne feront rien imprimer qui ſoit contre la Foi Catholique. La ſentence de Mr. l'Evêque de Marſeille donnée le 7. Juin 1678. ſur le même ſujet ajoûtoit, que les Armeniens mettroient entre les mains de lui Evêque deux copies de toutes les feuilles qui feront imprimées, afin qu'on pût corriger les erreurs qui s'y ſeroient gliſſées.

Voilà l'expoſé du Procès entre les Aſſociez à l'Imprimerie Armenienne, & Thomas Herabied, auquel le Grand Vicaire de Mr. de Marſeille fut favorable. Dans toute cette affaire il ne s'agiſſoit, que d'expliquer la clauſe portée dans le Privilege, où il étoit dit, que les Armeniens n'imprimeroient rien qui fut contre la Foi Catholique. Mais il me ſemble qu'en cela Mr. de Beauſſet Grand Vicaire de Mr. l'Evêque de Marſeille n'a pas aſſez diſtingué la Foi Catholique d'avec les Decrets de l'Inquiſition de Rome, auxquels Thomas Herabied aſſujettiſſoit par ſes corrections les Livres Armeniens. Bien que ce Herabied ne prît que la qualité d'Interpréte, & que la correction appartînt au Grand Vicaire, on a cependant reformé preſque toutes choſes dans les Livres Armeniens ſur les Memoires donnez par le Herabied qui a ſuivi ce qui avoit été arrêté par les Inquiſiteurs de Rome.

Cette procedure ne paroît gueres raiſonnable, ſi l'on vient à conſiderer les motifs du Privilege accordé aux Armeniens qu'on ſouffroit s'établir en France pour la commodité du

du Commerce. Il étoit, ce me ſemble, bien plus à propos de ſe conduire à l'égard des Armeniens de Marſeille, comme les Venitiens ſe conduiſent à l'égard des Grecs Schiſmatiques qui ſont dans leurs Etats. L'Inquiſition ayant voulu établir ſa Juriſdiction ſur ces Grecs, la Republique de Veniſe fit une Ordonnance dans laquelle elle déclare, * que nulle Nation Chrétienne qui a ſes Rits & ſes uſages particuliers ne ſera ſoûmiſe aux Inquiſiteurs; mais à ſes Evêques propres. Selon cette Déclaration les Armeniens de Marſeille dans ce qui appartient aux Rits & uſages de leur Religion, ne devoient dépendre que de leur Prélat qui étoit à Marſeille, à l'imitation des Grecs de la dépendance des Venitiens. S'il arrive que quelques-uns tombent dans l'Hereſie, il appartient au Juge ſéculier de les punir. Cela ſe pratique au regard des Grecs qui ſont dans les Etats ſoûmis à la Republique de Veniſe. (2) La ſereniſſime Republique, dit Fra Paolo ſur l'article 25. de l'Inquiſition, accorde aux Grecs de vivre ſelon leurs Rits. Pourquoi la France n'accordera-t-elle pas la même choſe aux Armeniens de Marſeille?

Comme ils n'ont point maintenant d'Evêque de leur Nation & de leur Rit dans cette Ville, il me ſemble que c'eſt au Roi qui les a pris ſous ſa protection, à y commettre quelqu'un qui étant ſubrogé en la place d'un Evê-

* *Dell. Inquiſ. cap. 25.*

(2) La Sereniſſima Republica concede a' Greci di vivere ſecondo il rito loro.

Evêque Armenien, doit les gouverner ſelon leurs uſages & leurs coûtumes. Lorſqu'il eſt dit dans le Privilege qui leur a été accordé, qu'ils ne feront rien imprimer qui ſoit contraire à l'Egliſe Catholique, cela doit s'entendre des articles eſſentiels de la croyance qui leur ſont communs avec nous, & non de leurs ceremonies & de leurs uſages qui leur ſont particuliers. On n'a donc pas eu raiſon de vouloir introduire dans leurs Livres qui s'impriment à Marſeille tous les changemens que les Inquiſiteurs de Rome veulent qu'on y faſſe. Il y a plus. On n'a pas même ſouffert dans ces mêmes impreſſions Armeniennes de Marſeille, des choſes qu'on ſouffre à Rome dans l'impreſſion des Livres des Grecs.

Je vous fais tout ce détail, mon cher Caraïte, pour vous montrer que dans ce qui appartient à la ſubſtance de la Religion, les Societez Chrétiennes du Levant, ne ſont pas ſi éloignées de la croyance de l'Egliſe Romaine, que vos gens le croyent. C'eſt même une erreur où pluſieurs des nôtres, principalement ceux qui ſont des Miſſions dans le Levant, ſont tombez. Il ſeroit à ſouhaiter que tous les Papes fuſſent animez de l'eſprit du Pape Urbain VIII. qui dans l'examen qui fut fait de l'Euchologe Grec dans Rome ſous ſon Pontificat, aima mieux s'en rapporter à un petit nombre de perſonnes véritablement doctes & judicieuſes, qu'à une multitude de Théologiens Scholaſtiques qui en jugeoient plûtôt par rapport à leurs idées, qu'à la verité.

Je veux maintenant vous convaincre par quelques exemples, qu'on a corrigé ſans aucune raiſon pluſieurs endroits dans les Livres Armeniens imprimez à Marſeille. Thomas Herabied dans une Requête preſentée à Mr. l'Intendant de Marſeille produit un aſſez long Catalogue des Hereſies qu'il dit avoir corrigées dans le Breviaire Armenien. A la tête de ces Hereſies eſt marquée celle-ci: *le Saint Eſprit procede du Pere ſeul.* Mais il n'eſt pas vrai que les Armeniens liſent dans leurs Breviaires, que le Saint Eſprit *procede du Pere ſeul*; le mot de *ſeul* qui eſt excluſif ne s'y trouve point. Ils diſent ſeulement, que le Saint Eſprit procede du Pere, conformément à l'ancien Symbole & aux Peres, avant même que les Armeniens fuſſent tombez dans le Schiſme. J'avouë que les Cenſeurs de Rome ont inſeré dans la nouvelle Edition du Symbole des Armeniens, *à Patre & Filio*, & c'eſt ſur cela que le Docteur Thomas ſe fonde pour appuyer ſa correction. Mais il s'agiſſoit d'imprimer les Livres Armeniens ſur d'anciens Mſſ. & non pas ſur les corrections des Inquiſiteurs de Rome.

Le P. Pidou ſavant Religieux Théatin qui a été Miſſionnaire dans le Levant, & qui étoit alors à Marſeille reprit fortement le Herabied de ce qu'il apportoit du ſcandale dans l'Egliſe Armenienne en introduiſant *à filioque* dans leurs Livres, mot qui ne ſe trouve dans aucun bon Exemplaire, ni même dans l'Evangile. Mr. Pique Docteur de la Maiſon & Societé de Sorbonne écrivit auſſi à Mr. Amiraut Superieur de la Miſſion à Marſeil-

le,

le, afin qu'il empêchât ce changement. Mais Mr. Amiraut fit réponſe, qu'on n'avoit ajoûté le *filioque*, que dans leur Symbole conformément à la Bulle du Pape Clement VIII. en 1595. laquelle porte, que (3) les Grecs ſont obligez de croire, que le S. Eſprit procede auſſi du Fils; mais qu'ils ne ſont point obligez de le prononcer, à moins qu'il n'y eût du ſcandale en ne le faiſant point. Le ſeul énoncé de cette Bulle du Pape Clement. VIII. eſt une preuve manifeſte, qu'on ne devoit rien changer là-deſſus dans l'Office Armenien. De plus, il eſt à propos d'obſerver, qu'en cet endroit il ne s'agit point du Symbole, comme Mr. Amiraut le prétend, mais d'un Cantique que les Armeniens recitent dans leur Office de Matines. Cela ſe verifie par le Catalogue Latin des corrections de l'Office des Armeniens, lequel Catalogue a été produit par Thomas Herabied. Voici de quelle maniere ſa correction eſt marquée: *In Cantico ad matutinum, ubi dicunt mane lucis, Sol juſtitiæ proceſſio à Patre, debent addere, & à Filio, & ita dicere, proceſſio à Patre & Filio.* En quoi paroît le peu de capacité de ce Correcteur imprudent qui n'a pas pris garde, qu'en ce lieu il n'eſt pas fait mention du Saint Eſprit, mais du Fils qui eſt appellé *Soleil de juſtice.*

Voici une autre erreur qu'on prétend être dans les Livres Armeniens: *dans trois endroits du*

(3) Græci tenentur credere etiam à Filio Spiritum ſanctum procedere, ſed non tenentur pronuntiare, niſi ſubeſſet ſcandalum.

*du Breviaire*, dit Thomas, *il est ordonné qu'aux Fêtes solemnelles, ceux qui disent la Messe & ceux qui assistent au Sacrifice doivent adorer le pain avant la Consecration de la même maniere qu'après la Consecration.* Mais je vous assure, mon cher Caraïte, que le Docteur Armenien impose en cela à ceux de sa Nation : car ils reconnoissent aussi-bien que les autres Peuples du Levant, que le culte qu'ils rendent au pain avant la Consecration est bien different de celui qu'ils lui rendent après la Consecration. Je m'étendrai un peu au long sur cet endroit : car il est important pour prouver, que dans les Eglises d'Orient on adore JESUS-CHRIST dans l'Eucharistie de la même maniere que l'Eglise Romaine l'y adore.

Les Peuples du Levant portent avec grande pompe & solemnité, du petit Autel qu'ils appellent de la *Prothese*, au grand Autel ou Sanctuaire, le pain & le vin sur lesquels on a fait une simple benediction. Cette ceremonie qui a choqué quelques-uns de nos Théologiens, n'a cependant point été reformée à Rome dans la Liturgie des Grecs où elle se trouve, bien qu'Arcudius & quelques autres Missionnaires fussent d'avis qu'on la retranchât. Gabriel Archevêque de Philadelphie a fait sur ce sujet une Apologie pour ceux de sa Nation. Son Ouvrage a été imprimé à Venise avec Privilege & Permission des Superieurs. J'en ai donné une nouvelle Edition à Paris en 1671. avec une Version Latine, & des Notes assez amples où j'ai justifié cette ceremonie des Orientaux. J'ai fait voir

en

en même tems à votre Ministre Claude, que les Grecs & les autres Chrétiens du Levant, adorent veritablement Jesus-Christ dans l'Eucharistie.

Cette correction inserée dans l'Office Armenien imprimé à Marseille, parut si injuste à quelques personnes savantes, que Mr. le Grand Vicaire de Marseille fut obligé de se défendre là dessus dans un Memoire adressé à son Evêque. Il répond dans ce Memoire, qu'il n'a imposé aucunes erreurs aux Armeniens; que ses corrections sont appuyées sur des Conciles Generaux, sur la Liturgie des Armeniens corrigée à Rome par la sacrée Congregation de la Propagande, & sur l'autorité de Galanus ; & enfin il ajoûte, parlant de cette Congregation, qu'il n'y a pas d'apparence que des hommes si savans & si bien intentionnez pour le bien de l'Eglise, voulussent, sans necessité, irriter par leur conduite un Peuple qu'ils ont dessein d'attirer à la Foi. Ces raisons ont à la verité quelque apparence; aussi Mr. Amiraut, qui en fut ébloui, défendit-il à peu près de la même maniere dans une Lettre écrite à Mr. Pique, les corrections qui avoient été faites dans la Liturgie Armenienne.

Je suis persuadé que Mr. de Beausset Grand Vicaire de Marseille, qui a de la capacité, a été surpris par le nom illustre de ces Sages qui composent la Congregation de la Propagande. Car, pour ce qui est des Conciles Generaux qu'il met en avant, il auroit de la peine à en produire aucun. Puisque les Armeniens sont à l'égard de cette ceremonie

dans le même cas que les Grecs, il faloit consulter l'Euchologe de ceux-ci, où elle a été conservée entiere, & si l'on vouloit avoir recours à Rome, on devoit jetter plûtôt les yeux sur la sage conduite du Pape Urbain VIII. que sur des Inquisiteurs qui usent souvent d'une trop grande rigueur dans les corrections des Livres qu'on défere à leur Tribunal.

Thomas Herabied qui est le veritable Auteur des corrections, a plus de zèle pour l'Inquisition de Rome à cause de sa pension, que de capacité dans la veritable Théologie. C'est pourquoi il a exaggeré beaucoup les erreurs qu'il prétendoit avoir trouvées dans la ceremonie dont il est question. Il insiste principalement sur ce que les Prêtres Armeniens donnent la benediction au Peuple avec le pain & le vin qui n'ont encore reçu qu'une simple benediction, & qu'on nomme *les saints dons*. Il regarde cela comme une idolâtrie manifeste. A quoi Mr. Pique Docteur de Sorbonne dont je vous ai déja parlé, répondit judicieusement dans une Lettre écrite de Paris à Herabied le 21. Avril 1681. en ces termes: (4) „ A l'égard de ce que vous di-
„ tes que les Prêtres Armeniens benissent le
„ Peuple en faisant un signe de croix sur lui
avec

(4) Voici les propres termes de la Lettre de ce Docteur: *Ad id quod Armeni donis simpliciter benedictis signant populum per modum crucis, hoc in Ecclesia facimus cum instrumento pacis, seu patena, seu ipsa crucifixi imagine. Quod etiam Græci faciunt cum cereo trifido, & nos die in cœna Domini oleum sanctum deferimus sub baldachino cum intortitiis accensis, & genu flectimus dicimusque, ave sanctum oleum.*

„ avec les dons qui n'ont reçû qu'une sim-
„ ple benediction, nous faisons la même cho-
„ se dans nos Eglises avec l'instrument dont
„ on donne la paix, ou la paténe, ou l'i-
„ mage même du crucifix : ce que les Grecs
„ font aussi avec le cierge à trois branches.
„ Nous portons aussi le jour de la Cene du
„ Seigneur la sainte Huile sous un dais avec
„ des flambeaux, & fléchissant le genou,
„ nous disons, nous vous saluons, sainte
„ Huile.

Le Docteur Armenien qui se vit pressé par ces exemples, fit cette réponse à Mr. Pique, écrite de Marseille le 9. Mai 1681. qu'à la verité cette même ceremonie étoit observée par les Grecs; mais qu'on avertissoit le Peuple que ces dons n'étoient point encore changez au corps & au sang de Jesus-Christ; comme si l'on ne pouvoit pas aussi faire les mêmes avertissemens aux Armeniens. Mais la verité est, qu'on n'a point besoin d'avertir ni les uns ni les autres, parce qu'ils savent très-bien que les dons ne sont consacrez qu'après que le Prêtre a fait la priere qui est appellée dans leurs Liturgies, *l'invocation du Saint Esprit*. Ils n'adorent que dans le tems qu'on leur montre le corps de Jesus-Christ immediatement avant la Communion. Quelques-uns de nos Théologiens qui ont voulu régler toutes les Eglises du Monde sur ce qui se pratique dans l'Eglise Romaine, & principalement nos Missionnaires, ont fait d'étranges chicanes aux Chrétiens du Levant sur cette ceremonie; ils n'ont pas consideré que la coûtume de lever l'Hostie aussi-tôt que le

G 4 Prê-

Prêtre a prononcé ces paroles, *ceci est mon corps*, n'est pas très ancienne dans nos Eglises.

Vous pourrez encore mieux juger de la capacité du Réformateur Armenien, par ces autres paroles de sa Lettre à Mr. Pique: (5) „ Il faut mettre de la distinction entre les Ar- „ meniens materiels ou grossiers, & les for- „ mels ou obstinez. Quand on corrige les „ Livres, on ne les corrige pas pour les ma- „ teriels qui sont simples & bons; mais pour „ les formels qui disputent sans cesse avec „ l'Eglise Romaine, on doit fermer à ces „ derniers toutes les voyes qui peuvent les „ jetter dans l'erreur. Voilà sans doute un raisonnement digne du Docteur Armenien, qui se vante d'avoir étudié pendant quatre ans la Philosophie, la Théologie Morale, & les Controverses dans nos Ecoles. Du reste, il faut rendre cette justice à Mr. le Grand Vicaire de Marseille, qu'il n'a pas été si vîte dans sa correction que le Docteur Armenien: Il s'est contenté d'ôter seulement à cette ceremonie quelques mots qui sembloient faire un mauvais sens. C'est ce que nous apprend cet Armenien dans sa Lettre à Mr. Pique, où il dit: (6) „ Le Correcteur après mon „ inter-

(5) Les termes de la Lettre portent en Latin: *distinguendum est inter Armenos materiales seu crassos, & formales sive pertinaces. Quando emendantur libri, non emendantur pro materialibus qui sunt simplices & boni, sed pro formalibus qui semper disputant cum Ecclesia Romana, & illis debent præcludi omnes viæ erroris.*

(6) Correctorpost meam interpretationem secutus medium iter reliquit totam ceremoniam, qualis est in Breviario,

„ interprétation ayant suivi le milieu, a laissé „ toute la ceremonie de la maniere qu'elle „ est dans le Breviaire Armenien, en suprimant seulement ces paroles, *le Prêtre* „ *adore*, & ces autres que le Prêtre pro„ nonce en montrant l'Hostie au Peuple, „ *beni soit celui qui vient au nom du Sei*„ *gneur*. Mr. le Grand Vicaire dans un Memoire adressé à Mr. l'Evêque de Marseille justifie sa correction en ces termes: *l'omission peut passer aussi-bien pour une faute d'Imprimeur, que pour une correction faite de l'autorité de l'Evêque.*

Vous voyez, mon cher Caraïte, que je ne vous cache rien de tout ce qui s'est passé dans la correction des Livres Armeniens imprimez à Marseille. Je vous prie de bien considerer que ces corrections ne sont point approuvées par les plus habiles de notre Communion. Le P. Pidou savant Missionnaire Théatin qui étoit alors à Marseille, les desaprouva, étant appuyé sur de très-bonnes raisons. C'est pourquoi le Grand Vicaire fut obligé de se justifier devant son Evêque. On lui avoit fait sentir que vous autres Caraïtes, gens importuns & incommodes, ne manqueriez pas de faire sonner bien haut dans le Monde ces sortes de corrections. Car voici ce que ce Grand Vicaire dit dans la réponse qu'il fit à un Memoire qui lui avoit été donné par son Evêque.

viario, suppressis tantùm verbis, *Sacerdos adorat*, & istis quæ profert ostendens hostiam populo, *benedictus qui venit in nomine Domini*.

vêque. *Si les Heretiques de France ou de dehors accusent, quoiqu'injustement, les Catholiques d'avoir tyrannisé les Levantins, & de leur avoir rayé dans leurs Livres d'Eglise des choses qui y étoient de tems immemorial, on ne peut pas dire que j'aye imposé aucunement aux Armeniens par ma correction, puisque toutes celles que j'ai faites sont appuyées sur les décisions des Conciles generaux, &c.* Je n'ajoûte point le reste, parce que je vous ai rapporté ci-dessus les raisons de ce Grand Vicaire, & j'y ai répondu en même tems.

Ce seroit donc inutilement que vos gens nous feroient ces sortes de reproches, puisque nous n'approuvons point les corrections faites mal à propos dans les Livres des Chrétiens du Levant. Vous devez supposer comme une chose constante, que les Livres des nôtres qui ont écrit sur cette matiere, sont la plûpart remplis de choses fausses, qui ont été copiées ensuite par vos Auteurs, parce qu'ils ont vû qu'elles appuyoient leurs erreurs. Si Mr. Claude avoit été habile dans la Théologie des Orientaux, il n'auroit pas copié aveuglément ce qu'il a lû dans ces Livres. Cela me donne occasion de vous faire observer une nouvelle erreur que Thomas Herabied trouve dans les Livres Armeniens. C'est, dit-il, qu'on n'y trouve que six Sacremens, en rejettant de ce nombre l'Extrême-Onction : ce qui n'est pas plus vrai que ce que disent d'autres Missionnaires, qui prétendent que les Armeniens rejettent aussi la

Con-

Confirmation. Vos gens ne manquent jamais de nous oppoſer ces Ecrivains peu exacts, & d'en tirer avantage. Mais s'ils vouloient prendre la peine de conſulter les Euchologes des Chrétiens du Levant, ils y verroient qu'ils reconnoiſſent ſept Sacremens, auſſi-bien que nous. Toute la difficulté qui eſt entr'eux & nous, c'eſt qu'ils ne ſe ſervent point des mots de *Confirmation* & d'*Extrême-Onction*. J'aurois beaucoup d'autres choſes à vous dire ſur les changemens & les corrections qui ont été faites dans les Livres Armeniens imprimez à Marſeille ; mais je crains de vous être ennuyeux par une trop longue Lettre. Je ſuis, mon cher Caraïte, &c.

LE RABBANISTE.

20. *Septembre* 1683.

# LETTRE XXIII.

## Au meme.

*On continuë d'examiner les changemens & les corrections qui ont été faites dans les Livres Armeniens imprimez à Marseille. On justifie plusieurs erreurs attribuées aux Armeniens, & qui ne sont point de véritables erreurs. Dessein de réformer la Bible Armenienne sur la Vulgate.*

JE suis ravi, mon cher Caraïte, de voir les bons sentimens où vous êtes presentement à notre égard. Je vous avouë franchement que nos Controversistes vont quelquefois aussi vîte que les vôtres, & qu'ils s'imaginent souvent trouver de veritables erreurs, où il n'y a pas la moindre apparence d'erreur. Je veux vous en donner de nouveaux exemples en continuant de marquer les corrections qui ont été faites peu judicieusement dans les Livres Armeniens imprimez à Marseille. Voici deux nouvelles erreurs que Thomas Herabied a mises dans le Catalogue des Heresies corrigées dans le Breviaire Armenien.

„ Dieu saint, puissant & saint, immortel, „ qui as été crucifié, ayez pitié de nous. On „ y repete cette priere; Dieu saint, puissant „ & saint, immortel, qui vous êtes incarné,

„ né, qui vous êtes manifesté, qui êtes ve-
„ nu, & qui devez venir, qui avez été tra-
„ hi, qui avez été enseveli, qui êtes ressus-
„ cité, qui êtes monté avec gloire à votre
„ Pere, qui êtes venu, & qui vous êtes re-
„ posé sur les Apôtres ; qui vous êtes mani-
„ festé sur la montagne du Tabor, qui êtes
„ venu à l'Assomption de la Vierge votre
„ Mere. Par ce moyen ils donnent tous ces
„ attributs à la Trinité.

Ces deux prétenduës erreurs peuvent être réduites à une seule, qui est celle des anciens Sectaires *Théopaschites*. Mais on peut donner un très-bon sens à cette priere, en faisant tomber ces attributs, non sur la Nature divine ou la sainte Trinité, mais sur Jesus-Christ. C'est ainsi qu'en usa dans un cas tout-à-fait semblable, Jerôme Dandini envoyé par le Pape en qualité de Nonce vers les Maronites du Mont-Liban, qui ont été autrefois dans les mêmes erreurs que les Armeniens. Puisque le Grand Vicaire de Marseille & Thomas Herabied, n'ont point prétendu corriger ce qui étoit déja approuvé à Rome, ils devoient savoir que ces mêmes expressions se trouvent dans les Livres des Maronites imprimez à Rome. De plus, le Jesuite Dandini qui étoit un Théologien fort savant, dans un Synode qu'il tint en 1596. au Mont-Liban avec les Maronites, où assista leur Patriarche, ne jugea pas qu'il fût à propos de réformer cet article dans leurs Livres, bien qu'ils fussent accusez aussi bien que les Armeniens, d'être *Théopaschites*, & de croire que toute la Trinité s'étoit incar-

née, étoit morte en croix, & ressuscitée. Mais il fut arrêté sagement dans ce Synode, du consentement du Patriarche & des autres Maronites, & même du Jesuite Dandini, que *le Trisagion* se prenoit de deux manieres, qu'il s'appliquoit tantôt à la Trinité, tantôt à la seconde Personne de la Trinité; & que dans cette seconde maniere, on y ajoûtoit, par rapport à l'Incarnation, la naissance, la mort, &c. Il n'y avoit donc aucune necessité de réformer cette priere dans les Livres des Armeniens, puisqu'on lui donne un bon sens dans (1) un Livre imprimé avec approbation à Cesene, Ville de l'Etat Ecclesiastique. Il est vrai que Mr. le Grand Vicaire de Marseille n'a pas estropié cette ceremonie, comme il a estropié la précedente. Il s'est contenté d'ajoûter après *Sanctus Deus*, *&c.* ces mots, *Christe crucifixe*, afin que tous les attributs qui suivent, tombassent sur Jesus-Christ.

Je sai que vous autres Caraïtes vous rejetterez comme une chose fausse, & qui par consequent devoit être ôtée du Breviaire Armenien, ce qu'on y lit de Jesus-Christ qui se trouva present à l'Assomption de la Vierge. Mais je vous prie de vouloir considerer qu'il y a de certaines Traditions reçûës parmi les Peu-

(1) Le Livre de Dandini a été imprimé à Cesene en Italien, sous le titre de *Missione Apostolica del P. Dandini al Patriarca e Maroniti del Monte Libano.* Mr. Simon en ayant fait venir un Exemplaire l'a traduit en François, & l'a fait imprimer à Paris avec des Remarques critiques. Le Synode dont il est question y est mis en Latin.

Peuples, & principalement parmi les Orientaux, lesquelles on tolere. Nous en avons de semblables dans nos Breviaires, que les Evêques reforment tous les jours lors qu'on en publie de nouvelles Editions. Je vous ai insinué dans ma derniere Lettre, que dans Rome même on reforme de tems en tems les fautes qui sont dans le Breviaire Romain. Ainsi ne nous faites point un procès là-dessus.

Une autre erreur qui est inserée au Catalogue des Heresies, presenté à l'Intendant de Provence par le Docteur Armenien, c'est qu'on lit dans le Breviaire des Armeniens, *Mere de Dieu qui n'avez point été mariée.* Il est aisé de juger, que cette prétenduë erreur ne consiste que dans une équivoque : car les Armeniens reconnoissent que la Vierge a été veritablement l'épouse de Joseph. Il ne faut donc pas prendre à la rigueur le terme de *innupta*, *non mariée*, dans leurs Livres; il est évident qu'ils n'ont entendu autre chose par cette locution, que, *non copulata viro*, voulant dire seulement que le mariage de la sainte Vierge avec Joseph n'a donné aucune atteinte à sa Virginité, mais qu'elle est demeurée toûjours Vierge.

Dans ce même Catalogue d'Heresies, on y rapporte celle-ci, qui est en cinq endroits du Breviaire Armenien : *sur la Foi de Pierre l'Eglise a été bâtie.* Les Reformateurs devoient considerer, que cette même expression se trouve en un bon sens dans quelques Peres. Aussi le P. Pidou, savant Religieux Théatin, n'a-t-il pû s'empêcher de relever

avec force la correction du Docteur Armenien.

On lit aussi dans ce Catalogue au nombre des erreurs répanduës dans les Livres des Armeniens : *en quatre endroits la Fête de l'Annonciation a été mise le septiéme d'Avril.* Mr. de Beausset Grand Vicaire de Mr. l'Évêque de Marseille, a trouvé à propos de reformer le Calendrier des Armeniens sur le nôtre, & de mettre le 25. de Mars au lieu du 7. d'Avril. Si cela est une Heresie dans l'Office Armenien, ce ne sera qu'une Heresie de Calendrier; sur ce pied-là il y en aura bien d'autres à corriger, non seulement dans le Calendrier des Armeniens, mais aussi dans les Calendriers des autres Peuples du Levant, qui ne sont pas persuadez que le Calendrier des Latins doive servir de régle infaillible à tous les autres. Il ne paroît pas, que la Congregation de la Propagande se soit jamais avisée de vouloir reformer sur ce pied-là les Calendriers des Grecs & des Maronites.

Il y a une autre sorte d'erreur marquée dans ce Catalogue, à laquelle il y auroit plus de raison d'apporter quelque correction, c'est qu'on y qualifie du nom de Saints, & de Saints qu'on invoque, des Heretiques connus. *Barsom & Maruta grands Heretiques*, dit le Docteur Armenien, *ont été mis dans le Breviaire comme des Saints qu'ils invoquent.* Cependant je ne vois point qu'on ait eu cette délicatesse à Rome, lors qu'on y a imprimé les Livres des Maronites. Dans leur Missel qui y a été imprimé, on lit une Liturgie Syriaque sous le nom de Saint Maruta,

qui

qui eſt apparemment le même que le Saint Maruta des Armeniens. Car ces Liturgies Syriaques des Maronites viennent des Sectaires Jacobites. Il y en a auſſi une dans ce Miſſel des Maronites, ſous le nom de Barſuſan, qui eſt mis au nombre des Heretiques Monophyſites. A moins que ces Heretiques ne ſoient de notorieté publique, tel qu'a été Dioſcore qui eſt ſemblablement qualifié de *Saint* dans l'Office Armenien, je crois qu'on ne doit pas trop ſe précipiter à ôter leurs noms des Livres Eccleſiaſtiques qui ſont à l'uſage des Chrétiens du Levant. Je pourrois donner pour exemple le ſaint Maron des Maronites, que nos plus ſavans Théologiens, & entr'autres le Pere Morin de l'Oratoire, ont mis au nombre des Heretiques Monothelites.

Les Armeniens ſont encore accuſez dans ce Catalogue de judaïſer en pluſieurs choſes, & principalement de ſacrifier des bœufs & des agneaux. Mais ce prétendu Judaïſme n'a pas plus de fondement, que les erreurs précedentes. Il eſt vrai que les Armeniens diſtribuent à ceux qui aſſiſtent à la Meſſe quelques viandes, mais on ne doit pas appeller cette ceremonie un Sacrifice. C'eſt un reſte des anciennes Agapes, ou plûtôt des offrandes qu'on faiſoit autrefois, & dont il reſte encore quelque veſtige.

Outre ces erreurs prétenduës qui ont été preſentées par Thomas Herabied dans une Requête à Mr. l'Intendant de Provence, il y en a encore quelques-unes marquées dans un Catalogue Latin du même Herabied. On y ac-

accuſe les Armeniens de prier & de ſouhaiter la paix pour les ſaints Martyrs & pour les ſaints Evêques qui ſont morts. Voici les termes de ce Catalogue : *non debent dicere pro ſanctis Martyribus, ac ſanctis Pontificibus da nobis pacem, ſed dicere, interceſſione & oratione ſanctorum Martyrum & Pontificum da nobis pacem.* Il eſt vrai que cette ſorte de priere n'eſt point en uſage preſentement dans l'Egliſe Latine; mais elle ſe trouve, & même avec plus d'étenduë dans les Liturgies Greques, où l'on offre le Sacrifice pour les Patriarches, pour les Prophetes, pour les Apôtres, pour les Martyrs, pour les Confeſſeurs, & en un mot pour tous les Saints; principalement pour la ſainte Vierge Mere de Dieu, pour Saint Jean Baptiſte Prophete & Précurſeur, pour les ſaints & très illuſtres Apôtres. Voyez la Liturgie Greque attribuée à Saint Chryſoſtôme. (2) Saint Cyprien parle de la même maniere dans une de ſes Epîtres.

Voilà, ce me ſemble, une juſtification authentique de la Priere, ou plûtôt de la paix que les Armeniens ſouhaitent aux Saints dans leur Office. Je ſai, mon cher Caraïte, que vos gens tirent de-là des conſequences à leur maniere, & telles qu'il leur plaît. Mais ſans m'arrêter à leurs fauſſes idées, je vous dirai que c'eſt un uſage reçû dans l'Egliſe dès les pre-

(2) **Voici les propres termes de Saint Cyprien:** *Sacrificia pro Celerina, Laurentio & Ignatio, qui palmas à Domino, & coronas illuſtri paſſione meruerunt, ut ſemper meminiſtis offerimus, quoties martyrum paſſiones & dies anniverſaria commemoratione celebramus.*

premiers siécles, & qui est demeuré entier dans les Liturgies Orientales. Les Grecs célébrent à Rome leur Liturgie avec cette Priere, & l'on n'y a jamais songé à la reformer. Il se peut faire que cette Priere qui est aussi ancienne que l'Eglise, ait été prise de l'usage des Synagogues. Car les Juifs, lorsqu'ils parlent des anciens Patriarches & des Prophetes, ajoûtent aussi-tôt ces mots; *que la paix soit sur eux.*

Dans ce même Catalogue Latin, on accuse d'erreur les Armeniens, parce qu'en parlant de Dieu, ils disent, (3) qu'il est *inintelligible*, au lieu de dire *incomprehensible*. Mais dans la pensée des Armeniens ces deux mots sont synonymes. Il semble même, que le premier est plus propre à exprimer la grandeur de Dieu qui est au-dessus de la connoissance parfaite des hommes & des Anges. Ce qui est conforme à l'ancienne Théologie des Peres Grecs.

Une autre erreur que Thomas reprend dans son Catalogue Latin, c'est que les Armeniens, lorsqu'il est parlé du Pere, disent dans leur Symbole, qu'il *contient toutes choses*, au lieu qu'il faut dire *tout puissant: ubi dicunt in Symbolo credo in Patrem omnia continentem & omnia circumscribentem, non ita debent dicere; sed in Patrem omnipotentem*. Il faut être bien ignorant pour ne pas voir, que ces mots *omnia continentem*, expriment à la lettre le mot Grec παντοκράτορα, qui étant un mot composé, n'a pû être traduit dans la Langue Armenienne,

(3) Ubi dicunt Deum inintelligibilem, non debent ita dicere, sed dicere incomprehensibilem.

ne, que par deux autres mots. Et c'est ce qu'on doit aussi remarquer dans le Symbole traduit en Arabe & en Syriaque, parce qu'il n'y a point dans ces Langues de mots composez, comme les Grecs en ont dans leur Langue. Pour ce qui est de ces autres mots, *& omnia circumscribentem*, ils sont synonymes avec les premiers, *omnia continentem*.

Je laisse, mon cher Caraïte, ces prétenduës erreurs corrigées dans les Livres Armeniens imprimez à Marseille, pour venir à un autre fait qui me paroît d'une plus grande importance. Thomas Herabied s'étoit érigé en Réformateur de la Bible Armenienne, dont on étoit prêt d'imprimer les Pseaumes & le nouveau Testament. Mr. Amiraut dans une Lettre datée du 24. Juin 1681. qu'il écrivit à Mr. Pique, lui déclare assez ouvertement, que Thomas Herabied avoit témoigné, qu'il y a encore bien des choses à corriger. *Il voudroit*, dit Mr. Amiraut, *tout corriger sur notre Vulgate: il a sans doute ses ordres de Rome. Il dit qu'il trouve en beaucoup d'endroits du Pseautier Armenien, le mot qui signifie* persona *pour* anima *que nous avons dans le Latin, qui choque la Foi, le Psalme étant dit du Fils de Dieu: cela lui fait de la peine.*

Ce dessein choqua tellement Mr. Pique, que dans une Lettre qu'il eut occasion d'écrire à la femme de Salomon, laquelle prenoit le soin de l'impression des Livres Armeniens en l'absence de son mari, il lui parle en ces termes: (4)

„ Ma-

(4) Salomon de Leon, Diacre qui étoit alors à Paris pour son Procès, avoit épousé une fille de Marseille tout Diacre qu'il étoit; surquoi on lui suscita quelques affaires, mais son mariage subsista.

„ Mademoiselle, j'ai écrit à Mr. Amiraut u-
„ ne très-longue Lettre que j'ai fait voir à
„ Monseigneur de Marseille, afin qu'il soit
„ persuadé, que Thomas Herabied est un
„ homme qui donne prétexte au Schisme, &
„ qui prend des voyes d'injustice pour rame-
„ ner les gens à la justice, prétendant avoir
„ des ordres de Rome pour ramener la Bible
„ Armenienne à la Vulgate Latine. Ce qui
„ est une imposture, étant très-assuré, que ja-
„ mais Rome n'a donné ni ne donnera des
„ ordres à personne pour cela qui jamais n'a
„ été pratiqué envers quelque Eglise que ce
„ soit. Cela n'a point été pratiqué pour les
„ Grecs, pour les Syriens, ni pour les Ar-
„ meniens, au tems & toutefois & quante
„ qu'ils sont revenus à reconnoître la Prima-
„ tie de Rome.

Il est vrai que dans Rome même les Grecs & les Maronites lisent la Bible chacun en leur Langue, sans qu'on ait songé à réformer leurs Versions sur notre Vulgate. Il est néanmoins arrivé qu'on y a imprimé une Version entiere de la Bible en Arabe, qui avoit été retouchée sur la Vulgate. Mais cette Traduction Arabe est tombée d'elle-même. Les Peuples du Levant ne peuvent goûter ces sortes de Versions. Les Maronites mêmes, quoiqu'ils soient entierement soûmis au Pape, ne les approuvent point; ces Peuples sont amateurs de leurs anciennes Versions & de leurs anciens usages. Il n'est pas besoin que je vous dise que l'Archevêque Oscam pendant qu'il étoit à Amsterdam y a fait imprimer une Bible entiere Armenienne sur des Manuscrits qu'il a-

voit apportez de son Païs. Cependant, comme il n'ignoroit pas la Langue Latine, j'ai sû de lui qu'il avoit consulté notre Vulgate en quelques endroits ; mais plûtôt en Critique, que pour accommoder sa Version à la Vulgate : s'il se trouve donc quelques endroits dans la Bible Armenienne imprimée à Amsterdam, qui ne soient point dans toutes les autres Bibles des Chrétiens du Levant, l'on doit juger que ces endroits-là y ont été ajoûtez sur notre Edition Latine ; comme s'ils manquoient dans l'Armenienne. Je pourrois vous dire plusieurs autres choses sur les Armeniens ; mais je me suis restreint à ce qui regarde leurs Livres imprimez à Marseille. Je crois, mon cher Caraïte, vous avoir rendu savant sur cette matiere. Pour rendre justice aux Armeniens qui sont sous la protection du Roi, il auroit été à propos de consulter des personnes savantes dans la Théologie des Orientaux. On en auroit plûtôt trouvé à Paris qu'à Marseille. Je suis très-parfaitement à vous.

LE RABBANISTE.

28. *Septembre* 1683.

LET-

# LETTRE XXIV.

## A MR. J. H.

*Tous les Exemplaires manuscrits du Traité de Longin qui a pour titre*, Du sublime dans le discours, *se réduisent à un seul, qui est dans la Bibliotheque du Roi. Des diverses Editions de ce Livre.*

MONSIEUR,

Puisque vous demeurerez encore quelque tems à Paris, j'aurai l'honneur de vous y voir avant votre départ, & de m'y entretenir avec vous sur le Livre de Longin. Vous avez raison de savoir mauvais gré à Mr. le Févre de ne nous avoir point donné une nouvelle Traduction de cet excellent Ouvrage, qui meritoit qu'un aussi savant homme que lui dans la Langue Greque, y mît la main; car ce qu'il a publié ne répond pas à la réputation qu'il s'est acquise en ce genre de litterature. Vous me direz sans doute que ce Critique n'a osé entreprendre ce travail sans Manuscrits. Ce qu'il semble en effet insinuer dans sa Préface, où il témoigne que quelque recherche que ses amis ayent faites, ils n'en ont pû trouver aucun.

Il y en a cependant un très-beau, & qui a plus

plus de six cens ans d'antiquité dans la Bibliotheque du Roi. J'ai sû que Mr. Isaac Vossius étant à Paris il y a plusieurs années, avoit consulté ce Manuscrit, & que l'ayant conferé avec les Editions communes de Longin, il en avoit tiré tout ce qu'il contenoit de particulier. Mr. le Févre dans un petit Avertissement qui est au-devant de son Edition, marque assez qu'il n'ignoroit point que Mr. Vossius avoit consulté un ancien Mſ. du Traité de Longin, lorsqu'il dit que (1) Vossius avoit promis de lui envoyer à Saumur le Livre de Longin qu'il avoit conferé avec un Exemplaire plus exact & plus ample, que tout ce qu'on en avoit vû jusqu'à present.

Il n'y a personne qui ne croye en lisant ces paroles, que le Manuscrit dont parle Mr. Vossius, contenoit plus que ne contiennent les diverses Editions que nous avons de Longin, & qu'ainsi on pouvoit rétablir par cette voye quelques-unes de ces *lacunes* qui y sont. Mais je puis vous assurer après avoir bien examiné ce Mſ. qui est dans la Bibliotheque du Roi, que tout l'avantage qu'on en peut tirer, c'est de savoir exactement la grandeur ou la petitesse des *lacunes*; car le nombre des feuillets y est marqué par des lettres ou chiffres, & ainsi l'on voit par ce moyen combien de feuillets contient chaque

(1) Isaacus Vossius doctissimus transmissurum se Salmurium Longini codicem cum exemplari quodam collatum quod & purius & uberius, quàm quæ adhuc visa sunt.

que *lacune*. Je vous dis combien de feuillets, parce qu'il n'y en a aucune qui n'en contienne quelques-uns. Il eſt vrai que le Manuſcrit eſt en aſſez petite forme, & qu'il y a peu de lignes dans chaque page. Je vous prie de le voir avant que de retourner en Angleterre, afin que vous en jugiez par vos propres yeux. Cela vous doit faire connoître que ceux qui ont voulu ſuppléer ces *lacunes* en ajoûtant ſeulement quelques mots, ſe ſont fort trompez.

Mr. le Févre n'auroit donc pas tiré de grands ſecours du Mſ. de la Bibliotheque du Roi pour rétablir le Livre de Longin, puiſqu'on trouve dans ce Manuſcrit les mêmes lacunes, que dans l'Edition de François Portus qui eſt la premiere de toutes, & ſur laquelle ont été faites les autres. J'ai cette Edition de Portus qui a été imprimée avec Aphtone & Hermogene par Jean Creſpin à Geneve en 1569. en très-beaux caracteres *in octavo*. Portus a mis à la tête une Lettre adreſſée à Beze, qui eſt écrite en Grec. Creſpin dans un Avertiſſement aux *Amateurs de l'Eloquence*, nous apprend que Portus avoit rétabli comme il avoit pû ce Traité de Longin à Ferrare & à Veniſe, plûtôt par ſon induſtrie que par le ſecours des Manuſcrits, n'en ayant vû qu'un ou deux tout au plus. Voici les propres paroles de Creſpin. *Adjunximus Dionyſium Longinum ſummi judicii Rhetorem, quem & ipſum peſſimè habitum ipſe Portus olim Ferrariæ Venetiiſque veluti redivivum curavit judicio & induſtria magis, quàm ſubſidio librorum, quum præter unum,*

*quàm alterum exemplar manuscriptum nedum tertium reperiretur : in quo & plus laboris suscipiendum fuit, & ad conjecturas & ad ingenium confugiendum.*

Les Manuscrits que Portus avoit lûs à Ferrare & à Venise, sont semblables à celui de la Bibliotheque du Roi. On trouve dans tous également les mêmes lacunes, & s'il y a quelque varieté, elle est de nulle importance, toutes ces copies ne venant que d'un seul Exemplaire, qui est apparemment celui de la Bibliotheque du Roi. Il y a d'autres Livres Grecs dont on trouve dans les Bibliotheques plusieurs Exemplaires MSS. mais qui ne sont tous que des copies differentes d'un seul Exemplaire; & c'est pour cette raison qu'on y voit les mêmes *lacunes*. Je mets au nombre de ces Livres ce que nous avons en Grec des Commentaires d'Origene sur les Evangiles; & les Commentaires de Théodoret sur les Epîtres de Saint Paul.

Muret avoit vû le Manuscrit de Longin corrigé par Portus, avant que Crespin l'eût imprimé, comme ce docte Critique le témoigne lui-même dans son Commentaire sur Catulle, qui a été imprimé à Lyon en 1559. Voyez la page 113. Paul Manuce avoit exhorté fortement Muret à publier le Grec de cet Auteur & à y joindre une Version Latine. En effet, il avoit déja commencé cette Version qu'il n'a point achevée. Ce qui est une perte pour la Literature, parce que ce savant homme avoit une connoissance exacte des deux Langues, & étoit habile en matiere de Critique.

Je

Je ne vous dis rien de l'Edition de Mr. le Févre qui a paru en 1663. imprimée à Saumur. Il n'a point donné de nouvelle Traduction, s'étant contenté de donner à son Imprimeur celle (2) de Gabriel Petra, qu'il avoue cependant n'être pas exempte de fautes. Il avoit consulté toutes les Editions qui ont précedé la sienne, & il observe que celle de Bologne, qui est la derniere, lui paroît la moindre de toutes. Pour ce qui regarde (3) les *lacunes* qui sont dans les Mss. aussi-bien que dans les diverses Editions, je vous dirai que dans la premiere qui est au chap. 2. de l'E-

(2) *Gabrielis interpretationem, non ut perfectam quidem, apage, sed ut eam quæ paucioribus aliquot vitiis urgeatur auctor Bibliopola fui ut describeret.*

(3) Il faut lire sur ces lacunes l'Edition que Jaques Tollius a publié en Hollande *in quarto* en 1694. avec sa Version Latine qui est plûtôt une paraphrase qu'une simple Version. Il y a joint les Notes de Robortellus, de Gabriel de Petra, de Langbænus & de Mr. le Févre. Il y a même ajoûté la Version Françoise de Monsieur Boileau avec les Notes, & celles de Mr. Dacier. L'Auteur a aussi mis ses Notes, & il prétend avoir corrigé le texte de Longin sur cinq Exemplaires Mss. *e quinque codicibus Mss. emendavi*, dit il au commencement de son Edition. Il marque dans sa Preface les Mss. dont il s'est servi, savoir un de la Bibliotheque de Saint Marc de Venise, les diverses leçons de trois Mss. de la Bibliotheque Vaticane, qui lui ont été données par Mr. de Zacagni, & l'Exemplaire que Mr. Vossius avoit conferé avec le Manuscrit de la Bibliotheque du Roi. Mais selon la remarque de Mr. Simon tous ces Mss. n'étant que diverses copies d'un seul Exemplaire, il n'est pas possible de remplir par leur moyen les lacunes qui sont dans l'Ouvrage de Longin. Tollius marque les feuillets de ces lacunes, comme ils sont marquez aux marges de l'Exemplaire de Venise. Il a ajoûté à la fin de son Edition quelques Fragmens de Longin.

l'Edition de Mr. le Févre, il manque deux feuillets dans le Mſ. de la Bibliotheque du Roi; dans la ſeconde lacune qui eſt au ch. 8. il y manque ſix feuillets entiers dans ce Manuſcrit. Il n'eſt point beſoin que je m'arrête davantage là-deſſus, parce que vous verrez vous-même le Manuſcrit. Je ſuis, Monſieur, &c. R. S.

*A Bolleville 1682.*

## LETTRE XXV.

### AU MEME.

*Remarques critiques ſur les differens Exemplaires manuſcrits qui ſe trouvent des Ouvrages de Lactance, & ſur les diverſes Editions qu'on en a publiées.*

MONSIEUR,

Il n'eſt pas facile de répondre préciſement à la queſtion que vous me faites ſur les Ouvrages de Lactance: vous ſouhaitez que je vous diſe quelle eſt la meilleure Edition de cet éloquent Auteur, & quel jugement je fais de celle de Thomaſius qui eſt la plus eſtimée de toutes. Je vous ai dit à la verité dans le tems que j'ai eu l'honneur de vous voir à Paris, qu'il y avoit peu d'Editions de Lactance que je n'euſſe lûës & examinées.

J'ai

J'ai même consulté plusieurs bons Mss. & entr'autres deux qui ont près de huit cens ans d'antiquité. Après toutes ces recherches, je suis obligé de vous avouer mon ignorance sur ce fait qui est plein de difficultez.

La grande liberté que les Critiques & les Reviseurs des Exemplaires ont prise dans la revision des Livres de cet Auteur pour en ôter les erreurs grossieres en matiere de Religion, a causé cette grande diversité qui se trouve entre les Manuscrits, & qui a passé ensuite dans les differentes Editions. Il est hors de doute que Thomasius a consulté de bons Mss. & entr'autres un de Boulogne en Italie, qui avoit près de mille ans d'antiquité. On ne peut aussi douter, que ce savant homme n'ait été habile dans la Critique. Mais je considere que Thomasius a travaillé sur Lactance par l'ordre du Pape Pie V. qui avoit formé un nouveau plan pour l'impression des Auteurs Ecclesiastiques, afin de les rendre Orthodoxes, autant qu'il seroit possible. Ce Pape avoit prescrit pour cela de certaines maximes qui ne s'accordent pas toutes avec les regles de la Critique.

Il est donc à craindre, que Thomasius n'ait suivi trop exactement les regles prescrites par Pie V. Je conviens qu'il cite pour garans de ses corrections d'anciens Exemplaires Mss. & qu'il marque même les Bibliotheques d'où il les a tirez. Mais quelque antiquité qu'ayent ces Manuscrits, ils n'en sont pas plus vrais. Il y a très-longtems que les Reviseurs des Mss. sur tout dans les Monasteres, ont pris la liberté d'en ôter ou au moins

de retoucher les endroits où il y avoit des erreurs contre la foi. Je me trompe fort, si ce n'est là l'origine de la grande diversité qui se trouve entre les differens Mss. de Lactance. Ils sont ou plus, ou moins étendus, selon que les anciens Reviseurs l'ont jugé à propos. Les Critiques ont rejetté ensuite comme des additions inserées par les Heretiques tout ce qui se trouvoit dans les Mss. les plus étendus. C'est sur ce pied-là que Thomasius fait profession d'avoir ôté des Livres de Lactance un grand nombre d'erreurs qui venoient de la malice des anciens Herétiques. *A multis erroribus*, dit il dans sa Préface, *qui ejus Libris dolo & fraude veterum hæreticorum additi fuerant liberavimus.*

Je ne blâme pas ce savant homme d'en avoir usé de la sorte; mais il me semble qu'il devoit au moins conserver dans ses Notes, ce qu'il ne jugeoit pas à propos de mettre dans le texte de Lactance. C'est ce que Thysius a observé judicieusement dans son Edition où il a suivi celle de Thomasius pour ce qui est du texte. Mais il a inseré dans ses Remarques les Fragmens qu'il a crû après le même Thomasius venir de quelques anciens Heretiques. En effet, quelques-uns de ces Fragmens représentent parfaitement le stile de Lactance, comme Thomasius même en demeure d'accord. Isæus qui avoit lû plus de Mss. de Lactance que lui, & qui n'étoit pas moins exercé dans la Critique, convient de ce fait. Betulejus dont nous avons aussi une Edition de Lactance publiée à Bâle avec des Commentaires en 1563. reconnoît quel-

ques-uns de ces Fragmens pour être veritablement de Lactance.

Comme il arrive d'ordinaire, que les Critiques sont partagez dans leurs jugemens, ou plûtôt dans leurs conjectures, Alde Manuce avoit fait travailler à une nouvelle Edition de Lactance un certain Frasitelle qui prit une route differente de celle que je viens de vous marquer. Cette Edition de Frasitelle fut publiée par Paul Manuce en 1535. après la mort de son pere Alde. Manuce prétend donner une Edition plus ample & plus exacte, que toutes celles qui avoient paru jusques à son tems, & qui avoient été selon lui, ou plûtôt selon Frasitelle, estropiées par les Critiques. Voyez la Préface qui est à la tête de cette Edition.

Si nous écoutons Manuce, il est le premier qui ait rétabli sur les Manuscrits les Oeuvres de Lactance. Les autres Editions tant de Rome, que de plusieurs autres endroits de l'Italie où ils avoient été imprimez, étoient toutes défectueuses. Il ajoûte qu'après avoir fait reflexion sur les passages qu'on avoit retranchez, il a été persuadé, que ces retranchemens viennent des anciens Copistes qui ont eu scrupule de produire Lactance avec des heresies qui ne pouvoient pas être excusées. En quoi, dit Manuce, ils n'ont pas agi sagement, ne prenant pas garde, qu'au tems de Lactance les articles de la croyance n'étoient pas encore fixez, comme ils l'ont été depuis. Sa Préface merite d'être lûë. Il y remarque judicieusement, que les Reviseurs des Exemplaires de Lactance n'ont pas tout

ôté ce qui en devoit être ôté, si on suit leurs idées. En effet on trouve en d'autres endroits les erreurs qu'on a prétendu en ôter, comme il est aisé de le justifier par plusieurs exemples.

Après tout, Manuce a inseré dans sa nouvelle Edition entre deux étoiles ce qu'il y a ajoûté; & par cette voye il n'a point imposé à ses Lecteurs; il remarque de plus qu'il n'a rien corrigé que sur d'anciens Mss. de la Bibliotheque du Mont-Cassin. Je ne vous dis rien de l'Edition de Gryphe à Lion en 1541. car elle représente en toutes choses celles de Manuce. On y trouve les additions entre deux étoiles, & on y a aussi mis une Préface où on louë les corrections de Frasitelle, comme si les premieres Editions avoient été alterées exprès par des personnes trop pieuses qui avoient retranché des Oeuvres de Lactance ce qu'ils jugeoient être des erreurs. Betulejus qui n'avoit aucuns Mss. pour faire son Edition, suit celle de Gryphe qu'il cite quelquefois. Il met entre deux crochets ou deux étoiles ce que les autres ont crû être des additions; & il en justifie même dans son Commentaire quelques-unes qu'il prétend être de la main de Lactance.

Avant toutes les Editions que je viens de vous marquer, il en avoit paru deux à Rome; l'une en 1468. & l'autre en 1470. qui me paroissent être la même chose. La plûpart des autres Editions qui ont suivi jusqu'à celle de Manuce, ont été prises de ces deux de Rome. Je vous avertis en passant que les premieres Editions des Peres qui ont été faites

tés à Rome en ce tems-là, ne sont point exactes. Jean André Evêque d'Alerie, qui les a données au Public, a retouché les Mss. en plusieurs endroits, sous prétexte de les rendre plus intelligibles, comme il le reconnoît lui-même. Il témoigne néanmoins dans son Epître dédicatoire au Pape Paul II. qui est au-devant de l'Edition de 1470. que ce n'est point lui qui a revû le premier sur les Mss. les Ouvrages de Lactance. Car il y dit qu'il n'impute point les erreurs qui sont dans Lactance, à ceux qui ont revû les premiers ces Livres, mais aux Exemplaires mêmes.

On trouve au-devant des deux Editions de Rome un Catalogue des erreurs de Lactance; écrit par un Moine, qui l'a adressé au Pape Eugene IV. Mais Jean-Baptiste Egnace dans une Lettre écrite à Antoine Trivulce, laquelle est à la tête de l'Edition de Venise en 1515. a rejetté le Catalogue & les Notes de ce Moine qu'il traite d'ignorant; il a crû qu'il étoit plus à propos de laisser à la liberté de chacun de juger des Ecrits de Lactance, qui les a écrits dans un tems où il n'y avoit pas encore de décisions sur les matieres dont il traite.

L'Italie a publié plusieurs Editions de Lactance, après les deux de Rome, qui sont les premieres. Il y en a une de Venise dès l'année 1472. une autre de 1490. une troisiéme de 1502. & une quatriéme de 1509. Mais toutes ces Editions, aussi-bien que les autres qui furent publiées en Allemagne & en France, n'ont point été faites sur de nouveaux Ma-

nuſcrits. On y a ſeulement ajoûté quelques Avertiſſemens à la tête pour les mieux faire valoir. J'en ai vû une Edition de Paris en 1525. *in folio*. Mais c'eſt la même que celle de Veniſe en 1502. les ſept Livres des *divines Inſtitutions* ont été auſſi traduits en notre Langue, & imprimez à Paris *in douze* en 1581.

Je ne m'arrête point à toutes ces Editions, non plus qu'à quelques autres que je pourrois vous marquer, non pas même à celle de Betulejus. Celle-ci n'eſt recommandable que par le Commentaire de cet Auteur, & par une Preface où il agite cette queſtion, s'il eſt utile de lire dans les écoles aux jeunes gens les Livres de Lactance. Betulejus prend l'affirmative contre quelques Ciceroniens qui aſſocioient à Ciceron, Terênce, Ceſar, Salluſte & Tite-Live. Il veut qu'on y ajoûte Lactance: *cur igitur non ego Lactantium addam*? Pour moi je ne ſuis pas de ce ſentiment: car Lactance avec toute ſon élegance eſt bien éloigné de la pureté du langage de ces anciens Ecrivains.

Juſques à Thomaſius qui écrivoit à Rome en 1568. on n'avoit point revû exactement les Livres de Lactance ſur d'anciens Exemplaires mſſ. Ce Critique publia ſon Edition ſur un Exemplaire très-ancien qu'il avoit trouvé dans la Bibliotheque de Saint Sauveur de Boulogne. Il a encore conſulté un autre Mſ. de cette Bibliotheque, peu different du premier, & ſept de la Bibliotheque Vaticane. Plantin a donné deux Editions du Lactance de Thomaſius; l'une en 1570. & l'autre en 1587.

1587. & elle a été réimprimée en plusieurs autres endroits.

Isæus n'étant pas tout-à-fait content de l'Edition de Thomasius en publia une nouvelle à Cesene Ville de l'Etat Ecclesiastique en 1646. avec de savantes Remarques, dans lesquelles il adoucit autant qu'il lui est possible les erreurs de Lactance, lequel selon lui n'en est point l'Auteur. Il prétend, que de très-grands hommes avant & après Lactance sont tombez dans les mêmes erreurs, lesquelles viennent plûtôt du tems où il a vécu, que de lui. Il n'approuve point le Catalogue que ce Moine dont je vous ai déja parlé avoit publié des erreurs de Lactance, & qui a été inseré dans plusieurs Editions. Il le rejette comme une piece imparfaite, & qui n'est appuyée ni sur la Raison, ni sur l'Ecriture, ni sur les anciens Docteurs de l'Eglise, d'où les Lecteurs pussent tirer quelque instruction.

Ce docte Critique reconnoît qu'il s'est servi de l'Edition d'Alde qui est de 1536. mais il dit en même tems qu'elle est corrompuë, & qu'elle ne vient ni d'Alde ni de Paul Manuce, mais de Frasitelle. Il louë l'Edition de Thomasius lequel a très-bien corrigé plusieurs endroits par le moyen des Exemplaires mss. mais il prétend que Thomasius a laissé une infinité de fautes dans son Edition. Isæus marque les Exemplaires mss. dont il s'est servi, entre lesquels il y en a douze de la Bibliotheque Vaticane, mais il ne nous apprend point les qualitez de ces Mss. ce qui pourroit faire conjecturer, qu'il en a eu peu d'anciens.

Il témoigne de plus, qu'il a eu un Exemplaire de Taxaquetius, à la marge duquel étoient les diverses leçons de quelques Mss. & de diverses Editions d'Italie, de France & d'Espagne. Outre tout cela il ajoûte un Manuscrit de François Penia, & plusieurs Editions qu'il nomme, savoir celle de Rome en 1474. celle de Venise en 1493. en 1511. & en 1521. & celle de Florence en 1513. mais il ne fait point mention des deux premieres de Rome qui ont precedé toutes les autres.

L'Edition d'Isæus n'est pas seulement considerable à cause de la diversité des leçons qui y sont marquées avec beaucoup de soin. Elle sert aussi à cause de ses Notes, où il a éclairci doctement plusieurs endroits de Lactance. Il y fait un dénombrement des erreurs de cet ancien Ecrivain, & des propositions que les Catholiques doivent lire avec précaution. Il les adoucit & les excuse autant qu'il peut; & il montre même qu'on en a relevé quelques-unes comme erronées, qui ne l'étoient point. Il n'épargne point là-dessus Saint Jerôme qui n'a pû souffrir que le Fils de Dieu soit appellé *Esprit*, comme Lactance l'appelle en plusieurs endroits. Cette expression, dit Isæus dans ses Notes, ne contient rien d'absurde; elle se trouve communément dans Tertullien, dans Saint Cyprien, & dans d'autres anciens Ecrivains Ecclesiastiques. Le Fils de Dieu peut être nommé *Esprit*, de la maniere qu'il est dit dans Saint Jean, *que Dieu est Esprit*.

Du reste, il auroit été à souhaiter que cet habile Critique ne se fut point tant jetté, com-

comme il fait quelquefois, ſur les Controverſes. Par exemple lors qu'il parle du culte que les Catholiques rendent aux Images, & qui eſt attaqué par les Proteſtans, ſous prétexte que les anciens Peres ont combattu fortement les Idoles des Payens, il auroit pû remarquer en deux mots qu'il y a une grande difference entre ces anciens tems où le Paganiſme ſubſiſtoit, & ceux d'aujourd'hui. Il n'étoit nullement neceſſaire de faire de longues leçons ſur ce ſujet.

A toutes ces Editions de Lactance, j'ajoûterai celle que Gallæus a publiée à Leyde en 1660. avec des Notes tirées de pluſieurs Commentateurs. Comme elle eſt (1) la derniere, elle a cet avantage qu'on y trouve, pour ce qui regarde la Critique, ce qui eſt dans les précedentes. L'Auteur a auſſi ajoûté les diverſes leçons de quelques Mſſ. qu'il a conſultez. Cependant on peut dire que tout ce qu'il y a de meilleur dans cette compilation vient d'Iſæus, qu'il ne devoit pas imiter ſur le fait des Controverſes. Gallæus prend avec chaleur le parti des Proteſtans, & il s'étend au long ſur des diſputes que les Critiques ne devroient jamais mettre dans leurs Ouvrages. Ce Compilateur donne auſſi, à l'imitation d'Iſæus, un Catalogue des diverſes Editions de Lactance; mais il ne paroît pas qu'il les ait vûës toutes, autrement il

(1) Depuis que Mr. Simon a écrit ſa Lettre, il y a eu d'autres Editions des Oeuvres de Lactance De plus, Mr. Baluze qui eſt riche en bons Manuſcrits a publié un nouveau Traité de cet Auteur, qui a pour titre *De mortibus perſecutorum*.

il n'auroit pas nommé la premiere de toutes celle de Venise en 1472. ne faisant aucune mention des deux premieres de Rome, non plus qu'Isæus, qu'il n'a fait presque que copier, tant pour ce qui regarde les Exemplaires mss. que les differentes Editions. De plus, il a inseré dans sa compilation plusieurs minuties purement grammaticales, & de certaines Etymologies éloignées & absolument inutiles. Je vous dirai franchement que ces sortes de recueils nommez *Variorum*, ne sont gueres de mon goût. Ils ont de certains défauts qui ne se trouvent point ordinairement dans les Commentaires qui sortent des mains d'un seul Auteur. On voit à la verité de l'érudition dans ces sortes de Recueils; mais cette érudition n'est pas toûjours bien placée.

Il me reste maintenant à vous parler des Mss. de Lactance que j'ai lûs, & de ces Fragmens, que les uns prétendent être des additions inserées exprès par les anciens Heretiques dans les Ouvrages de cet éloquent Ecrivain, & que les autres croyent au contraire être l'Auteur même. Mais comme cette discussion seroit longue, je me réserve de vous en écrire dans une autre Lettre en particulier. Je vous dirai seulement ici par avance, qu'il est difficile de trouver dans les meilleures Bibliotheques de Paris d'anciens Mss. de cet Auteur. Il y en a plusieurs dans la Bibliotheque de Mr. Colbert; mais tous ceux que j'y ai vûs sont nouveaux. J'en ai vû un dans la Bibliotheque du Roi, qui a été à Messieurs du Pui, & qui vient ce me semble du

Mo-

Monaſtere de Fleuri qui a été riche autrefois en bons Mſſ. il m'a paru avoir environ huit cens ans d'antiquité. Gallæus qui l'a cité après Opſopæus n'a pas pris garde que celui-ci ne l'avoit conſulté, que dans ce qui regarde les Oracles des Sybilles citez par Lactance.

Pour ce qui eſt de ce Manicheiſme que les Critiques de notre tems ont remarqué en de certains endroits de Lactance, qu'ils ont rejettez comme des additions, je vous avouë que ces endroits-là ne ſe trouvent point dans la meilleure partie des Manuſcrits. Mais je vous ai déja fait obſerver, que depuis un grand nombre de ſiécles les Correcteurs des Livres ont pris la liberté d'en retrancher ce qui leur paroiſſoit n'être pas orthodoxe. Le Manichéiſme, comme vous ſavez, eſt une branche de l'ancienne Secte des Gnoſtiques & de quelques autres Hereſies qui ont precedé celles des Manichéens. Il ſe peut donc faire que Lactance qui ne ſavoit pas à fond la Théologie de l'Egliſe, ait lû indifferemment les Ouvrages de ceux qui portoient le nom de Chrétiens, ſans examiner leurs erreurs. Il ne ſongeoit alors qu'à refuter les Payens & à combattre l'Idolâtrie; en quoi il a très-bien réüſſi. Il aura lû ſur ce même pied les Livres des anciens Philoſophes dont il a auſſi emprunté pluſieurs choſes qui ne paroiſſent point orthodoxes. Je vous en dirai davantage ſur cette matiere, ſi j'ai l'honneur de vous voir à Paris où vous devez demeurer encore quelque tems. Je ſuis, Monſieur, &c.

*A Bolleville* 1682.

LET-

# LETTRE XXVI.

## (1) A MR. J. S. D. R.

*L'ancien Manuscrit de la Bibliotheque de Cambrige lequel contient en Grec & en Latin les Evangiles & les Actes des Apôtres, est la premiere partie de celui qui est dans la Bibliotheque du Roi, & qui contient les Epitres de S. Paul. Quel jugement on doit faire de cet ancien Exemplaire ms.*

MONSIEUR,

Je ne saurois assez vous remercier de la diligence que vous avez faite pour m'envoyer la mesure du Volume de ce fameux Manuscrit qui a été autrefois à Beze, & qui est presentement dans la Bibliotheque de Cambrige. Je n'ai jamais douté que cet ancien Ms. qui contient les Evangiles & les Actes des Apôtres, ne fût la premiere Partie d'un autre Exemplaire qui contient toutes les Epîtres de Saint Paul & qui est dans la Bibliotheque du Roi; mais je suis surpris qu'il se trouve des gens parmi vous qui veuillent le revoquer en doute.

(1) Cette Lettre & celle qui suit, ont été écrites à Mr. Justel, qui étoit alors en Angleterre, & qui étoit sorti de France sous prétexte d'être appellé par le Roi Charles II. pour être son Bibliothecaire.

doute. Ils ſont tous deux égaux tant pour la grandeur du volume, que pour la hauteur & la largeur des pages, auſſi-bien que pour la figure des caracteres. La ſeule difference que j'y trouve, c'eſt que dans le Volume qui eſt dans la Bibliotheque du Roi, la lettre M eſt plus ronde que dans l'Exemplaire de la Bibliotheque de Cambrige. Mais (2) je ſuis perſuadé que cela vient plûtôt de la main de votre ami qui a copié ce que vous m'avez envoyé, que du Manuſcrit. Il n'aura point figuré exactement la lettre M, & telle qu'elle eſt dans ce Manuſcrit.

Quoique Beze fût habile dans la Langue Grecque, & qu'il fût aſſez exercé dans l'art de la Critique, il n'a cependant jamais bien connu les qualitez de cet ancien Manuſcrit. Il a été copié par quelque Latin ſur un Exemplaire plus ancien. Le Grec a été retouché exprès en un grand nombre d'endroits pour rendre le texte plus clair, ſoit que cela ait été fait exprès, ſoit que ce ſoient des Gloſes anciennes qui ont été miſes enſuite par les Copiſtes à la place du Texte. On y a auſſi inſeré des additions conſiderables ſous prétexte de le rendre plus parfait. Cela montre avec évidence que les Mſſ. Grecs du nouveau

(2) Parmi les Lettres de Mr. Juſtel à Mr. Simon, j'en ai vû une où en effet Mr Juſtel avouoit que la lettre M. étoit plus ronde par le haut qu'on ne la lui avoit figurée dans la copie qui lui avoit été envoyée. Ainſi il eſt hors de doute que l'Exemplaire manuſcrit de la Bibliotheque du Roi, eſt la ſeconde partie du fameux Manuſcrit de Beze, dont la premiere partie eſt dans la Bibliotheque de Cambrige.

veau Teſtament, pour être anciens, ne ſont pas toûjours préférables aux nouveaux. C'eſt ce que j'ai repeté bien des fois au P. Amelote de l'Oratoire, lors qu'il travailloit à ſes Notes critiques qu'il a données ſur une bonne partie du nouveau Teſtament, mais l'antiquité du Manuſcrit l'avoit tellement frapé ſous prétexte qu'il convenoit ſouvent avec notre Vulgate, qu'il l'égaloit aux Exemplaires Apoſtoliques. Pour moi je n'ai jamais été ébloui par l'antiquité de ce Manuſcrit Grec que je compare à l'Exemplaire Hebreu du Pentateuque, qui eſt à l'uſage des Samaritains. On ne ſauroit nier que ce Pentateuque Samaritain ne ſoit très-ancien, puiſqu'on y trouve les mêmes choſes qui y ont été remarquées par quelques anciens Ecrivains Eccleſiaſtiques. Cependant il eſt manifeſte que ce Pentateuque Hebreu des Samaritains eſt plus exact, & qu'il a été retouché exprès, & même alteré en quelques endroits. Je ſuis, Monſieur, &c.

*A Paris* 1685.

LET-

# LETTRE XXVII.

## AU MEME.

*D'un petit Livre que les Juifs attribuent au Patriarche Abraham, & qui est le principal fondement de la science des Cabalistes. Les Juifs ont publié plusieurs Livres sous les noms de leurs anciens Patriarches, afin d'avoir lieu de debiter plus facilement leurs Traditions.*

MONSIEUR,

Il y a longtems que j'ai quitté entierement la lecture des Rabbins; & à vous dire la verité elle ne m'a jamais beaucoup plû. Mais il étoit difficile qu'étant dans une Bibliotheque riche en ces sortes de Livres, dont je fus chargé de faire le Catalogue, je ne donnasse une partie de mon tems à les lire. J'ai connu par ce moyen ce que les Rabbins ont de bon, & ce qu'ils ont d'inutile. Le nombre de leurs bons Livres se réduit à très-peu. Si vous en ôtez quelques Commentateurs qui ont expliqué à la lettre l'Ecriture, & quelques habiles Grammairiens, le reste doit être compté pour rien. Car pour ce qui est de ceux qui ont traité de la Cabale ils ne meritent point d'être lûs. Je me suis étonné sou-

souvent, que Reuchlin qui étoit homme d'esprit & de bon sens ait écrit serieusement sur ces matieres. A l'égard de Pic Comte de la Mirandole, c'étoit un jeune Seigneur qui vouloit paroître n'ignorer rien. Il fut facile aux Juifs de lui imposer pour contenter son ambition qui étoit excessive. Ils lui donnerent des Livres fort nouveaux & même imaginaires, lui faisant croire qu'ils venoient de la Bibliotheque d'Esdras.

Vous me demandez ce que je pense d'un petit Livre intitulé *sepher jetsira*, c'est-à-dire, *Livre de la Création*, lequel est le fond de la Cabale Juive. Si nous en croyons la plûpart des Juifs, il vient d'Abraham, au moins il a été tiré de la Doctrine de ce Patriarche. C'est un fort petit Traité qui contient des Mysteres cabalistiques sur les vingt-deux lettres de l'Alphabet Hebreu, & sur les dix Sephiroth, qui sont les dix noms ou attributs de Dieu sur lesquels est fondée toute la Cabale; il est très-obscur. C'est pourquoi les Rabbins ont fait de longs Commentaires dessus pour l'éclaircir, mais il faut être Juif pour y trouver tous les beaux principes de Philosophie & de Théologie que ces Rabbins y trouvent. Notre fameux Normand Guillaume Postel a traduit en Latin ce petit Ouvrage, & y a ajoûté des Notes de sa façon. Vous connoissez cet homme dont la principale occupation étoit de faire une étude serieuse de ces réveries, pour les communiquer ensuite au Public, & il trouvoit des admirateurs, non seulement parmi les gens du commun, mais même parmi les Savans.

Je

Je vous dirai qu'il n'y a rien qui ressemble plus à cette Doctrine que les Rabbins attribuent à Abraham, que celle des anciens Gnostiques qui feignoient avoir trouvé de grands mysteres dans les noms de Dieu & dans les nombres. Ce qu'ils avoient emprunté de la Philosophie de Pythagore & de Platon, en y ajoûtant leurs réveries. Si l'on écoute l'Auteur du Cozri qui est un des meilleurs Ouvrages que les Juifs ayent donné au Public, le petit Livre *de la Création*, est véritablement d'Abraham; c'est un Ouvrage profond où il est traité de Dieu & de son unité. Comme le Cozri a été traduit en Latin par Buxtorf, & en Espagnol par Abendana, vous pouvez le consulter, & juger par vous-même qu'il n'y a rien de plus vain que les subtilitez de la Cabale Juive.

Quoique les Rabbins ne demeurent pas tous d'accord que ce Livre ait été composé par Abraham, ils conviennent tous que la Doctrine qu'il renferme est de ce Patriarche. R. Saadias *Gaon*, c'est-à-dire, *l'excellent*, & R. Moïse Botrel, qui ont chacun fait un Commentaire sur cet Ouvrage, prétendent qu'Abraham le publia à l'occasion des Philosophes Caldéens, qui nioient l'unité de Dieu; mais à grand' peine y trouve-t-on deux mots de cette unité. Les Rabbins qui nient qu'il soit en effet d'Abraham, l'attribuent à un certain R. Akiba, qui n'a fait selon eux que mettre au jour les Traditions qui venoient d'Abraham. C'est ainsi que les Juifs Rabanistes qui sont sortis des Pharisiens, donnent de fausses couleurs à leurs réveries, qu'ils cou-

couvrent du nom spécieux de Tradition.

Postel qui est de ce dernier sentiment, appelle ce Livre dans la Préface de sa Version Latine dediée au Parlement de Paris, les Sciences secrettes & mysterieuses d'Abraham, *Abrahami secretas doctrinas*. Il croit qu'on en peut tirer de grandes lumiéres pour établir la Religion Chrétienne. Si on lui demande comment on peut connoître que le Livre de la Création n'étant point d'Abraham, la Doctrine qui y est contenuë, est véritablement de ce Patriarche, il répond en bon Juif Cabaliste, dès le commencement de son Commentaire, que Moïse, à qui toutes les anciennes Traditions ont été revelées, les a communiquées à ses Disciples qui les ont conservées, & que par ce moyen celle-ci qui est d'Abraham, est venuë jusqu'à celui qui l'a mise par écrit.

Bien que le même Postel soit persuadé que ce petit Traité renferme des choses qui sont posterieures à Abraham, il ne doute néanmoins point qu'elles n'ayent été dès les premiers tems dans les Memoires des anciens Patriarches, parce que la maniere dont s'est faite la création, y est expliquée; au lieu que Moïse n'a exposé seulement que le fait. D'où enfin il conclut que ce Livre vient originairement d'Adam, & qu'il s'est conservé par une sainte Cabale ou Tradition des Patriarches qui ont succedé les uns aux autres. Cette remarque de Postel pourroit bien avoir donné lieu à Masius qui avoit eu quelque commerce avec lui, de faire Adam Auteur du *Sepher jetsira*, ou *Livre de la Création*,

dans

dans le Catalogue des Livres Juifs qu'il a mis à la fin de son Commentaire sur Josué. Cependant je ne crois pas qu'aucun Rabbin l'ait attribué à Adam.

Les Juifs n'ont pas été seulement ingenieux à supposer des Livres sous les noms de leurs Patriarches. Ils leur ont aussi donné de certaines écoles où l'on enseignoit les Sciences. Au lieu du mot de *tente* qui est dans le Texte de l'Ecriture au chap. 25. vers. 27. de la Genese, l'Auteur de la Paraphrase Caldaïque a mis un mot qui signifie *Maison de Doctrine*, ou *Ecole*. D'un *deras*, ou allegorie, les Juifs selon leur coûtume ont fabriqué une histoire feignant deux Ecoles, à l'une desquelles Melchisedech présidoit, & Heber avec qui Jacob demeura quatorze ans, enseignoit la Théologie dans l'autre. Il n'y a personne qui ne juge d'abord, que ces Ecoles sont de l'invention des Cabbalistes ou des *Darsanim*, ou Predicateurs Juifs qui aiment ces sortes de fictions. Postel qui étoit savant dans ces réveries, assure dans son Livre des Origines, imprimé en 1553. par Oporin, & qui est devenu très-rare, que Noé avoit établi une Ecole près du Chêne Ogys, vis-à-vis de Mamré; & que Japhet en avoit aussi une dans l'Armenie : c'est de-là qu'il prétend tirer ce qu'il y a de plus secret dans les Livres des Sibylles: *nugæ*.

Je crois avec de très-savans Auteurs, que les Juifs n'ont pas publié dans leurs Livres canoniques qu'ils donnerent au Peuple, & qu'on peut appeller pour cette raison ἐξωτερικὰς, toutes leurs histoires, & qu'ils en ont

eu

eu d'autres qui dans la ſuite ont été nommez *apocryphes* ou *cachez*. Dans ces Livres qui n'ont point été publiez, les choſes qui ſe ſont paſſées chez eux y étoient rapportées plus au long. Mais on ne doit pas ſous ce prétexte fortifier les fauſſes idées des Cabaliſtes, leſquelles n'ont d'autre fondement que l'imagination de quelques anciens Rabbins. Autrement on pourroit admettre par cette même raiſon avec Poſtel ces treſors d'une infinité de Livres compoſez avant le Deluge, qu'il aſſure être cachez parmi les Brachmanes des Indes, *apud Brachmanes latent*, dit ce fameux Impoſteur, *infiniti hiſtoriarum & librorum antediluvianorum theſauri*.

Vous remarquerez, que l'Auteur du Livre *de la Création* qui eſt aſſez ancien, n'a fait ſervir à ſon deſſein que les ſeules lettres de l'alphabet Hebreu, ſans faire mention des points voyelles qui n'étoient point encore apparemment inventées, lors qu'il le compoſa. Si vous êtes curieux d'en avoir une bonne Edition, vous devez acheter celle de Mantoue en 1562. où ſont joints les Commentaires de R. Abraham ben David, ou Dior, de R. Moyſe fils de Nachanan, de R. Moyſe Botrel, de R. Eliezer de Garmiſa & de R. Saadias Gaaon. Ce dernier vivoit il y a plus de neuf cens ans. Vous pourrez joindre à cette Edition la Verſion Latine de Rittangelius, imprimée en 1642. avec de ſavantes Notes. Il eſt auſſi à propos que vous ſachiez, que les Exemplaires Mſſ. de ce petit Traité qui ne contient que deux feuillets ſont fort differens les uns des autres. J'en

ai

ai lû quatre, & j'y ai remarqué de grandes varietez de leçon. Ceux même qui ont eu ſoin de l'Edition de Mantoue ont eu connoiſſance de ces varietez. Je ſuis, Monſieur, &c.

*A Paris 1685.*

## LETTRE XXVIII.

### AU MEME.

*Les anciens Livres Grecs qui portent le nom de Manethon ſemblent avoir été fabriquez exprès. Les Prêtres ou Sacrificateurs des Payens ont forgé de faux titres pour ériger des hommes en Dieux.*

MONSIEUR,

Je vous ai dit à la verité pluſieurs fois, lors que nous avions le bien de vous poſſeder en France, qu'il y avoit très-longtems que les Juifs & les Egyptiens faiſoient profeſſion d'impoſer aux autres Nations par leurs menſonges. Je me ſouviens de vous avoir donné pour exemple les Juifs Helleniſtes qui vivoient en Egypte ſous les Ptolomées. Vous approuviez alors mon ſentiment qui vous paroiſſoit bien fondé. Mais je crains que le

commerce que vous avez presentement avec Mr. Isaac Vossius, qui aime les paradoxes, n'ait fait quelque impression sur votre esprit. Je conviens avec vous, ou plûtôt avec Josephe, que les Caldéens, les Egyptiens & les Pheniciens ont eu dès les premiers tems, aussi-bien que les Hebreux, des personnes qui mettoient par écrit ce qui se passoit de plus considerable dans leurs Etats; mais nous n'avons jamais eu ces anciennes pieces. Tout ce que nous en savons vient d'Ecrivains fort posterieurs, qui ont même publié leurs Livres dans des tems où l'on ne faisoit aucun scrupule de debiter des contes au lieu de veritables histoires.

Je vous demande si l'on ne pourroit pas mettre au nombre de ces Ecrivains suspects Manethon parmi les Egyptiens. N'auroit-il point pris la qualité de Grand Prêtre & de Scribe des Temples d'Egypte pour donner plus d'autorité à son Histoire. Il se vante d'avoir suivi les Livres sacrez écrits par l'ayeul de Mercure Trismegiste. Cependant Josephe qui se sert du témoignage de cet Historien pour appuyer l'antiquité des Hebreux, nous apprend que Manethon demeuroit lui-même d'accord de ne s'être pas seulement servi d'anciens Actes, mais aussi de plusieurs Ouvrages sans nom, ce qui pourroit faire juger qu'il auroit voulu couvrir ses fictions sous le prétexte de ces Ouvrages sans nom. Il étoit difficile qu'écrivant sous Ptolomée Philadelphe, il n'inserât dans son Livre plusieurs choses qui eussent de la conformité avec la Théologie des Grecs. Il me semble donc

donc qu'on ne doit pas faire beaucoup de fond sur Manethon pour ce qui regarde les premiers tems, ni sur quelques autres Historiens qui ont écrit en Grec. J'excepte néanmoins les Fragmens qui nous sont restez de l'Histoire de Berose, où il paroît une plus grande simplicité, qui est le caractere de la Verité dans ces anciennes Pieces.

Nous ignorons quel étoit ce Livre que Manethon appelle τὰ γενικὰ Ἑρμοῦ. Scaliger a cru qu'il contenoit les Antiquitez des Egyptiens comme la premiere partie de la Genese est appellée *sepher toldoth*, qui est la même chose que *Livre des Generations*. Mais cela ne me paroît qu'une conjecture fondée sur une simple convenance de mots. Clement d'Alexandrie qui étoit savant dans les Sciences des Egyptiens, & qui avoit lû exactement leurs Livres, dont il nous a donné un Catalogue, ne nous dit rien de ces Livres genéalogiques de Mercure. Il en marque plusieurs de Medecine sous le nom de ce Mercure, du nombre desquels celui-ci pourroit être. Galien nous apprend, que de son tems il couroit de faux Ouvrages de Medecine sous le nom de ce Mercure; neanmoins Mr. Huet qui appuye la conjecture de Scaliger croit que le Livre intitulé τὰ γενικὰ Ἑρμῆ est la même chose que celui qui est appellé *Deorum stemmata* par Martianus Capella. Ce Prélat ajoûte qu'outre les Genéalogies qui étoient gravées sur de très-grandes pierres appellées colomnes, lesquelles étoient dans des lieux soûterrains, ces mêmes pierres contenoient plusieurs secrets de la Nature. Ce qu'il

prouve par Melampus un des Scribes ſacrez, lequel au commencement de ſon Livre des Palpitations qu'il adreſſe au Roi Ptolomée, dit qu'il a pris de ces colomnes pluſieurs choſes. Ces Livres de Mercure, ajoûte encore Mr. Huet dans ſa Démonſtration Evangelique, d'où Manethon a tiré ſes Commentaires, avoient été compoſez par une autorité publique, & ils s'étoient conſervez dans les Archives. Mais outre que Manethon avoit copié dans ſon Recueil d'autres Livres que ceux de Mercure, il ſe pourroit faire que les Prêtres d'Egypte pour autoriſer l'antiquité de leurs ceremonies, auroient alteré leurs anciens Actes qu'ils faiſoient venir de ces colomnes ſoûterraines de Mercure premier.

Porphyre parlant de l'ancienne maniere de ſacrifier, cite un Ouvrage que Manethon avoit écrit, *des anciens uſages & de la pieté*. Euſebe qui avoit lû les Ouvrages de cet ancien Auteur Egyptien, a remarqué dans ſa *Préparation Evangelique*, que Manethon avoit mis par écrit la Théologie des Egyptiens, tant dans ſon Livre ſacré, que dans ſes autres Ouvrages. Mais il faut que je vous avouë ingenument, que je tiens pour ſuſpects tous ces Livres qui ont été écrits dans des tems où les Egyptiens n'oublioient rien pour perſuader à toute la terre, que non ſeulement leur Nation étoit la plus ancienne du Monde, mais qu'elle avoit auſſi inventé les Arts. Il me ſemble qu'on ne doit pas ajoûter plus de foi aux Livres des Egyptiens qui écrivoient en ces tems-là, qu'aux Livres des Juifs Helleniſtes. Les uns & les autres pour appuyer

leur

leur antiquité nous ont produit des colomnes. Joſephe fut comme obligé d'employer l'autorité de ces Ecrivains pour faire voir aux Grecs, que l'antiquité de ſa Nation n'étoit pas une antiquité imaginaire. Il n'approuvoit pas pour cela les fables & les ſuperſtitions dont leurs Ecrits étoient remplis. Les anciens Ecrivains Eccleſiaſtiques ont imité Joſephe en cela, parce que la Religion Chrétienne étant fondée ſur la Juive, il étoit neceſſaire de montrer aux Payens par leurs propres Livres, que les Juifs étoient plus anciens que les Grecs. C'eſt ce qui a fait qu'Euſebe a ramaſſé un ſi grand nombre de fragmens de ces Livres, ſans examiner s'ils appuyoient plûtôt le Paganiſme que le Chriſtianiſme. Vous remarquerez que les Chrétiens étoient alors ſur la défenſive. Un des principaux points de leurs diſputes avec les Grecs, conſiſtoit à faire voir que les Juifs n'étoient pas des gens nouveaux & inconnus à toute l'Antiquité. Mais c'eſt une illuſion manifeſte de vouloir aujourd'hui s'arrêter à ces ſortes de Livres, comme font peu judicieuſement quelques Ecrivains modernes dans ce qui appartient à la Chronologie.

Pour vous faire voir encore avec plus d'évidence que les Prêtres des anciens Payens ont inventé une infinité de fauſſetez pour abuſer de la credulité du Peuple, je vous rapporterai ici ce que fit Evémerus. Cet homme qui a paſſé pour un impie & pour un Athée parmi eux, parce qu'il découvrit les menſonges ſur leſquels étoit fondée leur

Religion, vivoit sous les Ptolomées, & il étoit estimé de Cassandre Roi de Macedoine, comme nous l'apprenons d'Eusebe dans sa Préparation Evangelique. Ce Prince le chargea de plusieurs commissions qui l'engagerent à de longs voyages. Il prit de-là occasion d'examiner avec soin d'anciennes Inscriptions qui étoient dans les Temples; par le moyen de ces Inscriptions qui ne contenoient que de pures Histoires, il reconnut que les Sacrificateurs avoient fabriqué de faux titres pour ériger des hommes en Dieux. Evémerus ancien Auteur de la Ville de Messine, dit Lactance, a écrit l'Histoire de Jupiter & des autres qui passent pour Dieux. Il a tiré son Histoire des titres & des Inscriptions sacrées qui étoient dans des Temples très-anciens, & principalement dans celui de Jupiter de Triphyle, où il y avoit une colomne que Jupiter avoit dressée lui-même, comme on le justifioit par le titre. Il avoit gravé sur cette colomne l'histoire de ses actions pour servir de monument à la posterité.

Eusebe qui a placé ce Temple dans l'Isle Panchée, a observé que la colomne où étoient décrites en abregé & dans les caracteres du Païs, les actions d'Uranus, de Saturne & de Jupiter, étoit d'or. Diodore de Sicile avoit aussi consulté cette Histoire d'Evemerus, qu'il appelle *Description sacrée*, parce qu'elle avoit été tirée des Inscriptions qui étoient dans les Temples. C'étoit alors la coûtume d'appeller *Ecritures sacrées* les Ecritures qu'on conservoit

dans

dans les Temples, ainsi qu'il paroît du Timée de Platon. Manethon auroit dû composer de la sorte son Histoire d'Égypte sur les anciennes Inscriptions; mais il y a mêlé des fables & des superstitions, vivant parmi un Peuple fort superstitieux, il craignoit peut-être de passer pour un impie & d'être mis au nombre des Athées, comme nous voyons que Plutarque & quelques autres y ont mis Evemerus, qui poussa trop loin ses découvertes. Car il ne se contenta pas de traiter les Prêtres d'Imposteurs, qui avoient forgé une Religion selon leur fantaisie; mais il prit de-là occasion de nier la Providence divine, qui a été reconnuë par les plus habiles Philosophes de l'Antiquité, sans qu'ils ayent pour cela ajoûté foi aux superstitions populaires qui étoient de l'invention des Prêtres. Je suis, Monsieur, &c.

*A Paris 1685.*

## LETTRE XXIX.

### A MONSIEUR L'ABBE' DE L. R.

*D'un Ouvrage ms. de Maldonat, où il est traité des Ceremonies en general, & des Ceremonies de la Messe en particulier.*

MONSIEUR,

Je suis ravi que vous ayez trouvé l'Ecrit de Maldonat sur la Trinité, tel que je vous l'ai représenté dans ma derniere (1) Lettre. Je ne puis pas vous envoyer presentement son Traité sur les ceremonies de la Messe, parce que je n'en ai point de copie, & que d'ailleurs je ne saurois me défaire de l'Original qui est écrit de la même main que ses Disputes sur les Sacremens, je veux dire de la main d'un de ses Ecoliers, qui l'a écrit sous lui, lors que ce Jesuite enseignoit la Théologie dans Paris. J'avois oublié de vous dire, que cet Ouvrage n'est pas seulement sur les ceremonies de la Messe en particulier; il y a à la tête un Traité des ceremonies en general, & qui sert comme de Preface à l'autre, lequel est beaucoup plus étendu. Ils ont pour titre *Disputatio de ceremoniis*.

Com-

(1) Voyez la Lettre XVII. du I. Tome des Lettres choisies pag. 176.

Comme cet Auteur est methodique, il commence sa premiere Dispute par la definition du nom; expliquant le mot Latin *ceremonia*, & marquant son origine. Il croit avec Tite-Live & quelques autres anciens Ecrivains Latins, qu'il vient des anciens Peuples d'Etrurie appellez Ceretes, de qui les Romains avoient emprunté la meilleure partie de leurs Rits & ceremonies: *à Ceretibus Etruriæ populis ceremonias esse appellatas, à quibus Romani majorem partem rituum & ceremoniarum quibus Deos suos colebant mutuati sunt.* Il remarque ensuite que les Hebreux n'ont aucun terme particulier pour signifier le mot de *ceremonie*, il dit la même chose des Grecs.

Après cela Maldonat vient à la definition de la chose. Les ceremonies selon lui sont des Loix exterieures, qui contiennent le culte exterieur de la Religion: *Ceremoniæ nihil aliud sunt quàm Leges externæ, quæ cultum Religionis externum contineant*; & pour faire encore mieux comprendre ce que c'est proprement que les ceremonies de la Religion, il dit par une comparaison qui dans notre Langue, vous paroîtra un peu outrée, mais qui explique très-bien la chose, que les ceremonies sont comme le fourreau & le vétement du véritable culte: car comme l'on ne voit point l'épée qui est dans le fourreau, mais qu'on connoit seulement qu'elle y est: de même, le veritable culte qui est dans l'esprit, ne se connoît que par les ceremonies ou culte exterieur. Voici ses propres termes: *Ceremoniæ sunt velut vagina seu vestis*

*veri Cultus & Religionis divinæ. Nam quemadmodum gladius in vagina reconditus non videtur, tamen per eam dignoscitur; ita verus Dei cultus qui in animo absconditur, non nisi per illum cultum & externum habitum dignoscitur, ac ceremoniis indicatur.*

A l'égard de l'origine des ceremonies, ce savant Jesuite assure qu'elles sont aussi anciennes que les hommes, étant nées avec eux. Car comme il n'y a point de Nation, quelque barbare qu'elle soit, qui n'ait connu un premier & souverain Etre, lequel est l'Auteur de toutes choses; aussi n'y en a-t-il point qui ne lui ait rendu quelque culte exterieur; ce qu'il confirme par plusieurs exemples; & quand il vient aux Juifs, il dit que Dieu a chargé ce Peuple d'un grand nombre de ceremonies, parce qu'il étoit difficile à gouverner, & qu'il avoit de l'inclination à l'Idolâtrie; ensorte que ces ceremonies ne furent instituées que pour le retenir dans le veritable culte de Dieu, & pour l'empêcher d'adorer les Dieux des autres Nations: *propterea Deus populo Judaicò multas ac varias dedit ceremonias, eo quod esset populus duræ cervicis ac pronus ad idololatriam, & ut hujusmodi ceremoniis in vero cultu retineret, nec adoraret Deos alienos.* Maldonat prend de-là occasion d'expliquer plusieurs passages du nouveau Testament, où par le mot de *Loi*, on ne doit entendre autre chose que ces ceremonies dont les Juifs étoient chargez.

Il examine ensuite si quelque autre que Dieu peut être Auteur des ceremonies de la Religion. Cette question regarde principale-

ment les Calvinistes, qui prétendent que Dieu seul étant l'Auteur des ceremonies de l'ancienne Loi, on ne doit point recevoir dans la Religion Chrétienne d'autres ceremonies que celles qui sont marquées expressément dans le nouveau Testament, & qui ont été instituées de Dieu ou par Jesus-Christ. Les Calvinistes, ajoûte ce Jesuite, seroient peut-être fondez à nous faire cette objection, si nous n'avions l'exemple des Apôtres, qui se sont servi des ceremonies des Juifs, après même la promulgation de l'Evangile. D'où il conclut que les Calvinistes n'ont pas raison de soûtenir que la Religion Chrétienne ne doit point avoir d'autres ceremonies, que les Sacremens instituez par Jesus-Christ. *Si enim,* dit-il, *Apostoli præter Sacramenta nonnullis Judæorum ceremoniis usi sunt, quidni etiam id nobis non licebit?* Il cite les Canons qui ont été publiez sous le nom des Apôtres; d'où il prétend prouver que les Apôtres ont été les Auteurs de diverses ceremonies, par exemple, de la triple immersion dans l'administration du Baptême. Mais vous savez que ces Canons ne sont point véritablement des Apôtres, bien qu'une partie des choses qui y sont prescrites, puisse venir d'eux.

Il conclut qu'il est au pouvoir de l'Eglise d'instituer, à l'imitation des Apôtres, des ceremonies selon les tems, les lieux & les personnes, bien qu'il puisse accorder aux Calvinistes que c'est Dieu qui a institué les ceremonies du nouveau Testament. *Quis ergo in novo Testamento ceremonias potuerit instituere? Deus, inquiunt Calvinistæ. Quod non*

*negamus. Sed addimus praeterea Ecclesiam habere auctoritatem instituendi ceremonias pro ratione temporis, locorum & personarum ad imitationem Apostolorum.* En effet, les plus sages Protestans, même parmi les Calvinistes, ne rejettent point les anciennes ceremonies de la Liturgie, que leur grande antiquité doit rendre venerables à tout le monde. Je mets au nombre de ces Calvinistes non entêtez contre les ceremonies le docte Saumaise. La Peyrere Auteur des Préadamites, étant en Hollande lorsque le Livre de Saumaise, sur la Transubstantiation, y fut imprimé; il ne pût s'empêcher de lui représenter qu'il y trouvoit des usages bien anciens pour les ceremonies de la Liturgie, lesquels usages avoient été rejettez par ceux de leur Communion. *Nostri*, lui répondit Saumaise, *resecuerunt Religionem usque ad vivum.* Il comparoit par-là ceux de sa Secte qui avoient entrepris la Réformation à ces gens qui pour couper leurs ongles trop près, coupent jusqu'à la chair.

Au reste, ne croyez pas que Maldonat autorise la multiplication des ceremonies. Au contraire, il décide nettement, qu'aucun Particulier n'en peut établir à moins que le consentement de l'Eglise ne survienne. *Quaeret aliquis*, dit-il, *an privatus homo ceremonias instituere possit. Dicendum est non posse, nisi totius Ecclesiae consensus accedat.* Il ne nie pas à la verité, que les Evêques n'en puissent établir quelques-unes, mais il ne juge pas que cela soit à propos. D'où il infere, que si quelques Particuliers en ont introduit de nou-

velles dans l'Eglise, il faut les retrancher, pourvû que cela se puisse faire commodément, & sans scandaliser le Peuple. Il est bon de rapporter les propres paroles de ce savant homme: *quamvis Episcopi possint aliquas instituere, tamen non debent, nec expedit. Privati ergo hominis, si quæ sint in Ecclesiam introductæ ceremoniæ, eas censerem abrogandas, modo commodè & absquè populi scandalo fieri possit.*

Maldonat n'approuve donc pas les ceremonies, qui ont été introduites trop facilement dans l'Eglise par quelques Particuliers. Cependant il veut que lors qu'elles se trouvent établies par un long usage, on n'y touche point. Il suit en cela une ancienne maxime qui ne permet pas qu'on ôte de certaines fautes lors qu'elles sont comme enracinées. Il est plus à propos, selon lui en ces occasions-là, de les tolerer, que de les arracher en apportant une plus grande perte à l'Eglise, & en causant du scandale. C'est pourquoi il veut, que ceux qui ont l'autorité en main, usent en cela d'une grande sagesse. Ecoutons-le parler lui-même: *licet enim multæ inde natæ sint Ecclesiæ ceremoniæ superstitionis plenæ, multò tamen satius est eas tolerare, quàm majori Ecclesiæ detrimento & scandalo eas evellere. Quare cum summo judicio hi penes quos autoritas est debent omnia ponderare ad discernendas Ecclesiæ ceremonias ab aliis, ut illæ diligentius servarentur; hæ verò, quandò fieri posset, abrogarentur.* Leçon admirable à ceux qui condamnent leurs freres, & qui même se séparent d'eux pour de pures cere-

monies, lesquelles ne sont point de la substance de la Religion. Je ne vous rapporte point plusieurs autres choses excellentes que renferme ce petit Traité : je pourrai dans quelque tems le donner entier au Public. Jouïssez par avance de cet échantillon. Je viens maintenant à la seconde Partie qui regarde les ceremonies de la Messe en particulier.

Maldonat dans cette seconde Partie examine en détail toutes les parties de la Messe pour y découvrir autant qu'il peut leur origine. En quoi il a suivi plusieurs Auteurs Latins qui ont traité avant lui cette même matiere. Leurs Ecrits se trouvant recueillis ensemble dans un des Volumes de la Bibliotheque des Peres ; il donne la préference à celui qui porte le nom de *Micrologus*. *Optimè meo judicio, scripsit is qui Micrologus vocatur*. Je ne m'arrêterai point à vous faire le recit de tout ce que j'ai lû de plus beau dans ce Traité, car cela seroit trop long pour être mis dans une Lettre. Il suffit, que je vous dise en general, qu'on y voit beaucoup d'érudition & beaucoup de jugement. L'Auteur dit à son ordinaire bien des choses en peu de mots ; il choisit dans les bons Auteurs qu'il a lûs sur cette matiere, ce qu'il y a trouvé de meilleur.

Dans l'endroit où il parle des Oraisons que la Messe contient, & sur lesquelles il s'étend assez au long, il observe que la curiosité & la devotion de quelques Prêtres particuliers avoit introduit il y a plus de douze cens ans dans l'Eglise, des prieres dont ils étoient

étoient eux-mêmes les Auteurs. Il cite là-dessus les Conciles d'Afrique qui ont condamné cet abus. Mais ces anciens Canons semblent n'avoir eu aucun effet. Car il observe, que cet abus étoit si grand au tems de Charlemagne, que ce pieux Roi publia une Loi dans laquelle il ordonnoit qu'on feroit une revision exacte des Missels pour en ôter les Oraisons qui y avoient été mises mal à propos, & qui n'étoient point approuvées de l'Eglise. Il ajoûte, qu'il seroit à souhaiter que cela se pratiquât presentement. Il esperoit même, que cette correction se feroit dans une nouvelle édition qu'on préparoit du Missel, & à laquelle le Pape donnoit ses soins. *Tempore Caroli Magni*, dit Maldonat, *hujusmodi abusus adeo increverat, ut Missalia essent istis orationibus privatis referta. Itaque legem tulit, ille Rex pius qua jubet, ut diligenter videantur Missalia Gallica, ut quæ minus bene positæ sunt orationes, & ab Ecclesia non approbatæ resecarentur. Quod utinam nunc fiat, & ita fore credo ex Missali quod summus Pontifex curat excudendum & edendum.* Je vous laisse à juger, Monsieur, si les corrections que Maldonat croyoit qu'on devoit faire dans les Oraisons qui étoient de son tems dans nos Missels, y ont été faites.

Ce docte Jesuite dit encore, parlant des Oraisons de la Messe, que l'Eglise n'a jamais adressé ses Oraisons qu'au Pere, & qu'elle a appris cela de Jesus-Christ. Il le prouve par plusieurs passages du nouveau Testament, ausquels il ajoûte un Concile de Carthage qui ordonne que toutes les Oraisons qui se

disent à l'Autel, s'adresseront droit au Pere: *nunquam Ecclesia direxit suas orationes nisi ad Deum Patrem. Quod à Christo sponso suo didicit.* Cependant il se fait cette objection, qu'il y a quelques Oraisons qui sont directement adressées au Fils & au Saint Esprit, comme sont celles-ci: *Fili Redemptor mundi Deus, miserere nobis: Spiritus sancte Deus, miserere nobis.* A quoi il répond que cela s'est fait à cause de l'Heresie des Ariens, qui étoit alors puissante; l'Eglise ordonna sagement qu'on prieroit de la sorte, afin de montrer plus clairement l'égalité de puissance dans les trois Personnes; quoique ces Oraisons, ajoûte-t-il, s'adressent indirectement à ces Personnes, mais directement au Pere, comme on l'infere du mot de *Dieu*, qui y est toûjours joint. *Respondeo*, dit Maldonat, *quamvis orationes sint dirigendæ ad Deum, tamen propter hæresim Arianorum quæ vigebat, Ecclesia prudenter statuit ita orandum, ut explicatius ostendatur æqualitas potentiæ esse in tribus personis, licet indirectè ad has personas, sed directè ad Patrem, ut intelligitur ex hac voce*, Deus, *quæ semper adjungitur.*

Un des endroits qui merite le plus à mon avis qu'on y fasse reflexion, c'est celui qui regarde l'élevation de l'Hostie, lorsque le Prêtre la montre au Peuple. Ce savant homme a bien vû, que dans l'ancienne Eglise elle ne se faisoit point de la même maniere qu'elle se fait depuis plusieurs siecles dans l'Eglise Latine. Il prouve par plusieurs autoritez prises des Peres Grecs, & des Liturgies Orientales, que cette sorte d'élevation a

été inconnuë à toute l'Antiquité, & même encore aujourd'hui elle ne s'obſerve point dans les Egliſes d'Orient. Il n'y a qu'à conſulter là-deſſus les Liturgies Greques, & même les Syriaques dans le Miſſel Caldéen des Maronites qui a été imprimé à Rome. On ne montroit autrefois l'Hoſtie au Peuple (ce qui ſe pratique encore dans ces Egliſes) que lors qu'il alloit ſe preſenter pour la Communion. Alors le Prêtre ſe tournant vers ceux qui aſſiſtoient au ſaint Sacrifice leur montroit le corps & le ſang de Jeſus-Chriſt qu'ils adoroient. Je ne m'arrêterai pas davantage ſur cette matiere, parce que j'en ai traité aſſez au long dans mes Remarques ſur Gabriel de Philadelphie, imprimées à Paris en 1671.

Mais je ne puis paſſer ſous ſilence la remarque du même Maldonat ſur les ſignes de croix que le Prêtre fait ſur l'Hoſtie après la Conſecration. Il ſemble d'abord ne point approuver cet uſage qu'il reconnoît cependant être aſſez ancien. Il s'objecte qu'on ne ſe ſert du ſigne de la Croix, que pour la Benediction & la Conſecration. Or il ne peut y avoir rien de plus ſaint ni de plus conſacré, que le corps de Jeſus-Chriſt: *nihil autem eſſe poteſt ſanctius nec conſecratius ipſo corpore Chriſti.* Il avouë enſuite que cette objection a fait pendant quelque tems impreſſion ſur ſon eſprit, & qu'elle l'avoit fait penſer que ces ſignes de Croix avoient été introduits dans l'Egliſe par quelques Prêtres imprudens. *Sæpe aliquando diuque cogitavi, has cruces ab Eccleſia non fuiſſe introductas, ſed à quibuſdam*

*Sa-*

*Sacerdotibus imprudenter quidem satis, ut viderentur aliis sapientiores.* Mais il ajoûte aussi-tôt, que ces signes de Croix après la Consecration étoient en usage dans l'Eglise au tems d'Amalarius & de Strabo; dans lesquels tems, dit-il, l'Eglise florissoit encore, & les Prêtres n'étoient pas si ignorans ni si hardis qu'ils l'ont été dans la suite & qu'ils le sont encore presentement: *quibus quidem temporibus adhuc Ecclesia florebat, nec Sacerdotes erant tam imperiti, nec tam audaces atque faciunt postea, & nunc adhuc.*

Vous savez qu'il n'y a gueres plus de cent ans, que Maldonat dictoit ces choses-là dans le College des Jesuites de Paris. Je suis sûr que bien des gens ne lui accorderont pas facilement que les Prêtres de son tems fussent plus ignorans & plus hardis qu'ils ne l'étoient au tems d'Amalarius & de Strabo. Cependant c'est sur l'autorité de ces deux Ecrivains qu'il reconnoît que l'Eglise a mis elle-même en usage ces signes de Croix après la Consecration. Mais après tout, il ajoûte que si l'Eglise vouloit aujourd'hui *repurger* les ceremonies qui ne sont pas tout-à-fait convenables, & qui sont par conséquent entierement inutiles, son sentiment seroit qu'il fût arrêté par un Concile œcumenique, qu'on ne fit plus de signes de Croix sur l'Hostie après la Consecration: *quid ergo dicemus, si hodie Ecclesia vellet repurgare ceremonias quæ minus decent rem sacram, aut adeo sunt omnino inutiles, libere & ingenue dicerem, meam opinionem esse, ut Concilio œcumenico decerneretur nullum signum adhiberi post consecrationem,*

Il n'eſt pas beſoin que je vous en diſe davantage là-deſſus. J'ajoûterai ſeulement que ce qui a donné lieu à ce docte Jeſuite de parler de la ſorte, c'étoit l'indévotion & la legereté de quelques Prêtres, qui par leurs geſticulations en faiſant ces ſignes de Croix ſur l'Hoſtie conſacrée, ne paroiſſoient pas de véritables Prêtres. Il ſe plaint fortement de ce que ces gens-là donnoient occaſion non ſeulement aux Heretiques, mais auſſi aux Maures, de médire de notre ſainte Religion.

Il me reſteroit bien des choſes à vous dire ſur ce Traité de Maldonat touchant les ceremonies de la Meſſe, mais il eſt tems que je finiſſe ma Lettre. J'ajoûterai ſeulement deux mots ſur ce qui regarde la Communion. Il s'étend fort au long ſur cet endroit, & entr'autres choſes, il ſe déclare fortement pour les frequentes Communions. Il dit d'abord qu'il n'y a point d'autre precepte qui oblige les Chrétiens à communier, que ces paroles de Jeſus-Chriſt: *ſi vous ne mangez la chair du Fils de l'Homme; & ſi vous ne bûvez ſon ſang, vous n'aurez point la vie en vous*, S. Jean VI. 54. Il les compare avec ces autres paroles de Jeſus-Chriſt touchant le Baptême: *nul ne peut avoir part au Royaume de Dieu, s'il ne naît de nouveau*, S. Jean III. 3. puis il ajoûte, qu'il ſemble qu'on pourroit conclure de-là, que comme il ſuffit d'être baptiſé une ſeule fois; de même, il ſemble que ce ſoit aſſez de communier une ſeule fois: *Itaque videtur concludi poſſe, quod quoniam ſufficit ſemel baptizari;*

*ita*

*ita semel videtur sufficere sumere corpus Domini in sacramento.* Mais il montre d'une maniere solide la difference qui est entre ces deux préceptes, & il prouve l'usage de la frequente Communion, non seulement par la pratique de l'Eglise dès ses premiers commencemens, mais aussi par plusieurs raisons, & enfin par l'experience. Ceux qui communient souvent sont selon lui bien plus gens de bien, que ceux qui communient rarement. Il donne pour exemple, non des Particuliers, mais des Villes entieres, & entr'autres Gennes. Il remarque que ceux de cette fameuse Ville étoient plongez dans le vice & dans les débauches jusqu'à ce que vinrent chez eux de certains Religieux nommez *Paulini* (il me semble que ces Paulins sont les Barnabites) ces Religieux les exhorterent à communier souvent : ce qu'ils firent. Après quoi on vit un merveilleux changement dans leur Ville, & ils furent comme transformez en d'autres hommes. *Urbs Genuensis*, dit Maldonat, *erat flagitiis ferè cooperta, ac omni voluptati dedita : in eam venerunt viri pii qui vocantur Paulini, & suis exhortationibus persuaserunt tandem populo, ut frequentius confiterentur, & ad communionem accederent, qui cum tam salutaribus monitis cives paruissent, brevi temporis spatio accidit, ut in alios mutarentur homines.*

Ce n'est point à moi à vous dire, de quelle maniere les Italiens parlent des Gennois, même encore aujourd'hui, ils les nomment des gens sans foi & sans loi : *senza*

*za fede, senza legge.* Languet dans une de ses Lettres à Philippe Sidney en a fait une étrange peinture : il employe toute son éloquence pour détourner ce jeune Gentilhomme Anglois qui voyageoit en Italie, d'entrer dans cette Ville, comme si la conversation des Gennois eût été capable de le corrompre. Au reste, il est bon, que vous observiez ici, que Maldonat se conforme aux usages de sa Societé. Il louë extrêmement cette pratique de communier souvent, comme si elle rappelloit l'ancien Christianisme. Mais il ne peut dissimuler, que presque toute l'Italie & plusieurs Royaumes y étoient entierement opposez. On y traitoit, dit-il, de brouillons & de gens qui causoient des troubles dans la Religion Chrétienne ceux qui enseignoient que la Communion frequente étoit très-utile : *tamen in pluribus regnis, multi cœperunt vociferari, eos esse rei Christianæ perturbatores qui docent frequentem Communionem esse utilissimam.*

Vous remarquerez encore, que Maldonat a dicté dans les Ecoles de Paris ce Traité des Ceremonies après ses Disputes sur les Sacremens : car lorsqu'il vient à l'endroit, où il examine si la Communion sous les deux especes est de droit divin, il cite ce qu'il a dit là-dessus dans sa question sur le Sacrement de l'Eucharistie : *vide quæ diximus in quæstione de Eucharistia.* Il ne manque rien à l'Exemplaire que j'ai & qui finit par une petite Section de six lignes sur la Postcommunion. Il y observe, que comme autre-

fois

trefois la Communion duroït long-tems, on chantoit pendant tout ce tems-là un Pseaume entier que les Chantres repetoient jusqu'à ce qu'elle fût achevée. Mais aujourd'hui notre Messe n'étant qu'un abregé de l'ancienne, on ne dit qu'un verset au lieu du Pseaume entier. *Quoniam*, dit-il, *multum temporis in Communione consumebatur, accidit ut cantores aliquem Psalmum canerent; nunc verò versiculus unus canitur & vocatur Postcommunio.* Il fait encore ailleurs de semblables remarques touchant ces Versets qui ont été mis à la place des Pseaumes entiers qu'on chantoit autrefois dans l'Office de la Messe. Je suis, Monsieur, &c.

*A Dieppe 22. Mars 1684.*

## LETTRE XXX.

### AU MEME.

*Edition des Ouvrages de Gerson commencée à Paris & supprimée par l'ordre du Roi. Raison de cette suppression.*

MONSIEUR,

Il n'y a point d'apparence qu'on réimprime jamais en France les Ouvrages de Gerson Chancelier de l'Université de Paris. C'est un Ecrivain qui a des sentimens trop opposez

ſez à l'État Monarchique. Sous prétexte de combattre la trop grande puiſſance que les Papes s'attribuoient dans l'Égliſe, il a établi de certains principes qui tendent à détruire le Gouvernement des Monarchies. Si vous en voulez voir un bel exemple, liſez le Diſcours qu'il prononça au nom de l'Univerſité de Paris, en preſence du Dauphin & de toute la Cour.

Il y a pluſieurs années que quelques Particuliers obtinrent (1) le Privilege pour une nouvelle Edition de tous les Ouvrages de ce célèbre Docteur avec des augmentations conſiderables. J'ai vû les premieres feuilles de cette Edition, lorſqu'elle étoit ſous la preſſe; mais elle fut auſſi-tôt ſuprimée par un ordre exprès du Roi, qui en défendoit la continuation. Il y a peu de jours qu'étant avec Monſ. * l'Archevêque de Paris, ce docte Prélat en rapporta quelques paſſages à l'occaſion d'un fait dont il étoit queſtion. Je lui dis avec beaucoup de liberté, que j'étois ſurpris qu'aimant autant qu'il aimoit la Monarchie Françoiſe, il ſe ſervît de l'autorité d'un homme qui y étoit ſi opposé; je le ſai, me répondit cet illuſtre Prélat, & je veux vous apprendre là-deſſus une choſe que vous ne ſavez peut-être pas: il y a quelques années qu'on mit ſous la preſſe les Oeuvres de Gerſon avec

(1) Comme on ne peut pas obtenir un Privilege en France pour imprimer de nouveau les Ouvrages de Gerſon, les Hollandois l'ont mis depuis peu ſous la preſſe avec pluſieurs Pieces nouvelles qui leur ont été envoyées de Paris.

* Mr. de Harlai.

avec le Privilege de Mr. le Chancelier. Le Roi reçût en même tems un billet sans nom, où on lui donnoit cet avis: Sire, votre Archevêque & vos Ministres veulent vous ôter la Couronne: on réimprime dans Paris les Oeuvres de Gerson. Mr. l'Archevêque me dit aussi, que le Roi lui donna ordre de faire suprimer cette Edition, ce qu'il fit aussi-tôt. Cependant vous voyez que dans les disputes qui nous surviennent souvent avec Rome, Gerson est le grand Auteur de nos Théologiens, contre cette Cour. Je suis, Monsieur, &c. R. S.

*A Paris 2. Mai 1694.*

## LETTRE XXXI.

### (1) A MR. S. C. D. L.

*Projet d'une nouvelle Edition de l'Histoire de Frà-Paolo. Mr. Amelot de la Houssaye a fait plusieurs fautes dans la Traduction Françoise qu'il en a donnée, n'ayant point traduit sur l'Italien de l'Auteur, mais sur la Version Latine. Quelques-uns sont trop prévenus en France contre l'Histoire du Cardinal Palavicin. La Traduction Latine de cette Histoire du Concile est pleine de fautes.*

IL est vrai, Monsieur, que je vous ai parlé autrefois du projet d'une nouvelle Edition

(1) Cette Lettre a été écrite à Mr. Seguret Curé de Lin-

tion de l'Hiſtoire de Frà-Paolo avec le contre-poiſon. J'y devois ajoûter des Remarques ſur pluſieurs endroits malins de cet Auteur que beaucoup de perſonnes eſtiment trop. J'aurois en même tems confirmé par les Actes citez dans l'Hiſtoire du Cardinal Palavicin un aſſez grand nombre de faits que Frà-Paolo raporte ſans en produire aucunes preuves. De ce que je vous ai dit, lorſque j'étois votre voiſin à la campagne, vous en concluez que je pourrois bien être l'Auteur de la Lettre dont il y a un extrait dans les *Nouvelles de la Republique des Lettres* au mois d'Octobre 1685. p. 1170. Si cela eſt, dites-vous, Mr. Amelot de la Houſſaye s'eſt bien trompé lors qu'il a fait Auteur de cette Lettre Mr. l'Abbé de Saint Real, qui ſe trouve en même tems chargé d'injures qu'il n'a pas meritées. Je vous avouë que je n'ai pû m'empêcher de rire quand j'ai lû dans ce même Journal, au mois de Decembre p. 1361. le petit galimatias qui y a été inſeré; & ce que j'admire, c'eſt que l'Abbé de Saint Real, qu'on fait Auteur d'un projet auquel il n'a jamais penſé, ait gardé un profond ſilence là-deſſus. Il faut que je vous découvre tout le myſtére de cette diſpute, à condition néanmoins que vous ne le revelerez à qui que ce ſoit.

Reinier Leers voulant ſe vanger de la Compagnie des Libraires d'Amſterdam, qui avoient

Lintot dans le Païs de Caux, qui voyoit ſouvent Mr. Simon dans le tems que celui-ci demeuroit à la campagne.

avoient contrefait ſon Edition de mon Hiſtoire critique du vieux Teſtament, m'écrivit là-deſſus un peu en colere contr'eux. Il m'envoya en même tems la nouvelle Edition Françoiſe de l'Hiſtoire de Frà-Paolo, laquelle ſortoit de leurs preſſes. A l'ouverture de cette Edition j'y trouvai des fautes aſſez groſſieres qui ne pouvoient être de Frà-Paolo. Cela me donna occaſion de la lire avec mon Neveu ſur l'Original Italien, & il ne nous fut pas difficile de voir que le Traducteur n'avoit point ſuivi l'Original. Mon Neveu qui ſavoit le deſſein que j'avois eu de donner une nouvelle Edition de cet Hiſtorien, avec les précautions que je vous ai marquées, fit en ſon particulier un recueil des fautes qu'il avoit trouvées dans la Verſion de Mr. Amelot. Il crût qu'en envoyant une Lettre là-deſſus au Libraire de Rotterdam auquel il écrivoit quelquefois de ma part, ce Libraire ne manqueroit pas de ſe ſervir de cette occaſion pour ſe venger des Libraires d'Amſterdam. En effet, il ne ſe trompa point. Reinier Leers fit mettre dans ſon Journal un extrait de cette Lettre qui n'a point néanmoins été imprimée entiere & comme elle étoit.

Le Libraire de Rotterdam qui vît que ce manege avoit réüſſi, m'écrivit pour continuer les Remarques critiques ſur le Frà-Paolo de Mr. Amelot. Il demanda avec beaucoup d'empreſſement l'execution du projet: mais je lui fis réponſe que je ſerois bien fâché de nuire en quoi que ce ſoit aux interêts de Mr. Amelot qui n'avoit eu aucune part à la contre-

trefaction de l'Histoire critique du vieux Testament, & qui d'ailleurs pourroit avoir un Procès avec les Libraires d'Amsterdam, comme n'ayant pas satisfait à ce qu'il leur avoit promis. Il semble qu'il donne lui-même occasion à ce Procès, lorsqu'il avouë dans sa Réponse, qu'il a suivi la Version Latine de l'Histoire de Frà-Paolo, & pour excuser ses fautes, il prétend que cette Traduction Latine est de de Dominis Archevêque de Spalatro, qui a publié le premier en Angleterre l'Original Italien. Mais l'Archevêque de Spalatro étoit trop habile pour tomber dans les fautes grossieres qu'on lui attribuë. En effet, il est faux qu'il soit l'Auteur de la Version Latine. Je m'étonne que Mr. Amelot n'ait pas sû que (2) Newton & Bedell sont les Auteurs de la Traduction Latine de l'Histoire de Frà-Paolo, & que bien loin que de Dominis y ait eu aucune part, il témoigne que cette Traduction étoit fort infidele, sur tout dans les deux premiers Livres qui sont de la Version de Newton, lequel n'entendoit pas assez la Langue Italienne, ni les matieres qui sont traitées par Frà-Paolo.

Il est bon que vous sachiez, que Frà-Paolo s'ex-

(2) Dans la Vie de Bedell qui a été imprimée en François en 1687. on lit p. 25. *Mr. Newton traduisit les deux premiers Livres de l'Histoire du Concile de Trente; mais parce qu'il ne possedoit pas bien ces deux Langues, l'Archevêque de Spalatro dit, que la Traduction ne rendoit pas le même Ouvrage. Il approuve celle des deux derniers, faite par Mr. Bedell, qui traduisit aussi l'Histoire de l'Interdit & de l'Inquisition.* Cette Vie de Bedell a été composée en Anglois par Mr. Burnet, qui est aujourd'hui Evêque de Salisburi.

s'explique assez mal en Italien, & qu'il parle souvent le jargon Venitien. De plus, cet homme que nos François estiment tant, est embarassé dans son stile; il n'a sû ranger ses mots dans leur ordre naturel; ce que tous les habiles Italiens savent remarquer. Vous verrez par-là, qu'il n'étoit pas facile à Mr. Amelot de traduire cet Historien sur l'Original, lui qui fait profession de n'être ni Canoniste ni Théologien: c'est apparemment ce qui l'aura poussé à traduire sur la Version Latine. Du reste, Mr. Amelot n'est gueres excusable dans la maniere dont il parle de l'Histoire du Cardinal Palavicin.

Je vous avouë, que la plûpart de nos François sont fort prevenus contre cet Historien, sur tout depuis qu'un certain boufon a pris plaisir à le décrier dans un Libelle qui a pour titre *le cinquiéme Evangile du Cardinal Palavicin.* J'ai appris d'un de mes amis, que l'Auteur de cette boufonnerie étoit Mr. le Noir Théologal de Seés fameux par ses Libelles. On ne doit pas confondre l'Eglise avec la Cour de Rome. On peut relever de certains usages de celle-ci, sans que cela retombe sur l'Eglise en general. Palavicin auroit peut-être mieux fait de ne pas défendre avec tant de chaleur quelques pratiques, sous prétexte que la Cour de Rome les autorise. Mais du reste, son Histoire du Concile de Trente parlant generalement, est très-bonne: elle contient un grand nombre de Pieces excellentes que Frà-Paolo n'a jamais vûës; outre que c'est un chef-d'œuvre pour la Langue Italienne. Les Italiens avouent qu'ils ont peu d'Ecrivains qui ayent

ayent écrit en leur Langue avec autant de politesse que ce Cardinal. Il a néanmoins mêlé dans sa diction quelques termes anciens qu'il prend souvent de Dante; mais il ménage si bien ces archaïsmes, ou vieux mots, qu'ils ne défigurent point son discours. S'il y a quelque chose à reprendre dans son stile, c'est qu'il est trop étendu pour un Historien, & qu'il approche de celui des Rheteurs. De plus, en de certains endroits il suit trop la methode des Théologiens Scholastiques.

Vous remarquerez que le Jesuite de Palerme qui a traduit en Latin l'Histoire de Palavicin, a pris une étrange liberté. Il l'a changée & alterée en une infinité d'endroits. Il ne prend point très-souvent le veritable sens de son Auteur; ce que je pourrois vous montrer par un grand nombre d'exemples. Cependant la plûpart de nos Théologiens ne lisent l'Histoire du Concile de Trente, que dans cette fausse copie. Il y a quelque tems qu'étant dans la Bibliotheque de Sorbonne avec un Docteur de cette Maison, la conversation tomba sur un endroit de Palavicin. Comme je demandai à voir cette Histoire pour justifier ce que j'avois avancé, on me presenta la Version Latine du Jesuite de Palerme, l'Original Italien ne se trouvant point dans cette riche Bibliotheque: si quelqu'un avoit dessein de le traduire en François, il feroit mieux de n'en donner qu'un abregé, que de le donner tout entier. Car cette Histoire contient bien des choses inutiles; & celles mêmes qui sont bonnes & utiles pourroient être expliquées en bien moins de mots sans rien perdre de leur force.

Pour revenir à Frà-Paolo, je vous dirai que ce qui me donna occasion de former le dessein dont vous avez lû le projet, fut un certain *Ecclesiastique qui se disoit Docteur de Sorbonne & Archidiacre de Verdun. Ce Docteur qui se trouvoit souvent chez Mr. Justel, songeoit à faire imprimer séparément tout ce qui est de la Théologie dans l'Histoire de Frà-Paolo. Je ne pûs m'empêcher de m'opposer à ce dessein qui me paroissoit plus propre à être executé par un Protestant que par un Théologien Catholique. Je ne crois pas que cet Ouvrage ait jamais vû le jour. Il y auroit eu dans la nouvelle Edition que j'avois projettée, quelques Memoires que le Comte Muzio Dandini m'avoit envoyez de Cesene, & qui venoient du Cardinal Jerôme Dandini, lequel avoit assisté au Concile de Trente. Mais j'ai remarqué depuis en lisant la seconde Edition de l'Histoire de Palavicin, qu'il y avoit inseré une bonne partie de ces Memoires. D'un autre côté il en a retranché quelques endroits qui sont dans la premiere Edition, parce qu'ils avoient déplû à une illustre famille d'Italie. Je suis, Monsieur, &c. R. S.

*A Paris 2. Avril 1686.*

* Breyé.

LET-

# LETTRE XXXII.

## (1) A MR. TH. B. D. R.

*Jesuites Portugais qui dans les Indes prennent le nom de* Brames de Rome. *De quelles voyes ils se sont servis pour attirer les Bramines à la Religion Chrétienne. Messieurs de Port-Royal ayant été dépouillez d'une Terre qu'ils possedoient dans le Duché de Holstein, songerent à avoir un établissement dans l'Amerique.*

MONSIEUR,

Je vois par la derniere Lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, que vous songez à inserer dans quelqu'une de vos Relations, l'Histoire de ces Jesuites Portugais qui prennent dans les Indes le nom de *Brames de Rome*; & qui vivent en effet comme de veritables Brames ou Bramines. Tout ce que je puis faire pour contenter votre curiosité, c'est de répéter ce que je vous ai déja dit chez vous plus d'une fois.

Je me trouvai en 1685. le Mardi & le Mercredi de la semaine sainte sur la route de Roüen

(1) Cette Lettre a été écrite à Mr. Thevenot Garde de la Bibliotheque du Roi.

Roüen à Paris avec un Portugais, homme d'esprit & de literature. Il avoit de certaines manieres de civilité qui ne sont point de notre usage. D'abord je jugeai à voir ses manieres qu'il étoit Indien ou Chinois; & ce qui me confirma dans cette pensée, c'est qu'il avoit un petit Laquais Indien : mais il me détrompa lui-même; car il me dit qu'il étoit Portugais, & qu'il alloit à Paris pour quelques affaires. Vous pourrez savoir de l'Envoyé de Portugal que vous connoissez, les qualitez de cet honnête Portugais.

Sur ce que je lui dis qu'il poussoit la civilité au-delà de tout ce qui se pratiquoit en Europe, même parmi les Italiens les plus polis, il me fit réponse qu'il avoit demeuré long-tems dans les Indes, & que les Italiens, quelque polis qu'ils fussent, passeroient pour des Barbares s'ils étoient aux Indes. Cela me fit souvenir de l'exageration de Madame de la Haye, lors qu'elle parloit des Dames Grecques de Pera. Elle en parloit d'une maniere si outrée, qu'elle disoit souvent que les Dames les plus civiles de la Cour de France, n'étoient que des Païsannes, si on les comparoit avec ces Dames Grecques.

Je me servis de cette occasion pour m'entretenir des mœurs des Indiens avec ce Gentilhomme Portugais. Dans l'entretien il me fit connoître qu'il avoit demeuré avec les Jesuites de ce Païs-là; ce qui me donna lieu de lui faire plusieurs questions sur les Missionnaires qui sont dans les Indes. Il m'aprit là-dessus bien des particularitez qui ne se trouvent point dans les Relations que nous a-

vons.

vons. Je lui dis entr'autres choses, que j'aurois fort souhaité d'apprendre de quels moyens les Jesuites Missionnaires s'étoient servis pour attirer à notre sainte Religion les Bramines des Indes, qui n'ont aucun commerce avec nous autres, qu'ils regardent comme des profanes. Comment, lui disois-je, vos Jesuites Portugais ont-ils pû approcher de ces gens-là pour leur prêcher l'Evangile de Jesus-Christ.

A grand' peine avois-je achevé de parler, que mon Portugais s'écria : Ah, Monsieur! les Apôtres n'ont jamais fait ce que douze de nos Apôtres Portugais (c'est ainsi qu'il nommoit les Jesuites de son Païs) ont fait en cette occasion. Je crûs qu'il m'alloit faire le détail d'un grand nombre de miracles que ces Apôtres de Portugal avoient faits dans les Indes; mais il continua son discours de la sorte. Ils ont mené une vie plus dure & plus austere que celle des Brames. (Il appelloit *Brames* ceux que nous appellons communément Bramines) aussi prirent-ils le nom de (2) *Brames de Rome*, étant vétus en Brames, & vivant en toutes choses comme eux. Le Peuple qui a une grande veneration pour les Brames, ne parloit que de la sainteté de ces nouveaux *Brames de Rome*, qui vinrent aussi à la connoissance de quelques Brames Indiens. Ceux-ci voulant savoir l'institution de ce nouveau Braminat, prierent les *Brames de Rome*

(2) Le P. d'Orleans dans son Histoire de Mr Constance premier Ministre de Siam, parle des Jesuites Bramines qui sont dans le Royaume de Maduré.

*Rome* de leur expliquer leur Regle & leur origine. Ces nouveaux Brames qui étoient depuis plusieurs années dans le Païs, & qui en savoient parfaitement la Langue, avoient composé une Histoire de leurs Traditions qui surpassoient de beaucoup en antiquité celles des Brames des Indes. Ils l'envoyerent à ces anciens Brames écrite sur de vieux parchemins enfumez. Ceux-ci après avoir lû & examiné ces parchemins, reconnurent que le Braminat de Rome étoit plus ancien que tout ce qu'il y avoit de Braminat dans les Indes. Et comme ces gens-là déferent entierement à l'antiquité des Traditions, ils embrasserent la Religion des *Brames de Rome*, parce qu'elle étoit fondée sur de plus vieux titres que la leur.

Je puis vous assurer, Monsieur, qu'il n'y a rien du mien dans tout ce que je viens de vous raporter. Que pensez-vous de ces parchemins enfumez, & de ce nouveau nom de *Brames de Rome*? Quelqu'un qui ne seroit pas ami des Jesuites, pourroit y trouver à redire; pour moi je ne saurois blâmer en cela leur conduite, s'il est vrai, comme il y en a de l'apparence, qu'ils n'ayent point fait une Histoire fausse. La qualité du parchemin ne nuit en rien à la verité des choses qui y sont exposées. Et pour ce qui est du nom de *Brames de Rome*, vous savez que Saint Paul se faisoit tout à tous pour gagner tout le monde: il vivoit comme Juif avec les Juifs, pour gagner les Juifs. Il se rendoit foible avec les foibles, pour gagner les foibles, & il témoigne qu'il faisoit tout cela pour l'Evangile de

Jesus-

Jesus-Christ. Pourquoi donc ne voudra-t-on pas que les Jesuites se fassent *Bramines* dans les Indes, & (3) *Talapoins* dans le Royaume de Siam, afin de gagner par cette sainte ruse, s'il m'est permis de parler ainsi, les Indiens & les Siamois, & de les attirer plus facilement à la Religion Chrétienne.

Vous, Monsieur, qui avez des correspondances en tant de lieux, & qui faites une dépense assez considerable pour recouvrer des Pieces curieuses, ne pourriez-vous point avoir une copie de ces parchemins enfumez? Le P. Verjus qui est de vos amis, pourroit vous donner quelques instructions là-dessus. J'ai été rendre exprès une visite au P. Tellier pour ce sujet. Je lui ai exposé tout ce que j'ai appris du Gentilhomme Portugais touchant les *Brames de Rome*; il m'a promis d'en écrire aux Jesuites de Portugal: mais jusqu'à present je n'ai point vû l'effet de sa promesse.

Vous voulez bien qu'à mon tour je vous fasse ressouvenir de ce que vous m'avez dit il n'y a pas long-tems, en me parlant de l'Isle de Nordstrand, que Messieurs de Port-Royal avoient achettée dans le Duché de Holstein. Vous me dîtes alors que cet établissement leur ayant été ôté, parce qu'on les remboursa avec beaucoup de perte de leur part,

(3) Les Talapoins chez les Siamois sont à peu près la même chose que les Bramines dans les Indes. Mr. Constance avoit eu dessein de faire dans le Royaume de Siam des établissemens de Jesuites Talapoins pour convertir avec plus de facilité les Peuples de ce Païs-là.

part, ils avoient songé à s'établir dans l'Amerique. Vous ajoûtâtes que ces Messieurs formerent le dessein d'y envoyer l'Abbé Brunetti qui vint vous consulter sur l'état de ce Païs-là. C'est sans doute cet Abbé Brunetti Italien qui avoit de grandes liaisons avec Mr. Arnauld, auquel il rendit service à Rome dans le commencement des brouilleries de ce Docteur. Je voudrois bien savoir le détail de ce voyage, & pourquoi il n'a point réüssi. Il falloit que ces gens-là fussent bien entêtez de leurs opinions. N'ayant pû s'établir dans le Nord, ils songeoient à faire des Colonies dans l'Amerique.

*Tantæ molis erat Janseni condere gentem.*

Je suis, Monsieur, &c. R. S.

*A Dieppe* 15. *Janvier* 1687.

LET-

# (1) LETTRE XXXIII.

## SOUS LE NOM DE QUELQUES NOUVEAUX CONVERTIS.

*Ecrite de Paris à Monsieur Jurieu Ministre du Saint Evangile dans l'Eglise Walone de Rotterdam.*

MONSIEUR ET TRES-HONORE' PERE,

Nous recevons tous les jours de merveilleuses consolations des Lettres Pastorales que vous avez la bonté d'écrire à ce pauvre Troupeau qui est abandonné au milieu des Loups : nous prions sans cesse l'Eternel, qu'il continuë de répandre sur vous sa sainte benediction, & qu'il vous inspire les lumieres qui nous sont necessaires pour ne pas succomber aux tentations qui nous environnent de toutes parts. Mais helas ! le malin esprit a semé de l'ivraye parmi le bon grain. Il se trouve au milieu de nous de faux freres qui font tout leur possible pour nous entraîner avec eux dans l'état de perdition. Ils ont communiqué vos Lettres aux Papistes qui n'ont

(1) Cette Lettre a été déja imprimée, mais il y en a eu très-peu d'Exemplaires. Le bruit commun l'attribua à Mr. Simon, que Mr. Pelisson exhorta de vouloir continuer, mais je ne crois pas qu'il y en ait eu d'autres sur cette matiere.

n'ont point manqué d'y contredire, & ces contradictions nous causent de grands desordres. C'est ce qui nous a fait prendre la liberté du vous proposer les objections de ces faux freres qui prêtent l'oreille à ceux qui veulent nous seduire par toutes sortes de voyes. Nous vous supplions très-humblement de vouloir satisfaire à ces difficultez qui sont capables d'ébranler les foibles, & de les jetter même dans le précipice. Nous vous représenterons seulement dans cette Lettre les reflexions qu'on a faites sur la deuxiéme & la troisiéme Lettre Pastorale au sujet de Mr. de Meaux, & il y a de l'apparence qu'elles viennent de la part de ce Prelat qui a bien de la subtilité, & qui n'oublie rien pour nous attirer à son parti.

On dit, que vous n'avez pas raison de vous en prendre aux Evêques de France qui se sont la plûpart opposez à notre persecution. On assure que plusieurs d'entre eux ont empêché autant qu'il leur a été possible l'entrée des Dragons & autres ennemis de Jesus-Christ dans leurs Villes, & que lors qu'ils y ont été, ils ont donné tous leurs soins pour les en faire sortir. Les plus savans Docteurs de l'Eglise Gallicane, aussi-bien que les plus habiles Evêques, ont toûjours eu pour maxime, que *la foi ne se commande point*: FIDES *non imperatur*. Cela, disent-ils, est si vrai, qu'on a imprimé depuis peu à Paris des Ouvrages composez par des Docteurs de Sorbonne qui condamnent hautement l'Inquisition d'Italie & d'Espagne où l'on fait mourir les gens simplement pour leur croyance. C'est pour-

quoi

quoi on juge, que vous avez eu tort de reprendre ce que Mr. de Meaux a dit, *que la vraye Eglise ne persecute personne, & qu'il ne faut imputer à une Religion, que ce qu'elle ordonne de croire.* Vous traitez cela de *galimatias & d'une hardiesse inconcevable dans les Docteurs du Papisme.*

Cependant, que pouvons-nous répondre à des gens qui nous montrent des Livres publiez par des Docteurs de Sorbonne & imprimez à Paris il y a plus de trente ans avec Privilege & approbation, & qui ont été réimprimez plusieurs fois. C'est ce qu'un homme aussi éclairé que vous êtes n'a pû ignorer, & de-là on conclut, que vous êtes de mauvaise foi, quand vous dites dans votre deuxiéme Lettre Pastorale: *nous prouvons que la persecution est l'esprit de l'Eglise Romaine, & par ses principes & par sa doctrine & par sa pratique.* Vous ajoûtez de plus, que la France regarde le Concile de Constance comme le plus authentique qui se soit célébré depuis mille ans, & qu'on y a fait brûler Jean Hus & Jerôme de Prague; que les Albigeois, les Vaudois, les Bohemiens & tant d'autres n'ont été massacrez, que par ordre des Conciles & des Papes qui ont publié contre eux des Croisades. Mais on répond à tout cela, qu'il y a de l'ignorance ou de la malice de votre part à faire ces sortes d'objections aux Catholiques de France qui sont dans des sentimens tout opposez. Il est vrai, qu'ils reçoivent le Concile de Constance; mais non pas comme le plus authentique qui se soit célébré depuis mille ans. Vous outrez, dit-on, toutes les ma-

matières : car quoi qu'ils reçoivent ce Concile, les plus doctes d'entre eux & les plus gens de bien n'ont jamais approuvé la conduite qu'on y tint à l'égard de Jean Hus & de Jerôme de Prague. L'on nous a fait voir aussi que les plus savans de France blâment les Croisades dont les Papes ont été les Auteurs, & qu'ils traitent d'indiscret le zèle des Princes d'alors.

A ce que vous objectez, qu'il ne s'est point fait de massacres, que les Papes n'ayent commandez ou approuvez, cela ne tombe point sur l'Eglise de France qui est tout-à-fait éloignée de cette Doctrine. L'on nous demande, si nous pouvons raisonnablement nous plaindre d'une Eglise qui fait profession de croire & de pratiquer le contraire de ce que vous lui imputez. S'il se trouve quelques Flâteurs qui soient dans des opinions contraires & qui poussent les Puissances à nous accabler, ces gens-là ne sont point approuvez de la plus grande & de la plus saine partie de ceux qui composent cette Eglise, laquelle ne s'accorde pas là-dessus, & en plusieurs autres choses avec la Cour de Rome. On trouve mauvais que vous ayez avancé dans votre seconde Lettre Pastorale, qu'il est constant, *que tout ce qu'il y a de gens de bon sens à la Cour de Rome, se moquent de la conduite de la France & la détestent* ; & que cependant vous n'ayez apporté aucun témoin d'une proposition qui a paru un étrange paradoxe. Car pour ce qui est de la Lettre de la Reine de Suede, que vous produisez, on croit que c'est une piece supposée ; outre qu'on ne peut

pas

pas s'imaginer, que vous mettiez au nombre de ceux qui composent la Cour de Rome cette Princesse. Vous savez, que ce qu'on nomme la Cour de Rome, n'est composé, que du Pape, des Cardinaux, d'un grand nombre d'Officiers & de quelques *Signori*, qu'on apelle autrement *Prelats*. Du reste l'on ne répond point de ce que cette Reine, qui est mal avec la France, peut dire en son particulier.

Il y a encore moins d'apparence à ce que vous ajoûtez, que le Pape, *comme homme de bon sens se reserve le droit de condamner en particulier tout ce qu'il aprouve en public.* Cela auroit besoin de preuves. Il est vrai, que le Pape est un zélé Augustinien, qu'il hait mortellement les Jesuites, & qu'il a voulu supprimer il n'y a pas long-tems cette Societé à laquelle Mr. le Cardinal d'Etrées a rendu de très-grands services dans cette conjoncture, c'est ce que j'ai appris de très-bonne part; mais cela n'empêche pas qu'il ne soit notre ennemi, & qu'il n'approuve aussi-bien en son particulier qu'en public tout ce qui s'est fait en France à notre égard. C'est à quoi le porte la Doctrine de S. Augustin, & nous n'avons point de plus grands ennemis, que ceux qui font profession d'être Augustiniens. Calvin & nos autres premiers Réformateurs, qui ont crû qu'on devoit mettre à mort les Heretiques, s'appuyent principalement sur l'autorité de ce Pere. Ils se sont fondez sur son Epître *ad Vincentium*, que quelques Flâteurs des Puissances nous opposent encore aujourd'hui. A vous dire le vrai, nous au-

rions

rions souhaité que vous n'eussiez point remué cette vieille querelle de Servet dans votre seconde Lettre Pastorale contre Mr. de Meaux. Car tout ce qui se passa dans cette affaire à Geneve & dans quelques Eglises de Suisse ne nous est gueres favorable. Groot a bien sû remarquer, qu'elle étoit d'un très-mauvais exemple pour les Réformez de France. Ce qu'il y a de plus facheux, c'est que nos gens mêmes en ont fait imprimer avec soin les Actes où l'on voit que ce sont nos Ministres, tant de Geneve, que de plusieurs autres Eglises voisines qui ont sollicité fortement la mort de Servet. Il y a des Lettres de Calvin qui l'avouë librement; & comme s'il eût fait une action très-louable, Servet ne fut pas plûtôt brûlé qu'il écrivit contre lui, & qu'il publia une Dissertation, pour montrer qu'on doit punir de mort les Heretiques, *Jure gladii coercendos esse Hareticos.* Cette Dissertation fit grand bruit: mais bien loin que nos Docteurs se moderassent par la force des objections qu'on leur fit là-dessus, Beze écrivit un Traité sur cette même matiere; où il va encore plus loin que Calvin, & où il assure, que les Magistrats sont obligez en conscience de punir les Heretiques qui sont dans leurs Etats, parce qu'ils sont ennemis de la paix & du repos public.

On nous a fait voir aussi dans cet Ouvrage de Beze, qu'il y refute les Peres qui ont crû qu'il ne faloit pas poursuivre les Heretiques avec ces rigueurs qu'on a exercées contre nous en France. Nous avons opposé en plusieurs rencontres aux Papistes les belles paro-

paroles de S. Hilaire à un Empereur, où il le suplie de faire cesser ses rigueurs contre quelques Heretiques, comme nous l'avions lû dans les Remarques de Mr. Burnet sur l'Avertissement Pastoral du Clergé de France : mais cela nous a été inutile, parce qu'on nous a montré en même tems les paroles de Beze qui détourne le passage de ce Pere, comme s'il avoit eu un zèle mal reglé en favorisant les Heretiques. Que pouvons-nous répondre à des autoritez si expresses tirées des Livres de nôs premiers Reformateurs ? Si nous les abandonnons, on ne manquera pas de nous dire, que nous avons grand tort de vouloir faire passer pour des gens suscitez de Dieu des personnes sanguinaires, & qui ont poursuivi avec ardeur de pauvres miserables jusqu'à ce qu'ils les ayent fait mourir cruellement. On nous défie de montrer, que les Ecclesiastiques de France trempent leurs mains dans le sang des Heretiques, comme nos Ministres ont fait à Geneve & en Suisse. Si nous objectons les duretez qu'on a pour nous, on nous renvoye aussi-tôt aux Actes du Procès fait à Valentin Gentil à Geneve, qui ont été imprimez au même lieu en 1597. avec les Traitez Théologiques de Calvin. Ce misérable fût jetté dans une prison obscure chargé de chaînes, & bien qu'il se retractât de ses erreurs, on ne vouloit point l'en tirer, qu'il ne donnât une caution suffisante de n'y pas retomber. Etant réduit à l'impossible & languissant dans les fers il presenta sa Requête au Senat de Geneve.

Les Papistes nous oppósent encore plu-
sieurs

sieurs autres faits semblables qui nous donnent de la confusion. Ils se servent des Lettres du célèbre (2) André Dudith qui quitta son Evêché pour se joindre aux Reformez, lesquels il abandonna ensuite pour se ranger dans le parti des Unitaires, étant scandalisé de la conduite de nos Ministres de Geneve & de Suisse. Ces Lettres ont été imprimées avec celles de Socin dans la Bibliotheque des Freres Polonois, & il y en a entre autres quelques-unes adressées à Beze qui étoit de ses amis, à qui il reproche avec force la cruauté de nos premiers Reformateurs, qu'il attribue à tous ceux qu'il appelle Calvinistes. Voici les termes dont il se sert dans la Lettre qu'il écrivit de Cracovie à Beze en 1570. assurant qu'il lui parle *à cœur ouvert*, & comme à son ami : „ Les Disciples des Apôtres „ n'ont jamais fait brûler personne pour ne „ pas s'accorder de croyance avec eux ; ils „ n'ont fait mourir cruellement qui que ce „ soit,

(2) André Dudith Evêque de *Cinq Eglises* a été fameux par les grands emplois qu'il a eûs. Il étoit très éloquent, comme il l'a fait voir par plusieurs Pièces qui ont été imprimées. Il se maria dans le tems même qu'il étoit Evêque, bien qu'il ne fût plus alors Orthodoxe. Son merite faisoit qu'on avoit de la consideration pour lui. Il se déclara d'abord pour le parti des Calvinistes, & il eut de grandes liaisons avec Beze ; mais il ne demeura pas longtems dans leurs sentimens. Il prétendoit que ceux de Geneve n'avoient fait que la moitié du chemin, & qu'en suivant les principes qui les avoient poussez à quitter l'Eglise Romaine, ils devoient prendre le parti des Antitrinitaires ; ce qu'il fit lui-même ; & depuis ce tems-là il écrivit fortement & d'une maniere très pathétique contre les Calvinistes, qu'il traita de gens sanguinaires & rebelles à leurs Souverains.

„ soit, ni envoyé en exil. Ils n'armoient
„ pas les Peuples contre leurs Souverains, &
„ ils ne publioient pas des Statuts qui ordonnassent qu'on établiroit la Religion par la
„ voye des armes. Dites-moi, je vous prie,
„ après cette réformation de l'Evangile que
„ vous croyez ne se conserver dans la pureté, que chez vous, ne voit-on pas qu'on
„ y commet impunément toutes sortes de
„ crimes; que tous les lieux sont remplis du
„ sang d'une infinité de personnes; qu'on
„ dresse des embûches aux Princes & aux
„ Magistrats: qu'on y propose des recompenses aux Voleurs & aux Assassins; qu'on
„ y excite les Meurtriers à commettre leurs
„ meurtres en leur faisant esperer le salut éternel, & qu'on a porté la rebellion & la
„ sédition dans la France qui est le plus beau
„ Païs du Monde.

Voilà une étrange peinture de notre Réformation, & l'on nous objecte en même tems, que ce ne sont point des Papistes qui parlent de la sorte; mais nos amis & des gens qui publient qu'ils ont vû de leurs yeux tout ce qu'ils avancent, & qui le prouvent même par ce qui se pratiquoit alors. „ Vous approuvez, continue Dudith en s'adressant à
„ Beze, ces sortes de gens qui entretiennent
„ depuis si long-tems une cruelle guerre dans
„ le milieu de leur Païs; vous offrez des
„ prieres à Dieu pour leur salut & pour obtenir la victoire, & vous mettez même au
„ nombre des Martyrs ceux qui meurent
„ dans le combat. La Religion Chrétienne
„ a-t-elle besoin de tels Défenseurs? Christ

„ votre

„ votre Maître vous a-t-il mis entre les „ mains ces armes pour défendre sa Reli- „ gion "? Ces paroles d'un ami à son ami sont bien fortes. Dudith fait profession de parler à Beze avec sa liberté ordinaire, & en même tems avec toute la sincerité possible. Nous n'oserions ajoûter les reflexions que nos ennemis ont faites sur ces paroles de Dudith. Ils disent, que vous êtes le veritable Successeur de nos premiers Réformateurs; que tous vos Discours & tous vos Libelles tendent à établir de nouveau l'Evangile dans la France par la voye des armes, & que vous donnez à des Rebelles la qualité de Martyrs de Jesus-Christ. On nous a aussi donné des extraits d'une Lettre du même Dudith à Wolfius Ministre du Saint Evangile à Zuric, lequel étoit de ses amis, comme il paroît par ce qui est contenu dans sa Lettre. Il lui represente qu'on a grand tort d'accuser les Papistes de cruauté, puisque les Réformez sont pires qu'eux. Ce qu'il prouve par les exemples de Servet, de Gentil, & de plusieurs autres qu'ils ont fait mourir pour leur croyance. Il objecte à Wolfius, que ceux de Zuric ont fait sortir de leurs Villes dans les plus grandes rigueurs de l'Hyver (3) Ochin qui étoit un vieillard avec sa femme & ses enfans sans

(3) C'est le fameux Bernardin Ochin, qui après avoir vecu long-tems avec beaucoup d'estime dans l'Ordre de Saint François, & avoir été un des premiers Generaux des Capucins, apostasia, & se jetta dans le parti des Calvinistes. Il quitta ensuite ce parti pour se joindre aux Antitrinitaires de Pologne, d'où il passa en Moravie.

ſans le vouloir entendre. Il décrit les perſecutions que Laſco & pluſieurs étrangers qui s'étoient joints à lui, ſouffrireut de la part des Evangeliques qui leur refuſerent le couvert pendant les plus grands froids de l'Hyver dans toutes les Villes où ils demanderent à loger. Dudith ne croit pas qu'après cela on puiſſe avoir la hardieſſe de reprocher aux Papiſtes la tyrannie & la cruauté de la Cour de Rome. *Poſt alia*, dit-il, *hujus generis multa quæ ſanè a Chriſtiana charitate aliena videntur eſſe, obſecro te qua fronte poſthac Pontificis tyrannidem objiciemus? quomodo illius crudelitati inſultabimus?* Cette Lettre eſt écrite de Cracovie en 1569.

Ce ſont là, Monſieur, les exemples de nos Peres qu'on nous met devant les yeux, & qui ne different point de l'eſprit de perſecution que vous attribuez à la Cour de Rome, ſi ce n'eſt, dit-on, que ſans nous ſervir des mots d'*Inquiſition* & de *Croiſades*, nous avons pratiqué les mêmes choſes que nous reprochons aux Papiſtes, & même avec plus de violence. Ils nient qu'il ſoit vrai, *que le Clergé de France ait été l'auteur de la perſecution, & que leur Egliſe ordonne de pratiquer la violence contre les Heretiques*; comme vous l'avez avancé dans votre deuxiéme Lettre Paſtorale. Ils prétendent au contraire avoir prouvé ſuffiſamment par les exemples rapportez ci-deſſus, que l'eſprit de perſecution, de rebellion & de cruauté regne parmi nous. Ils diſent auſſi, que vous avez grand tort dans cette même Lettre d'attaquer Mr. de Meaux ſur ce qu'il a avancé, que les Prin-

Princes Chrétiens sont en droit *de se servir du glaive pour abattre les ennemis de l'Eglise*, puisque Calvin, Beze, Melanchthon, Bulinger & plusieurs autres doctes Protestans ont été de ce sentiment, & que la pratique a été dans quelques-unes de nos Eglises.

Qnand vous ajoûtez, que *les plus sages & les plus sensez des Modernes* sont d'une autre opinion, ils répondent, qu'on doit juger de l'esprit d'une Societé par les premiers & les plus célèbres Ecrivains de cette Societé, & non par les Modernes qui ont bien vû, que la Doctrine des premiers Réformateurs tendoit à détruire entierement leur Parti; qu'ainsi on ne devoit avoir aucun égard au sentiment de nos nouveaux Docteurs qui en cela ont eu des vûës politiques, & qui ont profité de l'avertissement de Groot, d'où ils concluent, que vous n'avez pas dû dire, *que la Doctrine que soûtient l'Evêque de Meaux, est une Doctrine sanguinaire & cruelle*; puisque cet Evêque qui est Augustinien n'a rien avancé qui approche de la Doctrine qui s'est enseignée & publiée au milieu de nous.

Pour ce qui est de la difference que vous mettez entre Servet, qui a été *un impie & un blasphemateur qui avoit renoncé à toute Religion*, & entre les Evangeliques, *qui confessent Dieu & Jesus-Christ selon les trois Symboles*, ils trouvent, que votre raisonnement ne prouve rien, parce que nous convenons de principe avec Servet qui a reconnu la seule Ecriture pour la veritable regle de la Religion, en rejettant les Traditions. Or ce principe que nous ne pouvons nier étant une fois sup-

supposé, ils nous représentent, que nous n'avons point eu droit d'accuser Servet d'impieté & de blasphême, puisqu'il a soûtenu que sa croyance étoit fondée sur la parole de Dieu, & que ce que nous appellons impieté & blasphême, ne le pouvoit être que dans l'esprit de ceux qui préferent les Traditions des hommes à cette divine Parole. C'est pourquoi les Unitaires, ne reçoivent que le Symbole des Apôtres, étant persuadez, que les autres Symboles contiennent des additions qui sont purement humaines. Vous n'avez donc pas raison, disent les Papistes, d'appeller blasphême & impieté ce qui est conforme à vos principes. Nous sommes au contraire en droit de vous punir, comme des impies & des blasphémateurs, parce que vos Livres sont remplis d'impietez & de blasphêmes contre les saints Mysteres de la Religion, & en particulier contre le saint Sacrement de l'Eucharistie. Ils prétendent, que ce que vous dites dans cette deuxiéme Lettre, *que nos Auteurs ne sont pas nos Docteurs, & que nous n'avons qu'un seul Docteur qui est Jesus-Christ parlant par ses Prophetes & ses Apôtres*, est la même réponse que Servet fit au Senat de Geneve & à nos Ministres, comme il paroît par les Actes du Procès, recueillis par Calvin, à qui le même Servet reprocha, qu'il agissoit en Papiste & en Docteur de Sorbonne, qui faisoit des Articles de Foi à sa maniere. *Eam sibi jam auctoritatem, arrogat Calvinus, ut instar Magistrorum Sorbonicorum articulos scribat.* Ils ne laisserent pas cependant de le faire brûler à petit feu, bien qu'il protestât publiquement,

 qu'il

qu'il ne reconnoiſſoit pour *ſon Docteur*, *que Jeſus-Chriſt parlant par ſes Prophetes & ſes Apôtres.*

Toutes ces objections nous jettent dans de terribles embarras. La foi de pluſieurs des nôtres ſe trouve ébranlée, ne jugeant pas qu'on puiſſe facilement reſoudre les objections des Papiſtes qui nous combattent par vos propres armes. Ils ne ſont nullement ſatisfaits de ce que vous ajoûtez au même endroit; *que nous avons pour nous le bon ſens, la raiſon, la pieté, l'humanité, & de plus le conſentement de la ſaine Antiquité durant plus de quatre cens ans.* Si cela eſt, nous diſent-ils, il faut que vos premiers Reformateurs n'ayent eu *ni bon ſens, ni raiſon, ni pieté, ni humanité*, ayant été tous de grands Perſecuteurs des Heretiques. A l'égard de ces 400. ans que vous oppoſez, c'eſt-à-dire juſqu'au tems de Saint Auguſtin, ils vous refutent par vos Livres où vous avez avancé, que les Peres des premiers ſiécles ont tous été de pauvres Théologiens juſqu'à S. Auguſtin qui a cependant crû, qu'on devoit perſecuter les Heretiques.

Ils nous ménent encore plus loin, nous remettant devant les yeux toutes les perſecutions qu'on a fait ſouffrir aux Remontrans dans les Païs-bas. Ces gens-là, nous diſent-ils, étoient vos Freres & d'une même Communion que vous. Ils reconnoiſſoient un Dieu & un Jeſus-Chriſt de la même maniere que vous. Ils faiſoient auſſi profeſſion de ſe ſoûmettre aux trois Symboles: & cependant vous les avez chargez de chaînes. Les Let-

tres qu'ils ont écrites dans des cachots où vous les avez jettez, sont imprimées dans un Recueil d'Epîtres que ceux de ce Parti ont publié. Ils opposent ces Lettres à celle que vous avez eu soin d'inserer dans votre deuxiéme Lettre Pastorale, & qui a été écrite de la Tournelle à Paris l'année derniere. Les Lettres des Remontrans à leurs Freres ne sont pas moins touchantes, que celle-là: car l'on n'y voit que persecution & cruauté, & si l'on examine le fonds de leurs disputes, ils ne different, que sur des points qui ne sont point essentiels à la Religion, & nous ne pouvons y répondre. Comme vous avez défendu notre cause publiquement contre les Arminiens aussi-tôt que vous avez été Professeur en Théologie à Rotterdam, nous esperons que vous nous ferez la grace de nous éclaircir ces difficultez, & de nous marquer si les Arminiens ont merité d'être persecutez, comme ils l'ont été par nos Théologiens. On nous dit ici, que tout leur crime ne consistoit qu'à ne point vouloir souscrire au Catechisme du Païs, où ils trouvoient quelque chose qui ne leur paroissoit point conforme à la Parole de Dieu. L'on nous oppose vos propres termes en changeant seulement le mot de *Romaine* en celui de *Réformée*. *Il faut avoir renoncé à la raison, à l'humanité, & être devenu une bête feroce pour en user envers des Chrêtiens, comme l'Eglise* Réformée, *en a usé envers les Remontrans.*

Nous craignons de vous être ennuyeux par un trop long discours: mais vous êtes trop éclairé pour ne pas voir l'importance des

objections que nous vous proposons, afin d'en avoir la réponse. L'on compte pour rien cet endroit de votre deuxiéme Lettre, où vous remarquez *qu'il s'agit de savoir si par la force, par le pillage, par les tourmens on doit extorquer des signatures, des confessions, des communions profanes & sacrileges jointes avec l'incredulité & l'hypocrisie; que c'est cela que tout le monde déteste unanimement.* On nous renvoye à l'Epître de Saint Augustin, *ad Vincentium*, où l'on prétend que toutes ces difficultez sont levées, les cas que vous proposez y étant résolus. Nous n'avons pas osé appeller de l'autorité de ce Pere, parce que vous l'avez canonisé comme le plus grand Théologien de l'Eglise.

Quand vous demandez dans cette même Lettre, *qui sont ceux qui troublent les Etats, ou ceux qui tuent, qui massacrent, qui pillent, ou ceux qui vivent paisiblement*; on nous remet encore une fois devant les yeux les Lettres du célèbre Dudith, qui nous a reproché que notre Reformation avoit apporté & autorisé les meurtres, les massacres, & toutes sortes de brigandages. L'on nous a dit que si nous ne le faisons pas presentement, c'est que nous sommes dans l'impuissance de le faire. L'on nous reproche que bien loin d'avoir mis, comme vous l'assurez, la Couronne dans la famille des Bourbons, nous sommes au contraire les ennemis de la Monarchie. Il seroit trop long de vous produire tous les passages de nos Ecrivains dont on se sert pour montrer que notre Religion tend à détruire la Monarchie. Nous vous ren-

voyerons seulement à un endroit de Mr. Leti qui est de notre Communion, & qui réside presentement chez vous. C'est dans son *Teatro Britannico parte* 4. *lib.* 3. *pag.* 235. où il dit nettement, que les Protestans de France & de Geneve ont tous dans le cœur une espece de Gouvernement populaire qu'ils croyent s'accommoder mieux avec l'Etat de l'Eglise, que le Gouvernement Monarchique. Nous passons sous silence plusieurs autres réflexions qu'on a faites sur votre deuxiéme Lettre, parce que ce ne sont que des subtilitez de Controverse que nous negligeons. C'est pourquoi nous venons tout d'un coup à votre troisiéme Lettre Pastorale où vous continuez de répondre à l'Evêque de Meaux.

Vous avez très-bien fait de ne traiter point de nouveau toutes ces questions qui regardent cette *autorité vivante & parlante*, à laquelle sélon le sentiment des Papistes les Chrétiens doivent se soûmettre, lors qu'on ne convient pas du sens de l'Ecriture. L'on n'a cependant pas laissé de combattre vos raisons. Et à ce que vous opposez, qu'un remede n'est gueres bon quand il ne produit point l'effet qu'on lui attribuë, on répond que le remede n'en est pas moins bon, puisque le défaut ne vient pas du remede; mais de la part de ceux qui refusent de se l'appliquer. D'où l'on conclut qu'il n'y a que ceux-là qui tombent dans l'Heresie, lesquels ne veulent point se soûmettre aux décisions de l'Eglise. L'on dit donc que vous raisonnez mal quand vous faites un long dénombrement des

anciennes Heresies, pour prouver que cette autorité parlante & vivante est inutile, puisqu'elle n'a pas empêché les Heresies; qu'à ce compte-là toutes les Loix & tous les jugemens qu'on rend, seront inutiles, parce qu'il se trouve une infinité de personnes qui y contreviennent. On nous demande si lors qu'il y a de grandes difficultez sur l'explication de l'Ecriture, il ne vaut pas mieux s'en rapporter à un grand nombre d'Eglises particulieres qui s'assemblent pour les resoudre, qu'à des Ministres qui sont le plus souvent interessez, parce qu'ils vivent de la discorde qu'ils fomentent. L'on vous a même cité pour exemple: car l'on est ici persuadé que vous n'avez d'autre but dans tous les Livres que vous publiez, que de vous rendre considerable dans votre Parti, & d'atraper de l'argent des Libraires. On veut même, que vous en ayez tiré d'eux pour l'impression de quelques Libelles. Nous avons de la peine à croire qu'un Ministre du Saint Evangile se mêle d'un métier si infame qui est condamné par toutes les Loix divines & humaines. On assure néanmoins en avoir des preuves authentiques jusqu'à marquer la somme que vous avez reçûë pour de certains Libelles, de laquelle même on prétend que vous avez passé transaction avec les Imprimeurs.

Oserions-nous vous dire que les Papistes vous traitent de Visionnaire pour avoir preferé *les lumieres & le bon sens des Particuliers* aux lumieres & au bon sens de toutes les Societez Chrétiennes. C'est le sens qu'ils donnent à ces paroles de votre troisiéme Lettre:

*Dieu*

*Dieu a laissé des moyens très-sûrs pour conduire ses enfans à la vie éternelle par le chemin de sa Verité. C'est sa sainte Parole conjointe avec la direction de son Esprit, qui conduit infailliblement, non les Societez entieres, mais chacun des siens en particulier dans toutes les veritez necessaires au salut, & les garde de toutes les erreurs mortelles à l'ame.* Ils appellent tout ce discours un raisonnement de Quakre & de Fanatique, qui croit, que toutes ses visions lui viennent de l'Esprit de Dieu qui le dirige. Vous ne sauriez croire combien ils nous insultent à l'occasion de votre Livre de *l'accomplissement des Propheties.* Cet Ouvrage, disent-ils, est un effet de cet Esprit particulier que vous établissez dans votre troisiéme Lettre. Ils parlent de vous comme d'un *Alumbrado*, ou *illuminé.* Ils nous renvoyent à ces paroles qui sont dans votre Avis à tous les Chrétiens: *je puis dire, que Dieu m'a ouvert les yeux d'une maniere qui m'a donné plus de consolation, que je ne le saurois dire. Car après avoir consulté cent & cent fois la Verité éternelle avec une profonde humilité & une grande attention, enfin elle m'a répondu; au moins je croi que cela est ainsi: & je croi voir clairement, que tout ce qui devoit preceder la derniere chûte de l'Empire Antichrétien est entierement acompli.* Ces Profanes à qui la Verité n'a jamais parlé, nous reprochent sans cesse que vous êtes un Prophete des petites maisons. Nous les avons pressez sur le fait des Traditions, en nous servant de l'exemple de Jesus-Christ qui n'a point eu égard aux Traditions des Pharisiens qui étoient de son

 tems,

tems, lors qu'il est venu reformer la Loi des Juifs. Vous vous êtes servi fort à propos de ce raisonnement dans votre troisiéme Lettre, pour convaincre l'Evêque de Meaux que tout ce qu'il dit de *la suite des Traditions dans les Pasteurs, & des eaux qui ne peuvent se conserver, que dans les tuyaux*, est hors de propos; puisque Jesus-Christ a puisé dans la source, & non dans les canaux qui étoient rompus. En effet, c'est tout le fondement de notre Reformation; les canaux de l'Evangile ayant été une fois rompus par des Traditions humaines, nous avons eu recours à l'Evangile qui est la source. Ils répondent à cela, que cet argument est meilleur dans la bouche d'un Juif, que dans celle d'un Chrétien, & que vous changez l'état de la question; parce que les Chrétiens reconnoissant Jesus pour le veritable Messie avouent en même tems, qu'il a pû par son autorité reformer la Loi; d'où ils concluent, que tout ce que vous avez avancé favorise la Religion des Juifs. Du reste, ils ne demeurent pas d'accord que les tuyaux de la Tradition ayent été rompus. Ils assurent au contraire, qu'ils sont appuyez sur de bons fondemens, & qu'ils montreront facilement qu'ils ont conservé les anciennes Traditions de l'Eglise; qu'au contraire, nos Docteurs, par un esprit particulier & de schisme, les ont abandonnées.

Nous voilà dans un nouvel embaras de dispute, & nous nous trouvons souvent trop foibles pour satisfaire à leurs objections. Nous aurions souhaité que vous ne vous suf-

siez

ſiez point embarqué ſur cette grande mer. Le plus court chemin, ce nous ſemble, feroit de nous en tenir à la pure Parole de Dieu : car nos ennemis triomphent quand ils viennent à la diſcuſſion des faits dont ils font leur principale étude. Vous ſavez que Mr. Claude, tout habile homme qu'il étoit, ne s'eſt pas trop bien tiré d'affaire au ſujet de la croyance des Sectes d'Orient ſur la Tranſubſtantiation. Nous nous ſouvenons que dans ce tems-là quelques-uns des nôtres qui entendoient ces matieres, diſoient en raillant que *Mr. Claude étoit deſorienté.*

Il n'y a rien de mieux ſenſé que les deux methodes generales que vous nous donnez *pour nous défaire des ſophiſmes de nos Convertiſſeurs.* Mais nous aurions beſoin d'un nouveau ſecours pour répondre en particulier aux nouvelles raiſons que ces Convertiſſeurs apportent pour détruire vos methodes. A ce que vous dites, *qu'en ſoufflant ſur leurs pompeuſes raiſons de Droit, vous les faites diſparoître par une ſeule preuve de fait*; ils répondent, que vous ne gagnerez rien pour ſouffler. Car quand on leur oppoſe avec vous, que l'Egliſe Romaine n'eſt point infaillible, puiſqu'elle a erré en cent choſes, ils nous reprochent fierement notre ignorance. Vous apportez par exemple trois chefs de cette erreur, ſavoir l'introduction des Images dans les Temples, l'établiſſement de l'invocation des Saints & le retranchement de la coupe ; ils diſent à leur tour qu'ils n'ont qu'à ſouffler ſur vos raiſons de fait pour les faire diſparoître tout d'un coup.

Premierement, ils soûtiennent que l'honneur qu'on rend aux Images n'a rien qui sente l'idolâtrie. Ils avouent, qu'au tems même de Saint Augustin, l'usage des Images n'étoit point encore dans les Temples, parce que l'idolâtrie n'étoit pas alors tout-à-fait abatuë, & que lors qu'il n'y a plus eu d'idolâtrie dans l'Eglise, on a pû se servir des Images, & en éloigner en même tems le Culte idolâtre. Ces Images, nous disent-ils, sont dans toutes les Societez Chrétiennes du Monde. Il n'y a que quelques Protestans qui les rejettent, & ils nous demandent s'il ne vaut pas mieux suivre toutes les Eglises du Monde, que de s'en rapporter au caprice de quelques nouveaux Ministres qui n'ayant ni bon sens ni Literature, s'érigent en Prophetes, & veulent faire acroire au simple Peuple, que la Verité éternelle qu'ils consultent sans cesse dans leurs profondes meditations leur a apparu & leur a répondu.

Voilà comment ces gens-là *soufflent* sur vos raisons de fait, & pour nous montrer qu'ils sont au moins aussi grands *Souffleurs* que vous, ils produisent contre nous plusieurs Actes tirez des Eglises Protestantes qu'ils nomment Lutheriennes, & entr'autres cette célèbre Conference de Monbeliard entre Théodore de Beze de notre part, & Jaques d'André de l'autre part. On nous y accuse d'abord d'avoir été furieux en détruisant dans la France & dans les Païs-bas plusieurs beaux Temples, qu'on devoit mettre au nombre des choses indifferentes. Voici les paroles de ceux de la Confession d'Augsbourg : *furor ergo*,

*go, non zelus, quòd passim in Gallia & Belgio quamplurima templa amplissima diruerunt & funditus everterunt.* Elles sont un peu fortes, & ils ajoûtent ensuite, que les Images & même les Soulptures sont d'elles-mêmes des choses indifferentes : *imagines sive pictas, sive sculptas quibus historiæ & res sacræ repræsentantur adiaphoron esse.* Il est vrai que Beze a fait imprimer cette Conference avec de nouvelles Réponses pour fortifier celles qu'il avoit déja faites. Mais nonobstant les nouvelles Réponses, on revient toûjours à la charge contre nous, & l'on nous objecte qu'on pouvoit ôter le culte idolâtre des Images en les conservant à l'exemple des Lutheriens qui en ont dans leurs Temples, & qui assurent qu'il n'y a aucune Loi divine qui en défende l'usage. C'est la remarque que fait le Docteur Jaques d'André, qui consent qu'on détruise les Idoles ; mais il veut qu'on ait de grandes précautions pour tout ce qui regarde l'édification de l'Eglise, où l'on représente les Histoires sacrées ou par des peintures ou par des sculptures, & qu'il faut sur tout avoir égard aux foibles : *idola tollenda esse consentimus ; in his vero quæ ad repræsentandas sacras historias vel picta vel sculpta sunt, ædificatio Ecclesiæ spectanda, & considerate agendum. In primis vero infirmorum perpetua ratio habenda est.* Nous avons mis les paroles Latines de la maniere qu'on nous les a données, & l'on nous a fait encore remarquer plusieurs autres choses sur l'introduction des Images dans les Temples, autorisées par les Protestans d'Allemagne.

En second lieu, pour ce qui appartient à l'invocation des Saints, ils prétendent que s'il n'y a pas des Textes formels dans l'Ecriture sur lesquels on la puisse établir, il y en a au moins d'où on la peut tirer par des conséquences aussi claires que sont celles dont nous nous servons pour appuyer certains Articles de notre Confession de Foi. Il seroit trop long de vous marquer leurs raisons, qu'un homme aussi éclairé que vous êtes, peut bien prévoir. Ils font de plus, venir à leur secours le consentement de toutes les Eglises du Monde, qui ont la même croyance qu'eux sur l'invocation des Saints. Ils en inferent, que c'est à tort que vous accusez l'Eglise Romaine d'avoir innové là-dessus, puis qu'elle convient avec toutes les autres Societez Chrétiennes, & qu'ainsi sa croyance est Catholique & Orthodoxe; qu'au contraire les Protestans ont innové en s'éloignant des Traditions de leurs Peres, reconnuës generalement dans les Eglises d'Orient & d'Occident.

A l'égard du retranchement de la coupe, ils paroissent sinceres en ce qu'ils avouent, que l'usage du Calice a été aussi-bien dans l'Occident que dans l'Orient, jusqu'à ces derniers siécles, & que si on l'a retranché dans l'Eglise Latine, c'est qu'on y croit que ce n'est qu'une matiere de discipline, & qu'on peut par conséquent changer pour de bonnes raisons, de la même façon qu'on a changé dans cette même Eglise la maniere de baptiser par immersion ou en plongeant, laquelle est marquée expressément dans l'Ecriture, & qui

qui s'observe encore aujourd'hui dans toutes les autres Eglises.

Vous avez ajoûté à ces trois chapitres d'erreur & d'innovation dans l'Eglise Romaine, la Transsubstantiation, l'adoration du Sacrement, la Messe & le Purgatoire, qu'on ne peut trouver dans l'Ecriture. Nous avons profité de l'instruction que vous nous donnez en ce lieu-là, où vous nous dites: *pour peu que vous soyez instruits dans la Parole de Dieu, vous démonterez facilement les plus habiles Sophistes, quand il s'agira de prouver, que toutes ces choses-là ne sont point dans l'Ecriture. Il ne faut pas plus d'habileté pour cela, qu'il en faut à un homme pour prouver qu'une chambre est vuide quand il n'y a rien.* Mais ces Sophistes qui ne manquent pas de ruses, ont bien-tôt démonté votre batterie. S'il est vrai, ont-ils dit, que l'Ecriture ait exprimé distinctement tous les Articles de notre croyance, comme vous le soûtenez hardiment, faites-nous y voir nettement tout ce qui est contenu dans votre Confession de Foi. Nous avons accepté avec joye ce défi; & pour en venir aux preuves, nous leur avons mis entre les mains l'excellent Livre de Mr. Daillé, qui a pour titre, *la Foi fondée dans l'Ecriture*, & où tous les points de notre Confession sont démontrez par des passages formels de la Bible.

Mais ils nous ont communiqué en même tems une réponse foudroyante qui nous a mis hors de combat. C'est un Dialogue entre Mr. Daillé & Crellius, où ce dernier examine pied à pied tous les passages de l'Ecriture,

criture, dont Mr. Daillé se sert pour prouver la Trinité des Personnes en Dieu, le Mystere de l'Incarnation & plusieurs autres Articles de notre Confession. Il oppose d'autres passages, & il n'oublie rien pour faire voir, que ceux qu'on employe pour établir ces Mysteres ont tout un autre sens, que celui que Mr. Daillé leur attribuë. Nous ne savons point si ce pernicieux Livre a été imprimé ou non. Les faux Freres qui l'ont eu des Papistes nous en ont seulement communiqué une copie manuscrite, & ils nous ont assuré qu'il a été composé par (4) une personne qui est morte depuis peu en Angleterre dans la Religion de l'Eglise Anglicane; & ils nous l'ont même nommé.

Cet Ouvrage a jetté de furieux doutes dans l'esprit de quelques-uns de nos Freres qui jugent, que Crellius explique plus naturellement les passages de l'Ecriture, que Mr. Daillé; & les faux Freres survenant là-dessus ont osé dire, que s'il faut prendre parti, il n'y a point de milieu; qu'il faut être ou Papiste ou Socinien, & que ce milieu que nos premiers Reformateurs ont pris n'est point soûtenable, à moins d'avoir recours à la Tradition, laquelle étant une fois supposée, il faut, disent-ils, rentrer dans l'Eglise Romaine, d'où nous sommes sortis mal à propos. A moins que Dieu ne nous envoye un prompt secours, la

(4) C'est Théodore de Maimbourg, qui étoit Catholique, lorsqu'il composa ce Dialogue, lequel n'a point été imprimé. Voyez la Lettre VII. du I. Tome, pag. 87.

la plûpart de ceux qui ont lû ce Dialogue tomberont infailliblement dans le précipice. Leurs lumieres sont trop foibles pour dissiper les doutes que leur a causez ce méchant Ouvrage. Nous invoquons sans cesse avec une profonde humilité la Verité éternelle, & elle ne nous répond rien. Nous desirons ardemment, qu'il vienne ici quelque savant homme de vos quartiers, que nous puissions consulter dans nos difficultez qui augmentent tous les jours dans cette Ville, où il y a de savans Papistes qui nous harcellent continuellement.

Vous voyez par-là, que les methodes que vous nous proposez dans votre troisiéme Lettre Pastorale sont devenuës inutiles ; parce que vous y supposez, que l'Ecriture a tout dit, & que c'est une absurdité de soûtenir le contraire. Mais l'Auteur du Dialogue qui fait parler Crellius prétend montrer avec évidence, qu'il nous est autant impossible de prouver clairement par la seule Ecriture le peché originel, la Prédestination & plusieurs autres Articles de notre croyance, qu'il est impossible aux Papistes de prouver par la même Ecriture la Transubstantiation, l'adoration du Sacrement, la Messe & le Purgatoire, d'autre part les Papistes se vantent d'avoir pour eux la Tradition sur tous ces points & le consentement de toutes les Eglises du Monde. Pour nous en convaincre, ils nous ont mis entre les mains plusieurs Livres qui traitent de ces matieres. Quelques-uns de nos freres n'ont point voulu les lire ; mais il y en a d'autres qui les lisent, & qui sont en grand

grand danger de se perdre. Nous avons beau demander aux Papistes, en nous servant de vos propres termes, *s'il y auroit eu de la sagesse en Dieu d'instruire si parfaitement l'Eglise*, ils se moquent de nous, & ils nous renvoyent à la foi de Crellius fondée dans l'Ecriture avec bien plus de probabilité, disent-ils, que celle de Daillé. Ils nous demandent où est cette *ressource infaillible dans l'Ecriture* que vos Ministres vous promettent, puisque vous ne pouvez pas satisfaire aux raisons d'un Socinien qui ne se sert que de l'Ecriture pour vous combattre par vos propres armes.

Nous vous remontrons encore une fois très-humblement, qu'il est de la derniere importance, que nous ayons en cette Ville un habile homme, afin que nous puissions le consulter dans nos doutes. Nous lui fournirions de quoi subsister honnêtement. En ayant deliberé entre nous, la chose nous a paru facile à executer. Vous savez, qu'il y a eu toûjours quelqu'un de nos Ministres qui ont visité en secret nos Freres qui sont dans les Païs-bas Espagnols, sans que cela ait fait aucun bruit. (5) Un Ministre de vos Provinces qui saura le François passera ici pour étranger, & se travestissant en Marchand, il ne s'exposera à aucun peril. Nous vous supplions d'en conferer avec Mss. vos Confreres. Vous apprendrez plus en particulier l'état de nos affaires par l'honnête Marchand de votre Ville

(5) Il y a eu pendant long tems un Ministre François pour la Flandre Espagnole, où il y avoit encore plusieurs Calvinistes. Il faisoit le métier de *Porte-Bannete*, & il résidoit ordinairement à Lille.

Ville qui retourne chez vous, & qui a eu la bonté de se charger de notre Lettre pour vous la donner en main propre. S'il avoit pû rester encore quelques jours à Paris, nous vous aurions envoyé un plus grand nombre d'objections qui nous viennent tous les jours de la part des Papistes sur vos Lettres Pastorales. Nous ne manquerons point de vous les faire tenir à la premiere occasion. Nous vous dirons seulement en general, qu'ils prétendent que vous confondez de certaines opinions qui ne s'enseignent que dans les Cloîtres par des Moines, avec les veritables sentimens de l'Église Romaine, & qu'en combattant ces sortes d'opinions vous faites voir, que vous êtes un pauvre Théologien. Ils croyent que vos Lettres Pastorales ne peuvent servir qu'à entêter les femmes & les ignorans, & qu'on y voit des preuves évidentes d'une ignorance profonde dans l'Histoire Ecclesiastique. La grace du Seigneur Jesus soit avec vous, & qu'il vous comble de ses saintes benedictions. Nous sommes avec une très-parfaite soûmission, Mr. & très-honoré Pere, vos très-humbles & très-obéïssans Serviteurs & Fils, qui gemissons sous la captivité de Babylon.

*A Paris le 15. de Mars 1687.*

LET-

# LETTRE XXXIV.

## A MONSIEUR D. T.

*D'un Ouvrage de Mr. de Voisin, qui n'a point été imprimé. Censure de la Faculté de Théologie de Paris contre la Version Françoise du Missel.*

VOus me demandez si j'ai connu Mr. de Voisin, dont le Missel François a fait tant de bruit. Oui, Mr. je l'ai connu, & même très-particulierement. Il me venoit voir quelquefois pour m'entretenir sur un grand Ouvrage qu'il avoit entrepris, & qui regardoit les differentes Messes ou Liturgies. De la maniere qu'il m'en parloit, cet Ouvrage auroit contenu deux ou trois Volumes *in folio*. Je lui indiquai tout ce que je savois de meilleur sur cette matiere, & entr'autres la Bibliotheque Ecclesiastique de Schultingius que je lui prêtai, parce que ce Livre où l'on trouve un grand nombre de Messes dont une bonne partie n'est point en usage est devenu rare : je ne sai entre les mains de qui est tombée cette composition de Mr. de Voisin après sa mort.

Je puis vous assurer, que ce savant homme qui nous a donné de fort bons Livres n'étoit point Janseniste, quoique les Jansenistes ayent pris la défense de son Missel François. Il est vrai, qu'il a toûjours été attaché à la per-

personne de Mr. le Prince de Conti qui aimoit Messieurs de Port-Royal. Il avoit suivi ce Prince dans les Guerres de Catalogne, & il me parloit souvent des bons Livres mss. qu'il avoit vûs dans les Monasteres de ce Païs-là, & qu'il auroit pû achetter des Moines pour très-peu d'argent, s'il en avoit eu la commodité. Je me trompe fort, si je n'ai ouï dire à un de ses amis, qui étoit son Compatriote, qu'il avoit été Jesuite. Ce n'est pas dans la Compagnie de Jesus, qu'on prend la teinture du Jansenisme.

Comme il a toujours été logé dans l'Hôtel de Conti, il y voyoit quelquefois Mr. Arnauld qui étoit l'Oracle de cette maison dans laquelle on n'osoit pas contredire ce grand Docteur qui y regentoit souvent. Tout le monde lui applaudissoit. Il n'y avoit que le seul Mr. de Voisin qui ne disoit pas toujours *amen* avec les autres. Je serois trop long si je voulois vous rapporter tout ce que je sai là-dessus; outre que je m'imagine que vous n'êtes pas curieux de le savoir, vous aimerez sans doute mieux que je vous parle de la Censure de son Missel.

Je ne vous dis rien de ce qui s'est passé à cette occasion dans une Assemblée du Clergé, ni de ce que firent les Grands Vicaires du Cardinal de Rets Archevêque de Paris en faveur de ce Missel : ce sont des choses fort connuës. Mais peut-être ne savez-vous pas le détail de la Censure que la Faculté de Théologie de Paris porta contre ce Livre. Je vous la donnerai telle qu'elle est sur les Regîtres de cette Faculté.

Elle

Elle nomma des Députez pour examiner cette Version Françoise du Missel, afin qu'ils en fissent leur rapport. Ces Députez furent Messieurs de Mincé, Morel, Gauquelin, Nicolai, Bail & le Syndic. Comme ces Docteurs avoient l'esprit penetrant, ils trouverent tant dans la Traduction, que dans les explications de grandes erreurs contre la saine Doctrine dans ce qui regarde Jesus-Christ, le S. Esprit, la Grace, le Libre-Arbitre, les Sacremens, principalement le Baptême & la Penitence, sans parler de quelques autres articles. De plus il y avoit selon ces sages Maîtres, plusieurs traductions fausses & ineptes. La Faculté confirma la Sentence des Députez.

Voici les propres termes des Registres:
„ Acta Deputatorum in examine Missalis per
„ mensem Martium, & eorum Judicium ex
„ ordinatione sacræ Facultatis convenerunt
„ inter se in domum Facultatis D. D. de
„ Mincé, Morel, Gauquelin, Nicolai, Bail,
„ & Syndicus diebus 11. 15. 16. 18. & ultima
„ mensis Martii: & extractis pluribus diver-
„ sis propositionibus ex Missali Romano Gal-
„ lico per D. de Voisin edito censuerunt re-
„ ferendum esse ad Facultatem in supradicto
„ Missali & traductione atque explicationi-
„ bus contineri errores contra sanam Doctri-
„ nam de Christo, de Spiritu sancto, de Gra-
„ tia, de Libero arbitrio, de Sacramentis,
„ præsertim baptismi & pœnitentiæ, aliisque
„ capitibus, & multas versiones ineptas &
„ falsas ". La Faculté comme je vous l'ai déja dit confirma cette Sentence des Députez dans tous les chefs. Direz-

Direz-vous après ce recit que je viens de vous faire, que ce qu'on a trouvé à censurer dans le Missel de Mr. de Voisin, ne consistoit qu'en des Minuties, qui n'étoient point une maniere de Censure? Appellerez-vous *Minuties* des erreurs sur les principaux points de la Religion Chrétienne? Une Faculté si sage & si éclairée, a-t-elle pû se tromper après avoir déliberé sur tous ces chefs qui sont des plus importans dans la Religion? Il paroît que Mr. de Voisin lui-même fut comme étourdi par ce foudre qui tomboit sur sa tête: car voici la Déclaration qu'il fit & qui est couchée dans ces mêmes Registres. *Je déclare que dans la traduction & explication du Missel en François, je n'ai eu aucun dessein ni volonté d'y mettre aucune proposition contraire au sentiment de l'Eglise, ni aux Bulles & Constitutions de nos saints Peres les Papes Innocent X. & Alexandre VII. ni aux décisions du Clergé & de la Sorbonne, me soûmettant de tout mon cœur aux ordres de l'Eglise.* Il craignoit, comme vous voyez, de passer pour Janseniste: il s'explique ensuite sur dix-sept Articles, dont en voici quelques-uns.

„ Je déclare qu'aux endroits où j'ai traduit „ les mots, *ut mereamur*, *afin que nous puissions*, j'ai entendu dire la même chose que, „ *afin que nous meritions*, ainsi que je l'ai traduit en beaucoup d'autres endroits.....comme l'Eglise se sert de *ut valeamus*.

„ Je déclare que par la Grace vivifiante „ dont je parle dans le 2. Tom. p. 414. je „ n'entends pas la Grace actuelle qui inspire des mouvemens de componction & de

regret

„ regret d'avoir offensé Dieu. . . . . .

„ Lorsque j'ai dit dans le 2. Tom. p. 410, „ que Jesus-Christ n'est pas entierement semblable à Dieu, je déclare que par ce mot „ *entierement* j'entends ce que Saint Augustin entend par ce mot *in utroque*, dans le „ Livre 10 de ses Confessions, ch. 42. c'est-à-dire, selon l'une & l'autre Nature divine „ & humaine, pour dire que Jesus-Christ n'est „ pas semblable à Dieu selon la Nature humaine.

„ Quand dans le Tome 3. p. 403. j'ai dit „ qu'il n'y a nul passage dans les Livres de „ Moïse, qui parle clairement & selon la „ lettre de Jesus-Christ, je déclare que par „ ce mot, *& selon la lettre*, le nom de Messie n'est point dans les Livres de Moïse „ en termes exprès, je ne veux pas dire que „ Moïse ne parle pas selon le sens litteral de „ la venuë de Jesus-Christ ; mais j'entends „ seulement que ce sens litteral a besoin de „ la Tradition & de l'explication des Peres „ de l'Eglise.

Je laisse les autres articles sur lesquels il fait de semblables Déclarations, & il conclut ainsi : „ en tout ceci & en tout le reste où „ l'on peut trouver à redire, je me soumets „ au sens de l'Eglise, à l'autorité du Saint „ Siége, & au sentiment de la Faculté ; & „ suplie la même Faculté de vouloir recevoir „ cette Déclaration & explication sincere que „ je lui presente, si elle l'en juge digne.

J. DE VOISIN.

Nonobstant cette Déclaration & Explication sincere de Mr. de Voisin, les Docteurs ne

ne lui firent aucun quartier ; ils prononcerent leur Censure sur toutes les Propositions sans en vouloir rien rabattre. Il semble même que ces Théologiens ayent voulu étendre leur Jurisdiction jusques sur les Grands Vicaires du Cardinal de Rets qui appuyoient le Missel de Mr. de Voisin : car ils disent dans leur Censure, que ces Grands Vicaires seront avertis d'empêcher que cette Version de la Messe en François se publie davantage, si elle contient quelque erreur : *censuit Facultas monendos esse Vicarios Generales capituli Parisiensis, ut impediant ampliorem divulgationem Missæ Gallicæ, si quid in illa sit erroris.*

Je prévois que vous m'allez dire, que nonobstant cette Censure de la Faculté de Paris, & la décision du Clergé, le Missel François a été toûjours lû & imprimé, qu'il s'est toûjours vendu publiquement dans tout le Royaume, & que personne n'a fait aucun scrupule de le lire. D'où vous conclurez apparemment, que la Censure des Docteurs de Sorbonne a été trop précipitée.

Pour moi je suis obligé de vous avouer, qu'il y a en effet plusieurs Censures de cette Faculté (sans parler des autres Censeurs) qui ont été trop précipitées. Aussi voyez-vous qu'ordinairement le Public rend justice aux Auteurs dont on a censuré les Livres avec trop de précipitation.

*Conscia mens recti famæ mendacia ridet.*

Je suis, Monsieur, &c.

*A Rouen 15. Novembre 1689.*

LET-

# LETTRE XXXV.

## AU MEME.

*Recueil des Censures données par la Faculté de Théologie de Paris. L'autorité de Saint Thomas ne paroît pas plus grande que celle des autres Docteurs de cette Faculté. Réformation de la Théologie Scholastique par Gerson. Plusieurs particularitez de ce Recueil.*

MONSIEUR,

Ces Regiſtres de la Faculté de Théologie de Paris, dont je vous parle quelquefois dans mes Lettres, ne ſont point imaginaires. Je vous avoue que la plûpart des Docteurs n'en ont aucune connoiſſance. Auſſi n'ai-je point lû dans les Regiſtres mêmes ce que je vous en ai allegué ; mais dans les Recueils qui ont été faits ſur ces Regiſtres & ſur ce qui en a été imprimé. Un de mes amis qui en a une partie, a bien voulu me la communiquer, avec promeſſe néanmoins que je ne la communiquerois point à d'autres, & je lui ai tenu parole, bien qu'à vous dire le vrai, il ſeroit à deſirer que ce qui eſt contenu dans ces Regiſtres fût donné au Public. On y voit tout d'un coup quels ont été les ſentimens de cette Faculté ſur les plus importantes matieres de

de la Religion. On s'y instruit bien mieux de ce qu'il y a de plus considerable dans la Théologie, que dans les Ecrits des Docteurs particuliers.

J'ai été curieux de savoir qui étoit l'Auteur de ce grand Recueil, & quoique je n'aye pû apprendre son nom, j'ai néanmoins eu lieu de satisfaire là-dessus ma curiosité. Ce qu'on m'en a prêté vient d'un Docteur qui l'a copié lors qu'il demeuroit dans le Seminaire de Saint Sulpice. D'où j'ai jugé que le Recueil se trouveroit entier dans cette Maison. Je ne me suis point trompé dans ma conjecture, car il y est en effet relié en plusieurs gros Volumes *in folio*, avec une Préface qui est à la tête du premier Tome, & qui commence par ces mots: Nous vous représentons ici les Actes de la Faculté de Théologie de Paris, dont une partie a été donnée au Public en divers tems, & l'autre partie a été tirée des Registres mêmes de cette Faculté. Voici les propres paroles du Compilateur ou de l'Auteur de la Préface. *Acta Facultatis Theolog. Parisiensis partim jam ante diversis temporibus in lucem edita, partim nunc primum ex ipsius scriniis prolata oculis tuis subjicimus.*

Ces Actes ne contiennent pas de simples Censures de la Faculté. On y voit les raisons de ces Censures & les autoritez sur lesquelles elles sont fondées. On y trouve en même tems plusieurs petits Traitez qui meritent d'être lûs. Dès le premier Tome on y lit un petit Ouvrage de Pierre d'Ailli Docteur de cette Faculté, Cardinal & Evêque

de Cambrai sur l'autorité qu'on devoit donner à la Doctrine de Saint Thomas, laquelle avoit été approuvée de l'Eglise. Cette question fut agitée & examinée avec soin par les Docteurs de Paris en 1387. Ils arrêterent conformément à ce que le Cardinal d'Ailli avoit écrit là-dessus, que la Doctrine de ce Saint qui avoit été approuvée de l'Eglise comme utile & probable, n'imposoit loi à personne, & qu'elle ne devoit point être reçûë autrement que la Doctrine de plusieurs Théologiens de Paris qui avoient vécu avant lui & après lui: *eodem modo atque doctrina aliorum Magistrorum & Doctorum qui ante & post eum in hoc venerabili studio floruerunt.*

Après que les preuves de ce sentiment ont été produites, & qu'on a apporté les exemples de plusieurs Saints qui n'ont point été infaillibles dans leur Doctrine, en remontant même jusqu'à Saint Pierre, on tire enfin cette conclusion; on peut dire que Saint Thomas a erré en des matieres qui regardent la Foi, sans qu'on déroge à sa canonisation ni à l'aprobation qui a été donnée à sa Doctrine. Ce qu'on peut dire aussi des autres Saints & des principaux Docteurs; parce que, comme l'Eglise, lors qu'elle canonise quelque Saint, n'approuve pas par-là toutes ses actions; de même, quand elle approuve la Doctrine d'un Saint, il ne s'ensuit pas qu'elle approuve tout ce qu'il a écrit ou enseigné: *ex quibus omnibus sequitur, quòd dicere S. Thomam in aliqua parte doctrinæ suæ erraſſe in fide, nec obviat seu derogat canonisationi, vel appro-*

*approbationi ipsorum. Nam Ecclesia, sicut canonisando aliquem sanctum, non per hoc approbat omnia ejus facta, ita approbando ejus doctrinam, non per hoc approbat omnia ejus doctrinæ dicta vel scripta.*

On ne peut rien voir de mieux sensé que cette conclusion des Théologiens de Paris après leur Cardinal d'Ailli. Plût à Dieu que tous nos Théologiens fussent aujourd'hui dans ses sentimens, on ne les verroit point partagez en tant de factions qui rompent la charité, & qui sont contraires à la paix de l'Eglise. Je vous ai dit, qu'entre les exemples qu'ils produisent des Saints qui n'ont pas été infaillibles dans leur Doctrine, ils apportent celui de Saint Pierre. Ce saint Apôtre, disent-ils, dont l'autorité est sans doute préferable à celle de Saint Thomas, a cependant été repris par Saint Paul. Ils mettent encore au nombre des Saints qui ont erré en fait de Doctrine, Saint Cyprien & Saint Jerôme; ils disent de celui-ci, qu'on convient que sa Doctrine a été erronée sur quelques chefs, dans ceux-mêmes qui appartiennent à la Foi & à la Doctrine Apostolique. *Hieronymi doctrina in aliqua sui parte conceditur fuisse erronea, etiam in his quæ ad fidem & doctrinam Apostolicam pertinere noscuntur.*

Vous pouvez juger que des Docteurs qui parloient de la sorte n'établissoient pas la Religion sur la foi d'un ou de deux Peres, de quelque autorité qu'ils pussent être. Et en effet les principes de notre croyance sont fondez sur l'Ecriture Sainte & sur la Tradition ou le consentement unanime des Peres.

C'est pourquoi je n'ai jamais pû approuver la coûtume de quelques Universitez d'Espagne, & principalement de celle de Salamanque, qui font jurer leurs Professeurs en Théologie, qu'ils n'enseigneront point d'autre Doctrine que celle de Saint Thomas; & ce qui est tout-à-fait bizarre, c'est qu'ayant une Chaire fondée pour enseigner la Théologie de Durand, celui qui la possede doit, nonobstant son serment, enseigner le *Durandisme* qui est entierement opposé au *Thomisme*.

Les Religieux de l'Ordre de Saint Dominique qui s'attachent uniquement à la Doctrine de Saint Thomas, sont en quelque façon excusables, parce que ce saint Docteur est l'honneur de leur Ordre. On pourroit aussi pour la même raison excuser les Cordeliers qui ont pris Scot pour leur Maître. Néanmoins Alfonse à Castro savant Cordelier, blâme cette forte attache des uns & des autres, soit à la Doctrine de Saint Thomas, soit à la Doctrine de Scot, parce que cet entêtement cause des partis & des divisions fâcheuses dans l'Eglise.

Après tout, vous ne devez pas être surpris de la décision des Théologiens de Paris au regard de la Doctrine de Saint Thomas. Car dans les commencemens, quelques-uns même de son Ordre s'y opposerent fortement, comme s'il avoit voulu introduire des nouveautez dans la Théologie. Il falut que les Dominicains tinssent des Assemblées ou Chapitres sur ce sujer, & il fut necessaire pour empêcher ces Contradicteurs de Saint Thomas, d'envoyer des Deputez en differens endroits,

droits, & principalement en Angleterre, lesquels reprimerent la hardiesse de ceux qui combattoient publiquement les Ecrits de Saint Thomas.

Je reviens au Recueil des Actes de la Faculté de Paris. Dans ce même Tome 1. on y lit quelques Articles composez par Gerson Chancelier de l'Université pour la réformation de la Théologie Scholastique qui détruisoit l'étude de la veritable Théologie. Le premier de ces Articles porte qu'on ne traitera plus à l'avenir si communément de certaines questions qui étoient entierement inutiles & sans aucune solidité. La raison qu'on apporte de cette réformation, c'est qu'elles étoient la cause qu'on negligeoit la Doctrine du salut. Gerson cite à cette occasion ces paroles de Seneque: ils ne savent point les choses necessaires, parce qu'ils n'ont appris que des choses superfluës. *Nec tractentur*, dit ce Docteur, *ita communiter doctrinæ inutiles, sine fructu & soliditate, quoniam per eas doctrinæ ad salutem necessariæ deseruntur. Nesciunt necessaria, quia supervacanea didicerunt, inquit Seneca.*

Il me semble, que les Théologiens Scholastiques n'ont gueres profité de cette leçon du savant Chancelier de l'Université de Paris. Car les Scholastiques qui sont venus après lui n'ont pas moins rempli leurs Ecrits de questions inutiles, que ceux d'auparavant. Je vois que les Peres de la Compagnie de Jesus furent obligez de faire des Statuts sur ce sujet, pour empêcher leurs Professeurs en Théologie de traiter ces sortes de questions

qui étoient en effet indignes d'un veritable Théologien. On en trouve un *Index* dans leur *Ratio studiorum* imprimé chez eux à Rome en 1586.

Dans un autre de ces Articles proposez pour la reformation de la Théologie Scholastique, il est dit que les Théologiens Scholastiques sont exposez à la risée de ceux des autres Facultez, qui les nomment des Docteurs fantastiques, lesquels n'ont aucune Science solide, ne sachant rien de ce qui regarde l'Ecriture & la predication : *per eam Theologi ab aliis Facultatibus irridentur. Nam ideo appellantur phantastici, & dicuntur nihil scire de solida veritate & moralibus & Biblia.* Tout ce petit détail ne tend à autre chose, qu'à vous faire mieux connoître, que le Recueil dont je vous parle n'est pas composé des simples Censures de la Faculté de Paris.

La grande liaison que les matieres de la Religion ont avec celles qui regardent l'Etat, ont donné lieu à inserer dans ce même Recueil quelques Edits & Ordonnances de nos Rois, & plusieurs Arrêts du Conseil & du Parlement de Paris. J'y ai remarqué une chose qui merite que vous y fassiez attention. Dans les grands troubles qui sont arrivez en France au sujet de la Religion sous François I. & ses Successeurs, ces Princes ont eu recours aux Docteurs de Paris pour régler les Articles de Foi auxquels tout le Royaume se devoit soûmettre. On lit dans le Tome 2. un *Edit fait par le Roi François I. sur certains Articles faits par la Faculté de Théologie de l'Université de Paris touchant & concernant*

*notre*

*notre Foi & Religion Chrétienne, & forme de prêcher.* Entre les autres choses qui sont dans cet Edit qui est de 1543. il y est dit: *nous exhortons aussi très-instamment les Evêques & Prélats Diocesains de notre Royaume, qu'és Prônes qui se feront és jours de Dimanche en chacune des Eglises Parochiales de leurs Diocèses, ils ayent à faire faire lecture des Articles faits par la Faculté de Théologie de Paris le 20. jour de Mars 1542.* Remarquez ces mots, *Articles faits par la Faculté de Théologie de Paris.* Ce même Edit fut publié par Henri II. en 1551. & verifié en Parlement. Il fut réïteré par François II.

On voit par tous ces Actes, que les Théologiens de Paris étoient alors consultez pour ce qui regardoit la Doctrine en France. Nos Rois, leur Conseil, & le Parlement leur renvoyoient ordinairement l'examen des matieres qui appartenoient à la Religion. Les décisions de ces Docteurs étoient autorisées par ces Puissances seculieres, après quoi elles tenoient en quelque façon lieu de Loi. Lors que les Protestans d'Allemagne firent quelques mouvemens envers la France sous prétexte d'une réünion avec les Catholiques, ils eurent ordre d'y envoyer les Articles de leur Confession de Foi; ce qu'ils firent. Les Théologiens de Paris furent nommez pour les examiner. On trouve ces Articles des Protestans d'Allemagne avec les Remarques de ces Docteurs dans le Tome 2. de ce Recueil, sous le titre de, *Articuli Germanici*, & de, *Instructio sacræ Facultatis super articulos Germanorum.* Ces deux Pieces qui meritent d'être lûës sont

rangées sur deux colomnes, en sorte que tout d'un coup on voit ce que les Docteurs de Paris trouvoient à modifier & à corriger dans la Confession des Protestans d'Allemagne qui se rapprochoient beaucoup des Catholiques dans cette Confession laquelle avoit été écrite par Melanchthon.

Vous savez que la France a souvent des démêlez avec la Cour de Rome sur de certaines matieres. Plusieurs de nos Théologiens, principalement ceux qui ont été instruits dans des Seminaires, prennent facilement la Doctrine des Ecrivains Ultramontains. Or on trouve dans le Recueil dont il est question, presque tout ce qui s'est passé sur ce sujet entre la France & Rome. On y voit les décisions de la Faculté, les Arrêts du Parlement & plusieurs autres Pieces fort instructives. Ajoûtez à cela de certaines procedures qui ont été faites pour condamner & censurer quelques Propositions qui se trouvent cependant dans de très-bons Livres. Je vai vous en donner deux exemples considerables.

Les Ouvrages du Cardinal Bellarmin sont entre les mains de tous nos Théologiens. On voit cependant dans le Recueil des Actes de la Faculté des extraits de plusieurs Propositions qui ont été censurées dans le Livre qu'il a composé contre Barclai sur la puissance des Papes. On lit dans le Tome 3. feuill. 180. & seqq. de ce Recueil *excerpta ex libro Bellarmini de potestate summi Pontificis adversus Barclaium scripto, & per decretum Curiæ Parlamenti damnato & flammis tradito* 26. *Novembris an.* 1620. On lit aussi dans ce même Tome feuill. 241. &

& seqq. une *remontrance & plainte des gens du Roi à la Cour du Parlement, & conclusions par eux prises contre le Livre du P. Suarez, Jesuite, intitulé*, Defensio fidei Catholicæ adversus Anglicanæ Sectæ errores, *en* 1614. A la remontrance & aux conclusions des Gens du Roi, est joint un Arrêt du Parlement contre ce Livre de Suarez.

Plusieurs jeunes Théologiens, lors qu'ils sont sur les bancs de Sorbonne, lisent avec beaucoup d'avidité les Livres du fameux de Dominis, pour y trouver de quoi argumenter. Vous ne sauriez vous imaginer les méchantes impressions que cette lecture empoisonnée a faites dans l'esprit de quelques-uns. Le Recueil dont je vous parle, fournit un contre-poison à cette dangereuse lecture ; car on y trouve la Censure que la Faculté de Théologie de Paris a faite d'un grand nombre de Propositions recueillies de cet Ouvrage : *Censura sacræ Facultatis Theologiæ Parisiensis in quatuor priores libros de Republica Ecclesiastica auctore Marco Antonio de Dominis.*

Je ne vous en dirai pas davantage sur l'utilité de ce grand Recueil ; ce que je vous en ai rapporté, doit suffire pour vous en convaincre. J'ajoûterai seulement avant que de finir ma Lettre, que les décisions de ces *très-sages Maîtres* ne doivent pas toutes passer pour des Arrêts. Il y en a plusieurs qui ne me paroissent pas assez bien fondées ; ils donnent quelquefois trop à leurs préjugez, & ils ont regardé comme des veritez de certaines opinions vulgaires. Je mets dans ce rang une bonne partie de ce qu'ils ont avancé en diffe-

rens tems & en diverses occasions, sur la Conception immaculée de la sainte Vierge. Ils ont outré cette matiere, aussi-bien que plusieurs autres dont je ne vous parlerai point, parce que ma Lettre n'est déja que trop longue.

Enfin il y a dans ce Recueil plusieurs faits très-curieux, au nombre desquels on peut mettre les differens que les Docteurs de Paris ont eu en differens tems & en diverses occasions avec l'Evêque de cette grande Ville, duquel ils prétendent ne point dépendre dans ce qui regarde les affaires de leur Faculté. Quand il s'en est mêlé, ils ont appellé de ses sentences ou jugemens au Souverain Pontife. Les Papes leur ont accordé plusieurs privileges; mais on ne leur a pas permis de jouïr de tous en France. Il est même arrivé quelquefois que n'étant pas tout-à-fait d'accord avec Rome, les Papes les ont menacez de leur ôter leurs privileges. Je n'ai plus que deux mots à vous dire, savoir que dans le Tome 4. les Actes qui regardent les affaires de vos bons amis les Jansenistes, y sont rapportez fort au long & avec beaucoup d'exactitude; on commence par la Bulle d'Urbain VIII. & on expose ensuite tout ce que la Faculté a fait en cette occasion. Je suis, Monsieur, &c.

*A Roüen 1. Decembre 1689.*

LET-

# LETTRE XXXVI.

*Messieurs de Port-Royal, ou leurs amis, ont traduit autrefois en notre Langue les Prolegomenes de Walton. Leur Version n'a point été imprimée. Ce qu'on a publié depuis peu en François sur ces Prolegomenes, est un Ouvrage indigne de voir le jour.*

IL est vrai, Monsieur, que je vous ai dit il y a plusieurs années, que Messieurs de Port-Royal, ou quelques-uns de leurs amis avoient traduit en notre Langue les Prolegomenes de Walton. Ils entreprirent cet Ouvrage, lorsqu'ils sûrent que j'allois donner au Public en François une Histoire critique du vieux Testament. Comme j'en fus averti de bonne part, j'ajoûtai exprès à la fin de mon Histoire critique les trois derniers chapitres qui regardent ces Prolegomenes, promettant en même tems d'en donner une Critique plus exacte dans un Ouvrage separé. Depuis ce tems-là je n'ai plus entendu parler de leur Traduction.

A l'égard de ce qu'on vient de publier sous le titre de *Dissertations sur les Prolegomenes de Walton, à Liege chez Henri Justel*, c'est assurément un Ouvrage different de celui de Messieurs de Port-Royal. On ne peut rien voir de plus pitoyable, que cette Piece, tout en est faux jusques au titre. Car ce Livre n'est pas

proprement des Dissertations sur Walton, puisque Walton y parle lui-même, c'est une Traduction libre & abregée des Prolegomenes de cet Auteur. Il n'y a jamais eu à Liege de Libraire ou Imprimeur du nom de *Henri Justel*. De plus, les deux Approbations qui ont été mises à la tête de l'Ouvrage, sont fausses. Il est inouï que des Docteurs Catholiques donnent leur approbation à un Ouvrage de Théologie composé par un Protestant, à moins que cette approbation ne soit sollicitée par des Catholiques qui ayent revû & retouché le Livre. Ce fut sur ce pied-là, que les PP. Petau, Morin & Mersenne, obtinrent un Privilege pour l'impression de la Critique sacrée de Louïs Cappel. J'ai appris, que ces prétenduës Dissertations sur les Prolegomenes de Walton, ont été imprimées à Lyon chez Certe grand faux Monnoyeur, dit-on, en fait d'Imprimerie.

Pour vous marquer exactement les erreurs grossieres qui se trouvent dans cette Version, il faudroit composer un Volume entier. Je me contenterai de vous en marquer seulement quelques-unes, afin de vous la faire connoître. Le Traducteur dit à la page 51. *un ancien Ecrivain dans la description qu'il fait de la Bibliotheque du Vatican*, & il met à la marge le nom d'*Angelus Roccha*, qui est mort à la fin du dernier siecle. Ainsi ce mot *un ancien Ecrivain*, est du Traducteur, & non pas de Walton.

Il dit p. 66. que Charles V. Viceroi de la Nouvelle Espagne, avoit envoyé la Chronique du Mexique; au lieu qu'on lit dans Walton, que

que le Viceroi de la Nouvelle Espagne avoit envoyé cette Chronique à Charles V.

P. 118. il dit, que la Bible d'Alcala & celle de Venise parurent en l'année 1515. par les soins du Cardinal Ximenès, qu'elles contiennent le Texte Hebreu, la Version des Septante, &c. Mais Walton ne dit cela que de la Bible de Complute ou Alcala, qui parut la même année, que la premiere Bible Hebraïque de Venise, c'est-à-dire en 1515.

Peut-on voir rien de plus extravagant que ce que le Traducteur fait dire à Walton de la Bible Heptaglotte de Mr. le Jay p. 121. Elle a, dit-il, été imprimée en 1645. d'impression du Louvre; puis après avoir remarqué ce qu'elle contient de singulier, savoir le Pentateuque Samaritain, la Version Syriaque de l'ancien Testament, & le reste, il ajoûte; *tout cela n'étoit point dans les autres Editions du Louvre*. Il y a dans le Latin de Walton, *quæ in Regiis non extabant*. Personne n'ignore qu'il n'y a point d'autre Bible qui porte le nom de *Royale*, que celle de Philippe, imprimée à Anvers par Plantin. Cette même faute se trouve encore en d'autres endroits, outre qu'il n'est pas vrai que la Bible Polyglotte de Mr. le Jay, ait été imprimée au Louvre.

Lorsque ce même Traducteur parle des Bibles Arabes p. 129. après avoir dit, que Vatæus dans sa Chronique d'Espagne fait mention d'une qui est de Jean Evêque de Seville vers l'an 717. il ajoûte: *il y a pourtant parmi les Chrétiens de ce Païs-là deux Versions Arabiques, ainsi que l'assurent quelques Auteurs; l'une faite à Antioche, que je n'ai pas encore vûë, & l'au-*

*tre à Alexandrie, dont l'Exemplaire fut trouvé à Paris & donné au Public depuis sept cens ans par Gabriel Sionita.*

Ces paroles ne contiennent presque pas un mot de vrai. Walton parle en general après Augustin de Nebio de deux Versions Arabes; le Traducteur ajoûte de son chef, qu'elles étoient parmi les Chrétiens d'Espagne; & ce qui est encore plus ridicule, c'est qu'il veut que Gabriel Sionita qui vivoit de notre tems, & qui a fait imprimer dans la Bible Polyglotte de Mr. le Jay la Version Arabe d'Alexandrie, l'ait donnée au Public il y a trois cens ans sur un Exemplaire trouvé à Paris.

Ce sont-là de si grandes impertinences, qu'il seroit inutile de vous faire un plus long détail des plus grossieres, pour ne pas dire des extravagances qui sont répanduës dans cette Version abregée des Prolegomenes de Walton. Cependant il se trouve dans Paris des personnes qui achetent cet Ouvrage, & je ne doute nullement qu'il ne se debite aussi dans votre Province. Je suis, Monsieur, &c. R. S.

*A Paris 1699.*




REPON-

# REPONSE PARTICULIERE A LA LETTRE DE MONSIEUR SPANHEIM contre l'Histoire critique du Vieux Testament.

*A Monsieur l'Abbé G. de la Maison & Societé de Sorbonne.*

MONSIEUR,

La Lettre imprimée par Elzevir en 1679. contre l'Histoire critique du Vieux Testament n'est point de M. Spanheim *Archithéologien* de Leyde; mais de son frere, qui étoit alors en Angleterre, avec la qualité d'Envoyé de l'Electeur de Brandebourg. Le Docteur a pris seulement le soin de l'impression; & peut-être même est-il l'Auteur du galimatias qui est répandu dans toute cette Lettre. Il n'y a guere d'apparence, qu'une personne aussi habile dans les Negociations, que *Mr. Span-

* M. Spanheim employé depuis long-tems dans les Negociations par l'Electeur de Brandebourg, est fils de Frideric Spanheim qui a été Professeur en Théologie à Geneve, & ensuite à Leyde. Il avoit d'abord étudié pour

Spanheim, qui prend aujourd'hui le titre de Baron soit tombé dans les égaremens dont ce petit Ouvrage est rempli. J'ai appris, que Reinier Leers qui l'a réimprimé, avec l'Histoire critique en a eu des reproches de la part de ces Messieurs, qui semblent avoir eu honte d'avoir publié une si méchante Piece.

Néanmoins lorsque cette petite Piece parut, elle fut très-bien reçûë, parce qu'elle faisoit connoître un Ouvrage qui faisoit beaucoup de bruit, & qui n'avoit été lû que d'un fort petit nombre de personnes, ayant été suprimé avant qu'il fût mis en vente. M. Justel en avoit cependant envoyé déja en Angleterre deux Exemplaires, l'un à Mr. Henri de Compton Evêque de Londres, & l'autre à M. le Comte de Clarendon. M. Spanheim aura eu la communication des deux Exemplaires. Sa Lettre ne demeura pas sans Réponse: mais on se contenta d'y faire alors une Réponse generale, parce qu'on eut plûtôt en vûë de donner un Abregé de l'Histoire critique du Vieux Testament, laquelle n'étoit presque point connuë, que de répondre pied à pied à la fausse Analyse que M. Spanheim en avoit faite. Cet Ouvrage étant devenu public par les diverses Editions qui en ont été faites, où l'on a même inseré la Lettre de M. Spanheim avec la Réponse generale, je ne pûs me dispenser d'y faire une Réponse particuliere. Je ne pouvois pas même m'en dispenser, après que l'Auteur de la République des Let-

pour être de la même profession que son Pere. Il est l'aîné du Professeur de Leyde. Il fut envoyé en 1702. à Londres en qualité d'Ambassadeur extraordinaire du Roi de Prusse, & il y mourut en 1710. le 7. de Novembre, St. A.

Lettres eût témoigné dans un de ses Journeaux, que la Lettre de M. Spanheim meritoit qu'on y fit une réponse plus précise.

Je la fis donc cette réponse plus précise; mais le Sieur Reinier Leers, à qui je l'envoyai pour l'imprimer, m'écrivit, qu'il craignoit que le Docteur Spanheim, qui avoit de puissans amis dans la Hollande, ne lui suscitât des affaires. Et c'est ce qui a été la cause, que ma Réponse est demeurée jusqu'à present sans voir le jour. Si Monsieur Spanheim s'étoit contenté de faire une simple Analyse de l'Histoire critique du Vieux Testament, je n'aurois rien à lui dire; mais il y a joint ses reflexions, qui la plûpart sont fausses.

Il assûre d'abord, que *l'Histoire critique du Vieux Testament a merité les censures de son Eglise*. Il ne devoit pas avancer une chose de cette nature sans en apporter les preuves. Il falloit qu'il produisît cette Censure, & qu'il marquât cette Eglise qui a condamné l'Histoire critique. Car jusques à present, elle n'a été censurée par aucun Evêque, ni rejettée par aucune Eglise. M. le Baron Spanheim n'a pas sû qu'il y a une grande difference entre la censure d'un Livre, & la suppression. Il peut y avoir de certaines raisons qui obligent les Puissances à supprimer un Livre, pour de certaines choses qu'on leur représente; & quelque tems après, quand on vient à examiner les causes de la suppression, ce Livre supprimé se releve.

Je pourrois vous dire, qu'il est arrivé presque la même chose à l'Histoire critique

du

du Vieux Teſtament. Ceux qui ont travaillé le plus à la ſuppreſſion de cette Hiſtoire ſe ſont portez de leur propre mouvement à vouloir la faire imprimer de nouveau à Paris avec Privilege & Approbation. Quoique l'Arrêt du Conſeil portât que cette Hiſtoire critique ne pourroit être jamais réimprimée, quelque correction qu'on y fit; cependant Monſieur * le Chancelier ſous qui cet Arrêt avoit été prononcé a bien voulu, peu d'années après, renvoyer la lecture de ce Livre au Docteur qui avoit été la cauſe de cette ſuppreſſion. J'aurois pluſieurs autres choſes à vous dire là-deſſus. Ne croyez point, que je vous parle en l'air & ſans preuves. J'ai entre les mains de quoi juſtifier tout ce que je viens de vous avancer; mais je ne vous en dirai pas davantage là-deſſus, quand j'aurai l'honneur de vous voir à Paris, je vous montrerai toutes les Pieces juſtificatives.

Après tout M. Spanheim n'eſt pas le ſeul qui ſe ſoit trompé ſur ce fait. L'Auteur Proteſtant d'un aſſez méchant Ouvrage intitulé, *Examen des Methodes propoſées par Meſſieurs de l'Aſſemblée du Clergé de France en* 1682. va encore plus avant. Il aſſure, *que Meſſieurs du Clergé ont rejetté une partie de l'Hiſtoire critique du Vieux Teſtament.* On auroit ſouhaité qu'il ſe fût expliqué plus clairement, & qu'il

(1) M. le Tellier ſous qui l'Arrêt de ſuppreſſion de l'Hiſtoire critique avoit été donné, nomma peu d'années après M. Pirot pour la revoir de nouveau. J'ai vû entre les mains de M. Simon un Exemplaire imprimé de cette Critique, où M le Tellier avoit écrit ſur la premiere page le nom de M. Pirot.

qu'il eût marqué quels sont ces Messieurs du Clergé, & quelle est cette partie de la Critique qui a été rejettée. Mais les Protestans qui sont depuis long-tems en possession de debiter des faussetez dans leurs Ouvrages, ne sont capables d'autre chose, que de publier des Libelles, & ils se mettent peu en peine de s'informer exactement de ce qui se passe parmi nous.

M. Spanheim voulant ensuite donner l'Idée de l'Histoire critique, assure que l'Auteur *établit des principes dont les consequences paroissent dangereuses, & sans doute d'une fort petite consolation pour des enfans qui ont des sentimens tendres & soûmis pour la parole de leur Dieu; qu'il combat des préjugez d'une autorité reconnuë, soit des Protestans, soit des Catholiques Romains, par ceux d'une Tradition contestée jusqu'ici entre les deux Partis.* Je soutiens au contraire que les principes qui sont répandus dans toute l'Histoire critique ne peuvent avoir de mauvaises suites, que dans l'esprit des Protestans qui ont établi de faux principes & opposez à toute l'Antiquité, afin de former une Religion nouvelle & selon leur caprice. Loin de combattre dans l'Histoire critique l'autorité de l'Ecriture reconnuë des deux Partis, on y appelle les Livres sacrez, *le principal fondement de la Religion Chrétienne, & la regle de Droit*; au lieu que la Tradition n'étant que la regle de fait, on veut que ces deux regles ne soient jamais separées l'une de l'autre. De plus on y ajoûte que ce n'est pas dans les Livres des Grammairiens & des Critiques, qu'on trouve

ve la veritable Religion; mais dans les Ouvrages des Peres qui en sont les Témoins & les Dépositaires; que ces mêmes Peres lorsqu'ils s'appliquent au sens moral & allegorique, ne laissent pas de nous donner des témoignages évidens de la croiance de leur tems, & de nous marquer la Foi de leurs Eglises. C'est ce qu'on a nommé Tradition, & on a préferé avec raison leurs Livres, dans tout ce qui regarde la croiance de l'Eglise, aux nouveaux Interpretes, qui peuvent quelquefois être plus éclairez sur ce qui appartient à la Grammaire & à la Critique; mais cela ne fait rien au fait de la Religion.

J'avouë que l'autorité de la Tradition est contestée par les Protestans: mais ils font voir tous les jours dans leurs Disputes contre les Sociniens, qu'ils la contestent mal à propos, puisqu'ils sont obligez d'y recourir, s'ils veulent faire des réponses solides à des ennemis de la Religion de Jesus-Christ. Les Lettres du fameux André Dudith à Théodore de Beze en fournissent des preuves manifestes. Dudith Evêque de *Cinqeglises*, ayant d'abord goûté les nouveautez de ceux de Geneve, se rangea ensuite dans le Parti des Antitrinitaires. Beze qui étoit de ses amis, n'oublia rien pour attirer à sa Faction un homme de cette importance: & comme il fallut venir pour cela à des éclaircissemens particuliers sur quelques points de la Religion, Beze donna des marques évidentes de la fausseté de son principe, étant souvent obligé d'avoir recours à la Tradition des Peres pour se défendre des objections d'un si redoutable Adversaire, qui

ne

ne se servoit cependant que des armes que les Docteurs de Geneve lui avoient mises entre les mains. Ayant opposé à Dudith que ceux dont il embrassoit la Communion avoient été condamnez, comme étant entierement contraires à l'Analogie de la Foi; celui-ci lui fit réponse, que ceux dont il suivoit la Communion n'avoient point été condamnez par d'autres, que par ceux-là mêmes qui avoient condamné les Calvinistes de nouveauté; † *Si te rogent*, dit l'Evêque de Cinqeglises, *à quibus damnati sunt, non alios nominare potes, quàm eos ipsos, quibus judicibus ne vestra quidem sanè causa stare potest. Nam quod de fidei analogia dicitur, id illi, ut alia quoque, in vos retorquent.* Il reprend dans une autre de ses Lettres avec vigueur la temerité de Beze, qui avoit osé lui reprocher, qu'il préferoit la nouveauté de quelques Particuliers à toute l'ancienne Eglise. Je puis vous demander à mon tour, dit Dudith, les raisons qui vous ont obligé, & ceux de votre Parti à préferer Luther, Calvin, & quelques autres Docteurs, à toute l'Antiquité, à tant de Peres, de Conciles, d'Academies & de Théologiens de toutes les Nations. *Si vicissim ego tibi tuisque objiciam mirari me quòd majorem Lutherus, Calvinus, & si qui sunt alii fidem faciunt, quàm antiquitas penè tota, quàm Patres, quàm Pontifex Romanus, quàm Concilia, quàm tot amplissimæ Academiæ, quàm denique immensa Monachorum omnis generis & Theologorum agmina, quid habes quo meam hanc orationem*

† Dudith. In Epist. ad Bezam an. 1570.

*nem tua illa minus probabilem esse ostendere queas.*

Que M. Spanheim fasse reflexion sur ces objections de Dudith, & qu'il examine si elles sont fondées : on n'en peut conclure autre chose, sinon que Beze n'a pû se servir de l'autorité des Peres & des Conciles pour combattre Dudith, qu'en rentrant dans l'Eglise Romaine, & renonçant à son Schisme, c'est à quoi j'exhorte de tout mon cœur M. Spanheim, qui reconnoîtra aisément par toute la suite des preuves & du raisonnement de l'Evêque de Cinqeglises, qu'il n'y a point de milieu à tenir entre l'Eglise Romaine & le Socinianisme, & que les premiers Réformateurs ayant une fois abandonné les veritables principes de la Religion Catholique ont ouvert la porte à toutes sortes de nouveautez. Après cela M. Spanheim ajoûte, que l'Auteur de la Critique *donne une autre idée de la Langue Hebraique du Texte original, que l'on n'en a eûë jusqu'à present; qu'il laisse même à la critique de chaque Particulier de se former là-dessus un nouveau Texte Hebreu; qu'il s'érige en un autre Esdras ou Restaurateur des Livres sacrez sans mission & sans autorité.* Il est vrai qu'on donne dans la Critique une autre idée du Texte original que les Réformateurs n'en ont euë jusqu'à present; mais elle n'en est pas pour cela moins vraye, puisqu'elle est fondée sur des regles infaillibles, & tirée des Livres des anciens Traducteurs de l'Ecriture. C'est par cette voye qu'on a prétendu ruïner les nouvelles Traductions des Protestans sur l'Hebreu, com-

me ayant été faites par des hommes qui n'ont eu qu'une connoiſſance fort limitée de la Langue Hebraïque, & priſes des Livres des nouveaux Rabbins. C'eſt pourquoi ils ont eu grand tort d'oppoſer leurs nouvelles Traductions, comme la pure parole de Dieu, aux Verſions dont l'Egliſe eſt en poſſeſſion depuis tant de ſiécles, & qui ont été faites par des perſonnes ſavantes dans la Langue Hebraïque.

On ne peut non plus appeller un nouveau Texte Hebreu, celui qu'on a expoſé dans la Critique, puiſqu'on y a fait profeſſion de s'appliquer à rétablir, autant qu'il ſe pourra faire, le premier & ancien Texte, pour juſtifier les anciennes Verſions de l'Egliſe, & pour faire voir en même tems, que les Proteſtans ont innové mal à propos. Si l'on a ſoumis ce Texte à la critique des Particuliers, on ne l'a fait qu'en ſuivant les regles de la veritable Critique, qui conſiſtent à rechercher avec ſoin les diverſes leçons de ce Texte dans les Exemplaires Hebreux, & dans tout ce qui nous reſte des anciennes Traductions, d'où l'on peut tirer quelques diverſitez de leçons. Il n'y a que des gens entêtez du Texte Juif d'aujourd'hui qui puiſſent rejetter des regles ſi raiſonnables. L'Auteur de l'Hiſtoire critique a toûjours beaucoup déferé à ce Texte Hebreu qui tient lieu d'Original; mais il ne l'a pas regardé comme un Original qui fut exempt de fautes.

A l'égard de cette miſſion & de cette autorité qui manque à l'Auteur de la Critique pour s'être érigé en un nouvel Eſdras de no-

tre tems, l'Auteur de la Réponse generale à la Lettre de M. Spanheim a fait voir, qu'il étoit ridicule de parler de mission & d'autorité dans des faits où il ne s'agit, que de Grammaire & de diverses leçons. On auroit bien plus de raison de demander aux nouveaux Prophetes de M. Spanheim, par qui ils ont été envoyez, & qui les a autorisez pour annoncer tant de nouveautez qui ne regardent pas la seule Critique; mais les principaux points de la Religion.

Il est à craindre, continuë M. Spanheim, qu'en lisant la Critique du Vieux Testament, *on ne s'instruise ou ne se confirme dans l'art de douter des veritez fondamentales de la Religion Chrétienne.* Loin de cela, ceux qui lisent cet Ouvrage s'instruisent à se soumettre aux sentimens de l'Eglise, & à recevoir la Tradition des Peres, sans laquelle il est impossible d'être dans la veritable Religion. On y a montré évidemment, qu'il n'y a que de l'illusion dans l'esprit des Protestans qui ont rejetté ce principe, & que sans ce principe, ils ne peuvent entendre l'Ecriture qu'ils pretendent faussement être claire. Cependant si nous écoutons là-dessus Monsieur Spanheim, en suivant les nouveautez des Réformateurs il a suivi le parti du bon sens & le plus sûr.

Il vient après cela à l'incertitude de plusieurs Auteurs des Livres sacrez établie dans la Critique & à ce qu'on y a pretendu, qu'une partie de ces mêmes Livres n'a pas été écrite par des Auteurs contemporains, d'où il conclut, *qu'il ne sera pas aisé de faire recevoir*

*voir pour sûrs & pour infaillibles les fondemens de l'autorité, ou de l'Inspiration divine.* Mais cela seul fait voir que Mr. Spanheim ne s'est pas assez appliqué à cette matiere, dont il ne laisse pas de rapporter ici un grand nombre de Théologiens tant Catholiques, que Protestans, qui conviennent sur ce sujet avec l'Auteur de la Critique. Il suffit de consulter la Bibliotheque de Sixte de Sienne, & la *Demonstration Evangelique* de M. Huet, ou même les seules Prefaces de l'Auteur Protestant Anglois qui a publié en Angleterre l'Ouvrage intitulé *Synopsis Criticorum.* Cet Auteur parle encore plus en detail de l'incertitude des Auteurs des Livres sacrez, qu'on n'a fait dans l'Histoire critique. Dira-t-on pour cela, que ce Protestant & un grand nombre d'Ecrivains qu'il cite pour appuyer son sentiment, ont voulu revoquer en doute l'autorité & l'inspiration des Livres sacrez.

Pour ce qui regarde le Recueil des Actes qui sont dans ces Livres qu'on ne croit pas avoir toujours été faits par des Auteurs contemporains, il ne faut qu'avoir lû ces mêmes Livres avec tant soit peu d'application pour en être convaincu. C'est ce qui a fait que plusieurs Peres Grecs ont établi hautement ce principe dans leurs Scholies ou Remarques sur l'Ecriture. Les Peres soit Grecs soit Latins, n'ont jamais eu cette delicatesse de croire qu'il n'y eût rien dans l'Ecriture qui n'eût été recueilli par des Auteurs contemporains, puis qu'ils ont reconnu d'un commun consentement qu'Esdras a rétabli

les Livres ſacrez ; & ce qui merite d'être remarqué, la plûpart des mêmes Peres qui n'avoient point d'Ecriture plus divine & plus authentique, que la Verſion Grecque des Septante, voulant expliquer pluſieurs Additions qui ſe trouvent dans ces mêmes Septante, ſi on les compare avec l'Original Hebreu, ont aſſuré que les Septante étant inſpirez & Prophetes ont eu le pouvoir d'introduire ces Additions dans l'Ecriture. Ce que S. Auguſtin appelle une *Diſpenſation divine*. Mais après tout, quand il ſeroit vrai, que les Recueils des Livres de l'Ecriture n'euſſent pas toûjours été faits par des Auteurs contemporains, cela n'empêche pas que les Actes n'ayent été compoſez par des Auteurs contemporains, & qu'ils ne gardent leur premiere antiquité. Ceux qui recueillent les Actes n'en ſont pas les Auteurs.

Mais cette Critique, dit M. Spanheim, expoſe les Livres ſacrez à la même deſtinée que les Ouvrages profanes, en ne reconnoiſſant aucun effet de la Providence divine dans leur conſervation. On les fait dépendre des regles de la Critique, de la même maniere que les Livres d'Homere & d'Ariſtote ; & ainſi on les réduit à ne pouvoir faire de preuve ſolide & non conteſtée en matiere de Religion. Ce raiſonnement eſt une illuſion manifeſte. Dira-t-on, qu'Origene, S. Jerôme, S. Auguſtin & les autres Peres Grecs & Latins, qui ſe ſont appliquez à la critique des Livres ſacrez, & qui en ont remarqué avec ſoin les diverſes leçons, ont mis ces Livres dans le même rang, que ceux d'Homere & d'Ariſtote ? M.

M. Spanheim peut-il reprocher avec quelque raison ce qu'il dit dans la suite de sa Lettre, savoir que l'Histoire critique détruit le fondement de l'ancienne Eglise Grecque & Latine, & des premiers Conciles. Il y a bien plus de raison de dire, que ce sont les nouveaux Prophetes de M. Spanheim qui ont fait tout leur possible pour détruire les fondemens de l'Eglise Grecque & de l'Eglise Latine appuyées sur la Tradition des Conciles, aussi-bien que sur l'Ecriture. L'Eglise Catholique ne manque point de gens habiles, pour faire connoître à tout le monde leur illusion. Il n'y a pas plus de verité à ce que M. Spanheim ajoûte en ce même endroit; *que les Peres, & sur tout un S. Augustin, parlent sur ce sujet un langage bien different de celui de la Critique.* Il ne trouvera jamais dans les Peres, & principalement dans S. Augustin, que l'Eglise n'ait point eu d'autre regle de ses définitions dans les Conciles, que les Livres de l'Ecriture Sainte.

C'est aussi très-injustement, que Mr. Spanheim oppose à l'Auteur de la Critique, d'avoir dit, qu'il n'étoit entêté, ni de l'Hebreu, ni du Grec, ni du Latin; si les Protestans n'étoient pas plus entêtez que lui là-dessus, ils ne feroient pas tant de chicane sur ce sujet à l'Eglise dont ils sont sortis, s'entêtant de l'Hebreu & du Grec, qu'ils ont appellé les Originaux sacrez. Cet Auteur reconnoît, que l'Hebreu & le Grec sont les veritables Originaux de l'Ecriture; c'est une verité qui ne peut être contestée, que par des personnes peu instruites sur cette matiere.

Mais on ne doit pas pour cela rejetter les anciennes Versions des Eglises soit d'Occident, soit d'Orient. Chaque Eglise a sa Version particuliere qu'elle regarde comme authentique. Les Protestans n'ont eu aucune raison legitime de rejetter l'ancienne Traduction Latine autorisée depuis tant de siecles. S'ils vouloient faire des Versions nouvelles en Langue vulgaire sur les Originaux de la Bible pour leur instruction particuliere, au moins ne devroient ils rien innover dans l'usage & dans la pratique. Y a-t-il de l'apparence qu'il n'y ait dans le Monde Chrétien, que les seuls Protestans qui ayent l'Esprit de Dieu? Il faut être bien entêté pour se le persuader. C'est néanmoins sur quoi est fondé le reproche que Mr. Spanheim fait à l'Auteur de l'Histoire critique, pour avoir dit qu'il ne s'entêtoit ni d'Hebreu, ni de Grec, ni de Latin. D'autres, ajoûte-t-il, *seront encore moins entêtez de sa Critique pour reformer si hardiment sur elle le Grec, le Latin, & l'Hebreu.* Aussi ne demande-t-on pas, que Mr. Spanheim s'entête de l'Histoire critique. On lui laisse la liberté de juger de cet Ouvrage selon les veritables loix que prescrivent les regles d'une Critique exacte. On souhaite seulement, qu'il ne s'entête pas si facilement des principes de quelques Novateurs contre les préjugez de toutes les Eglises du Monde.

Mr. Spanheim vient enfin dans le détail de l'Histoire critique, & après en avoir fait quelques Extraits à sa maniere, il attaque les Ecrivains publics qu'on suppose probablement avoir été depuis Moïse dans la Republique des

des Hebreux ; mais comme l'on a déja fait voir dans la Réponse generale, que Mr. Spanheim avoit attribué à Mr. Simon toute autre chose, que ce qui est dans son Livre ; il n'est pas besoin de s'étendre davantage sur cet article. Mr. Spanheim s'est trompé manifestement dans ce qu'il a écrit, que l'Auteur de la Critique attribuë à des Ecrivains publics l'Histoire de la Création, celle du Deluge, & tout ce qui se trouve dans la Genese. Comment se peut-il faire que Mr. Simon ait attribué aux Scribes ou Prophetes des Hebreux, l'Histoire de ce qui s'est passé depuis Adam jusqu'à Moyse, puisqu'il suppose, avec Josephe, qu'ils n'ont commencé qu'avec l'établissement de la Republique, & de la même maniere, qu'il y en avoit chez les Egyptiens, les Caldéens & les Pheniciens. Josephe établit sur ce principe la verité des Histoires de sa Nation depuis Moyse jusqu'à Artaxerxès, & il reproche en même temps aux Grecs, que leurs Histoires sont incertaines, parce qu'ils n'ont point eu dès les commencemens de leurs Republiques ces Ecrivains publics qui fussent chargez de mettre par écrit les choses qui se passoient de leur temps. C'est pourquoi les questions que Mr. Spanheim fait ici sont toutes hors de propos, savoir d'où viennent ces Actes de la Création du Monde, du Deluge, de la dispersion des Peuples, conservez dans les Archives. On n'a rien à dire à Mr. Spanheim là-dessus & sur plusieurs autres demandes qu'il fait au même endroit, si ce n'est que quand il aura montré, que Mr. Simon a parlé de ces Ar-

chives chimeriques, alors on lui répondra.

Après cela Mr. Spanheim fait l'éloge de ces chers Massoretes, qu'il prétend avoir encheri par dessus la Critique des Auteurs profanes, & c'est ce qu'on en a crû jusqu'à present sur ce que les Juifs & les Chrétiens en rapportent. Mais tout ce que Mr. Spanheim produit ici assez au long touchant la Massore, n'est appuyé que sur les faux préjugez de quelques Hebraïsans. Il suffit de le renvoyer à l'Histoire critique où l'on a marqué exactement le fort & le foible de la Massore, & ce qui s'y trouve de bon & de mauvais. Si les Massoretes ont ajoûté quelque chose par dessus les Critiques des Auteurs profanes, ces Additions ne consistent le plus souvent, qu'en des minuties inutiles qui ne regardent point la correction des Livres. Ainsi bien loin que le genie de la Nation les ait portez, comme le pretend Mr. Spanheim, à nous donner des Exemplaires de la Bible exacts & corrects, il les a portez au contraire à les remplir de minuties qui ne se trouvent point dans les Exemplaires Hebreux des Samaritains. Cependant, si nous en croyons Mr. Spanheim, comme il s'agissoit d'un Livre reputé parmi les Massoretes, *pour une parole divinement inspirée, qui étoit le Depositaire de leur Religion, de leurs Loix & de leurs Privileges, qui étoit le tresor public, le Livre de la promesse & le gage de leur alliance*; cela les a obligez à être plus exacts, que les Critiques des Auteurs profanes. Voilà de grands mots qui peuvent à la verité faire quelque impression sur l'esprit des jeunes Predicans en faveur des Massore-

tes;

tes; mais Mr. Spanheim a oublié de mettre dans son Inventaire Massoretique la meilleure piece du sac, je veux dire le bon sens. Quand il aura prouvé, qu'ils ont eu un aussi bon sens, que les Critiques des Auteurs Grecs & Latins; alors nous parlerons plus avantageusement de leur exactitude.

Mr. Spanheim passe de la Massore aux Grammairiens Juifs, dont il ne paroît pas mieux instruit. On a montré évidemment dans l'Histoire critique, que les Grammaires Hebraïques d'aujourd'hui, ne sont point tout-à-fait exactes, parce qu'elles ne sont fondées que sur les nouveaux Rabbins, au lieu que pour former des regles certaines d'un Art, il est necessaire de consulter tous ceux dont on peut tirer ces regles, & non pas un petit nombre d'Auteurs seulement & nouveaux, qui ne peuvent fournir que des idées limitées. M. Spanheim, pour éluder cette objection, a recours à ces chers Massoretes. Il demande *si l'on peut suivre aujourd'hui de meilleurs & de plus sûrs guides, que les Massoretes, que les plus savans Rabbins qui en ont fait il y a long-temps leur étude.* On a déja répondu à cela dans la Critique, où l'on reconnoît qu'on doit à la verité tirer d'eux quelque secours pour la connoissance de la Langue Hebraïque; mais qu'il n'en faut pas demeurer là, parce que les anciens Traducteurs Grecs & Saint Jerôme, ont aussi sû cette Langue; d'où il est aisé de conclure, qu'il n'y a que de l'entêtement dans l'esprit de ceux qui ne veulent recevoir que les Massoretes & les nouveaux Grammairiens.

Mr. Spanheim, pour donner un plus grand jour à son raisonnement, ajoûte, que Mr. Simon n'est pas content d'entendre l'Hebreu & les Rabbins, comme les Hebreux & les Rabbins l'entendent, qu'il a bien d'autres idées de leur propre Langue que ces bonnes gens-là: il dit de plus, qu'il se souvient là-dessus, que Lucien louë un Docteur Gaulois qui parloit bon Grec, que Lucien, tout Syrien qu'il étoit, étoit bon Juge, & que le Docteur Gaulois avoit eu de bons Maîtres. D'où enfin Mr. Spanheim conclut, que Mr. Simon a de grandes vûës & de fines idées. Cela s'appelle un fin raisonnement de Mr. Spanheim qui n'en demeure cependant pas-là. Car il ajoûte en même temps, qu'il y a un autre Critique François, qui s'est avisé de vouloir prouver qu'Aristote n'a pas bien entendu le Grec, ni Tite-Live le Latin: mais comme je n'ai pas de si grandes vûës ni de si fines idées que Mr. Spanheim, & qu'il ne s'agit point ici d'Aristote, de Tite-Live, de Lucien, ni de Grec ni de Latin, mais d'Hebreu seulement, je répons que les anciens Juifs ont entendu la Langue Hebraïque aussi-bien que les nouveaux Rabbins; & qu'ainsi on n'a pas dû les négliger lorsqu'il a été question de faire des Grammaires & des Dictionnaires de cette Langue. Laissons-là le Docteur Gaulois de Lucien & le Critique François, qui ne font rien à notre sujet.

Mr. Simon n'a pas porté ses nouvelles regles à l'extrêmité, comme Mr. Spanheim le prétend. Son dessein n'a pas aussi été de détruire entierement les nouvelles Grammaires,

& les nouveaux Dictionnaires. Il a eu seulement en vûë de les perfectionner, & de leur donner plus d'étenduë par le moyen des anciens Interprétes ; de plus, quoi qu'il ait dit que les Grammairiens Juifs n'ont commencé qu'au huit & neuviéme siecle, il n'en a pas conclu la defectuosité de leurs Grammaires. Il s'est contenté de faire l'Histoire de ces Grammairiens tirée de leurs Livres pour prouver, que leurs regles sont peu certaines, & qu'on y en peut ajoûter d'autres dont ils n'ont point parlé. C'est ce que Mr. Spanheim devoit refuter : mais au lieu de cela il se jette sur le Grec, sur le Latin & sur le François : Il fait venir sur les rangs Demosthene & Ciceron dont il n'est point question.

Mr. Spanheim fait suivre les points voyelles après la Massore & les Grammairiens ; il n'ose pas se déclarer tout-à-fait en faveur de leur antiquité ; mais il dit, qu'au moins le sentiment de ceux qui tiennent encore cette antiquité n'est pas si abandonné, qu'il ne trouve des Suffrages parmi plusieurs Savans en cette Litterature, & qu'ainsi les Suffrages étant partagez, on peut s'attacher à l'une des deux opinions sans passer pour entêté. Je ne veux pas me servir ici de l'autorité de Scaliger, qui a traité de *bêtes* ceux qui défendent l'antiquité des points Je dirai seulement, que dans un fait de Critique qui avoit été démontré avec autant d'évidence que celui-là l'a été, il n'est plus question de compter les Suffrages ; mais de suivre le parti de la Raison & du bon sens, que Mr. Spanheim devoit aussi suivre.

Mr. Simon, continuë Mr. Spanheim, *n'a étudié l'Hebreu & les Rabbins, que pour combattre toute certitude de cette Langue & l'évidence de cette Ecriture.* Je dis au contraire, qu'en s'appliquant à l'étude de l'Hebreu & des Rabbins, il n'a eu d'autre vûë, que de redresser les fausses idées des nouveaux Hebraïsans, dont M. Spanheim semble être entêté & de faire connoître en même tems, que la Literature de la plûpart des Protestans est remplie de faussetez manifestes, qui les ont jettez dans de grandes erreurs.

Ce que Mr. Spanheim rapporte de l'Epître de Saint Jerôme à Sunia & à Fretela pour faire voir, que ce grand homme a été l'Apologiste des Hebraïsans du Nord, me paroît être hors de propos. J'ajoûterai seulement cette reflexion sur la Remarque de Mr. Spanheim, que Messieurs les Hebraïsans du Nord ont été peu reconnoissans de l'Apologie de Saint Jerôme en leur faveur, s'étant déclarez ouvertement contre ce saint Docteur qu'ils ont dégradé en s'oppofant de toutes leurs forces à sa Version de la Bible, & à sa Doctrine. Au reste, on ne voit pas quel est le dessein de tout le long discours que Mr. Spanheim fait en faveur des Juifs à l'occasion des Peres qui les ont consultez dans leurs doutes, puisqu'on est demeuré d'accord de cela dans l'Histoire critique. On prétend seulement, qu'on n'en peut pas conclure, que la Langue Hebraïque n'ait été fort incertaine dès ces tems-là, puisque Saint Jerôme le declare hautement dans ses Commentaires sur l'Ecriture, & que les Rabbins mêmes le reconnoissent.

Mr.

Mr. Spanheim vient encore une fois à la charge accompagné de ces chers Maſſoretes qu'il oppoſe aux prétendus rouleaux, dont on s'eſt ſervi dans la Critique pour montrer qu'il a pû arriver de-là quelques tranſpoſitions dans les anciens Exemplaires de la Bible. Mr. Spanheim oppoſe à ces rouleaux *l'autorité de tous les Manuſcrits du Texte Hebreu, & cette Critique ſi exacte & ſi ſcrupuleuſe des Maſſoretes Juifs ſur la Bible, & de tous les Interprétes anciens & nouveaux,*

Pour ce qui eſt de ces anciens Manuſcrits dont Mr. Spanheim fait parade, il aura de la peine à en produire qui puiſſent atteindre 700. ans; & encore ont-ils été preſque tous reformez ſur la Maſſore: à l'égard des anciens Interprêtes, Saint Jerôme & Origene parlent ſouvent de ces ſortes de tranſpoſitions dans les Exemplaires Grecs des Septante. Il ne faut qu'avoir des yeux pour en juger en parcourant la Bible Polyglotte de Paris réimprimée en Angleterre. Il m'eſt tombé entre les mains quelques anciens rouleaux du Pentateuque, dont les parties étoient ſeparées les unes des autres, & même tranſpoſées, parce que le fil qui les tenoit couſuës enſemble étoit pourri. Il n'eſt pas rare de trouver de ſemblables tranſpoſitions de feuilles dans les Livres mſſ. Il y a un grand nombre de Mſſ. Grecs dans la Bibliotheque de Mr. Colbert où les feuilles ont été tranſpoſées, lors qu'on les a reliées. De plus, je me ſouviens d'avoir lû quelques Verſions Latines de Livres Grecs, dans leſquelles il ſe trouve des tranſpoſitions conſiderables, & ces tranſpoſitions

ne ſont point dans les MSS. Grecs que j'ai consultez. On en trouvera des exemples dans le Recueil des Pieces qui nous ont été données par Caniſius. Nous apprenons de Politien dans ſes *Mêlanges*, qu'il y avoit une ſemblable confuſion dans le Volume des Epîtres de Ciceron, qu'on nomme *familieres*. Ce ſavant Critique les remit dans leur premiere forme par le moyen d'un ancien Manuſcrit.

Mr. Spanheim continuë d'avancer à la tête de ſes braves Maſſoretes : il demande ſi en dépit d'eux *il ſera permis à de nouveaux Critiques de changer & de tranſpoſer hardiment dans ces Livres ſacrez ce qui leur ſemble ne s'accorder pas avec l'ordre des choſes, ou bien avec le jugement qu'ils en font*. Mr. Simon n'a jamais penſé à changer l'ordre des Livres ſacrez qui eſt autoriſé ; mais il a crû, qu'en qualité de Critique, il lui étoit permis d'indiquer les endroits où il paroiſſoit ; qu'il y eût quelque changement d'ordre ; & de faire voir que les plus anciens Traducteurs qui ſoient dans l'Egliſe ne ſont pas toûjours d'accord ſur cela avec le Texte Hebreu. Les Critiques auront toûjours cette liberté en dépit des Maſſoretes.

Je ne comprens point les raiſons qui ont fait dire à Mr. Spanheim, que l'Auteur de la Critique ſe contredit dans ce qu'il a rapporté touchant la Poëſie des Anciens, qui conſiſtoit plûtôt dans un ſtile coupé, qu'en des Vers meſurez par des longues & des breves. Il a apparemment de nouvelles lumieres à nous communiquer ſur ces longues &

ces

ces brèves que nous avouons franchement nous avoir été inconnuës jusqu'à present. Il devoit aussi lire avec plus d'exactitude qu'il n'a fait, ce qu'on a dit de Job, de Tobie & de Judith dans la Critique, qu'on n'a pas fait passer pour de simples & pures paraboles, ainsi qu'il l'a avancé.

On ne doit pas s'étonner, que Mr. Spanheim soit si peu juste dans ce qu'il dit des Livres Apocryphes de l'Ecriture, parce qu'il n'en parle que selon les préjugez des nouveaux Réformateurs, on a remarqué dans la Critique, que les Livres appellez Apocryphes sont reconnus pour tels, parce qu'ils n'ont point été déclarez canoniques, soit par les Juifs, soit par les Chrétiens. Mais Mr. Spanheim qui a des lumieres particulieres & interieures pour distinguer ce qui est canonique d'avec ce qui ne l'est point voit tout d'un coup ce qui est divin & ce qui n'est qu'humain, sans s'arrêter aux décisions de la Synagogue, ni à celle de l'Eglise. Comme il faut être Prophete pour avoir de semblables revelations, il n'est pas surprenant, que Mr. Simon qui fait profession dans tout son Ouvrage, d'être Critique, n'ait pas eu cette vision. Il a suivi en cela les principes de Saint Augustin & des autres Peres, qui ont tous eu recours à l'autorité de la Synagogue pour ce qui regarde le Canon Juif, & à l'Eglise, pour le Canon Ecclesiastique. Il n'y a eu que dans ces derniers temps qui ont été féconds en Prophetes, qu'on a inventé un esprit particulier & interieur qui reveloit les faits les plus cachez & dont on ne peut avoir

aucune connoissance, que par des Actes bien autorisez.

Mr. Spanheim passe après cela à la seconde piece de la Critique, où l'on traite des Versions de la Bible; il rapporte le sentiment de Mr. Simon touchant la Version Grecque des Septante, faisant en même temps le panegyrique de Mr. Vossius dont il dit, *que son savoir est fort universel & son esprit fort penetrant; qu'il a étudié cette matiere à fond, & que sans doute il entend mieux les Septante que le P. Simon.* Mais je ne doute point que Mr. Spanheim ne change de sentiment quand il aura lû la derniere Réponse de Mr. Simon à Mr. Vossius sur le fait des Septante. Je ne sai comment on peut accorder toutes ces loüanges avec l'estime que Mr. Spanheim a pour les Hebraïsans du Nord, à qui Mr. Vossius a donné le nom de *Maîtres Bandets, qui ont pour harnois une robbe de Professeur*; asellos togula cinctos professoria.

J'avouë que Mr. Vossius a pour lui toute l'Antiquité jusqu'à Saint Jerôme, dans le fait qui regarde l'inspiration des Septante; & c'est ce qu'on a même remarqué dans l'Histoire critique, où l'on a reconnu de plus, que c'est *sur l'Eglise qu'on doit regler les Livres de l'Ecriture.* Mais de tout cela Mr. Spanheim n'a pas raison de conclure que Mr. Simon a tort d'avoir appuyé si fortement la Tradition de l'Eglise, & de nier ensuite l'inspiration des Septante. On avoit prévenu cette objection, en faisant voir que dans un fait de Critique semblable à celui dont il s'agit, l'autorité seule de Saint Jerôme, qui s'est appliqué

à l'étude de la Critique plus que tous les autres Peres, doit être préferée. On a montré aussi dans la Réponse generale, que la Critique n'étoit pas renfermée dans la Grammaire; mais qu'elle s'étendoit aussi-bien aux faits de l'Histoire, qu'aux mots. S'il est vrai que le sentiment universel des Peres doit être préferé dans ce point de Critique à celui de Saint Jerôme, on devra, par la même raison, préferer le sentiment des mêmes Peres à celui de Saint Jerôme dans le fait des 72. Cellules, où l'on dit que ces 72. Interprétes furent renfermez separément. Cependant Saint Jerôme n'a fait aucune difficulté de traiter les Juifs d'Imposteurs qui avoient forgé cette Histoire. Il admire même la grande facilité de Saint Justin Martyr qui avoit ajoûté foi aux contes des Juifs de son tems, qui lui montrerent le lieu où étoient ces petites maisons ou cellules, dont apparemment Mr. Spanheim ne voudra pas se rendre le Protecteur.

A l'égard de l'Edition Grecque de Rome, Mr. Spanheim ne devoit pas s'en rapporter entierement à la parole de Mr. Vossius, qui prétend qu'elle est la plus méchante de toutes les Editions; car il ne produit aucunes preuves pour établir son sentiment. Il semble même n'avoir eu d'autre pensée que d'élever au-dessus de tous les Exemplaires Grecs celui d'Angleterre, qu'on nomme Alexandrin. Il est vrai que cet Exemplaire est bon & très-ancien: mais il a ses défauts aussi-bien que les autres; ce n'est point la pure Edition des Septante, on y a fait entrer plusieurs additions

ditions pour remplir les endroits qu'on croyoit y manquer: en un mot, l'Edition Grecque de Rome est la plus simple de toutes les Editions des Septante; si l'on ne s'en est pas rapporté au témoignage de Mr. Vossius, c'est qu'on a reconnu qu'il decide de toutes choses hardiment & en maître, sans en apporter le plus souvent aucunes preuves. C'est ce qu'on croit lui être arrivé quand il a prononcé en faveur de l'Exemplaire Alexandrin contre celui de Rome: car il est constant que celui de Rome est plus simple ayant bien moins des additions ou changemens qui y ont été introduits par Origene dans les Exemplaires des Septante; d'où l'on conclut qu'il est meilleur & plus ancien.

Après cela Mr. Spanheim a bonne grace de reprocher à l'Auteur de la Critique qu'il devoit être mieux instruit de ce Manuscrit Alexandrin, & pour s'en instruire, il dit, *que cet incomparable Mſ. des Septante a été envoyé de nos jours par le Patriarche d'Alexandrie au feu Roi d'Angleterre Charles I. d'heureuse memoire, qui se trouve encore aujourd'hui dans la Bibliotheque du Roi à Londres.* En un mot il copie les titres de ce Mſ. qui ont été imprimez par du Jong & par Walton; & c'est ce qu'il appelle une instruction qu'il donne à Mr. Simon touchant cet incomparable Mſ. de nos jours.

Il ne réüssit pas mieux quand il dit, que l'Auteur de la Critique ne paroît pas d'un avis bien arrêté sur le rétablissement de cette ancienne Version, comme s'il avoit crû en quelques endroits de son Livre qu'elle peut être

être rétablie, & qu'il l'eût nié en d'autres. Ce qu'il y a de vrai, c'est qu'on a exposé assez au long dans l'Histoire critique la maniere dont il s'y faudroit prendre pour la rétablir, & on a fait voir en même tems qu'il étoit impossible de la rétablir entierement & dans sa perfection, parce qu'il y a quantité de manquemens auxquels on ne peut suppléer.

Je laisse à part la sommation que Mr. Spanheim fait à Mr. Vossius *de dégager sa parole*, ayant promis solemnellement & depuis long-tems de donner une nouvelle Edition des Septante. Une Piece de cette nature & de la main de Mr. Vossius seroit admirable. Aussi l'a-t-il destinée pour la conversion des Juifs. Avec tout cela on aura toûjours sujet de croire, que ces nouveaux Septante seront de sa façon: Mr. Spanheim sans y penser, nous en donne des preuves fort évidentes, quand il dit que Mr. Vossius n'est pas de l'avis de S. Jerôme, qui a prétendu que les Eglises de son temps lisoient Daniel selon la Version de Théodotion, & non pas selon la Version des Septante. Mr. Vossius nous veut persuader que Saint Jerôme n'a pas sû ce qu'on lisoit dans les Eglises de son tems; & que cela, selon que le rapporte Mr. Spanheim, ne regarde proprement que le 4. chap. de Daniel; que dans le reste on lisoit veritablement les Septante. Sur ce pied-là Mr. Spanheim a raison de souhaiter une nouvelle Edition Grecque de la façon de Mr. Vossius: mais je puis l'assurer qu'elle ne sera pas de la façon des Septante; car dans les Hexaples d'Origene, Daniel y étoit entier se-

lon la Verſion de Théodotion, comme le titre même le marquoit. Enfin Mr Spanheim dit qu'il ſeroit à ſouhaiter que les ennemis d'Origene n'euſſent pas eu le credit d'abolir ſon grand Ouvrage des Hexaples. Mais je ne croi pas qu'Origene ait eu en cela d'autres ennemis que le temps qui a fait perir un grand nombre d'autres Ouvrages qu'on pouvoit conſerver bien plus facilement que celui-là. Ce qui a le plus contribué à la perte des Hexaples d'Origene, fut l'abregé qu'il en fit lui-même, & qui ſe trouva en peu de temps dans toutes les Egliſes d'Orient, ayant même été traduit en differentes Langues.

Mr. Spanheim compare après cela l'Hiſtoire critique avec la Verſion Grecque d'Apollinarius, laquelle, ſelon le témoignage de Saint Jerôme, eût un mauvais ſuccès, parce qu'elle s'éloignoit de l'Hébreu & des Septante. *N'eſt-ce pas à peu près*, dit Mr. Spanheim, *la même raiſon qui devoit faire apprehender au P. Simon une deſtinée pareille de ſon Ouvrage ſur le Texte de la Bible?* Les comparaiſons de Mr. Spanheim ne paroiſſent pas plus juſtes que ſes raiſonnemens: car quel rapport peut-il y avoir entre la Verſion d'Apollinarius qui n'avoit eu d'autres regles pour faire ſa nouvelle Verſion, que ſon caprice, & l'idée qu'on a donnée du véritable Texte Hebreu dans ſon Hiſtoire critique. Y a-t-on avancé d'autres régles de Critiques, que celles qui ſont bien fondées & indépendantes du caprice. Si Mr. Spanheim n'étoit pas prévenu en faveur du Texte Hébreu Juif & Maſſoretique,

Heretique, il raiſonneroit plus juſte qu'il n'a fait.

Quoique la Vulgate ne ſe trouve pas toûjours conforme aux Remarques de Saint Jerôme dans ſes Commentaires ſur l'Ecriture, elle ne laiſſe pas pour cela d'être du même Saint Jerôme. Il eſt conſtant que ce Pere ne s'accorde pas toûjours avec lui-même dans l'explication des mots Hebreux; ce qu'il attribuë au peu de certitude qu'on a de la ſignification de pluſieurs de ces mots qu'il interpréte tantôt d'une façon, tantôt d'une autre, & même quelquefois differemment dans un même endroit. Lorſqu'il compoſa ſa Traduction ſur l'Hebreu, il retint beaucoup de choſes de l'ancienne Vulgate, & c'eſt ce qui fait qu'il ne s'accorde pas toûjours avec cette Verſion dans ſes queſtions & dans ſes Commentaires, où il traduit quelquefois l'Hebreu avec plus de rigueur que dans ſa Verſion. Il ſe trouve de plus aſſez ſouvent conforme à la Paraphraſe Caldaïque & aux Rabbins, parce qu'il a conſulté les Juifs de ſon temps. Pour ce qui eſt du mélange des deux Verſions qui ſe trouve dans la Vulgate d'aujourd'hui, cela eſt fort peu de choſe, & ne peut empêcher que la Vulgate ne ſoit entierement de Saint Jerôme, puiſqu'il eſt facile de diſtinguer l'une d'avec l'autre; ce qu'on peut même rétablir aiſément par d'anciens Exemplaires Latins, & par les Livres de Critique qu'on nomme *Correctoria Bibliæ*. Ce ſont de ces ſortes de fautes dont les Cenſeurs de Rome ont corrigé ſeulement une partie, & ont laiſſé l'autre exprès dans la Vulgate,

parce

parce qu'elle ne nuisoit point au sens.

L'objection que Mr. Spanheim fait ensuite à Mr. Simon d'avoir dit qu'il n'est point entêté de la Vulgate, & qu'il y reconnoît quelques fautes avec le Jesuite Mariana & d'autres Catholiques, est une preuve évidente de la bonne foi des Docteurs Catholiques & même des Censeurs de Rome, qui ont avoué librement dans la Préface qui est à la tête de l'Edition du Pape Clement VIII. qu'on y a laissé exprès quelques fautes qu'on auroit pû corriger. Plût à Dieu que les Protestans ne fussent pas plus entêtez de l'Hebreu Massoretique & de leurs nouvelles Versions sur l'Hebreu, que les Catholiques qui ont quelque connoissance de l'Ecriture, le sont de la Vulgate. Ils ne laissent pas pour cela de respecter l'Hebreu & le Grec de la Bible, d'où leur Version a été tirée; mais ils ne peuvent souffrir que les Protestans préférent leurs nouvelles Versions de l'Ecriture faites sur l'Hebreu & sur le Grec, non seulement à la Vulgate, mais à toutes les autres Versions du Monde, comme s'ils étoient les seuls qui dans ces derniers temps eussent recouvré la Parole de Dieu, & que l'Eglise tant Orientale qu'Occidentale, eut eu jusqu'à eux des Bibles defectueuses.

Mais Mr. Simon, dit Mr. Spanheim, a trop adouci le sens des paroles du Concile de Trente, quand il a déclaré la Vulgate authentique. Je souhaiterois que tous les Protestans eussent cet esprit d'adoucissement, & qu'ils n'eussent pas si fort outré la matiere lors qu'ils ont parlé du sentiment de l'Eglise Ro-

Romaine sur ce sujet. On n'a rien avancé dans l'Histoire critique qui ne soit appuyé de la Cour de Rome, & qui ne se trouve conforme à l'Histoire du Concile de Trente, publiée par le Cardinal Palavicin, qui ne peut pas être un Auteur suspect. Du reste, il n'y a rien dans la définition des Peres du Concile de Trente, que d'équitable & selon les Loix canoniques. Ils n'ont pas pour cela condamné le Texte Hebreu, qui est en usage dans les Synagogues des Juifs, ni la Version des Septante qu'on lit dans l'Eglise Orientale. Ils n'auroient même jamais pensé à déclarer la Vulgate authentique qu'un long usage avoit renduë telle, s'il n'eût été necessaire de remedier à un desordre évident que les nouvelles Traductions des Protestans avoient causé dans l'Eglise. Le Concile n'a donc rien fait en cela que de confirmer une Version autorisée depuis tant de siécles, pour s'opposer plus fortement aux innovations de quelques Prophetes Grammairiens qui croyoient avoir plus d'esprit que toutes les Eglises du Monde.

Je m'étonne que Mr. Spanheim qui est employé dans les grandes affaires, n'ait pû comprendre que la Version d'un Acte authentique, est d'elle-même authentique, lorsqu'elle a été faite par des personnes capables de traduire cet Acte & nullement suspectes de l'avoir vicié. C'est cependant ce qui arrive tous les jours dans les negociations où un même Acte est traduit en plusieurs Langues, & l'on n'ajoûte pas moins de foi aux Versions faites sur l'Original, qu'à l'Original même.

C'est

C'eſt en ce ſens qu'on a dit que toute Traduction de l'Ecriture faite ſelon les Loix qu'on a preſcrites, eſt authentique d'elle-même.

De l'Egliſe d'Occident Mr. Spanheim vient aux Verſions des Egliſes Orientales; mais il en parle d'une maniere peu judicieuſe, & hors de propos. En parlant de la Verſion Perſienne, il rapporte des Lettres écrites par le Roi de Perſe aux Lacedemoniens, que ceux d'Athenes ayant interceptées firent traduire de l'Aſſyrien. Puis il ajoûte, *à la verité, ſi Themiſtocle leur Citoyen s'y fût trouvé en ce temps-là & à ſon retour de la Cour du grand Roi où il avoit ſi bien apris le Perſan dans le terme d'une année, on n'y auroit pû avoir un meilleur Interpréte de ces Lettres, quand même elles euſſent été écrites dans la Langue de Perſepolis plûtôt que dans celle de Babylone.* Je ne croi pas que tout ce diſcours puiſſe apporter le moindre éclairciſſement à la Verſion Perſienne de la Bible dont il eſt queſtion. Mr. Spanheim qui parle au même endroit des *Aſtendæ* ou Couriers de Perſe, auroit pû faire prendre la poſte à Themiſtocle, afin qu'il ſe trouvât dans ce tems-là à Athenes où il auroit interpreté lui-même les Lettres du Roi de Perſe. Cependant après tout ce beau diſcours, Mr. Spanheim pour donner quelque couleur à ſes égaremens ajoûte, *me voilà ſans y penſer, & en ſuivant le Pere Simon à la piſte ſans m'égarer, paſſé juſqu'à l'extrêmité de l'Orient, d'où il eſt tems de rebrouſſer chemin avec lui.* Il eſt vrai, que le P. Simon étoit dans l'Orient: mais il n'y couroit pas la poſ-

te de tous côtez avec Mr. Spanheim; il s'est contenté d'y examiner les differentes Bibles de ces Peuples. Il n'a pas eu besoin de rebrousser chemin, puis qu'il ne s'égare jamais. Il n'y a que Mr. Spanheim, qui tout d'un coup étant passé de Perse chez les Lacedemoniens & chez les Atheniens, a eu besoin de rebrousser chemin.

Après une si longue course, Mr. Spanheim vient faire le procès à Mr. Simon, de ce qu'en parlant des Paraphrases Caldaïques, il n'a pas examiné ce que Mr. Vossius dit des noms d'Aquila & d'Onkelos, qu'il prétend avec les Rabbins être les mêmes: & comme Mr. Vossius a prouvé qu'Aquila ou Onkelos Auteur de la Version Grecque n'a pû être l'Auteur de la Paraphrase Caldaïque qui porte son nom, Mr. Spanheim assure que Mr. Simon a eu grand tort de ne nous pas dire son sentiment sur cette nouvelle découverte; puisqu'il a examiné le Livre de Mr. Vossius. On peut appeller cela une Critique fort recherchée: car pour ce qui est de la ressemblance des noms Aquila & Onkelos, il n'y a gueres d'Hebraïsans qui ne l'ait remarquée. Mr. Simon qui prend d'ordinaire le chemin le plus court s'est contenté de dire qu'on ne pouvoit marquer les Auteurs des Paraphrases qui portent les noms d'Onkelos & de Jonathan, & que les Juifs n'ont rapporté là-dessus que des fables: il montre assez par-là, qu'Onkelos ou Aquila n'est point l'Auteur de la Paraphrase Caldaïque qu'on lui attribuë. De plus, en parlant d'Aquila il ne lui attribuë que deux Versions Grecques de l'Ecriture.

Mr.

Mr. Spanheim témoigne aussi en ce même endroit avoir du chagrin de ce que Mr. Simon n'a pas approuvé la reformation que Buxtorf le Pere a fait dans la ponctuation des Paraphrases Caldaïques. Il semble cependant que Mr. Simon ait eu raison en cela, puisque Buxtorf pour introduire cette nouvelle ponctuation dans les Paraphrases a été obligé d'en retrancher plusieurs lettres qui tenoient la place des anciennes voyelles, & parlà il a quelquefois alteré le sens. Buxtorf n'est pas cependant le premier Auteur de cette reformation; car on trouve des Exemplaires manuscrits de ces mêmes Paraphrases ponctuez par les Juifs, & où l'on a même retranché plus de ces anciennes voyelles, que dans la ponctuation de Buxtorf. C'est de quoi on doit être averti, afin qu'on ne suive pas toûjours aveuglément la nouvelle ponctuation, sur tout quand on peut former un meilleur sens.

Mais Mr. Spanheim qui a vû que cette reflexion de Mr. Simon tomboit en même tems sur la reformation du Texte Hebreu qui a été faite par les Massoretes n'a pû s'empêcher de dire, que l'Auteur de la Critique n'étoit de cet avis, que *pour donner cours aux regles de sa Critique à reformer hardiment sur elles le Texte original de la Bible*. Ce reproche est fort inutile, puisque les Exemplaires mêmes imprimez de ces Paraphrases ont beaucoup plus de lettres, qu'ils n'en ont dans la reformation de Buxtorf qui n'est pas aussi toûjours d'accord avec les Exemplaires ponctués de ces mêmes Paraphrases. De plus le sa-

vant Rabbin Elias Levita qui s'étoit fort appliqué à cette étude, juge qu'il est difficile de fixer par des regles certaines la ponctuation des Paraphrases, & de la reduire en art, n'ayant pas assez de Livres pour cela, outre que les Juifs avoient negligé l'étude de la Langue Caldaïque. C'est apparemment ce que Mr. Spanheim a ignoré, quand il a comparé la ponctuation des Paraphrases Caldaïques avec celle de l'Hebreu, comme si l'on en devoit tirer les mêmes conséquences. Si les Massoretes n'avoient pas été plus savans & plus experimentés dans la prononciation de l'Hebreu de l'Ecriture, que les Juifs & Buxtorf l'ont été dans la prononciation du Caldéen des Paraphrases, Mr. Simon n'auroit pas tant donné d'autorité à la Massore qu'il lui en a donné. Ce qui n'empêche pas néanmoins, qu'il ne croye qu'on peut aussi reformer en quelques endroits la ponctuation de la Massore pour les mêmes raisons qu'on a alleguées en parlant des Paraphrases Caldaïques. Il se trouve en effet d'excellens exemplaires MSS. Hebreux, où il y a plusieurs de ces lettres qui tenoient autrefois lieu de voyelles, qu'on a retranchées pour s'accommoder à la ponctuation de la Massore. Quand même on n'auroit pas d'exemplaires MSS. pour le justifier, les plus savans Rabbins & ceux-là même qui ont de la veneration pour la Massore, réforment hardiment dans leurs explications du texte de l'Ecriture cette ponctuation, en rétablissant ces anciennes lettres.

Enfin Mr. Spanheim examine le jugement qu'on a fait des Versions en langue vulgaire, & il se rend le Protecteur des Docteurs de Geneve, prétendant, qu'en parlant de ces Docteurs, on a passé *les bornes d'une Critique moderée ou vuide de passion & de préjugés*, que Calvin n'a pas lû à la verité tant de Rabbins MSS. ou imprimés que Mr Simon; qu'il n'étoit pourtant pas si ignorant en Hebreu qu'il le croit. Il est cependant aisé de justifier par les Livres mêmes de Calvin qu'il étoit très-peu exercé dans cette sorte d'étude, ne disant presque rien de lui-même, qu'il ne tombe dans l'erreur. Il a eû seulement le discernement en lisant les Livres des Protestans qui l'ont precedé, d'y choisir ce qui étoit le moins mauvais. Le systême même qu'il a fait de la Religion n'a rien de lui à la reserve de quelques subtilités & rafinemens qu'il a inventés pour paroître Auteur.

A l'égard de Diodati dont Mr. Spanheim se rend aussi le defenseur, il est manifeste qu'au lieu de donner un texte de l'Ecriture, il en donne une paraphrase à sa maniere; & ainsi ce n'est plus cette Parole de Dieu à laquelle les Protestans assurent qu'il faut obéir. On ne peut cependant nier que sa paraphrase ne soit utile. Pour ce qui est de ses notes il y en a plusieurs hors de propos & quelques-unes qui sont fausses. A quoi bon par exemple sur ces mots du chap. XII. de l'Exode vs. 10. *N'en laissez rien jusqu'au lendemain*, fait il cette remarque: *il semble que ceci ait été ordonné pour obvier à*

*la superstitieuse garde du signe du Sacrement, lequel hors de son usage en l'action religieuse ordonnée de Dieu n'a aucune vertu ni proprieté sacrée, & l'homme n'y doit avoir aucune devotion.* C'est aussi de cette maniere que dès le commencement de la Genese il trouve par tout le Mystere de la Trinité, parce qu'il songeoit alors aux Sociniens, sans prendre garde qu'en mettant en usage des preuves foibles contre ces heretiques, il leur donnoit occasion de se confirmer dans leur heresie. Il y a de plus dans les remarques de Diodati de certaines moralitez qui approchent fort du galimatias. Cependant si nous écoutons Mr. Spanheim, ces Docteurs de Geneve ont pris le meilleur parti, parce qu'il *est plus convenable à nous ouvrir l'esprit, comme autrefois aux bien heureux Disciples du Sauveur pour entendre l'Ecriture.*

Après cela Mr. Spanheim vient à la méthode que l'Auteur de la Critique s'est proposée pour faire une nouvelle Traduction de la Bible. Il prend de nouveau le parti de ses chers Massoretes, dont il paroît toûjours entêté. Mais comme tout son discours ne contient que de longues déclamations hors de propos, il seroit inutile de nous y arrêter, outre qu'il ne fait que repeter ce qu'il a déja dit ailleurs. Les réflexions qu'il ajoûte ensuite sur ce qu'on a remarqué dans la Critique touchant les Livres des principaux Rabbins ne peuvent pas aussi être d'un grand usage pour le public qui se met peu en peine de savoir si Mr. Spanheim étant dans un âge peu avancé a traduit *quelques pieces*

des Rabbins ſous d'habiles maîtres.

Il ne trouve rien à redire au jugement qu'on a fait des Peres Grecs & Latins ; mais venant aux nouveaux Ecrivains, il ne peut ſouffrir qu'on parle favorablement du Cardinal Bellarmin. Il y a plus d'apparence, dit-il, de s'en rapporter non-ſeulement au jugement de tant de ſavans Proteſtans qui en ont montré le foible, & entre autres en la connoiſſance des Langues ; mais auſſi au ſentiment du grand Cardinal du Perron. Je réponds à cela qu'il n'eſt point ici queſtion des controverſes de Bellarmin en general, mais en particulier de celle qui regarde ſon Livre *de verbo Dei.* Or je ne croi pas que le Cardinal du Perron y ait trouvé rien à redire ; mais ſeulement dans les controverſes qui regardent les Sacremens en particulier, dont ce Cardinal a traité quelques-unes avec plus d'étenduë & même avec plus d'application. Pour ce qui eſt de la capacité du Cardinal Bellarmin, elle a été au deſſus de celle des Proteſtans qui n'ont preſque fait autre choſe que changer ſes objections en principes, & l'on peut dire qu'il leur a fourni lui-même des armes pour ſe combattre Si quelques-uns d'entre eux ont eû une plus grande connoiſſance des Langues que lui, cela ne leur a pû donner que la qualité de Grammairiens, & non pas de Theologiens. La connoiſſance des Langues ſans un veritable fond de Theologie, & où le plus ſouvent même il ne ſe trouve gueres de jugement eſt un meuble inutile, car elle ne ſert qu'à nous jetter dans l'erreur. Si l'on compare les ſervices que les Docteurs

Catholiques Savans dans les Langues ont rendus à l'Eglise avec les ouvrages des Docteurs Protestans, on trouvera que les Catholiques l'emportent de beaucoup sur les Protestans, dont la capacité ne s'étend gueres au-delà de la grammaire. Le bon sens même ne paroît pas toûjours dans la plûpart de leurs Livres.

Mr. Spanheim reprend encore dans la Critique, qu'on y ait dit que les remarques d'Illyricus sont également utiles aux Catholiques & aux Protestans, & en même tems qu'elles sont mal assurées, & dépendent de plusieurs préjugés; mais il n'y a aucune contradiction en cela, pourvû qu'on l'expose de la maniere qu'il est exposé dans la Critique, où l'on parle de differentes remarques d'Illyricus, dont les unes sont également utiles aux Catholiques & aux Protestans, & les autres sont remplies de préjugés. En effet, il en donne plusieurs tirées des ouvrages des Peres, & qui sont appuyées sur la verité & sur le bon sens. Il y en a d'autres qui dépendent entierement de ses préjugés, & qu'on a rejettées comme mal assurées.

Il n'a pû aussi souffrir qu'on ait dit de Calvin que dans tous ses ouvrages il laisse l'homme dans le néant, sans avoir égard à la grace de Jesus-Christ. Mr. Spanheim oppose à cela ce que le même Calvin dit *dans son chef-d'œuvre assez connu, où il n'éleve pas seulement l'homme à la connoissance du Dieu Createur & du Dieu Redempteur; mais encore lui enseigne les moyens de s'approprier la grace de ce Re-*

*dempteur, & quels sont les fruits & les avantages qui lui en reviennent.* Ce chef-d'œuvre si connu est apparemment son Institution: mais pour peu de reflexion qu'on fasse sur ses sentimens touchant la grace, tant dans ce Livre que dans ses autres Ouvrages, on trouvera qu'il met toûjours l'homme daus le néant sans l'en relever. Il fait à peu près la même chose, qu'un maître qui auroit rompu les bras & les jambes à un esclave auquel il commanderoit après cela de marcher & de le servir. Il est vrai, que ce maître a laissé des jambes à son esclave pour marcher; mais étant rompuës elles lui sont inutiles. Il en est de même de la grace que Calvin a reconnuë, aussi son opinion n'est-elle plus guere de mise aujourd'hui parmi ceux de sa secte qui ont quelque capacité.

Mr. Spanheim s'étonne, qu'on n'ait point parlé de Cocceïus *Protestant célèbre de nos jours, savant en Hebreu & dans les Rabbins.* Il est vrai, que cet homme meritoit bien une place honorable dans sa Critique; mais quelque recherche qu'on pût faire alors de ses Livres dans Paris, on ne trouva que son Dictionnaire. Il fait à la verité paroître dans ses commentaires qu'il s'étoit appliqué à l'étude de la Langue Hebraïque; mais il est beaucoup plus subtil, que solide dans ses jugemens. Il s'est formé de certains principes sur lesquels il se regle presque toûjours, & comme il s'étoit proposé de combattre Grotius qui trouve rarement le Messie dans l'Ecriture, lui au contraire le rencontre par tout.

Il

Il n'y a aucun excès ni entêtement aux louanges que l'Auteur donne à Drusius qui (3) a merité sans doute d'être mieux traité des Protestans, qu'il n'a été. On a loué son jugement en ce qu'il a été presque le seul des Hebraïsans qui ait eû du respect pour les anciens Interprêtes, que ses confreres abandonnoient entierement pour s'attacher aux Rabbins. Il n'étoit pas même d'avis qu'on fit de nouvelles Versions de toute l'Écriture; mais il vouloit qu'on se contentât des anciennes, & qu'on y ajoûtât seulement des remarques. C'est en cela principalement que Drusius a merité d'être élevé pour son jugement au dessus des autres Protestans. S'il s'est borné à la Grammaire comme Scaliger lui a reproché, il suffit que dans ses remarques de grammaire il ait fait paroître plus de jugement que les autres Hebraïsans, & qu'aux nouvelles Grammaires prises des Rabbins, il ait voulu joindre ce qu'il avoit remarqué dans les anciens Interprétes.

Ce n'est point inutilement qu'on a remarqué dans la Critique, en parlant des Sociniens, qu'à moins d'être Savant en Grec & en Hebreu & même exercé dans le stile de l'Ecriture, il étoit difficile de resoudre leurs ob-

(3) Drusius avoit d'abord été choisi pour travailler à la Version Flamande que les Calvinistes ont faite de l'Ecriture; mais on ne le trouva pas assez porté à defendre plusieurs sentimens outrés de ceux de Geneve. Il eut beaucoup à souffrir des siens, parce qu'il étoit un homme fort moderé. Aussi ce savant homme n'eût-il que du mépris pour la pluspart des Ministres Calvinistes, qui ne savoient, disoit-il, que leur Catéchisme.

objections, & de leur répondre selon leur principe. On a voulu montrer par-là, que la plusspart des disputes que les Protestans ont avec les Sociniens ne réüssissent point aux premiers, à moins qu'ils n'ayent recours à la tradition de l'Eglise; & alors ils sortent de leur principe. Cependant toute la science des Sociniens ne consiste que dans des subtilités de dialectique & à se servir des Versions de l'Ecriture qui leur paroissent les plus favorables à leurs préjugés, bien qu'ils n'ayent qu'une très-mediocre connoissance des Langues, ils ne laissent pas d'embarrasser les Protestans par des subtilités de critique & de dialectique.

Mr. Spanheim crie de toute sa force contre un principe qu'on a avancé dans la Critique, & qui détruit toutes les subtilités des Protestans & des Sociniens. Ce principe consiste à reconnoître dans l'Eglise un abregé de Religion sur lequel on puisse régler les difficultés qui se rencontrent dans l'Ecriture. Il seroit inutile de répondre aux longues déclamations de Mr. Spanheim contre ce principe, parce qu'elles sont toutes hors de propos. On a de plus établi assez au long la verité de ce principe dans la réponse qu'on a faite à Mr. de Veil.

J'ajoûterai seulement ici quelque chose touchant les Juifs Caraïtes que Mr. Spanheim oppose à la tradition qu'on a voulu établir dans l'Histoire Critique. Il prétend, que l'estime que Mr. Simon fait dans son ouvrage de ces Juifs Caraïtes qui rejettent les traditions des Juifs Rabbanistes détruit entierement

ce

ce qu'on a avancé touchant les traditions de l'Eglise. C'est en quoi il fait paroître qu'il n'est pas mieux instruit du fait des Caraïtes, que des autres faits dont on a traité ci-dessus. Il n'est pas vrai que les Caraïtes rejettent toutes les traditions des autres Juifs; ils rejettent seulement celles qui sont mal fondées. Aussi n'a-t-on pas appuyé dans la Critique d'autres traditions de l'Eglise, que celles qui sont bien autorisées. On a même repris quelques Theologiens du second ordre, qui recourent avec trop de facilité aux traditions qu'ils nomment Apostoliques, pour appuyer des faits qui n'ont aucune antiquité. C'est donc inutilement que Mr. Spanheim reproche à Mr. Simon de s'en tenir *à l'autorité d'une Eglise qui sera peut-être sa partie*, puisqu'il ne lui a pas opposé l'autorité d'une Eglise particuliere, mais les témoignages des plus célèbres Eglises du monde. C'est sur ce principe qu'il a établi cet abregé de Religion dans l'Eglise, même independamment de l'Ecriture; & c'est ce qui fait dire si hautement à Mr. Spanheim. *Je laisse aux Theologiens à juger de la verité de ces maximes.* C'est en effet le meilleur parti qu'il puisse prendre, & il auroit sans doute mieux fait de se taire, que de parler d'une matiere qu'il ne paroît pas avoir entenduë. Nous devons aussi porter le même jugement de ce qu'il ajoûte au même endroit: *la Religion, selon le P. Simon, est independante de l'Ecriture; cette Ecriture sujette à la critique & à la grammaire du même Pere, & de ses pareils, & cette grammaire indépendante de l'Eglise.* J'avouë que je n'ai pas l'esprit

assez penètrant pour pouvoir débrouiller cet argument qui est dans une nouvelle forme, & dont il nous donnera l'éclaircissement quand il lui plaira.

Outre ces fins raisonnemens de M. Spanheim, j'aurois souhaité, que dans une Lettre de Critique où l'on ne doit rapporter précisément que ce qui sert au sujet qu'on veut éclaircir, il ne se fût pas jetté si souvent dans des discours inutiles & hors d'œuvre comme il fait en parlant de Leon Castro Docteur Espagnol. Mais ce n'est pas dequoi il s'agit presentement.

Il semble que Mr. Spanheim n'ait pû comprendre comment on a pû dire dans la Critique, que personne n'a plus écrit & avec plus d'érudition sur la Critique de la Bible, que le P. Morin, & qu'on ait cependant combatu fortement les sentimens de ce même Pere. Cela est neanmoins facile à comprendre, parce que la grande érudition n'est pas toûjours accompagnée d'un jugement solide, & que les Savans ne font pas toûjours le choix des meilleurs sentimens.

Mr. Spanheim oppose de plus à Mr. Simon, qu'il a eu tort de dire en parlant de Mr. Cappel, qu'il est à craindre qu'en multipliant trop les diverses leçons de l'Ecriture, il n'ait ruiné la certitude de cette même Ecriture. Cela est à craindre en effet à l'égard des Protestans dont il étoit question, parce qu'ils n'ont point d'autre principe de leur Religion que l'Ecriture: Mais il n'y a rien à craindre du côté des Catholiques qui ont joint à l'Ecriture la tradition de leurs Peres. Ces mêmes

Pro-

Proteſtans ont aſſez fait connoître leur crainte, quand ils ſe ſont oppoſés pendant pluſieurs années à la publication de la Critique de Cappel en France, à Geneve, & en Hollande.

Mr. Simon avoit dit, qu'il n'y a que de l'entêtement & de l'ignorance dans la pluſpart des Miniſtres de Geneve. Mr. Spanheim qui ſe déclare encore une fois le protecteur de ces chers freres de Geneve attribuë ces paroles de Mr. Simon plûtôt à ſa politique qu'à ſa critique, pour adoucir par-là les jugemens favorables qu'il a donnés de quelques Auteurs Proteſtans. Au contraire le jugement favorable qu'on a donné de quelques Auteurs Proteſtans eſt une preuve évidente, qu'on a voulu rendre juſtice à tout le monde; & par conſéquent à ceux de Geneve. Il ſeroit facile de donner des preuves plus convaincantes de leur ignorance & de leur entêtement, mais je remets cela à une autre occaſion.

Je n'ai rien à dire des deux Buxtorf dont Mr. Spanheim ſe rend auſſi le défenſeur. On ne peut nier qu'ils n'ayent rendu de grands ſervices à la Republique des Lettres Hebraïques & Rabbiniques. Mais aprés tout, leurs ouvrages font voir qu'ils ont trop crû à l'autorité des Rabbins. Le Syſtême que Buxtorf le pere a établi dans ſa Tiberiade, & que le fils a enſuite défendu dans ſes livres, n'eſt nullement fondé, parce qu'on s'en rapporte entierement aux Rabbins. Louis Cappel qui n'avoit pas un ſi grand fond d'érudition rabbinique que les deux Buxtorf, mais qui avoit un eſprit plus penetrant & un jugement

plus solide, a détruit entierement le Systême de ces deux Chefs des Hebraïsans du Nord. A l'égard du Dictionnaire Hebreu de Buxtorf, quoique selon Mr Spanheim il s'éloigne quelquefois de Kimhi, cela n'empêche pas qu'il ne soit tout à-fait pris des Rabbins, ou plûtôt de la Version de Junius & de Tremellius qui suivent les Rabbins; en un mot, ce Dictionnaire de Buxtorf donne une idée trop limitée de la Langue hebraïque. La pluspart des Hebraïsans du Nord qui n'ont guere d'autre connoissance de la Langue hebraïque que celle qu'ils ont tirée de ce Dictionnaire, sont de très-mauvais Juges des anciennes Versions de l'Eglise.

Mr. Spanheim a pris aussi la défense d'Alexandre Morus célèbre Ministre parmi les Protestans, qui est nôté dans la Critique comme un homme qui affectoit de paroître Savant dans les Rabbins dont il n'avoit aucune teinture. Mr. Simon ne manque lui-même, dit Mr. Spanheim, aucune occasion d'étaler son érudition Juive, & il se rend même le protecteur des Rabbins contre Mr. Vossius. Il est vrai qu'il est souvent obligé de parler des Rabbins, ayant à traiter avec les Protestans, qui remplissent leurs Livres de cette érudition, & qui se croyent habiles dans ce genre de litterature. Il a été necessaire de faire voir qu'ils n'y étoient pas si habiles qu'ils le vouloient persuader aux autres. C'est sur ce pied-là qu'il a repris les fautes grossieres d'Alexandre Morus. Pour ce qui regarde Mr. Vossius qui est dans une autre extrêmité, & qui médit des Rabbins sans les avoir

lûs, il étoit à propos de le convaincre qu'il avoit tort de décider en maître sur des faits qu'il n'entendoit point.

Après tous ces Auteurs du Nord, Mr. Spanheim prend le parti de Mr. Bochart qu'on a accusé dans la Critique d'être trop étendu dans ses ouvrages, de n'être souvent appuyé que sur des conjectures, & d'avoir affecté de paroître plûtôt savant que judicieux. Il est vrai que c'est-là le jugement qu'on a fait du Phaleg de Mr Bochart & de son gros livre *de sacris animalibus*. Tout homme de bon sens qui voudra examiner avec soin ces deux gros ouvrages, n'en jugera pas autrement; car on n'y trouve presque point d'autre literature que celle qu'on peut tirer des Dictionnaires & de la Grammaire, avec quelques conjectures qui sont la plufpart incertaines & quelquefois fausses. Si Mr. Spanheim ne veut pas s'en rapporter à nous, il sera aisé de le satisfaire sur ces Livres qui font les délices des gens du Nord dont on ne doit pas toûjours suivre le jugement.

Walton à qui on attribuë les Prolegomenes qui sont à la tête de la Bible Polyglotte d'Angleterre, trouve aussi sa place parmi ceux dont Mr. Spanheim se déclare le protecteur. On avoit remarqué que cet Auteur étoit dans des sentimens moderez, parce qu'il étoit de la Religion de ceux qu'on appelle Episcopaux, ausquels on avoit donné l'éloge que le Cardinal Palavicini fait de quelques Protestans moderés qu'il traite plûtôt de (4) non Catho-

(4) Voici les propres termes de Palavicin dans son Histoire

tholiques que d'heretiques. Je ne vois pas ce que Mr. Spanheim a pû trouver à redire dans un jugement si raisonnable, si ce n'est qu'il étoit alors entêté de ces chers freres de Geneve. Il reproche à Mr. Simon qu'il ne connoit gueres la Religion Anglicane; & pour le prouver, il produit les arrêts de ces Episcopaux sur le sujet de l'idolâtrie, attribuée par eux à des points capitaux de sa Religion de Mr. Simon. Je sai que cette prétenduë idolâtrie dont Messieurs de Geneve & leurs confreres remplissent leurs Livres, est aujourd'hui le principal prétexte qu'ils prennent pour se mettre à couvert du schisme dont on les accuse si justement: mais je sai aussi que les Episcopaux d'Angleterre ne sont pas entêtés là-dessus. Il est même aisé de faire voir par plusieurs de leurs Livres, qu'ils ont d'autres sentimens de l'Eglise Romaine, que ceux que Mr. Spanheim leur attribuë. Quand il lui plaira de nous expliquer plus en particulier cette prétenduë idolâtrie, on lui donnera de plus grands éclaircissemens sur ce sujet.

Il me sera cependant permis, en attendant cela, de me servir à mon tour de ces termes, & de la renvoyer *à ces suprêmes Tribunaux temporels & spirituels du Royaume*, qui ont prononcé leurs Arrêts contre ceux qui sont de la Religion de Mr. Spanheim, qui a encore moins de raison dans ce qu'il ajoûte au même endroit où il dit, que si les Protestans Episcopaux ne sont pas heretiques selon l'avis de Mr. Simon, ils s'en rejouiront & auront bon-

stoire du Concile de Trente: *possono con verità più tosto chiamarsi non Cattolici, che Calvinisti.*

bonne opinion de sa conversion au parti Protestant. Mr. Spanheim accuse par là le Cardinal Palavicini & Mr. Simon qui s'est servi de la pensée de ce Cardinal, de ce qu'ils n'ont pas chargé d'injures les Protestans moderés dans leurs sentimens. Il me semble que c'étoit assez d'avoir dit qu'ils ne sont point Catholiques, pour faire voir qu'on n'approuve pas leur Religion. Mais Mr Spanheim veut nous forcer à les traiter d'heretiques.

Il reprend ensuite Mr. Simon d'avoir avancé avec saint Gregoire de Nysse, que Dieu n'est pas l'Auteur immediat de la premiere Langue du monde, ni de la confusion des Langues contre l'opinion de Walton, ou plûtôt *contre l'opinion commune appuyée par tant de suffrages illustres & depuis tant d'années.* Mais il ne paroît pas que Mr. Simon ôte à Dieu la gloire d'un si grand bien fait, puisqu'il dit que c'est assez pour faire Dieu auteur de la premiere Langue qui ait été dans le monde, qu'il ait donné aux hommes un entendement parfait & tout ce qui étoit necessaire pour l'invention de cette premiere Langue. Ainsi la question se réduira à la distinction des Scholastiques, *de cause médiate & immédiate.* Comme l'Eglise n'a rien décidé sur cette matiere, on a crû que dans un ouvrage de Critique, on pouvoit s'en expliquer avec liberté. On est cependant prêt de retracter cette pensée si on la trouve trop libre & si opposée à l'antiquité, qu'il y eût de la témerité à la soûtenir. Mais on souhaite en même tems, que Mr. Spanheim n'ait aucuns sentimens opposés à cette mê-

me

me antiquité & aux suffrages de tant d'illustres témoins de la Religion. Alors nous aurons bonne opinion de sa conversion à l'Eglise Catholique.

Pour ce qui regarde les paroles d'Origene contre Celse, que Mr. Spanheim prétend être tout à fait opposés au sentiment de St. Gregoire de Nysse, il ne paroît pas qu'il les ait comprises. Je ne croi pas même qu'il voulût entierement appuyer l'opinion d'Origene en ce lieu-là, ou selon les principes de l'ancienne Theologie des Egyptiens qui a passé ensuite aux Philosophes Pythagoriciens & aux Platoniciens; il prétend qu'il y a je ne sai quelle vertu naturelle dans la prononciation de certains noms, & même dans une Langue plûtôt que dans une autre; ce qu'il prouve par l'exemple des Magiciens qui de son tems se servoient du nom d'Abraham, même dans la Langue Egyptienne, parce que ce nom avoit selon lui une vertu particuliere dans l'Hebreu. Il autorise par-là tout ce que les Juifs disent encore aujourd'hui de leur cabale; pratique qui attribuë de grandes vertus à la prononciation de certains noms. Il n'y a pas d'apparence que Mr. Spanheim approuve cette cabale ou prétenduë magie.

Origene tire seulement de-là cette conséquence, que les noms n'ont pas été donnés aux choses temérairement, ce qui ne détruit point la pensée de St. Gregoire de Nysse qui n'a pas aussi prétendu, que les noms eussent été imposés au hazard, mais par une Nature intelligente & raisonnable; & cela selon le principe des Philosophes Platoniciens, qui at-

attribuent aussi à quelque Dieu l'invention des Langues, voulant seulement marquer par cette expression qui leur est ordinaire, que ce n'est point le hazard, mais la raison qui a inventé les Langues.

C'est, de plus, avec raison que Mr. Simon a prétendu que les preuves de Walton, pour autoriser l'antiquité de la Langue hebraïque, ne sont point des démonstrations; puisque les étymologies conviennent également aux Langues Syriaque & Arabe. *George Amira savant Maronite, dans la Préface de sa Grammaire Syriaque imprimée à Rome donne le droit d'antiquité à la Langue Syriaque, aussi bien que saint Gregoire de Nysse & Theodoret. Il n'y a presque aucune Nation dans le Levant, qui n'assure que la Langue d'Adam n'est pas la Langue Hebraïque, comme les Juifs le croyent. Les Ethiopiens même & les Armeniens donnent ce privilege d'antiquité à leurs Langues. En un mot, il n'y a rien d'arrêté là-dessus, & il est permis à chacun d'en penser ce qu'il lui plaît.

Mr. Simon a aussi très-bien montré que la simplicité d'une Langue, n'est pas toûjours une preuve veritable de son antiquité, puisque le Grec vulgaire d'aujourd'hui a plusieurs mots abregés & par conséquent plus simples que le Grec commun, nous n'en infererons pas pour cela qu'il est plus ancien. Il en est de même de l'Italien qui est plus abregé dans quelques Etats de l'Italie, qu'à Rome & à Flo-

* *Præludia Georgii Amira in Gram. Syr. Romæ an. 1596.*

Florence. On fait là-dessus une histoire plaisante d'un voyageur, qui sortant de Rome où l'on prononçoit le mot *pane* tout entier, trouva que s'en étant un peu éloigné on prononçoit *pan*, & s'en étant éloigné davantage, il entendit qu'on ne prononçoit plus que *pa*; ce qui lui fit dire que s'il avoit encore beaucoup de chemin à faire en Italie, le pain lui manqueroit tout-à-fait. D'où il est aisé de juger, que la simplicité d'une Langue à l'égard d'une autre, n'est pas une preuve démonstrative de sa plus grande antiquité.

Il n'y a aucune contradiction dans ce que Mr. Simon a dit de la simplicité des deux Langues Syriaque & Hebraïque. Mr. Spanheim lui oppose neanmoins d'avoir assuré en quelques endroits que la Langue Syriaque est plus simple que l'Hebraïque, & en d'autres au contraire, que l'Hebraïque est plus simple que la Syriaque. Quand Mr. Simon a parlé de la simplicité de la Langue Syriaque, il s'est servi du mot *diction*, voulant marquer par là que la diction, c'est-à-dire le tour de sa phrase, est souvent plus simple dans le Syriaque que dans l'Hebreu. Ce qui n'empêche pas que les noms Hebreux ne soient plus simples que ceux de la Langue Syriaque, en quoi il ne paroît aucune contradiction. Cependant, si on en croit Mr. Spanheim, *ce n'est pas peut-être le seul endroit où le P. Simon n'est pas toûjours d'accord avec lui-même*; mais on pourroit dire avec plus de raison que ce n'est pas-là le seul endroit où Mr. Spanheim le combat sans l'avoir entendu.

Pour ce qui regarde les étymologies des noms

noms de ces Langues, Mr. Spanheim ajoûte, qu'il aime mieux s'en rapporter aux maîtres jurés de ces Langues, que de renvoyer à un essai de jeune Ecolier qu'il se souvient d'avoir autrefois donné au public sur cette matiere. Il y a bien de l'apparence que Mr. Simon qui ne se contente pas facilement, ne sera pas satisfait de l'essai d'un jeune Ecolier; & je doute même qu'il veuille s'en rapporter à ces Maîtres jurés, que Mr. Vossius, dont Mr. Spanheim a fait l'éloge, traite d'ânes & de bêtes.

Mr. Spanheim ne trouve pas que Mr. Simon en parlant de la Polyglotte d'Angleterre en ait assez dit, & il le chicane jusques sur le papier de cette Polyglotte. *Il n'en auroit pas*, dit-il en parlant de Mr. Simon, *retranché l'éloge qui importe le moins quant au papier, s'il avoit sû que celle de Paris n'en peut avoir de si magnifique qu'il s'en trouve en des exemplaires de la Polyglotte susdite.* Mais il ne faut avoir que des yeux pour juger, que le papier même des exemplaires de la Polyglotte d'Angleterre en grand papier n'approche point de la Polyglotte de Paris dont le seul papier a plus coûté que toute la dépense qu'on a faite pour l'impression de la Polyglotte de Londres. Mais sans m'arrêter au papier magnifique de cette grande Bible dont la destinée a été malheureuse, j'ai un reproche de bien plus grande importance à faire à Mr. Spanheim, & qui diminuera beaucoup l'estime qu'il a de la Polyglotte d'Angleterre. On a tort de lui donner ce nom, puisque ce n'est autre chose qu'une seconde édition de la grande Bi-

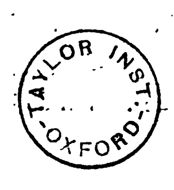
ble de Mr. le Jay imprimée à Paris. Les additions qu'on y a faites sont si peu considerables qu'elles ne meritent pas qu'on en parle. Il n'y a donc point de veritable Polyglotte d'Angleterre: mais seulement une seconde édition de la Bible Polyglotte de Paris en Angleterre. J'admire la liberté que * Walton a prise de se faire representer à la tête de ce grand ouvrage, comme s'il en étoit l'Auteur, & comme si ceux qui font les Préfaces des Livres & en procurent de nouvelles éditions, en étoient les Auteurs.

Je finis ici ma Réponse à la Lettre de Mr. Spanheim. J'aurois pû la faire plus longue; mais j'ai évité le plus qu'il m'a été possible les longues & ennuyeuses digressions qui ne sont nullement du sujet. Mon dessein a été seulement de faire voir à tout le monde que les principes dont Mr. Simon s'est servi dans son Histoire critique sont fondés sur la verité de la Religion Catholique, au lieu que ceux de Mr. Spanheim n'ont autre fondement que les préjugés des nouveaux Reformateurs.

*A Dieppe* 1686.

* *Walton bella bestia.*

FIN DU TOME SECOND.



# ORDONNANCE

*De son Eminence Monseigneur le Cardinal de* NOAILLES, *Archévêque de Paris; portant condamnation de la* Traduction du Nouveau Testament *imprimée à Trevoux chez* Etienne Ganeau.

LOUIS ANTOINE DE NOAILLES, par la permission divine Cardinal Prêtre de la Sainte Eglise Romaine, du titre de Ste. Marie sur la Minerve, Archevêque de Paris, Duc de Saint Cloud, Pair de France, Commandeur de l'Ordre du Saint Esprit: A tous les Fidelles de notre Diocèse, Salut & Bénediction. Il est certain, puisque Saint Pierre nous en avertit, * *qu'il y a dans les Saintes Ecritures des endroits difficiles à entendre, que les hommes legers & ignorans détournent en un mauvais sens, & dont ils abusent à leur propre ruine*; mais la funeste expérience de tous les siécles de l'Eglise vérifie tellement cet avis du Prince des Apôtres, qu'elle seroit seule suffisante pour nous en convaincre.

Il n'y a point d'Hérésie qui ne prétende trouver sa défense dans l'Ecriture; les Oracles de la Vérité mal entendus ont donné naissance à l'erreur; l'eau pure de la Parole de Dieu troublée & rendue bourbeuse par les mau-



* 2. Pet. 3. 16.

mauvaises interpretations des Héresiarques, leur a toujours servi à séduire les ames & à corrompre la foi.

C'est ce qui a porté l'Eglise dans tous les tems à prendre tant de précautions pour conserver le texte sacré dans sa pureté, & qui l'a rendue si attentive à en examiner les Versions, & les Notes qui ont été faites pour l'expliquer. Quelque désir qu'elle ait toujours eu de * *nourrir les Fidelles dans les Lettres Saintes qui peuvent les instruire pour le Salut*, & de leur fournir tous les moyens de les entendre, elle n'a pas laissé de craindre que la différence des Langues ne mît quelque alteration dans le texte, & que les Traductions le faisant tomber entre les mains de toutes sortes de personnes, il ne fût exposé aux fausses explications des esprits témeraires ou ignorans, qui missent leur foi en danger. Il en arrive souvent ce que déploroit St. Jerôme, si soigneux d'ailleurs d'inspirer le goût des Saintes Ecritures, aux femmes même, à qui il les expliquoit avec tant d'application & de lumière. † *Les Médecins se mêlent de la Médecine, les ouvriers traitent ce qui regarde leur métier. L'intelligence de l'Ecriture est le seul art, dont tout le monde se mêle: une vieille Causeuse, un vieillard radoteur; un Sophiste discoureur, toute sorte de gens ont la présomption d'expliquer l'Ecri-*

** 2. Tim. 3. 15.*

† *Quod Medicorum est, promittunt Medici: Tractant fabrilia; sola Scripturarum ars est, quam sibi passim omnes vindicant; hanc garrula anus, hanc delirus Senex. hanc Sophista verbosus. hanc universi præsumunt, lacerant, docent antequam discant.* Epistola ad Paulinum.

*criture; ils la déchirent, ils l'enseignent avant que de l'avoir apprise.*

Cet inconvenient seroit beaucoup plus à craindre s'il étoit permis à toutes sortes de personnes de donner au Public de nouvelles Traductions des Livres Sacrez en Langue vulgaire, & d'y joindre des Remarques dont les simples & les foibles pussent abuser. C'est ce qui a déterminé l'Eglise à n'en permettre l'édition, le débit & la lecture qu'avec de certaines conditions: c'est aussi ce qui a fait établir des regles si exactes pour l'impression des Livres Saints dans le Concile de Trente. Il défend, sous peine d'Anathême, d'imprimer ou de faire imprimer aucun Livre touchant les choses sacrées sans nom d'Auteur, & sans la permission des Ordinaires. Plusieurs Conciles de France, avant & après celui de Trente, ont reconnu cette précaution si nécessaire, qu'ils en ont fait une Loi expresse. Le Concile de Sens tenu à Paris en 1528, où présidoit le Cardinal Duprat, Archevêque de Sens & Chancelier de France, ordonne la peine d'excommunication *ipso facto* contre ceux qui oseroient imprimer, vendre & publier les Livres Sacrez sans la permission expresse des Evêques. Le Concile de Bourges en 1584, & celui de Narbonne en 1609. ont établi à peu près le même réglement.

Des Decrets si justes & si vénérables devroient être respectez & exécutez avec une entière soumission. Nous les voyons cependant avec douleur violez hardiment. Il se trouve encore des esprits assez témeraires pour oser imprimer des Versions du Nouveau

Teſtament, non ſeulement ſans permiſſion, mais contre la volonté de leurs Supérieurs, & pour s'ingerer d'eux-mêmes à faire un Ouvrage ſi ſacré & ſi important, qu'on ne devroit point entreprendre ſans la miſſion & l'ordre exprès des Evêques, à qui ſeuls eſt confié le dépôt de la Parole de Dieu.

Nous apprenons qu'au mépris de ces Saintes regles on débite dans notre Diocèſe une nouvelle Traduction du Nouveau Teſtament imprimée à Trevoux, ſans nom d'Auteur & ſans permiſſion de l'Ordinaire, qu'on en fait même l'éloge dans les Journaux des Savans. L'Auteur n'en eſt pas moins connu pour n'être pas nommé. Son nom porte avec lui ſon reproche, parce qu'il s'eſt rendu ſuſpect par pluſieurs Ouvrages, où il a avancé des ſentimens hardis & dangereux en matière de Religion. Nous avions lieu d'eſperer qu'étant Prêtre, il auroit plus de reſpect pour les regles de l'Egliſe: Nous pouvions du moins nous flatter qu'il auroit de la déference pour les Arrêts du Conſeil, & qu'il n'oublieroit pas que le Roi, toujours attentif au bien de la Religion, & toujours prêt à ſecourir l'Egliſe par ſon autorité, déclare dans un Arrêt du Conſeil d'Etat en 1667, *qu'il eſt dangereux d'expoſer au Public des Verſions de la Sainte Ecriture ſans la permiſſion & approbation des Evêques de France.*

Nous eſpérions encore davantage, qu'il ne ſe trouveroit pas d'approbateurs d'un Ouvrage fait contre tant de regles; & nous avons été d'autant plus ſurpris de le voir approuvé par deux Docteurs de la Faculté de Paris,

que

que cette célèbre Compagnie, dont la doctrine & la sagesse sont connues depuis si longtems dans l'Eglise, a déclaré en plusieurs occasions, & particulièrement le 4. de Janvier 1661. par un Acte exprès publié en son nom; *qu'elle n'a jamais eu dessein de donner permission à aucun des siens d'approuver les Versions de la Sainte Ecriture, des Breviaires, des Rituels, des Missels ou autres Livres quelconques de l'Office de l'Eglise, ou de Prières de Dévotion, qui s'impriment sans l'autorité des Evêques; de toutes lesquelles choses a été défendu respectivement l'approbation, particulièrement en* 1548. 1567. 1607. 1620. 1641. & en d'autres années.

Il n'en faudroit pas davantage pour nous mettre en droit de condamner ce livre; mais il est si rempli de défauts, qu'il ne nous fournit que trop de raisons de le faire; & nous ne pourrions nous en dispenser sans manquer à notre devoir.

Il y a des défauts dans la Préface, dans la Traduction des paroles Saintes, & dans les Notes de l'Auteur.

Quoiqu'il assure d'abord dans sa Préface qu'il veut suivre la Vulgate, il en parle néanmoins dans des termes qui font voir qu'il ne respecte ni cette Version, ni le Concile de Trente qui la déclare authentique; car il ose dire que ce Décret *n'a été fait que pour le bon ordre, & pour empêcher toutes les brouilleries*, &c. & il ajoute, *que la Vulgate a jetté quelques Interpretes dans l'erreur.* Est-ce honorer comme il faut un Decret qui porte en termes exprès que le Saint Concile déclare la Vul-

gate authentique, parce qu'elle a été approuvée par l'usage de tant de Siécles, *longo tot sæculorum usu in ipsa Ecclesia probata*; & qui défend de la rejetter sous quelque prétexte que ce soit; *ut nemo illam rejicere quovis prætextu audeat vel præsumat.*

Il s'éleve avec une présomption insupportable au dessus de tous ceux qui ont traduit de nos jours le Nouveau Testament. Il ne craint pas même de se donner cet air de superiorité sur les Saints Pères, Saint Chrysostome, St. Jerôme & sur tous les Interprètes anciens & nouveaux, disant nettement qu'il n'a lu aucun Traducteur ni Commentateur, qui ait exprimé parfaitement le sens du V. 3. Ch. 9. aux Rom. En quoi il viole de son propre aveu le Decret du Concile de Trente, qui défend d'interpreter l'Ecriture contre le sentiment unanime des Saints Pères, & fait paroître par sa vanité, qu'il n'a pas été conduit par le Saint Esprit, qui a dicté ce Livre dont il a entrepris la Traduction.

Il réduit ordinairement les Propheties & les preuves que les Apôtres & les Evangelistes ont tirées de l'Ancien Testament, pour établir ou expliquer quelque dogme, à un sens mystique & sublime, qu'il appelle avec les Rabins *Deras*. C'est non seulement détourner le véritable sens de ces paroles, dont la plûpart ne peuvent être appliquées, selon le sens litteral même, qu'à Jesus Christ & à l'Eglise; mais c'est affoiblir les preuves que les Auteurs Sacrez ont employées pour établir plusieurs veritez de foi, & détruire leur raisonnement:

ce qui est sans doute très-pernicieux pour la Religion.

Il se donne souvent la liberté dans sa Version d'interpreter au lieu de traduire les paroles sacrées, mettant son sens à la place de celui qu'elles ont naturellement, & que tous les autres Traducteurs lui ont donné.

Il le fait même dans les paroles de la consecration de l'Eucharistie, auxquelles on ne peut rien changer sans crime, tant par le respect que demandent des paroles si divines, & le mystère vénerable qu'elles operent, que, pour ne pas troubler les Peuples accoutumez à ces mots : *Ceci est mon Corps*, *ceci est mon Sang*.

Ce nouveau Traducteur voulant corriger tous les autres, & oubliant la Religion avec laquelle il devoit traiter une matière si importante, aussi-bien que la fidelité qu'il devoit au texte, plus hardi en cela que les Protestans même, ose mettre, *C'est là mon Corps*, *C'est là mon Sang*. Outre la nouveauté toujours condamnable dans les expressions consacrées par l'usage, & qui regardent les mystères, il est constant que cette Traduction n'exprime pas la foi de l'Eglise contre les Lutheriens, si nettement que celle-ci: *Ceci est mon Corps* ; *Ceci est mon Sang*.

Quoique la Vulgate porte, Jean 15. 5. *Sine me nihil potestis facere*, il traduit, *vous ne pouvez rien faire séparement de moi*, diminuant ainsi la force de l'argument que St. Augustin, & après lui tous les Catholiques, tirent de ce passage, pour établir contre les Pélagiens la nécessité absolue de la Grace actuelle dans

toutes les actions, qui ont rapport au Salut.

Il entreprend par une hardieſſe ſans exemple, d'adoucir de certaines expreſſions qui lui paroiſſent trop fortes, & ne fait pas difficulté pour cela d'alterer le texte: Il traduit le v. 26. du ch. 14 de St. Luc, qui porte: *Si quis veniat ad me, & non odit patrem ſuum*, &c: *Si quelqu'un vient à moi & aime ſon père*, &c. *plus que moi*, & le v. 13: ch. 9. de l'Épitre aux Romains, où l'Apôtre rapporte les paroles de Malachie, *Jacob dilexi, Eſaü autem odio habui; j'ai plus aimé Jacob qu'Eſaü.* Tout le monde voit que ce n'eſt point traduire, mais expliquer, & même alterer le texte. S'il s'étoit contenté de mettre dans ſes Notes ſon explication du mot de *Haïr* & de *Haine*, avec les précautions néceſſaires, on pourroit ne le pas relever; mais on ne peut lui paſſer aucune alteration dans le texte ſacré.

Dans d'autres endroits, non ſeulement il ne rend pas avec la fidelité que doit avoir un Traducteur, le véritable ſens des paroles, mais il lui en donne un tout contraire; dans le 1. ch. de la 2. aux Cor. v. 9. il traduit, *reſponſum mortis habuimus: Nous avons en nous-mêmes une aſſurance de ne point mourir*, ce qui eſt entièrement oppoſé au ſens naturel de ces paroles, & à l'explication que tous les Interprètes leur ont donné.

Mais il y a tant de choſes nouvelles, téméraires & dangereuſes dans ſes Notes, qu'elles ne méritent pas moins d'être condamnées.

Il y reſtraint en pluſieurs endroits des ſens, qui dans le texte ſont indéterminez & ſuſpen-

dus

dus, & il prend très-souvent celui qui a le moins de fondement dans les Pères & dans les Commentateurs de l'Ecriture.

Il affoiblit tellement les passages qui établissent clairement & invinciblement le dogme de la Foi sur des articles importans que les Héretiques qui les combattent peuvent s'accommoder de ses Notes : Il y en a de cette sorte sur le péché (a) originel, sur la prédestination (b), sur la néceffité de la grace pour faire le bien (c), sur la Sainteté ou la justice inherente (d), sur la résurrection des morts (e), sur le Baptême (f), sur l'Extrême-onction (g), sur les effets du Sacrement de Confirmation (h), & même en quelques endroits sur la Divinité de Jesus Christ (i), quoiqu'il l'établisse nettement dans quelques autres.

Il réduit l'avantage du célibat, *aux commoditez qu'il y a de vivre sans femme, & hors des embarras du mariage*; ce sont les paroles de sa Note sur le chapitre 7. de la 1. aux Corinthiens v. 1.; & par là il contredit les Pères & les Interprètes, & dégrade le célibat, qu'ils ont tous regardé comme un état de

(a) Rom. 5. v. 12. 7. v. 9. Eph. 2. v. 3. (b) Rom. 8. v. 28. 29. 30. Rom. 9. v. 15. 25 (c) Rom. 7. v. 22. 10. v. 5. 2. Cor. v. 17. 8 v. 1. Eph. 2. v. 10. Philipp. 1. v. 6. Hebr. 8. v. 10. (d) Rom. 1. v. 7. ch. 5 v. 22. & 23. ch. 10. v. 5. 2. Cor. 2 v. 17. ch. 6. v. 6. Coloff. 3. v. 10. (e) 1. Cor. 15. v. 21. Phil. 3. v. 11. (f) Marc 16. v. 16. (g) Marc. 6. v. 13. (h) Eph. 4. v. 30. (i) Math. 2. v. 11. Jean 1. v. 26. & 30. Il ne releve point les v. 30. & 38. du c. 10. de St. Jean. *Mon Père & moi nous sommes une même chose, afin que vous croyiez que le Père est en moi, & que je suis dans le Père*; quoique ce soient des plus forts passages pour prouver la Divinité de Jesus-Christ.

de plus grande perfection, & plus méritoire devant Dieu; ce qu'ils ont soutenu contre les Héretiques.

Dans sa Note sur ces paroles de la Ste. Vierge à l'Ange: *Je ne connois point d'homme*, il détruit ou affoiblit du moins la preuve que les Pères ont tirée de ces paroles pour établir la pureté de la Sainte Vierge, & le vœu qu'elle avoit fait d'une virginité perpetuelle.

On ne comprend point ce qu'il veut dire dans sa Note du ch. 13. de St. Marc 32. *Que c'est inutilement que les Apôtres font des questions à Notre Seigneur sur le jour du jugement, parce que cela ne regarde point le Messie.* Y a-t-il rien qui regarde davantage le Messie, qui doit juger les vivans & les morts, que ce grand jour où il doit exercer * *le pouvoir qui lui a été donné dans le Ciel & sur la terre?*

On comprend encore moins la témerité avec laquelle il assûre en plusieurs endroits que cette qualité de *Fils de l'Homme*, que Jesus Christ se donne si souvent dans l'Evangile, & qui est consacrée par là, ne signifie pas seulement Jesus-Christ, mais marque aussi l'homme en géneral.

Dans sa Note sur le v. 10. du ch. 9. de l'Epitre aux Romains, il favorise la doctrine de la première proposition condamnée par les Constitutions des Papes Innocent X. & Alexandre VII. en attribuant à Dieu le refus de ses graces à des hommes justes, & qui n'auroient aucun démerite de leur part; il va même jusqu'à l'erreur des Calvinistes rigides, en disant que, *Dieu comme Maitre absolu, a pu re-*

* Math. 28. 18.

*rejetter les Juifs*, *quand même ils n'auroient point été coupables*; faiſant ainſi Dieu injuſte & infidelle en même tems; injuſte en puniſſant des innocens; infidelle en manquant aux promeſſes faites à ce Peuple choiſi.

Il renouvelle par ſa Note ſur le v. 7. du ch. 5. de la 1. Ep. de St. Jean, l'atteinte qu'il oſa donner dans ſon Hiſtoire critique du Texte du Nouveau Teſtament, ch. 18. & dans celle des Verſions à ce verſet, d'où l'Egliſe prend une de ſes preuves, de l'Unité des trois Perſonnes Divines.

Mais, outre les maximes hardies & dangereuſes dont ſes Notes ſont remplies, il y a des expreſſions ſi baſſes & ſi indignes de la majeſté de l'Ecriture, qu'elles ſuffiſent toutes ſeules pour faire condamner ſon ouvrage.

Dans la Note ſur ces paroles de Jeſus-Chriſt à Capharnaum: *Si les miracles qui ont été faits chez vous avoient été faits dans Sodome, elle ſubſiſteroit encore aujourdhui.* St. Mathieu ch. 11. 23. Il aſſure que c'*eſt une expreſſion hyperbolique*; *qu'il ne faut pas la prendre à la rigueur de la lettre*; *que c'eſt une façon de parler, qui marque ſimplement la grande méchanceté des Juifs*: C'eſt, dit-il, *comme nous diſons en notre langue, pour exagerer la ſtupidité de quelqu'un, qui ne comprend point ce qu'on lui dit; ſi je diſois cela à un cheval, il le comprendroit.*

Sur le v. 16. ch. 6. de St. Mathieu: *Quand vous jeûnez, ne faites pas les triſtes comme les hypocrites, car ils ſe gâtent le viſage.* Ils ſe gâtent, dit-il dans ſa Note, *le viſage pour paroître pâles & défigurez, comme font encore aujourdhui quelques gueux.*

Ces grandes paroles de Jesus Christ en St. Jean ch. 14. 23. *Nous viendrons à lui, & nous ferons chez lui notre demeure*, perdent par sa Note toute leur force & leur Sainteté. *On parle de Dieu*, dit-il, *comme d'un grand Seigneur, qui va loger chez ceux qui sont affectionnez à son service.* Peut-on expliquer d'une manière plus basse cette promesse de Jesus-Christ, si sainte, si mysterieuse & si élevée?

Pour expliquer ce que c'étoit que cet aiguillon de la chair, dont l'Apôtre se plaint dans sa 2. Ep. aux Cor. 12. 7. voici ce qu'il dit dans sa Note: *C'est une expression métaphorique, pour dire qu'il étoit sans cesse tourmenté, & qu'il n'avoit aucun repos: On dit populairement en notre langue selon le même sens, avoir une épine au pié.*

L'expression dont Saint Paul se sert au ch. 7. v. 39. de la première aux Cor. où il permet aux veuves de se remarier, *pourvu que ce soit selon le Seigneur*, signifie, dit-il dans sa Note, *en tout bien & honneur*, comme dit le vulgaire en notre Langue.

Dans l'Apocalypse ch. 4. v. 4. au sujet des Trônes des 24. Vieillards, il dit *que les Trônes des Rois d'Orient étoient grands & larges, & qu'ils faisoient placer sur leurs Trônes ceux qu'ils vouloient honorer, ce que nous appellerions en notre langue, donner le Sopha.*

On ne finiroit point si on vouloit rapporter tout ce qu'il y a dans ces Notes de bas & d'indigne de la sainteté de la Parole de Dieu, aussi-bien que toutes les maximes nouvelles, téméraires & dangereuses qui y sont répandues.

A ces causes, ne pouvant, sans prévarica-

tion, souffrir une telle alteration dans la Parole de Dieu, une doctrine si nouvelle & si témeraire, & des Notes si basses, si dangereuses, & où il se trouve des propositions induisantes à héresie, Nous avons fait & faisons très-expresses défenses & inhibitions à toutes personnes de notre Diocèse, de quelque qualité & condition qu'elles soient, de lire ni de retenir ladite Traduction du Nouveau Testament imprimée à Trevoux, ou réimprimée en quelque autre Ville & lieu que ce puisse être; voulant que ladite Traduction ou Version ne soit d'aucune autorité dans notre Diocèse; ains qu'elle soit réputée pour un livre suspect & défendu. Enjoignons à tous les Superieurs des Monastères d'en retirer tous les exemplaires qui peuvent être entre les mains des Religieux & Religieuses qui sont sous leur conduite. Défendons à tous Imprimeurs, Libraires & autres, d'imprimer, vendre ni débiter ladite Traduction, sous peine d'excommunication, laquelle nous entendons être encourue *ipso facto*, par les Prêtres, Curez, Vicaires, Confesseurs, & Directeurs des ames, qui en permettront ou conseilleront la lecture. Et sera la présente Ordonnance imprimée, publiée aux Prônes des Messes de Paroisses, affichée aux portes des Eglises de cette Ville, Fauxbourgs & Diocèse, à ce que personne n'en prétende cause d'ignorance. Donné à Paris en notre Palais Archiepiscopal le 15. jour de Septembre mille sept cens deux.

*Signé* LOUIS ANTOINE Cardinal de NOAILLES Archevêque de Paris. *Et plus bas*,
Par Son Eminence, CHEVALIER.

# REMONTRANCE

*A Monseigneur le Cardinal de* NOAILLES, *Archevêque de Paris, sur son* ORDONNANCE portant condamnation de la Traduction du Nouveau Testament imprimé à Trevoux.

MONSEIGNEUR,

AYANT l'honneur d'être connu de Votre Eminence depuis plus de trente années, elle ne doit pas trouver étrange que je m'adresse à elle-même pour me plaindre du peu de justice qui m'a été rendue dans la procedure de son Ordonnance. Je n'appris pas plûtôt, Monseigneur, que vous aviez résolu de condamner la Traduction du Nouveau Testament imprimé à Trevoux, que je vous suppliai très-humblement de ne pas condamner l'Auteur avant que de l'avoir entendu. N'ayant point eu de réponse à ma Lettre, je pris la liberté d'en écrire une seconde à V. E. & enfin j'employai un de mes amis pour obtenir d'elle une audience où je pusse lui representer de ne pas me condamner sans m'entendre. Peut-on avec justice condamner un homme qui est présent, sans l'entendre sur les faits dont on l'accuse? J'aime mieux croire que mes Lettres n'ont point été rendues à V. E. Si elle m'avoit

m'avoit accordé la grace que je lui ai demandée & qui paroit si juste, je ne me serois point assurément trouvé coupable de toutes les choses dont elle me charge dans son Ordonnance.

Je suis premièrement accusé de n'avoir pas eu pour les regles de l'Eglise tout le respect auquel j'étois obligé en qualité de Prêtre. Cette accusation est fondée sur ce que j'ai osé publier une Traduction du N. T. sans prendre la permission de l'Ordinaire, conformément à plusieurs Conciles de France, avant & après le Concile de Trente. Je pourrois me défendre par l'exemple de quelques autres Traducteurs qui ont fait la même chose dans Paris, sans qu'on leur en ait fait un crime: Mais je veux bien avouer que je n'ai point ignoré les Decrets de ces Conciles, auxquels je n'aurois pas manqué d'obéir si j'avois eu part à l'impression de mon ouvrage, bien que je susse que Mr. Arnaud dans sa Défense des Versions, a prétendu que ces Decrets n'ayant point été en usage dans le Royaume, ils ne sont point censez y faire loi. Je n'aurai donc point recours aux Ordonnances de nos Rois, ni aux Arrêts du Parlement de Paris avec ce fameux Docteur pour me justifier: Je me contenterai d'exposer à V. E. la chose comme elle s'est passée. Il y a plus de cinq ans que je traitai avec un Libraire de Paris de quelques Ouvrages manuscrits. Dans la transaction que je fis avec lui & dont je garde l'original, il demeuroit chargé de tout ce qui regardoit l'impression du Livre, sans que je me mêlasse d'aucune chose que de lui donner

mon Manuſcrit. En effet je n'y ai point eu d'autre part, ſi ce n'eſt que Mr. Bouret à qui le Manuſcrit avoit été remis pour l'approuvèr, ſouhaita après l'avoir lu & examiné pendant une année entière, d'avoir quelque conference avec l'Auteur; ce que je fis ayant appris que ce Docteur étoit un homme d'une grande droiture, & qu'il faiſoit une étude particulière de l'Écriture ſainte: Je le laiſſai le maître de mon ouvrage, qu'il remit lui-même au Libraire pour être imprimé.

Il a été néceſſaire, Monſeigneur, que je fiſſe tout ce détail à V. E. afin de lui faire connoitre que, ſi l'on n'a pas eu recours à l'Ordinaire, la faute ne doit pas tomber ſur l'Auteur, mais ſur le Libraire qui étoit ſeul chargé de cette affaire, qui apparemment n'aura pas cru qu'elle fût abſolument néceſſaire, voyant que ſes voiſins avoient imprimé pluſieurs parties de la Bible en François, ſans prendre cette permiſſion. Il avoit devant ſes yeux la Traduction Françoiſe des Pſeaumes, que Mr. Dupin a publiée. Par cet expoſé ſincère & qui eſt la vérité même, toutes les accuſations dant je ſuis chargé dans la première partie de l'Ordonnance tombent d'elles-mêmes. S'il m'étoit permis de dire quelque choſe à mon avantage, pour répondre aux reproches perſonnels qu'on me fait dans cette première partie, je pourrois marquer à V. E. que feu Mr. l'Archevêque de Paris votre illuſtre Prédeceſſeur, a bien voulu lire lui-même mes Ouvrages, nonobſtant ſes grandes occupations, ſouhaitant que je les fiſſe réimprimer à Paris. Ce Prélat qui aimoit les per-

ſonnes

ſonnes de Lettres, nomma Mrs. de Preulles & Dallo, Docteurs de la Maiſon & Société de Sorbonne, pour les revoir & lui en rendre compte : Il y joignit le Père Goudin, ſavant Religieux Dominiquain, qui étoit alors Prieur du grand Couvent de cet Ordre. Je n'ai ſû qu'après la mort de cet illuſtre Archevêque, qu'outre ces trois ſavans Docteurs, il avoit donné à lire ces mêmes Ouvrages à un autre Docteur habile dans les Langues & dans l'Ecriture, pour lui en rendre un compte exact dans la vue de les réimprimer. Oſerois-je encore vous dire, Monſeigneur, qu'un des plus ſavans & des plus illuſtres Prélats du Royaume, qui a lu ma Verſion du N. T. & qui a fait deſſus pluſieurs remarques, m'a fait ſavoir qu'il ſouhaitoit que je travaillaſſe à une Verſion entière de la Bible, & à une reviſion de mes Ouvrages critiques pour les donner de nouveau au Public? Soyez perſuadé, Monſeigneur, que je n'avance rien à V. E. dont je ne puiſſe lui donner de bonnes preuves.

Il eſt vrai, comme vous le dites très-bien, Monſeigneur, qu'on peut appliquer à notre tems ce que St. Jérôme diſoit du ſien : *Que les Médecins ſe mêlent de la Médecine ; que les Ouvriers traitent ce qui regarde leur métier ; que la ſeule intelligence de l'Ecriture eſt le ſeul art dont tout le monde ſe mêle.* Les fréquentes Verſions de la Bible qu'on voit paroitre de jour en jour en ſont des preuves convaincantes ; auſſi s'en trouve-t-il peu qui ſoient exactes, parce que ceux qui les entreprennent n'ont pas tous les ſecours qui ſont néceſſaires

pour

pour cela: N'ayant qu'une connoiſſance médiocre de la Langue Latine, ils ſe mêlent de traduire des Livres très difficiles à entendre, & pour leſquels il eſt néceſſaire de ſavoir encore parfaitement la Langue Grecque & la Langue Hébraïque. Graces à Dieu, je me ſuis appliqué dès ma jeuneſſe à la connoiſſance de ces deux Langues, & j'ai cultivé avec ſoin depuis plus de quarante ans cette étude, en ſorte que je ne crois pas qu'on puiſſe m'appliquer ce que V. E. ajoute dans le même endroit après St. Jerôme: *Un Sophiſte discoureur, toute ſorte de gens ont la préſomption d'expliquer l'Ecriture; ils la déchirent, ils l'enſeignent avant que de l'avoir appriſe.*

Etant perſuadé que les grandes affaires dont V. E. eſt chargée ne lui ont pas permis de lire mon Ouvrage, je la ſupplie très-humblement de ne pas trouver mauvais que je lui faſſe connoître en détail que celui qu'elle a chargé de ce ſoin-là, m'attribue un grand nombre de fautes dans leſquelles je ne ſuis point tombé, ſoit qu'il n'entende pas aſſez la matière, ſoit qu'il n'ait pas lu mon Livre avec aſſez d'application. Il avance que, quoique l'Auteur de la Verſion imprimée à Trevoux, *aſſure d'abord dans ſa Préface qu'il veut ſuivre la Vulgate, il en parle néanmoins dans des termes qui font voir qu'il ne reſpecte ni cette Verſion, ni le Concile de Trente qui la déclare authentique; car il oſe dire que ce Decret n'a été fait que pour le bon ordre & pour empêcher les brouilleries*, &c. Et il ajoute que la Vulgate a jetté quelques Interprètes dans l'erreur. *Eſt-ce honorer comme il faut un Decret qui porte*

*en*

*en termes exprès que le St. Concile déclare la Vulgate authentique, parce qu'elle a été approuvée par l'usage de tant de Siécles*, longo tot sæculorum usu in ipsa Ecclesia probata, *& qui défend de la rejetter sous quelque prétexte que ce soit*, ut nemo illam rejicere quovis prætextu audeat vel præsumat?

Je crois avoir eu raison, Monseigneur, d'assurer dans ma Préface que j'ai voulu suivre la Vulgate, puisque non seulement je l'ai suivie, mais que je la défens encore dans mes Notes d'une maniére forte par un grand nombre d'exemplaires Grecs, & par l'autorité des Versions Orientales contre la plûpart des Protestans qui la regardent comme une Version qui n'est point conforme à l'Original Grec. De plus je ne crains point qu'on puisse me reprocher avec fondement que je n'ai point respecté cette ancienne Version ni le St. Concile de Trente. Ceux qui ont lu mes Histoires Critiques, y auront trouvé des preuves manifestes du contraire, car j'y ai pris la défense du Decret de ce St. Concile touchant la Vulgate contre Frà Paolo & quelques Protestans. J'ai montré avec évidence la sagesse de ces Evêques en composant ce Decret.

Il est à propos, Monseigneur, que V. E. sache que celui qui a fait l'extrait des paroles de ma Préface rapportées dans l'Ordonnance, n'en a produit que la moitié, & qu'il les a même estropiées, afin de me faire dire des choses auxquelles je n'ai jamais pensé. Quand il vous plaira de lire vous-même la page 5. de cette Préface, & de la comparer avec le Decret du Concile, vous trou-

trouverez que je n'ai rien avancé qui n'y soit entièrement conforme. Voici ce que j'y dis: *Lorsque les Evêques assemblez à Trente ont fait ce Decret, ils n'ont eu en vue que d'établir plus fortement l'Edition Latine dont on se servoit depuis tant de Siécles dans les Eglises d'Occident*; ce qui répond à ces paroles du Concile: *Statuit & declarat ut hæc ipsa vetus & vulgata editio quæ longo tot sæculorum usu in ipsa Ecclesia probata est &c.* J'ai ajouté quelques lignes après dans la même page ces autres Paroles: *Le Decret des Peres du Concile de Trente n'a été fait que pour le bon ordre & pour empêcher toutes les brouilleries qu'auroient pu apporter les differentes Versions, si chacun étoit le Maître d'en faire une nouvelle ou de retoucher l'ancienne selon sa fantaisie.* Ce qui n'est qu'une Paraphrase ou explication de ce que dit le Concile au même endroit: *Sacrosancta Synodus considerans non parum utilitatis accedere posse Ecclesiæ Dei, si in omnibus Latinis editionibus quæ circumferuntur, Sacrorum Librorum quænam pro authentica habenda sit, innotescat.*

Votre Eminence n'ignore pas qu'on étoit alors fort partagé sur le choix qu'on devoit faire pour avoir une bonne Bible Latine. Quelques-uns croyoient qu'il étoit à propos d'en avoir une qui fût entiérement faite sur l'original, comme étoit celle de Pagnin: d'autres vouloient qu'on retouchât l'ancienne dans les endroits seulement où elle n'est point conforme à l'original. Isidorus Clarus a donné une Bible Latine selon cette idée: Les plus judicieux étoient persuadez qu'il falloit garder l'ancienne Edition Latine qui étoit en usage de-

puis

puis tant de ſiécles dans toutes les Egliſes d'Occident. D'autre part les Proteſtans qui ne recevoient pour leur regle que la ſeule Ecriture, faiſoient fort valoir leurs nouvelles Traductions ſur l'Hebreu & ſur le Grec. Comme ſes differentes Verſions cauſoient de la brouillerie & des diſputes dans l'Egliſe, on arrêta très-ſagement dans le Concile, que l'ancienne Edition Latine ſeroit ſeule déclarée authentique; ce qui, ſans doute, a apporté un très-bon ordre dans l'Egliſe. J'ai montré ailleurs que de très-ſavans Proteſtans ont approuvé ce Decret du Concile de Trente.

Je ne puis m'empêcher, Monſeigneur, de témoigner à V. E. que j'ai été ſurpris de lire dans ſon Ordonnance que j'ai dit dans ma Préface, *que la Vulgate a jetté quelques-uns dans l'erreur*, & même ces mots y ſont imprimez en lettres Italiques; comme ſi c'étoient mes propres paroles: Cependant il y a dans ma Préface page 18. *Le Latin de notre Vulgate a jetté dans l'erreur, non ſeulement quelques-uns de nos Traducteurs François, mais auſſi pluſieurs Proteſtans, qui, faute d'avoir une connoiſſance aſſez étendue de la Langue Latine, ont accuſé l'ancien Interprete de l'Egliſe de s'être éloigné de l'Original Grec; mais les plus habiles d'entre eux lui ont rendu juſtice.* Bien loin d'accuſer la Vulgate, je la juſtifie; montrant que le Latin de cette ancienne Verſion étant obſcur & ambigu en pluſieurs endroits, quelques Interprètes qui n'ont pas eu une connoiſſance aſſez étendue de la Langue Latine, & qui n'ont pas pu recourir aux Originaux, ſe ſont quelquefois trompez. J'en ai don-

donné des exemples, & j'ai fait voir en même tems aux Proteſtans qu'ils ont accuſé trop légèrement l'ancien Interprète de l'Egliſe: je leur ai oppoſé un ſavant Ecrivain de leur Parti, qui a pris la défenſe de cet Interprète contre quelques-uns des ſiens: il leur fait ſentir que l'Auteur de la Vulgate n'eſt pas barbare pour ne parler point le Latin de Ciceron, mais celui de ſon Siécle: * *Qui Verſionem eam confecit, Sacras Litteras ea fere dialecto expreſſit, quæ ipſius ætate obtinuit.*

Je n'ai rien dit du Latin de la Vulgate que les plus anciens Docteurs de l'Egliſe n'ayent auſſi dit de l'ancienne édition Latine qui étoit en uſage de leur tems: c'eſt ce qu'on peut voir dans les Commentaires de St. Hilaire ſur les Pſeaumes; il eſt quelquefois obligé d'avoir recours à la Verſion Grecque, pour ôter l'obſcurité & l'ambiguité des expreſſions Latines. St. Auguſtin a auſſi éprouvé ſouvent cette obſcurité dans l'ancienne édition Latine; & il a été convaincu que, pour bien entendre l'Ecriture, il falloit ſavoir la Langue Hebraïque & la Langue Grecque. Je dis plus, Monſeigneur, ces anciens Docteurs de l'Egliſe qui croyoient que la Verſion des Septante avoit été inſpirée, ne laiſſoient pas d'avouer que le Grec en étoit obſcur, en ſorte qu'ils étoient obligez d'avoir recours aux Verſions d'Aquila, de Théodotion & de Symmaque. Ils diſent ſouvent dans leurs explications que ces autres Traductions ſont plus claires; ils demeurent d'accord que ces expreſſions ambigues & obſcures ont donné quelquefois occaſion

* Jo Voſſ. Diatr. de Adag. N. Teſt.

casion aux Interprètes de l'Ecriture de se tromper. Accusent-ils pour cela les Anciennes Versions qui étoient en usage dans l'Eglise Grecque & dans la Latine? Nullement: mais ils tâchent de les rendre intelligibles, ayant recours aux Originaux ou à d'autres Versions plus claires.

Je souhaiterois, Monseigneur, de n'être pas obligé de marquer à V. E. que je suis accusé sans fondement d'avoir fait paroitre dans mon Ouvrage une présomption insupportable; c'est de la sorte qu'on parle de l'Auteur de la Version de Trevoux dans l'Ordonnance. *Il s'éleve avec une présomption insupportable au dessus de tous ceux qui ont traduit de nos jours le N. T. Il ne craint pas même de se donner cet air de supériorité sur les SS. Peres, Saint Chrysostôme, Saint Jerôme & sur tous les Interpretes anciens & nouveaux, disant nettement qu'il n'a lu aucun Traducteur ni Commentateur qui ait exprimé parfaitement le sens du V. 3. Chap. IX. de l'Epitre aux Romains en quoi il viole de son propre aveu le Decret du Concile de Trente, qui défend d'interpreter l'Ecriture contre le sentiment unanime des Saints Pères, & fait paroitre par sa vanité qu'il n'a pas été conduit par le Saint Esprit qui a dicté le Livre dont il a entrepris la traduction.*

Il y a sans doute, Monseigneur, quelque chose qui n'est pas assez expliqué dans l'extrait que je viens de produire touchant le Concile de Trente. V. E. qui sait parfaitement les Decrets de ce Concile, ne lui auroit pas attribué un sentiment qu'il n'auroit point autorisé. Le Decret dont il est question est restraint aux

ma-

matières qui regardent la foi & les mœurs, *in rebus fidei & morum.* Or dans le verset 3. Chap. IX. de l'Epitre aux Romains, il ne s'agit que du sens qu'on doit donner à la préposition Grecque ἀντὶ, & par consequent d'un fait de pure Grammaire. Dans ces sortes de faits, il est permis aux nouveaux Commentateurs de s'éloigner des Pères, lorsqu'ils trouvent des explications plus litterales, & c'est ce que j'ai cru pouvoir faire dans l'endroit dont il s'agit. Le Cardinal Palavicin qui a traité cette matière fort au long dans son Histoire du Concile, dit en termes formels, que le Concile n'a prescrit aucune loi nouvelle pour expliquer la Parole de Dieu, mais qu'il a déclaré héretique ce qui avoit été toujours estimé héretique par les Pères, par les Papes & par les Conciles: * *Il Concilio non prescrisse ò restrinse con legge nuova il modo d'intendere la parola di Dio mà dichiarò per illecito & per ereticale ciò che era tale di sua natura & per tale sempre riputato & dichiarato da' Padri, da' Pontefici & da' Concilii.* Ce Cardinal ajoute que, si l'on excepte les matières qui regardent la foi & les mœurs, où l'on est obligé de ne point abandonner le consentement unanime des Pères, les Commentateurs ont toute liberté d'exercer leurs talens dans leurs explications: *Rimane un larghissimo campo d'esercitare l'ingegno ne' comenti della Scrittura, benche nelle materie di fede over di costumi non sia lecito d'abbandonare quelle interpretazioni che da tutta la schiera de' Padri sono*

* Palav. Hist. du Conc. Liv. VI. Ch. XVIII.

*ſono abbraciate.* Il dit enfin pour appuyer davantage ſon ſentiment que cela ſe prouve par l'exemple de tous les Commentateurs Catholiques qui ont publié leurs Commentaires depuis le Decret du Concile, leſquels ſe ſont rendus illuſtres tant par leurs nouvelles interpretations que par leur érudition. *Felice eſempio di ciò ſono tutti Scrittori Cattolici Spoſitori delle divine lettere dopo il Decreto del Concilio, i quali diventarono illuſtri non meno per invenzione che per eruditione in commentarle.*

C'eſt ſur ce principe que j'ai pris la liberté d'interpreter quelques endroits de l'Ecriture où il ne s'agiſſoit ni de la foi ni des mœurs, d'une autre manière que les Pères, lorſque j'ai cru que mes explications étoient plus litterales.

Enfin, Monſeigneur, bien loin de m'être élevé au deſſus de tous ceux qui ont traduit de nos jours le N. T., je reconnois dès le commencement de ma Préface que j'ai profité de leurs lumières. Il eſt vrai que j'ai ajouté en même tems qu'il ſeroit à ſouhaiter que ces ſavans Traducteurs euſſent eu une plus grande connoiſſance des Langues Orientales & de ce qui appartient à la Critique; mais je ne me ſuis pas pour cela élevé au deſſus d'eux. Un Pygmée monté ſur les épaules d'un Géant voit plus loin que le Géant, il n'eſt pas pour cela plus grand que lui.

Je crois, Monſeigneur, être obligé de repréſenter à V. E. avec tout le reſpect que je lui dois, que, quand j'ai exprimé ces paroles: *Hoc eſt Corpus meum, hic eſt Sanguis meus*, par celles-ci, *c'eſt là mon Corps, c'eſt-là mon Sang*,

je n'ai nullement paraphrasé *ni mis mon sens à la place de celui qu'elles ont naturellement*; j'ai cru au contraire les traduire plus à la lettre qu'elles ne l'ont été jusqu'à présent, & d'une manière plus propre à convaincre les Héretiques, non seulement de la réalité du Corps & du Sang de J. C. dans l'Eucharistie, mais aussi de la Transsubstantiation. De plus m'étant proposé de m'attacher entièrement à la Vulgate, je ne pouvois exprimer à la lettre, *Hic est Sanguis meus*, par *ceci est mon Sang*; car, pour traduire de la sorte, il faudroit lire *Hoc est Sanguis meus*. Cela étant, Monseigneur, il est évident que l'ancien Interprète de l'Église a pris *Hic* pour un pronom démonstratif, & qu'on doit par conséquent dire la même chose du pronom *Hoc*, dans *Hoc est corpus meum*: D'où il résulte nécessairement qu'il faut traduire, *c'est-là mon Corps*, *c'est-là mon Sang*, puisque le pronom démonstratif ne se peut véritablement traduire d'une autre manière. Ce qui fortifie encore cette traduction, c'est que le pronom Grec τοῦτο qui se trouve en ce même sens dans la Version des Septante répond au mot Hebreu *Hinne*, qui signifie *voilà*.

Les paroles de J. C. qui regardent la consecration de l'Eucharistie étant d'une très-grande importance pour convaincre les Héretiques, je suis persuadé, Monseigneur, que V. E. ne trouvera pas mauvais que je sois entré dans tout ce détail. Si elle avoit eu la bonté de m'écouter, elle n'auroit peut-être pas mis dans son Ordonnance: *Ce nouveau Traducteur voulant corriger tous les autres, &*

*on-*

*oubliant la religion avec laquelle il devoit traiter une matiere ſi importante, auſſi bien que la fidelité qu'il devoit au texte, plus hardi en cela que les Proteſtans mêmes, oſe mettre*: c'eſt-là mon Corps, c'eſt-là mon Sang. *Outre la nouveauté toujours condamnable dans les expreſſions conſacrées par l'uſage, & qui regardent les myſteres, il eſt conſtant que cette traduction n'exprime pas la foi de l'Egliſe contre les Lutheriens ſi nettement que celle-ci*: ceci eſt mon Corps, ceci eſt mon Sang.

V. E. a pu voir par tout ce que je lui ai rapporté, que j'ai gardé avec beaucoup de religion les paroles de la Vulgate conſacrée par l'uſage d'un grand nombre de Siécles; car ce ſont proprement les mots Latins de notre Vulgate qu'on doit nommer *conſacrées*, & non pas ceux des Traducteurs François, puiſqu'on ne fait point l'Office en notre Langue, dans aucune Egliſe; ceux-ci même ont varié; car les uns traduiſent *C'eſt mon Corps*, les autres *ceci eſt mon Corps*, d'autres *c'eſt ici mon Corps*, & quelques-uns *c'eſt-là mon Corps*. Meſſieurs de P. R. & le P. Amelotte qui dans St Matthieu ont traduit *ceci eſt mon Sang*, traduiſent dans l'Epitre aux Heb. Chap. IX. v. 20. *C'eſt le Sang*. Le P. Mauduit de l'Oratoire a traduit, *C'eſt ici mon Corps, c'eſt ici mon Sang*, & quelquefois même *c'eſt-là mon Corps*. Je trouve auſſi *c'eſt là mon Corps* dans un petit Ouvrage d'un Savant Jéſuite, imprimé à Trevoux l'année dernière; & ainſi les Peuples ne ſeront pas troublez de lire dans ma nouvelle Traduction *c'eſt-là mon Corps*; ſurtout ſi on leur apprend la force de cette

expression par d'autres semblables. Le P. Mauduit ne s'est pas contenté de traduire *c'est ici mon Corps*, il a fait une savante Dissertation pour justifier sa traduction, & il prouve par plusieurs raisons qu'on ne doit point traduire *Ceci est mon Corps*: Son Ouvrage a été approuvé par cinq célèbres Docteurs, à la tête desquels est Monsieur l'Abbé Pirot; celui-ci a revu en particulier la Dissertation où l'on montre qu'on ne doit point traduire *Ceci est mon Corps*, avant que l'Auteur la donnât au Public.

Pour ce qui est des Protestans, Monseigneur, ils n'ont eu garde de traduire avec notre Vulgate, *C'est-là mon Corps*, *c'est-là mon Sang*, parce qu'ils voyoient que cette interpretation est favorable à la Transsubstantiation. Beze en demeure d'accord dans ses notes sur le Chap. XXVI. de St. Matthieu v. 28. où il reprend notre Vulgate & Erasme qui ont traduit *hic est Sanguis meus*. Entre les Ecrivains Lutheriens, je n'ai vu qu'Illyricus qui ait prétendu que *hoc & hic*, sont en ce lieu-là des pronoms démonstratifs, d'où il prouve contre Beze que le Corps & le Sang de J. C. sont réellement dans l'Eucharistie; mais il devoit inferer de là en même tems que le pain & le vin sont changez véritablement au Corps & au Sang de J. C. J'ajouterai à ce fameux Lutherien Jean Bois, Savant Critique de la Communion des Episcopaux d'Angleterre qui appuie l'interpretation de la Vulgate & d'Erasme, tant la Vérité a de force sur les esprits qui ne sont point préoccupez. Luc de Bruges, Monseigneur, qui est également

savant

ſavant dans la Critique & dans la Théologie, confirme au long tout ce que je viens d'expoſer à V. E. & il refute en même tems ſolidement tout ce que les Calviniſtes oppoſent à l'ancien Interprète Latin, afin d'adopter cette Verſion qu'ils ont adoptée, *ceci eſt mon Corps*, parcequ'elle leur eſt favorable. Janſenius Evêque d'Ypres, marchant ſur les traces de ce ſavant Commentateur, prouve auſſi fort au long ſur le v. 26. du Chap. XXVI. de St. Matthieu, qu'il faut traduire, *c'eſt-là mon Corps*, *c'eſt-là mon Sang*, & non comme on traduit communément, *ceci eſt mon Corps*, *ceci eſt mon Sang*. La raiſon qu'il en apporte, c'eſt que *hoc* n'eſt point un Subſtantif, mais un Adjectif. Loin de croire que *ceci eſt mon Corps* ſoit une locution conſacrée par un long uſage, il juge que cet uſage vient de ce que la plûpart des Théologiens ont ſuivi trop facilement St. Thomas, qui ſemble avoir cru que *hoc* eſt en ce lieu-ci un Subſtantif; mais il prétend que cette opinion commune ne s'accorde point avec notre Vulgate ni même avec le texte de l'Evangeliſte: Voici, Monſeigneur, les propres paroles de Janſenius, auxquelles je ſupplie V. E. de faire attention, parce qu'elles fortifient ma verſion & ma Note: *Illud* hoc *non eſt ſubſtantivum quaſi ſignificans individuum vacuum, ut videtur putaſſe D. Thomas qui iſtius opinionis multis ſequentibus cauſa fuit; ſed certum eſt juxta mentem Interpretis noſtri & Evangeliſtæ eſſe adjectivum conveniens cum ſuo ſubſtantivo quod ſequitur* Corpus. *Patet hoc manifeſte ex forma Calicis ubi non dicitur* hoc, *ſed* hic eſt

Sanguis &c. Il fait la même réflexion, Monseigneur, sur le v. 28. où il y a dans notre Vulgate, *hic est enim Sanguis meus.* Il y observe judicieusement que *hic* est un pronom qui s'accorde avec *Sanguis*, comme *hoc* convient avec *Corpus*; & il remarque enfin que J. C. fait allusion à ces paroles de l'Exode, *Hic est sanguis Fœderis*, que Mr. de Sacy a traduites, *Voici le sang de l'Alliance.* Or cette expression *voici* est la même chose que *c'est là*: Aussi ce Traducteur se sert-il indifferemment de l'une & de l'autre: Par exemple au chap. 9. de la Genese v. 17. où nous lisons dans notre Vulgate, *hoc erit signum fœderis*, il a traduit, *ce sera là le signe de l'Alliance.*

Il est vrai, Monseigneur, que dans mes Notes j'ai souvent recours à un sens mystique & sublime, appellé *Deras* par les Juifs: Je n'ai pas prétendu pour cela affoiblir le sens litteral & historique lorsqu'il se présente, parce que je suppose avec les plus anciens Docteurs de l'Eglise & les plus savans Commentateurs de notre tems, que ces deux sens sont véritables. Ils étoient reçus parmi les Juifs au tems de J. C. & des Apôtres qui se servent souvent du sens mystique & sublime pour établir les véritez de la Religion Chrétienne. L'on doit supposer que ce second sens est ordinairement fondé sur de bonnes traditions; & c'est pour cette raison que dans l'explication de plusieurs passages les Juifs & les Chrétiens s'accordent entre eux, les entendant également du Messie, bien qu'ils ne semblent pas quelquefois lui convenir selon le sens purement litteral. A moins qu'on ne suppose

ces

ces deux ſens, il eſt très-difficile de bien répondre aux objections que les Juifs font contre les Livres du N. T. où les Evangeliſtes & les Apôtres expliquent ſouvent d'une manière allegorique & ſublime les paſſages qu'ils citent de l'Ancien. St. Paul dans ſon Epitre aux Hebreux ſe ſert preſque par tout de ces ſortes d'interprétations ſecrettes & myſtiques de l'Ecriture à l'imitation des Phariſiens; c'eſt pourquoi ceux qui ont voulu rejetter cette Epître, ſous prétexte que l'Auteur ſuivoit trop les ſens ſublimes & allegoriques, ont très-mal raiſonné. J'avoue cependant que ces ſens ſublimes ne doivent détruire ni affoiblir le ſens naturel & litteral; c'eſt un excès dans lequel Origene s'eſt ſouvent jetté.

Il ſemble, Monſeigneur, que V. E. veuille m'accuſer d'être favorable aux Pélagiens, lorſqu'il dit, parlant du Traducteur de Trevoux, *quoique la Vulgate porte, (Jean 15. 5.) ſine me nihil poteſtis facere,* il traduit; vous ne pouvez rien faire étant ſéparez de moi, *diminuant ainſi la force de l'Argument que St. Auguſtin, & après lui tous les Catholiques tirent de ce paſſage, pour établir contre les Pélagiens la néceſſité abſolue de la grace actuelle dans toutes les actions qui ont rapport au Salut.*

Bien loin, Monſeigneur, d'avoir voulu affoiblir ce paſſage, en traduiſant *ſine*, comme j'ai fait, mon deſſein a été de marquer plus fortement la véritable ſignification de la particule qui eſt dans le Grec. N'être point ſéparé de J. C. n'eſt autre choſe en celui-ci que d'être uni à lui: Tout ce qui précede, auſſi bien que ce qui ſuit, marque

cela évidemment : La comparaison de la vigne & de ses branches appuient mon interpretation ; car, tant que les branches ne sont point séparées du corps de la vigne, elles en reçoivent leur nourriture. C'est par rapport à cette comparaison que Gagney a très-bien exprimé le sens de ce verset dans sa Scholie, où il dit : *Qui per hæresim & infidelitatem à vera vita Christo se disjungit, ut inutilis palmes in ignem mittetur & ardebit ; semel enim à vite palmes abscissus succum à vite recipere non potest : Ita neque à Christo dissociati Spiritus Sancti succum & gratiam, unde illis Spiritualis gratia est.* Il n'y a pas apparence que ce Docteur de Paris que j'ai suivi, & qui étoit savant dans la Langue Grecque & dans la Théologie, ait voulu affoiblir les paroles de Jesus Christ en faveur des Pélagiens.

Pour ce qui est, Monseigneur, de la particule Grecque χωρὶς, elle est traduite indifferemment en differens endroits de notre Vulgate : Je crois l'avoir bien exprimée en celui-ci dans ma Version par, *étant séparée.* Beze, un des plus zélez défenseurs de la Grace efficace par elle-même Calviniste, & qui par consequent ne peut être suspect en ce lieu-ci, ne s'est pas contenté de traduire *seorsim à me nihil potestis facere* ; il a aussi repris dans sa Note la Vulgate & Erasme qui ont traduit *sine me* : La raison qu'il apporte de sa censure, c'est que *sine*, selon lui, ne marque qu'un simple concours, & non pas une influence continuelle ; mais j'ai cru qu'on pouvoit fort bien donner à la particule *sine* la même signification qu'à *seorsim*, par rapport au mot Grec, selon

cette

cette observation qui vient d'un homme habile dans la Langue Grecque, & exercé dans les disputes de la Grace. J'ai fortifié par ma traduction l'Argument que St. Augustin tire de ce passage, pour établir contre les Pélagiens la nécessité absolue de la grace actuelle.

Je viens, Monseigneur, avec la permission de V. E. à la remarque suivante, où vous dites du Traducteur de Trevoux : *Il entreprend, par une hardiesse sans exemple, d'adoucir de certaines expressions qui lui paroissent trop fortes, & ne fait pas difficulté pour cela d'alterer le texte. Il traduit le v. 26. du chap. 14. de St. Luc qui porte :* Si quis veniat ad me, & non odit patrem suum, *&c.* Si quelqu'un vient à moi & aime son père &c. plus que moi; *& le v. 13. chap. 9. de l'Epitre aux Romains, où l'Apôtre rapporte les paroles de Malachie*, Jacob dilexi, Esaü autem odio habui; J'ai plus aimé Jacob qu'Esaü *Tout le monde voit que ce n'est point traduire, mais expliquer & même alterer le texte.*

Je vous prie de considerer, Monseigneur, que le sens litteral peut être de deux manières; savoir comme simplement litteral, & comme litteral purement grammatical ; c'est-à dire, qui est mot pour mot, & par consequent quelquefois inintelligible. Mrs. de P R. font souvent cette distinction dans leur Version du N. T pour marquer ce sens purement litteral grammatical, ils mettent en Note la lettre *L*, & ils mettent dans le texte de leur Traduction, l'autre sens litteral; c'est ce que j'ai pratiqué en plusieurs endroits, & particulièrement dans ceux que V. E. vient d'observer: Par exem-

 ple

ple au chap. 14. de St. Luc v. 26. où j'ai traduit; *si quelqu'un vient à moi & qu'il aime son père & sa mère plus que moi*: J'ai mis dans la Note: L. *& ne hait son Père; mais le mot de* haïr *ne se doit pas prendre ici à la rigueur, mais selon ce qu'on lit dans St. Matthieu chap. 10. v. 37. & il n'a pas d'autre sens en plusieurs endroits tant du vieux que du nouveau Testament.* En effet, au lieu de ce qui est dans St. Luc, on lit dans St. Matthieu chap. 10. v. 37. *Celui qui aime son père ou sa mère plus que moi.* C'est principalement sur le parallele de ces deux Evangelistes que je me suis appuyé pour renvoyer à la Note le mot de *haïr*, qui m'a paru avoir quelque chose de trop fort, Dieu nous commande d'aimer & d'honorer père & mère.

Il en est de même, Monseigneur, du v. 13. chap. 9. de l'Epitre aux Romains, où je ne crois pas avoir alteré le texte de St. Paul, ayant pour garants les plus savans Commentateurs & les plus habiles Critiques. Je mets à leur tête Mr. Huré que V. E. a employé pour travailler à une nouvelle Version Françoise du N. T. dans un Recueil de Canons ou Regles de l'Ecriture sainte qu'il a publiées en Latin à Paris l'année 1696. Il y établit cette regle p. 187. & 188. *Verba affirmativa pro contrariis negantibus quandoque ponuntur eo sensu, ut per-epitasim seu exaggerationem minus intelligatur quam significetur.* Le premier exemple qu'il donne de cette figure appellée *Epitase*, ou *Exaggeration*, c'est le verbe *odisse* qui se prend, dit-il, pour *minus amare*; & il cite là-dessus Luc 14. 26. Luc 16. 13. & Rom.
9.

9. 13. en ſorte que, ſelon lui, ces paroles de St. Paul, *j'ai aimé Jacob & j'ai haï Eſaü*, ſignifient, *j'ai préferé Jacob à Eſaü que j'ai moins aimé*, ne voulant point accorder à ſa poſterité les mêmes bienfaits que j'ai accordez à la poſterité de Jacob.

Cette remarque de Mr. Huré a été priſe du Commentaire d'Eſtius; ce ſavant Théologien qui ne peut pas être ſuſpect à V. E. dit en termes formels ſur ces paroles de St Paul, *Jacob dilexi, Eſau autem odio habui*, en donnant plus de biens temporels au premier, c'eſt-à-dire à ſa poſterité, quoiqu'ils fuſſent frères jumeaux, & qu'il ſemblât qu'Eſaü dût être préferé à cauſe de ſon droit d'aineſſe. Il ajoute enſuite que le ſens eſt le ſens litteral des paroles du Prophète Malachie, *hic eſt ſenſus litteralis verborum Prophetæ*, & que l'Apôtre s'eſt ſervi en ce lieu-ci d'un ſens myſtique & ſpirituel.

Comme ce paſſage de l'Epitre aux Romains eſt d'une grande importance, Monſeigneur, je ſupplie V. E. de me pardonner ſi j'ajoute encore deux mots tirez d'Eſtius; ce ſavant Commentateur combat au même endroit l'explication de ceux qui font venir ici la maſſe corrompue & haïſſable dans laquelle Eſaü étoit compris. Il eſt, dit-il, évident par toute la ſuite du diſcours de l'Apôtre qu'il ne parle point de cette maſſe corrompue par le peché originel. *Liquet Apoſtolum non ſupponere in hac ſua diſputatione maſſam corruptam, hæc enim ſuppoſitio pugnat cum verbis Apoſtoli jam dictis.* Eſtius rapporte pluſieurs autres choſes là-deſſus que je paſſe ſous ſilence, parce que je ſai que V. E. a lu exactement ce ſavant Commentateur qui

conclut enfin, que ce qui eſt dit de la haine que Dieu a eue pour Eſaü ne regarde nullement ſa reprobation, mais qu'il le faut entendre conformément à la penſée du Prophète Malachie, de la poſterité d'Eſaü, qui a été rejettée de Dieu, pour ce qui étoit des biens temporels.

Pluſieurs autres ſavans Commentateurs, Monſeigneur, ont remarqué la même choſe qu'Eſtius. Le Cardinal Tolet & Salmeron ſont de ce nombre: Celui-ci dans ſes Diſputes ſur l'Epitre aux Romains, en a fait une exprès intitulée, *De modis diligendi & odio habendi*, où il explique ce que ſignifient dans l'Ecriture les mots d'*aimer* & de *haïr*. Il rapporte d'abord les paroles du Prophète Malachie, où il eſt dit que Dieu a aimé Jacob & qu'il a haï Eſaü, parcequ'il avoit promis au premier & à ſa poſterité, la Loi & les Prophètes & un meilleur Païs, *dilexit ergo plus Jacob quam Eſau, quia illi & ſemini ſuo promiſit Legem & Prophetas & meliorem terram.* Salmeron prouve enſuite par pluſieurs exemples que Dieu ne hait pas ceux qu'il aime moins; d'où il infere que l'Ecriture qui s'accommode à nos uſages, ſe ſert du terme de *haïr* au lieu de *moins aimer* à l'imitation des enfans qui diſent que leur père les hait, s'il les aime moins que leurs autres frères, & qu'ainſi le mot de *haïr* à l'égard d'Eſaü ſignifie à la lettre *moins aimer*, parcequ'il avoit reçu de Dieu moins de bienfaits que Jacob ſon frère: *Metaphoricè ſumitur illud odio haberi, pro eo quod eſt minus diligi: Solent enim Scripturæ ſe noſtris exiſtimationibus accommodare*, &c. Le même

même Salmeron éclaircit cette locution qui se trouve dans St. Paul tirée de Malachie par plusieurs autres semblables, qui se sont répandues dans le N. T. & il remarque judicieusement que dans St. Luc chap. 14. v. 26. Jesus Christ ne commande pas proprement de *hair* son père ou sa mère, puisqu'il y a au contraire un Commandement particulier de les honorer & de les aimer : Ainsi *hair* se prend en ce lieu-là pour *aimer moins*; en sorte que le sens est, qu'il faut plus aimer Jesus-Christ que ses propres parens : *Quo in loco propriè non præcipit Dominus odio haberi patrem & matrem, quos peculiari præcepto honorari ac diligi mandavit, sed per odii vocem metaphoricè sumptam significavit minorem dilectionem parentibus exhibendam, majorem autem Christo, sicut & alio loco dixit: Qui amat patrem* &c.

V. E. se plaint encore, Monseigneur, de ce que non seulement je ne rends pas avec la fidelité que doit avoir un Traducteur le véritable sens des paroles; mais que je lui en donne un tout contraire: Elle apporte pour exemple le premier chapitre de la seconde aux Corinthiens, v. 9. où je traduis, *Ipsi in nobis responsum mortis habuimus:* Nous avons eu en nous-mêmes une assurance de ne point mourir ; ce qui est, dites-vous, Monseigneur, entièrement opposé au sens naturel de ces paroles, & à l'explication que tous les Interprètes leur ont donné.

J'ai cru, Monseigneur, avoir expliqué suffisamment dans ma Note la raison que j'ai eue de traduire de la sorte le mot de *responsum*, qui est dans la Vulgate & qui répond

au mot Grec ἀπόκριμα. Voici la Note: L. *La réponſe de la mort, ce qu'on entend ordinairement d'un Arrêt ou d'une Sentence de mort, comme ſi leur Sentence avoit deja été prononcée; mais la ſuite du diſcours inſinue que le mot de* réponſe *ſignifie ici* caution, *ou comme nous diſons* un répondant, *Dieu les ayant aſſurez interieurement qu'il les tireroit de ce danger.* Je ne ſuis point l'Auteur de cette interpretation: elle ſe trouve appuyée & expliquée fort au long par Heinſius, qui a été un des plus ſavans Critiques du dernier ſiécle; ainſi ce n'eſt point une nouveauté. Il me paroiſſoit très-difficile, Monſeigneur, d'accorder ces paroles, *ſed ipſi in nobis* &c. avec ce qui précede, à cauſe de la particule adverſative *mais*, que le P. Amelote a changée en la particule conjonctive *&*. Il me ſembloit que St. Paul repreſentoit aux Corinthiens que, quelque grands qu'euſſent été les maux qu'il avoit ſoufferts, Dieu l'avoit toujours ſecouru & conſolé dans ſes afflictions.

Le deſſein de mes Notes, Monſeigneur, étant principalement de m'attacher au ſens litteral, il n'eſt pas ſurprenant de n'y pas trouver des explications qui regardent la Théologie. Je me ſuis aſſez déclaré là-deſſus dans ma Préface. Si V. E. y avoit fait réflexion, peut-être n'auroit-elle pas dit en parlant du Traducteur de Trevoux: *Il affoiblit tellement les paſſages qui établiſſent clairement & invinciblement le dogme de la foi, par des articles importans, que les Héretiques qui les combattent, peuvent s'accommoder de ſes Notes; il y en a de cette ſorte ſur le péché originel, ſur la prédeſtination; ſur la néceſſité de la grace pour faire le bien,*

*bien, sur la sainteté ou justice inherente, sur la résurrection des morts, sur le Baptême, sur l'Extreme-Onction, sur les effets du Sacrement de Confirmation, & même en quelques endroits sur la Divinité de J. C. quoiqu'il l'établisse nettement dans quelques autres.*

Si V. E. Monseigneur, avoit marqué ses raisons sur tous les endroits qu'elle se contente d'indiquer à la marge, j'aurois fait tout mon possible pour la satisfaire sur chaque article en particulier. Elle indique par exemple sur le premier qui regarde le péché originel Rom. 5. v. 12; mais il suffit d'exposer à V. E. la Note entière, afin qu'elle juge par elle-même, s'il y a quelque chose à reprendre dans cette Note qui tombe sur *in quo omnes peccaverunt*. J'ai traduit, *tous ayant péché en lui*, & j'ai mis dans la Note: *L. dans lequel tous ont péché, savoir dans Adam: C'est le sens que la plûpart des Interprètes donnent à la particule ἐπὶ, que Photius & quelques autres Commentateurs expliquent par* quatenus, *c'est-à-dire*, en ce qu'ils ont péché, *comme si cette particule étoit causale en cet endroit. Theodoret appuie cette interpretation qui a été suivie par Pélage. St. Augustin l'a combattue, & il s'accorde là-dessus avec St. Chrysostome qui doit être préferé à Theodoret & à Photius.*

Il n'y a rien dans ma remarque, Monseigneur, qui ne se trouve en termes formels dans le Commentaire d'Estius, & même avec plus d'étendue; il nomme des Commentateurs fort Catholiques qui ont exprimé la préposition Grecque ἐπὶ, par *quatenus*, sans qu'ils ayent appuyé le sentiment de Pelage touchant

le

le péché originel. Comme j'ai fait des remarques Litterales & Critiques, j'ai du expliquer les differentes significations qu'on donne à cette préposition Grecque. V. E. aura la bonté de considerer que j'ai pris en cet endroit le parti de St. Augustin & de St. Chrysostome contre l'interpretation de Pélage: Si l'on infere de cette manière de commenter l'Ecriture, que les Héretiques peuvent s'accommoder de mes Notes, on pourra dire la même chose de tous les Commentateurs exacts qui rapportent les differentes explications de ceux qui les ont précedez.

Comme je ne sai pas précisement, Monseigneur, ce que V. E. trouve à reprendre dans la plûpart de ces endroits indiquez à la marge, je la supplie de trouver bon que je ne m'y arrête point; je prendrai seulement la liberté de l'avertir qu'il y en a quelques-uns où l'on a mis des Cartons qui ne sont point apparemment dans son exemplaire sur Ephes. 2. 8. Ephes. 2. 10. Hebr. 8. 10. On lit dans la Note sur ce dernier où l'on a mis un Carton: *Je leur donnerai des Loix & la grace nécessaire, afin qu'ils les retiennent & les observent.*

Je n'ai pu comprendre, Monseigneur, comment les Héretiques pouvoient s'accommoder de cette Note qui est sur l'Epitre première aux Corinthiens, chap. 15. v. 21. *La suite fait voir qu'il faut entendre cela de la résurrection des fidelles, laquelle, selon les Hebreux, est la véritable résurrection.* Celui qui a dressé les Mémoires pour votre Ordonnance, a voulu apparemment faire croire au Public que je révoquois

voquois en doute la résurrection des méchans: Mais pourquoi dissimule-t-il que j'ai établi ailleurs clairement & distinctement leur résurrection, qui n'est pas proprement résurrection, puisqu'ils ne ressuscitent que pour souffrir éternellement, au lieu que la résurrection des justes est appellée proprement résurrection, parcequ'ils ressuscitent pour jouïr d'une vie heureuse & éternelle ? Mais, sans sortir du chapitre 15. de l'Epitre aux Corinthiens, peut-on rien voir de plus précis touchant la résurrection des méchans, que cette Note qui est sur le verset 51 ? *Il s'agit ici du changement des justes qui seuls ressuscitent véritablement pour jouïr d'une vie heureuse & immortelle, au lieu que les méchans ne ressusciteront que pour souffrir éternellement.*

A l'égard de la Divinité de J. C. j'ose dire à V. E. Monseigneur, qu'il n'y a point de Version du N. T. où elle soit si fortement établie & contre les anciens & contre les nouveaux Ariens que la mienne. J'y ai même expliqué plusieurs endroits d'une certaine manière, que ceux qui entendent cette matière s'apperceviront facilement, que d'une main j'appuie la Divinité de J. C. & de l'autre je détruis les fondemens du Socinianisme: J'en donnerai à V. E. des exemples quand il lui plaira, & elle connoitra par ce moyen que Mrs. de P. R. qui de leur propre aveu ont employé trente ans à composer leur Traduction du N T. ne sont pas éloignez en plusieurs endroits des explications qui fortifient les sentimens des Antitrinitaires, tant il est difficile d'atteindre cette perfection que demande l'interpretation des

des Livres Sacrez. Ces mêmes fautes se trouvent dans la nouvelle Edition de la Bible Françoise de Mr. de Sacy, qui a été revuë & examinée par plusieurs Savans Théologiens de Paris, sur le témoignage desquels V. E a accordé sa permission ou approbation. Je n'avance rien, Monseigneur, dont je ne puisse vous donner des preuves évidentes, quand vous le jugerez à propos.

La première de mes Notes dont les Héretiques peuvent s'accommoder contre la Divinité de J. C. est, selon votre Ordonnance, Monseigneur, sur le chapitre 2. v. 11. de St. Matthieu, où il est parlé des Mages qui se prosternèrent devant l'Enfant Jesus. Il est dit dans cette Note sur le mot *se prosternant*, c'est la *manière de saluer qui étoit en usage dans une bonne partie de l'Orient, & plusieurs Peuples l'observent encore aujourdhui à l'égard de leurs Rois. Voyez ci-dessus v. 2.* On lit sur le v. 2. Le mot d'*adorer* signifie en géneral dans l'Ecriture, *se mettre à genoux* ou *se prosterner devant quelqu'un* : mais quand il est appliqué à Dieu, il signifie une véritable adoration.

Il n'y a rien dans ces deux Notes, Monseigneur, qui ne soit orthodoxe & qui ne se trouve dans les plus Savans Commentateurs Catholiques. A l'égard de la première, laquelle est indiquée seule à la marge de l'Ordonnance, elle est prise presque mot pour mot de la Bible Françoise imprimée à Anvers en 1534. & 1541. J'ai rapporté cette remarque de la Bible d'Anvers dans ma Préface, page 35. Cette Version Françoise qui est de toute l'Ecriture a été imprimée sans Note dans la même

même Ville en l'année 1530. avec le privilège de Charles V. qui est aussi dans les deux autres Editions, où l'on a joint des Notes aux marges ; & il est remarqué dans le privilège que cette Bible Françoise *a été lue & visitée par les Inquisiteurs & Théologiens de Louvain.*

Au reste, Monseigneur, je demande pardon à V. E. si je prens la liberté de lui representer que celui qui a recueilli les Mémoires pour son Ordonnance, paroit souvent trop décisif en matière de Religion ; l'Eglise n'a rien décidé sur le fait dont il s'agit. François Luc de Bruges, dont le témoignage doit être d'un grand poids, dit seulement qu'il est vraisemblable que la Divinité de J. C a été connue à ces Mages ; & il ajoute en même tems qu'on ne peut inferer cela de la propriété du verbe *adorer*, qui ne signifie de lui-même autre chose que s'incliner devant quelqu'un pour qui l'on a un profond respect. *Non est dissimile vero*, dit ce savant & judicieux Commentateur, *Magis his Christi deitatem cognitam fuisse: verùm id* adorare *verbum statuere haud potest, quod sive Latinum sive Græcum sive Hebraicum spectes Etymon, nihil amplius quam simplicem venerationem ex vi sua notat.* Mr. Huré qui est estimé de V. E. n'a pas osé décider que les Mages ayent adoré l'Enfant Jesus comme Dieu ; il se contente d'un *peut-être* ; & la raison qu'il en rapporte, c'est qu'on ne sauroit pas prouver du verbe Grec προσκυνῆσαι, & du Latin *adorare*, qu'ils l'ayent véritablement adoré comme Dieu, *fortè ut Deum ; sed non id sequitur ex verbo* προσκυνῆσαι *adorare*

*vare quod usurpatur, cum etiam homo hominem veneratur.*

Pour ce qui est des autres endroits, Monseigneur, indiquez à la marge de votre Ordonnance, comme ils ont été tirez de l'Evangile de St. Jean, je me contenterai de dire à V. E. que les premiers mots de cet Evangile sont comme la Pierre de touche où l'on connoit les sentimens d'un Commentateur sur la Divinité de J. C. Or dans les Notes que j'ai faites sur le premier & sur le second verset du chapitre 1. je n'établis pas seulement en termes précis la Divinité de J. C. mais je détruis aussi les fictions du Socinianisme. Sur le mot *le Verbe*, j'ai observé que *l'article qui est dans le Grec, & que j'ai aussi exprimé dans le François marque, selon St. Chrysostome, un verbe ou une parole par excellence, & non pas la parole des hommes, soit interieure, soit exterieure.* De plus sur le mot *au commencement*, que les Unitaires accommodent à leur sens, par diverses subtilitez qui se trouvent tant dans leur Catechisme que dans leurs autres livres, j'ai fait cette remarque: C'est-à-dire comme l'explique Nonnus ἄχρονος, *avant le tems & avant la création du monde, c. d. de toute éternité. C'est le sens que St. Chrysostome donne à ce mot* au commencement, *conformément à l'Ecriture qui l'explique de cette manière en d'autres endroits, pour marquer l'éternité; en sorte que St. Jean fait voir par cette expression que le Verbe par qui toutes choses ont été faites, est de toute éternité aussi-bien que son Père.* Cela, Monseigneur, est décisif & précis contre les Sociniens.

Je

Je lis encore à la marge de ce même endroit de Votre Ordonnance, Monſeigneur, que je ne releve point les verſets 30. & 38. du chap. 10. de St. Jean : *Mon Père & moi nous ſommes une même choſe, afin que vous croyez que le Père eſt en moi & que je ſuis dans le Père* ; quoique ce ſoient les plus forts paſſages pour prouver la Divinité de J. C. Si je n'ai point fait de Notes, Monſeigneur, ſur ces deux endroits, c'eſt que dans le titre de mon Livre je ne me ſuis engagé qu'à faire des remarques Litterales & Critiques ſur les principales difficultez : Or j'ai trouvé ces paſſages ſi clairs, que je n'ai pas cru qu'il fût néceſſaire de faire aucune remarque deſſus, non plus que ſur pluſieurs autres endroits de cette ſorte. Par exemple je n'ai fait aucune Note ſur ces autres paroles de J. C. Matth. 28. v. 20. *Allez donc enſeigner toutes les Nations, les baptiſant au nom du Père, & du Fils, & du Saint Eſprit*, parceque je les ai trouvées très-claires & ſans aucune ambiguité. Pourroit-on conclure de là, Monſeigneur, que les Antitrinitaires pourront s'accommoder de mon ſilence?

Je ſuis encore obligé, Monſeigneur, de m'expliquer ſur cet autre endroit de Votre Ordonnance, où vous dites du Traducteur de Trevoux : *Il réduit l'avantage du célibat aux commoditez qu'il y a à vivre ſans femme, & hors des embarras du mariage :* Ce ſont les paroles de ſa Note ſur le chap. 7. de la première aux Corinth. v. 1. *& par là il contredit les Pères & les Interprètes, & dégrade le célibat qu'ils ont tous regardé comme un état de plus grande perfection & plus méritoire devant Dieu ;*

*Dieu ; ce qu'ils ont soutenu contre les Hérétiques.*

Il est vrai, Monseigneur, que dans ma Note marquée dans votre Ordonnance, je dis que St. Paul loue le célibat, à cause des commoditez qu'il y a *de vivre sans femme & hors des embarras du mariage.* Mais je n'ai rien dit qui ne se trouve expressément dans St. Paul même au v. 28. de ce chapitre ; voici ses paroles : *Ces gens-là qui se marient auront à souffrir en leur corps.* Dans ma Note sur cet endroit j'ai fait cette observation : *Saint Paul marque par là les incommoditez qui accompagnent le mariage, & qu'il appelle les afflictions de la Chair.* Tout mon crime donc consiste dans mon silence, pour n'avoir fait aucune Note sur les avantages du célibat. Permettez-moi de demander à V. E. si de mon silence on peut inferer que je contredis les Pères, & que je dégrade le célibat ? Si cela est, Monseigneur, le P. Amelotte n'est pas moins coupable que moi, car il a fait plusieurs remarques sur ce chapitre, & il n'a pas dit un seul mot des grandes perfections du célibat. Sur le v. 28. qu'il traduit : *Les personnes mariées souffriront de l'affliction de la chair*, il a fait cette Note : *Les maux en sont tels, que St. Augustin dit, que ce seroit une grande folie de s'y exposer, n'étoit la crainte de l'incontinence.* J'ai dit quelque chose de plus que ce savant Prêtre de l'Oratoire ; car dans ma Note sur le vers. 7. de ce même chapitre, je reconnois que la continence est un don de Dieu, ce qui montre que le célibat est un état de perfection.

Je suis persuadé, Monseigneur, que si Votre Eminence avoit vu le Carton qu'on a fait sur le chap. 1. de St. Luc v. 34. elle n'auroit point dit du Traducteur de Trevoux; *dans sa Note sur ces paroles de la Ste. Vierge à l'Ange:* Je ne connois point d'homme: *Il détruit ou affoiblit du moins la preuve que les Pères ont tirée de ces paroles pour établir la pureté de la Ste. Vierge, & le vœu qu'elle avoit fait d'une virginité perpetuelle.*

Quand même on n'auroit point mis de Carton sur cet endroit il me seroit facile de justifier ma remarque par l'autorité d'Euthymius, un des plus savans Commentateurs qui soit parmi les Grecs: Ce Commentateur suppose que l'Ange avoit fait entendre à la Ste. Vierge qu'elle alloit devenir enceinte, & que c'est pour cette raison qu'elle lui répondit, *comment cela se peut-il faire, je suis Vierge?* Il remarque dans sa Scholie, par rapport à cette interpretation qu'il croit être véritable & litterale, qu'on trouve dans l'Ancien Testament plusieurs exemples de femmes, qui, étant stériles, avoient eu des enfans, mais qu'il n'y en avoit aucunes de Vierges qui fussent devenues enceintes demeurant Vierges: *Nulla virgo ad id usque tempus sine viro conceperat & pepererat.*

C'est par rapport à cette interpretation qui m'a paru la plus litterale, Monseigneur, que j'ai traduit au v. 31. *Vous allez devenir enceinte.* Il me semble que le mot *Ecce* devoit être traduit de la sorte en cet endroit-là, à quoi la Ste. Vierge répond; *Comment cela se pourra-t-il faire, car je suis Vierge?* Cajetan qui fait profession

profession de s'attacher aux interpretations les plus litterales, a préferé celle-ci à toutes les autres. Il est vrai que Jansenius de Gand rejette cette explication de Cajetan, & il rapporte ces paroles de St. Augustin: *Profecto non diceret, virum non cognosco, nisi virginem se ante non vovisset.* Mais il ajoute en même tems qu'on ne peut pas inferer des paroles de la Vierge qu'elle eût fait un vœu de demeurer Vierge: *Nec tamen ex verbis Virginis consequitur eam vovisse.* En effet Mr. le Camus Evêque de Bellay, dans un excellent Ouvrage qu'il a donné au Public sous le titre de *L'Avoisinement des Protestans vers l'Eglise Romaine*, dit page 13. parlant des Protestans: *Ils croyent la perpetuelle virginité de Marie, doctrine qui ne procede que de la tradition.* Holden a dit la même chose dans son Analyse de la Foi. Au reste, Monseigneur, mon explication qui est purement Litterale, n'exclut point ce que quelques Pères ont dit du vœu de virginité; &, si je ne l'ai pas rapporté, c'est qu'en qualité de Scholiaste, je me suis contenté d'expliquer une expression génerale par une plus claire, & qui fût entendue de tout le monde. Nonobstant toutes ces raisons que j'aurois pu alleguer, Monseigneur, j'ai pris le parti de mettre un Carton sur cet endroit: si V. E. avoit eu la bonté de m'entendre, elle m'auroit trouvé docile & entièrement soumis à ses ordres.

Il se pourroit bien faire, Monseigneur, que le Traducteur de Trevoux auroit donné lieu à V. E. de faire cette remarque dans son Ordonnance: *On ne comprend pas ce qu'il veut*

*dire*

*dire dans sa Note du chap.* 13. *de St. Marc v.* 32. Que c'est inutilement que les Apôtres font des questions à Notre Seigneur sur le jour du jugement. *Y a-t-il rien qui regarde davantage le Messie qui doit juger les vivans & les morts, que ce grand jour où il doit exercer le pouvoir qui lui a été donné dans le Ciel & sur la Terre* ? V. E. sait, Monseigneur, que les Ariens ont abusé de ce passage de St. Marc, où l'on lit que le jour du jugement n'est connu de personne, non pas même du Fils de Dieu, mais du Père seul. Ma Note n'a été faite que dans la vue de répondre aux Ariens ; & de la manière qu'elle est couchée, elle n'ôte point au Messie la connoissance du jugement : Elle marque seulement que les Apôtres faisoient en vain des questions là-dessus à Jesus Christ, parceque ces choses-là, c'est-à-dire la solution de ces sortes de questions, ne regardoit point la qualité de Messie, n'ayant pas été envoyé de son Père pour cela. Estius a remarqué la même chose sur cet endroit, où il dit que J. C. ignoroit ce jour en qualité d'Envoyé de son Père, ne le sachant point d'une manière qu'il pût le reveler aux hommes : *Nempe illud ignorat ut Legatus a Patre ad nos missus ; neque enim sciebat, ut posset illum hominibus revelare, sicut Legatus de secreto Regis sui quod scit illum nolle patefactum, rogatus potest dicere illud nescire.*

V. E. accuse de témerité dans son Ordonnance le Traducteur de Trevoux dans un point qui paroit être d'une très-grande importance. *On comprend encore moins*, dites-vous Monseigneur, *la témerité avec laquelle il assure en plu-*

 *sieurs*

*sieurs endroits, que cette qualité de Fils de l'Homme que J. C. se donne si souvent dans l'Evangile, & qui est consacrée par là ne signifie pas seulement J. C. mais marque aussi l'homme en general.*

Je puis assurer V. E., Monseigneur, que je n'ai eu d'autre dessein dans cette Note, que de concilier ensemble Saint Matthieu, St. Marc & St. Luc, où cette expression se trouve, & qui sont marquées comme paralleles dans notre édition Latine. Loin d'affoiblir ce passage à l'égard de l'autorité que J. C. a sur le Sabbat, j'ai marqué expressement cette autorité dans ma Note sur ces paroles de St. Marc ch. 2. v. 27. *Le Sabbat a été fait pour l'homme, & non pas l'homme pour le Sabbat.* J'y déclare en termes formels que J.C. a pu, en qualité *de Messie*, corriger la rigueur du Sabbat. Ne croyez pas, Monseigneur, que la Note qui est condamnée de témeraire dans votre Ordonnance vienne de l'Ecole de Socin, comme quelques-uns le pourroient croire. De savans Commentateurs qui ont écrit long tems avant que Socin fût au monde ont été encore plus avant que le Traducteur de Trevoux : Ils croyent que par le Fils de l'homme, tant dans Saint Matthieu que dans les deux autres Evangelistes, il est mieux d'entendre *l'homme en general*, que J. C. Ils appuyent leur sentiment sur ce que cette explication est conforme à ces autres paroles qui précedent dans St. Matthieu chap. 12. v. 7. *si vous saviez ce que veut dire, j'aime mieux la misericorde que le sacrifice*, outre qu'elle est confirmée par Saint Marc chap. 12. v. 28. Le célebre Tostat qui est encore aujourd'hui l'admiration des Savans à cause de sa vaste érudition, principalement dans la

science

science des Livres Sacrez, est du nombre de ces Commentateurs. Voici, Monseigneur, les paroles de cet illustre Evêque Espagnol dans son Commentaire sur St. Matthieu chap. 12. v. 8. *Potest intelligi de Christo qui vocatur Filius hominis, vel potest accipi Filius hominis pro quolibet homine, scilicet Filius hominis, id est, homo quilibet est Dominus Sabbati, quia potest illud violare licitè quando sibi expedierit propter aliquam necessitatem suam, sicut Dominus potest imperare servo quod sibi expedit; & iste melior sensus primo, quia iste convenit litteræ isti, si sciretis quid est: misericordiam volo, &c. 2. patet, quia iste sensus ponitur Marci* 2. Rob. Etienne dans sa nouvelle Glose ordinaire imprimée en 1553. est de ce même sentiment sur le chap. 12. de St. Matthieu v. 8.

L'endroit de votre Ordonnance, Monseigneur, qui m'a surpris le plus est celui où V. E. m'accuse d'avoir favorisé dans ma Note sur le v. 10. du chap. 9. de l'Epitre aux Rom. *la doctrine de la première proposition condamnée* par les Constitutions des Papes Innocent X. & Alexandre VII. d'aller même jusqu'à l'erreur des Calvinistes rigides, en disant; *Que Dieu, comme Maitre absolu, a pu rejetter les Juifs, quand même ils n'auroient point été coupables.*

J'ai assez fait connoître dans la plûpart de mes Ouvrages, Monseigneur, que j'ai toujours eu en horreur cette Doctrine, & que je l'ai regardée comme une impiété Mahometane: Je supplie V. E. de considerer que je suppose avec de très-savans Commentateurs, qu'en ce lieu-là il ne s'agit point de la Pré-

destination & de la Réprobation, mais de la vocation à la grace de l'Evangile: Je suppose de plus dans mon Ouvrage des graces génerales que Dieu fait à tous les hommes, il s'agit ici d'une grace spéciale. Or Dieu étant le Maître absolu, il a pu rejetter les Juifs & appeller les Gentils en leur place. Ce qui m'a fait préferer cette explication, Monseigneur, c'est que toute la suite du discours de St. Paul, qui attribue cette vocation à la toute-puissance de Dieu & à sa pure volonté, semble aller là: Ma Note est au dessus de toutes les hypotheses, & on ne la peut condamner, qu'on ne condamne les bons Thomistes; & par consequent elle ne peut être favorable, ni aux Jansenistes, ni aux Calvinistes rigides Si cette explication, ou quelque autre qu'on pourroit apporter ne suffit pas, je suis tout prêt de rétracter publiquement ma remarque, tant j'ai d'horreur pour ces impiétez Mahometanes.

Je vous avoue, Monseigneur, que je ne comprens pas bien ce que dit V. E. que je renouvelle par ma Note sur le v. 7. du chap. 5. de la première Epitre de St. Jean, l'atteinte que j'ai donnée dans mes Histoires Critiques du N. T. *à ce verset d'où l'Eglise prend une de ses preuves pour l'unité des trois personnes divines.* Je ne me souviens point, Monseigneur, d'avoir rien avancé dans les endroits que V. E. indique, qui puisse donner atteinte à ce verset, qui appuie, dites-vous, l'unité des trois personnes: J'ai remarqué seulement, selon les Loix ordinaires de la Critique, sans dogmatiser, que le passage dont il s'agit, ne se trouve point dans un très-grand nombre de

Manuscrits

Manuſcrits Grecs, ni dans les plus anciens Manuſcrits Latins; c'eſt un fait qui ne peut être conteſté. Après ces remarques, j'ajoute qu'on le doit conſerver, tant dans les exemplaires Grecs que dans les Latins, comme étant authentique. Il s'en faut bien, Monſeigneur, que j'aye été ſi avant ſur ce ſujet que les P P. Jéſ. du Collège de Louïs le Grand, dans un petit Ouvrage qu'ils publièrent l'année dernière contre un Profeſſeur Arminien d'Amſterdam. Ces RR. PP. s'expliquent ſur ce paſſage fort nettement en ces termes pag. 41. *S'il s'étoit contenté de montrer que le Verſet dont il s'agit eſt très-douteux, & qu'il n'eſt pas hors d'apparence, qu'il a été inſeré dans le texte, d'autant plus qu'il ſemble n'avoir point de liaiſon avec ce qui précede, & que d'ailleurs les premiers Pères de l'Egliſe ne l'ont point cité; qu'on ne le trouve point dans les anciens Manuſcrits Grecs & Latins, je n'aurois rien à lui dire, trop de gens prendroient ſa défenſe.*

A Dieu ne plaiſe, Monſeigneur, que j'accuſe ces ſavans Théologiens de la Compagnie de Jeſus d'avoir voulu donner atteinte à ce Verſet d'où l'Egliſe prend une de ſes preuves de l'unité des trois perſonnes divines: Il y a de l'apparence qu'ayant à diſputer contre un Socinien, ils ont pris cette ſage précaution pour ne pas donner occaſion à leur adverſaire de leur faire des objections qu'ils auroient eu de la peine à réſoudre. Pouvois-je apporter, Monſeigneur, rien de plus authentique pour autoriſer le paſſage dont il eſt queſtion, que le jugement de quelques ſavans Critiques de Rome aſſemblez exprès par l'ordre du Pape

Urbain VIII. pour fixer & arrêter une édition Grecque du N. T. laquelle servît comme de regle ? On avoit imprimé à Rome avec l'autorité du S. Siége l'édition Grecque des Septante sur un Manuscrit très-ancien avec des Notes Critiques ; plusieurs souhaitoient de voir une édition semblable du N. T. Grec, pour savoir à quelle édition on devoit s'en tenir.

Enfin, Monseigneur, votre Ordonnance reproche au Traducteur de Trevoux, *qu'il y a des expressions si basses & si indignes de la Majesté de l'Ecriture, qu'elles suffisent toutes seules pour faire condamner son Ouvrage.* Je veux bien supposer cela avec V. E. mais je la supplie en même tems de considerer que ces expressions basses sont dans les Notes, & qu'ainsi elles n'ôtent rien de la Majesté de l'Ecriture: Il est quelquefois nécessaire, pour exprimer la force de certains mots & les faire mieux entendre, de se servir d'expressions & de comparaisons qui sont en usage parmi le Peuple On ne peut douter, Monseigneur, qu'il n'y ait dans l'Ecriture plusieurs hyperboles & plusieurs façons de parler proverbiales. Les Théologiens qui n'y font pas assez d'attention, trouvent souvent des difficultez en de certains endroits où il n'y a aucune apparence de difficulté, comme sur ces passages du chap. 12. de St. Matthieu : *Si les miracles qui ont été faits dans Tyr, &c. Si les miracles qui ont été faits chez vous avoient été faits dans Sodome*, &c. On forme dans les Ecoles à l'occasion de ces paroles, de grandes questions sur la Prédestination, mais il paroit que ce sont des paroles hyperboliques ; c'est sur

ce

ce pié-là que j'ai avancé que c'est comme si l'on disoit populairement en notre Langue, pour exagerer la stupidité de quelqu'un : *Si j'avois dit cela à un cheval, il l'entendroit.* V. E. ajoute, Monseigneur, *ces grandes paroles de J. C. en St. Jean chap. 23. Nous viendrons à lui & nous ferons chez lui notre demeure, perdent par sa Note toute leur force & leur sainteté.* On parle de Dieu, *dit-il*, comme d'un grand Seigneur qui va loger chez ceux qui sont affectionnez à son service. *Peut-on expliquer d'une manière plus basse cette promesse de J. C. si sainte, si mysterieuse & si élevée?* S'il y a de la bassesse dans cette expression, Monseigneur, elle ne doit pas m'être attribuée; car j'ai pris cette pensée dans St. Grégoire le Grand, qui explique de la même manière ces paroles de J. C. & l'Eglise en a en quelque façon adopté cette explication qui se trouve dans son Office du jour de la Pentecôte.

Je ne m'arrêterai pas aux autres expressions qui sont marquées comme basses dans votre Ordonnance; il suffit qu'elles ne sont pas inserées dans le texte de l'Ecriture, & elles n'ont été mises dans les Notes, que pour faire mieux entendre par des locutions communes & populaires ce que de certains mots signifient. Si c'est un défaut, il étoit facile d'y remedier en les retranchant; au moins ce ne sont point des choses qui induisent à l'Héresie, ni des matières de censures. Je suis persuadé, Monseigneur, que, lorsqu'il plaira à V. E. d'y faire attention, elle me rendra justice sur tout mon ouvrage, ayant été muni de tout ce qui étoit nécessaire selon les Loix reçues dans le

Royaume. Vous ſavez mieux que perſonne, Monſeigneur, qu'on ne peut légitimement accuſer un Auteur, lorſqu'il a l'approbation des Docteurs qui ſont les véritables garants de ſon Livre. En quoi donc, Monſeigneur, ai-je prévariqué? Ai-je ajouté ou changé quelque choſe dans la copie qui a été approuvée? Le Cenſeur Royal qui a approuvé pour M. le Duc du Maine, & pour M. le Chancelier, a témoigné le contraire.

Je prens la liberté, Monſeigneur, de dire à V. E. que les Docteurs qui ont revu & approuvé mes derniers Ouvrages imprimez à Paris, ne m'ont jamais trouvé oppoſé en quoi que ce ſoit à leurs ſentimens, de quelque opinion qu'ils ayent été, je les ai laiſſé les Maîtres de les retoucher & de les corriger ſelon qu'ils le jugeroient à propos. Feu Monſieur l'Archevêque de Paris ne me regardoit pas comme un homme ſuſpect & dont le nom portoit avec lui le reproche, lorſqu'il chargea trois ſavans Docteurs de lire mon dernier Livre imprimé à Paris en 1695. Ils lui en firent leur rapport, & ils lui témoignèrent qu'ils n'avoient jamais trouvé d'Auteur plus ſoumis. Le P. Goudin, Prieur du Grand Couvent des Religieux de St. Dominique, étant tombé malade, & ſe voyant près de la mort, envoya ſon Approbation à Monſieur de Paris par deux de ſes Religieux, & il y joignit une Lettre où il marquoit à cet illuſtre Prélat, qu'il rendroit un grand ſervice à l'Egliſe s'il m'obligeoit de travailler à une nouvelle édition de mes Hiſtoires Critiques, parce qu'il y avoit peu de Théologiens Catholiques

thóliques qui lussent assez exactement ces matières, & qu'on étoit souvent obligé d'avoir recours à des Ecrivains Protestans. Oserois-je dire à V. E. que peu de tems après qu'elle fut élevée à l'Archevêché de Paris, elle eut la bonté d'envoyer Mr. le Fevre, aujourdhui Soûs-précepteur de Messeigneurs les Princes, me dire qûe je l'allasse voir, & qu'elle se souvenoit des petits services que je lui avois rendus en lui apprenant les premiérs commencemens de la Langue Hebraïque; elle ne me regardoit pas alors comme un homme suspect. Il y a peu d'années que Mr. l'Abbé de Beaufort en qui V. E. a une entière confiance, me proposa de travailler à une Version de la Bible sur les Originaux. Je lui marquai librement les difficultez insurmontables que je trouvois dans le plan qu'il m'avoit tracé, parcequ'elle vouloit absolument que cette Version fût sans Notes; ce que je ne voyois pas pouvoir faire surtout à l'égard de l'Ancien-Testament, la Langue Hebraïque étant remplie de mots obscurs & équivoques, qui ont par consequent besoin de quelque éclaircissement. Qu'ai-je fait depuis ce tems-là, Monseigneur, pour que mon nom soit devenu suspect?

Je me vois encore obligé, Monseigneur, de dire à V. E. que M. Bourét qui a revu ma Version du N. T. & mes Notes, a témoigné à tout le monde qu'il étoit très-satisfait de moi. Avant ce tems-là je ne lui avois jamais parlé: C'est V. E. qui l'a nommé à Monsieur le Duc du Maine pour être un des Reviseurs des livres qui s'imprimeroient dans sa Souveraineté de Dombes. Des quatre que votre

votre Eminence nomma avec Mr. l'Evêque de Meaux à ce Prince, le Libraire pouvoit-il en choisir un qui fût plus capable que ce savant Docteur qui professe depuis long tems l'Ecriture sainte en Sorbonne, & qui s'applique entièrement à son emploi?

Enfin, Monseigneur, supposé qu'il y ait un grand nombre de fautes dans ma Version du N. T. ne pouvoit-on pas les corriger ces fautes, ou en mettant des cartons, ou dans une seconde édition, comme l'on a corrigé celles du P. Quesnel dans l'édition de 1699? Ni le Censeur Royal, ni l'Auteur n'ont point refusé de se soumettre à V. E. Ils ont demandé seulement qu'on leur fît la grace de les entendre. J'espere qu'elle fera réflexion sur toutes les raisons que j'ai pris la liberté de lui representer & qu'elle me rendra justice. Mais quelque chose qui puisse arriver, je la supplie de croire que je n'en serai pas moins soumis à ses ordres. Je suis avec un très-profond respect,

MONSEIGNEUR,

DE VOTRE EMINENCE

Le très-humble & très-obéissant
Serviteur, R. SIMON.

Le 12. Octobre 1702.

FIN.



